


Hommes & Migrations

**France-USA : agir contre la discrimination
2 - Méthodes et pratiques**

N° 1246 - Novembre-décembre 2003

La discrimination “systémique” en questions

En matière de lutte contre les discriminations, la voie est étroite entre une négation “vertueuse” des origines, de l’ethnicité, qui empêche de prendre en compte et de mesurer précisément l’ethnicisation des rapports sociaux à l’œuvre dans la vie quotidienne (cas français), et une politique consistant à aider telle ou telle population en fonction de ces handicaps sociaux certes, mais aussi et surtout en fonction de ses origines (cas américain). Dans le premier cas on ne se donne pas les moyens de mieux connaître les discriminations, et les populations qui en sont les victimes, alors que cela semble indispensable pour mieux combattre ce fléau. Dans le second cas on s’autorise à identifier précisément – en particulier statistiquement – les populations plus directement touchées par les discriminations. Mais en focalisant sur elles les mesures de rattrapage des handicaps, on prend le risque d’exacerber un peu plus les antagonismes “raciaux”. Ici, on combat les discriminations quasiment à l’aveugle ; là-bas, la politique d’Affirmative action est remise en question, en particulier par les populations majoritaires – ceux que le sociologue américain Erving Goffman appelle les “normaux” –, qui s’estiment lésées par les mesures compensatoires en faveur des minorités.

 *Ce second volet sur la lutte contre les discriminations en France et aux États-Unis met l’accent sur les problèmes rencontrés sur le terrain dans les deux pays, et sur les effets – positifs et pervers – de certains dispositifs, ici et là-bas.*

Sur le terrain, les deux philosophies produisent des situations surprenantes, et même parfois, malheureusement, à l’opposé des buts recherchés. Par exemple, côté français, dans le but ô combien louable de préserver la mixité (on dit sociale mais on pense aussi ethnique), les bailleurs sociaux et les pouvoirs publics locaux en viennent à créer un système de gestion ethnicisée de l’attribution des logements, en refusant un appartement à une famille d’origine étrangère quand le “quota” d’habitants de la même origine a été atteint dans le quartier, la cité, la cage d’escalier...

Ainsi, ce que les sociologues appellent la discrimination “systémique”, c’est-à-dire produite par l’ensemble de la société et de ses institutions, bien sûr “à leur corps défendant”, pose des problèmes finalement au moins aussi aigus que les éventuelles attitudes délibérément discriminatoires de telle ou telle personne sur le terrain. D’ailleurs, ces attitudes semblent heureusement très loin d’être majoritaires.

Philippe Dewitte

France-USA :

Agir contre la discrimination

II - Méthodes et pratiques

► **La discrimination
"systémique" en questions** 1
Philippe Dewitte

La voie est étroite entre une "négation" vertueuse des origines, qui gêne en France l'appréhension de la discrimination, et une politique ethniquement ciblée, qui prend aux USA le risque d'exacerber les conflits de "race".



► **Nouvelles espérances
et barrières dans le domaine
de l'éducation aux États-Unis** 17
Ofelia García

Aux antipodes de l'universalisme à la française, l'auteur décrit ici comment l'exigence croissante de bien maîtriser l'anglais dans les écoles est selon elle un facteur de ségrégation.

► **Égalité devant l'emploi
aux USA : une politique
frileuse et incohérente** 28
John D. Skrentny

L'auteur met ici en garde les Français contre les incohérences d'une politique de "discrimination positive". Il lui paraît tout aussi incohérent de ne pas prendre en considération la couleur.

► **Comment prévenir
les discriminations raciales
à l'emploi en France ?** 44
Olivier Noël

Pourquoi en France a-t-on si longtemps minimisé le problème des discriminations à l'emploi ? Quelles démarches permettraient de dépasser des oppositions souvent inconscientes ?

► **La non-lutte contre
les discriminations
dans l'École française** 6
Françoise Lorcerie

L'École française, désignée en 1998 comme un "modèle républicain menacé" par le Haut Conseil à l'Intégration, reste un parent pauvre de la politique publique de lutte contre la discrimination.

► **Identités noires
et blanches dans le monde
de l'entreprise américaine** 53
Elijah Anderson

Les Afro-Américains de niveau cadre aux États-Unis sont d'abord perçus comme membres d'un groupe historiquement stigmatisé. Leur lente progression sociale est actuellement freinée.



© IM Média

► **La police française face aux discriminations** 64
Catherine Wihol de Wenden

La police française reste peu perméable aux politiques de lutte contre la discrimination institutionnelle. Les résultats de cette enquête bousculent "un tabou français".

► **Plaintes contre la police américaine : de la difficulté de signaler les faits** 71
Diop Kamau

La méfiance contre les forces de police croît au sein de la population américaine, toutes origines confondues. Toutefois, elle est plus importante chez les "non-Blancs".

► **Le logement social en France et la gestion des "populations à risques" en France** 78
Patrick Simon

Les mécanismes d'attribution de logements sociaux étant sources de discriminations indirectes, les dispositifs de promotion de la "diversité" se retournent contre leur objectif initial de lutte contre la ségrégation.

Dans ce dossier, la totalité des articles publiés provient, comme dans le précédent, d'une conférence internationale intitulée "Politiques antidiscrimination en France et aux États-Unis : faire la différence". Organisée par l'Institut Winthrop-King pour les études françaises et francophones, en association avec le département de sociologie de l'université d'État de Floride, elle s'est tenue à Tallahassee, du 21 au 23 novembre 2002.

► **L'application des lois d'égalité face au logement aux États-Unis** 92
John Goering

Dans le concert des discriminations, celles relatives au logement ont diminué. Mais plus d'un quart des Américains restent opposés aux lois promouvant l'égalité dans l'habitat.

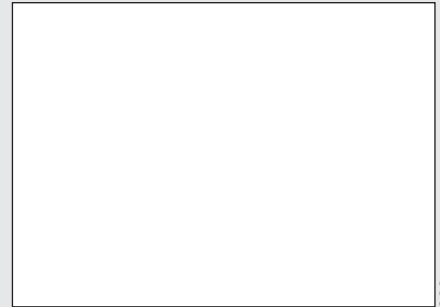
CHRONIQUES

INITIATIVES

Pour une école sans publicité
Mogniss H. Abdallah 103

MUSIQUES

Enrico Macias, le doux amer
François Besignor 107



© D.F.

AGAPES

La "pastilla", plat marocain au nom latin
Marin Wagda 113

MÉDIAS

Le spectacle du racisme américain montré par Michael Moore
Mogniss H. Abdallah 118

CINÉMA

*Depuis qu'Otar est parti ;
Monsieur Ibrahim et les fleurs du Coran ;
Les chants du pays de ma mère ;
À cinq heures de l'après-midi ; Mille mois ;
Dirty pretty things ; Un rêve algérien*
André Videau, Chérifa Benabdessadok 124

LIVRES

Lutter contre les discriminations ; Race politics in Britain and France: ideas and policymaking since the 1960s ; Le Paris arabe ; Allah superstar ; Les enfants de la Place ; Dis-moi le paradis
Alec G. Hargreaves, Mustapha Harzoune 132

France-USA

Agir contre la discrimination

II - Méthodes et pratiques

Paris, 3 décembre 1983. Le mouvement pour l'égalité entre "les habitants de France de toutes origines" a vingt ans. Ce combat est toujours en marche, notamment dans le domaine de la lutte contre les discriminations.

La non-lutte contre les discriminations dans l'École française

L'École française, pointée en 1998 comme un "modèle républicain menacé" par le Haut Conseil à l'Intégration, reste un parent pauvre de la politique publique de lutte contre la discrimination. Imprégnée de l'ambivalence symbolique de la société en la matière, l'Éducation nationale pâtit de deux handicaps structurels essentiels : les "bonnes pratiques" n'y sont pas expressément encouragées, et nulle mesure n'est véritablement prévue pour contrer les "mauvaises pratiques". Le système scolaire constituerait dès lors, à son corps défendant, un espace d'expression des discriminations indirectes propres à nos institutions.

par **Françoise Lorcerie**,
Institut de recherches
et d'études sur le monde
arabe et musulman
(Iremam-CNRS),
Aix-en-Provence

1)- Didier Dassin,
"L'invention française
de la discrimination",
*Revue française de science
politique* (52-4), août 2002,
pp. 403-423 ; et notre étude,
Françoise Lorcerie, "La lutte
contre les discriminations
ou l'intégration qualifiée",
VEI Enjeux, n° 121,
juin 2000, pp. 69-81.

2)- Le Fas (devenu Fasild,
Fonds d'action sociale
pour l'intégration et la lutte
contre les discriminations)
est le principal organe
de mise en œuvre de
la politique gouvernementale
en la matière, il est placé
sous la tutelle du ministère
des Affaires sociales.

3)- Publié par
La Documentation française.

À l'automne 1998, la France a profondément modifié le référentiel de son action publique relative à l'intégration des populations issues de l'immigration, en y introduisant le thème des discriminations et l'affirmation du principe de la lutte contre les discriminations⁽¹⁾. Il s'en est suivi divers changements organisationnels et législatifs : nouvel énoncé de l'action publique poursuivie par le Fonds d'action sociale (Fas) en matière d'intégration⁽²⁾ ; mise en place d'un dispositif pour le recueil de plaintes, leur traitement et l'expertise ; adoption de nouvelles normes législatives incluant de nouvelles dispositions pénales en matière de droit du travail et d'accès au logement locatif. L'École, mise en cause lors de l'état des lieux qui a préparé ces changements, n'a pas adopté de mesures spéciales. L'analyse qui suit s'intéresse à cette absence de décision dans le secteur scolaire. L'expression "lutte contre les discriminations à l'École" peut impliquer deux choses : ou bien qu'il y a des discriminations à l'École et qu'il faut lutter contre cela, ou bien que la lutte contre les discriminations peut (doit) se faire par l'École. Ces deux hypothèses sont complémentaires. Concrètement, toutes deux sont écartées aujourd'hui : on tentera de d'expliquer pourquoi.

En 1998, le rapport du Haut Conseil à l'Intégration intitulé *Lutte contre les discriminations : faire respecter le principe d'égalité*⁽³⁾ constitua un des signes avant-coureurs de la reconnaissance publique des discriminations en France. Un chapitre important est consacré à l'École sous le titre : "L'École, le modèle républicain menacé." Le texte synthétise les acquis des travaux français qui ont introduit dans la sociologie de l'École la problématique de l'"ethnicité" et de la ségrégation. "En règle générale, est-il souligné, les trajectoires scolaires des jeunes issus de l'immigration ne témoignent pas de discrimination significative." L'étude statistique des parcours scolaires montre que l'origine immigrée n'aggrave pas le risque d'échec, à milieu social comparable. Peut-être même est-elle associée à une réussite un peu meilleure.

C'est en effet la position socio-économique qui "handicape" très clairement les scolarités. Mais, poursuit le Haut Conseil, "*des phénomènes de ségrégation scolaire témoignent de failles dans le modèle républicain.*"

Il mentionne à cet égard une tendance à "*l'ethnisation des relations scolaires*", en la définissant comme le processus par lequel "*l'imputation ou la revendication d'appartenance ethnique devient un des référents déterminants de l'action et dans l'interaction*"⁽⁴⁾. Cette tendance se laisse repérer, à l'enquête, dans les déclarations stéréotypées des agents scolaires à l'égard des parents et des élèves, même si les élèves, de leur côté, font rarement état d'un racisme des enseignants. Le rapport signale surtout une "*montée des phénomènes de ségrégation*". D'une part entre établissements : les élèves d'origine étrangère se retrouvent concentrés dans certains établissements, ce qui reflète la polarisation urbaine tout en l'aggravant. D'autre part entre divisions au sein des établissements, qui constituent généralement sans le dire des classes de niveaux échelonnés. Et des observations statistiques fines "*n'écartent pas totalement, pour l'un ou l'autre collègue, l'idée d'une possible prise en compte des origines*"⁽⁵⁾. Les élèves d'origine étrangère peuvent ainsi se trouver surreprésentés dans les "mauvaises classes", davantage que ne le voudrait leur niveau scolaire, les établissements constituant des "classes protégées" pour retenir leurs meilleurs élèves "français". Une telle configuration est défavorable à l'amélioration

des résultats scolaires ; mais de plus, note encore le Haut Conseil, elle "*risque de susciter une culture d'opposition chez des élèves qui se jugent stigmatisés et dévalorisés par leur mise à l'écart*". Il y aurait dès lors "*aggravation de la déviance par les caractéristiques ségrégatives du système scolaire*" – théorie que soutiennent plusieurs sociologues⁽⁶⁾.

Le Haut Conseil hésite à employer expressément le mot de discrimination. Il préfère ségrégation, terme qui dénote la concentration et la situation de relégation sans rien dire sur l'action humaine qui aboutit à ce résultat. Pourtant, à elles seules, les données mentionnées permettent de supposer l'existence de processus discriminatoires. Il s'agit de discrimination indirecte. Rappelons que l'on parle de discrimination ethnique ou raciale indirecte "*lorsqu'une disposition, un critère ou une pratique apparemment neutre est susceptible d'entraîner un désavantage particulier pour des personnes d'une race ou d'une origine ethnique donnée par rapport à d'autres personnes*"⁽⁷⁾. Ce concept amène à faire l'hypothèse que les gestes professionnels quotidiens sont susceptibles d'être infléchis par la catégorisation ethnique. Il amène à qualifier le jugement professionnel mobilisé dans les solutions pédagogiques

4)- Cette définition est de Véronique De Rudder. Voir Véronique De Rudder, Christian Poiret, François Voure'h, *L'inégalité raciste. L'universalité républicaine à l'épreuve*, Puf, Paris, 2000.

5)- Rapport cité, p. 39.

L'"assimilationnisme" français

En 1991, le Haut Conseil à l'Intégration proposait, sous le nom "d'intégration", un assimilationnisme non coercitif et non radical. Du point de vue de l'analyse que nous développons ici, il n'y manque qu'une mise en perspective critique de l'arrière-plan social. Certains philosophes argumentent cependant que l'assimilationnisme, même atténué, n'est pas nécessaire à la perpétuation des institutions nationales. Il suffirait que chaque individu se sente pleinement membre de la cité politique et engagé avec ses concitoyens dans un destin commun. Voir par exemple Andrew Mason, "Political community, liberal-nationalism and the ethics of assimilation", in *Ethics*, n° 109, janv. 1999, pp. 261-286.

6)- *Ibid*, pp. 42-43. Voir notamment les travaux de Jean-Paul Payet et Éric Debarbieux.

7)- Directive européenne 2000, "*relative à la mise en œuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique.*"

8)- Françoise Lorcerie,
Le défi de l'ethnicité, ESF,
Paris, 2003.

adoptées : le risque de pénalisation des élèves "minoritaires" que présente la solution pédagogique est-il évalué ? Méconnu ? Dénié ? La hiérarchisation subreptice des divisions, avec la concentration d'élèves d'origine immigrée et de médiocre niveau dans certaines, peut être qualifiée de discriminatoire à partir du moment où les "mauvaises classes" hébergent principalement des enfants des minorités ethnicisées et les cantonnent ou risquent de les cantonner dans des carrières d'échec, alors que ce risque est ou pourrait être connu de professionnels⁽⁸⁾.

Discrimination scolaire, un constat sans suite

Le Haut Conseil à l'Intégration conclut que les processus ségrégatifs témoignent d'un "brouillage" des modèles politiques de référence. Il est donc nécessaire que l'administration intervienne pour "*offrir aux acteurs locaux l'appui et les principes d'action nécessaires face à leurs éventuelles hésitations sur la conduite à adopter*". À cette fin, il serait utile de créer au sein du ministère de l'Éducation nationale "*une structure chargée d'une vision globale des questions d'intégration à l'école*"⁽⁹⁾. De plus, il faudrait édicter des "directives nationales" pour guider les chefs d'établissements dans la gestion de l'origine sociale ou ethnique des élèves lorsqu'ils prennent des décisions comme celles qui engagent la structure pédagogique. Ces propositions n'ont pas été suivies d'effet. L'administration centrale n'a pris de mesure ni pour parer à la discrimination dans l'espace scolaire, ni pour prendre rang dans la politique gouvernementale de lutte contre les discriminations en général.

9)- Haut Conseil
à l'Intégration, *op. cit.*,
p. 43.

Sur le premier volet, on attendait des consignes d'organisation, publiques ou non. Il n'y en a pas eu, semble-t-il. On pouvait encore attendre l'ouverture de formations pour amener les agents, notamment les responsables, à maîtriser la problématique sociale de l'"ethnicité" et de la discrimination ethnique. Cela ne s'est pas fait. Sur le deuxième volet, on pouvait attendre un enrichissement des programmes d'éducation civique à divers niveaux scolaires, notamment au collège et au lycée, pour prendre en charge l'existence des processus discriminatoires : donner des connaissances factuelles sur leurs effets, et surtout donner l'intelligence du phénomène, faire connaître les outils d'analyse et les instruments juridiques qui s'y rapportent. Cela n'a pas été fait.

Il s'agit, peut-on penser, d'une décision négative, une décision de ne pas faire. En effet, l'enseignement "d'éducation civique, juridique et sociale" fut introduit au lycée au moment même où le gouvernement amorçait une politique de lutte contre les discriminations. C'était une opportunité de faire sa place d'emblée à la nouvelle thématique. Or, le thème des discriminations s'y trouve réduit à la portion congrue : le mot apparaît brièvement au chapitre sur le travail, sans être accompa-

gné des instructions qui auraient incité les professeurs à entreprendre sur le sujet un travail pédagogique en profondeur.

D'une façon générale, donc, l'appareil de l'Éducation nationale a peu relayé le nouveau mot d'ordre de lutte contre les discriminations, que ce soit en direction de ses responsables ou en direction des enseignants et des élèves et leurs familles. L'Éducation nationale participe au dispositif partenarial mis en place à l'échelle départementale. L'inspecteur d'académie détient désormais une des vice-présidences des commissions départementale d'accès à la citoyenneté (Codac), organe présidé par le préfet et chargé d'animer l'action publique contre les discriminations dans chaque département⁽¹⁰⁾. Par ailleurs, une "semaine contre le racisme" est instituée chaque année, pendant laquelle les enseignants peuvent prendre l'initiative d'activités particulières en marge des programmes (en partenariat avec des associations agréées, s'ils le souhaitent). Mais ces dispositions apparaissent décalées au regard des "failles" organisationnelles décelées et des besoins éducatifs.

© IM média.

D'une façon générale, l'appareil de l'Éducation nationale a peu relayé le mot d'ordre de lutte contre les discriminations.

La régulation administrative sur la sellette

En l'occurrence, les "bonnes pratiques", comme on dit, ne sont nullement interdites bien entendu – et elles existent. Mais elles sont entravées par certains fonctionnements politico-administratifs. Deux caractéristiques de la régulation générale des écoles publiques sont en cause dans le retrait de l'Éducation nationale vis-à-vis de la lutte contre les discriminations : le défaut d'autorisation, d'une part, et le défaut d'empêchement, de l'autre.

La lutte contre les discriminations se fait au nom de l'égalité, principe-clé de l'universalisme des droits, emblématique dans le système politique français. Ce qui constitue la discrimination ethnique directe en délit, et la discrimination indirecte en dysfonctionnement, c'est le déni d'égalité qu'elles manifestent à l'encontre d'individus et de groupes à raison de leur origine supposée. La lutte contre les discriminations est, à ce titre, parfaitement républicaine. Les discriminations posent un pro-

10)- Circulaire interministérielle du 30 octobre 2001, "relative à la relance et à la consolidation du dispositif 114 Codac d'accès à la citoyenneté et de lutte contre les discriminations".

blème de justice que les institutions ont vocation à régler. C'est la position du Haut Conseil à l'Intégration dans son rapport de 1998.

Néanmoins, le rappel à la loi ne saurait suffire pour impliquer l'administration de l'Éducation nationale dans une lutte contre les discriminations. Les fonctionnaires ayant des responsabilités dans la fonction publique – et ceux de l'Éducation nationale aussi bien – ont de façon générale une conception très élevée de leur mission et ils ont le sentiment d'appliquer strictement leur déontologie, en s'adaptant au mieux aux circonstances. S'ils ne sont pas introduits à la compréhension des logiques psychosociales et politiques à l'œuvre dans les processus discriminatoires systémiques, ils tendent à rejeter avec indignation ce qu'ils perçoivent comme la menace d'une lecture de leurs actes professionnels

en termes de racisme. Le fonctionnement interne des Codac constate parfois ce type de réaction⁽¹¹⁾.

En réalité, si l'on sort de la posture purement juridique, il apparaît que la prise de conscience de la discrimination systémique suppose de prendre à contre-

piéd l'argumentaire républicain sur un point décisif, le principe de non-reconnaissance des minorités. Que les minorités n'aient pas de statut normatif, c'est un point essentiel de la philosophie républicaine, et il sert de cap dans l'action publique visant l'intégration des immigrés. En 1991, le Haut Conseil à l'Intégration, cherchant à définir une politique publique en la matière, affirmait ainsi *“sa conviction que la conception française de l'intégration doit obéir à une logique d'égalité et non à une logique de minorités”*⁽¹²⁾. Mais la difficulté n'est pas celle-là : la lutte contre les discriminations ethniques n'implique en aucune façon de cautionner politiquement ou juridiquement l'existence de groupes ethniques. Elle implique en revanche de reconnaître qu'il existe des groupes “ethnifiés”, c'est-à-dire piégés dans des processus d'attribution ethnique, et vus comme des *“outsiders”* dans la Nation⁽¹³⁾. La catégorisation ethnique leur vaut d'être régulièrement exposés à des désavantages dans l'interaction et dans les institutions. Ils constituent des minorités au sens sociologique du terme, c'est-à-dire au sens où ils sont “minorisés” dans les processus sociaux.

Les grands principes à l'épreuve des faits

S'engager en France dans la reconnaissance de l'existence des discriminations ethniques, c'est donc devoir gérer l'écart entre le plan des faits et le plan des principes normatifs qui instituent la collectivité nationale (la difficulté ne vaut que pour les partis démocratiques). Il faut bien admettre que les croyances ou représentations sociales qui président aux discriminations, en tant qu'elles ont une existence

La lutte contre les discriminations n'implique pas de cautionner l'existence de groupes ethniques, mais de reconnaître qu'il existe des groupes “ethnifiés”.

11)- Voir l'étude de Manuel Boucher, “Lutte contre les discriminations ethniques et injonction de citoyenneté”, in Manuel Boucher (dir.), *De l'égalité formelle à l'égalité réelle. La question de l'ethnicité dans les sociétés européennes*, L'Harmattan, 2001, pp. 445-460.

12)- Rapport 1991 du Haut Conseil à l'Intégration, “Pour un modèle français d'intégration”, *L'intégration à la française*, 10/18, 1993, p. 35.

13)- Sur le concept d’*“outsider”* (intrus) et les processus sociaux qu'il recouvre, voir Elias Norbert et John L. Scotson, *Logiques de l'exclusion. Enquête sociologique au cœur des problèmes d'une communauté*, avant-propos de Michel Wieviorka, Fayard, Paris, 1964, trad. française 1997.

sociale et même une prévalence sociale, font partie objectivement de la culture nationale *de facto*. Elles sont d'ailleurs liées en bonne part à l'histoire sociale et politique de la France, en particulier à l'entreprise coloniale. Mais elles ne sauraient appartenir à la culture commune revendiquée comme terreau des institutions démocratiques.

Or la tradition française ne s'est jamais appesantie sur la distinction entre les deux acceptions de la culture collective. Essayistes et hommes politiques ramènent couramment l'une à l'autre culture nationale *de facto* et culture nationale *de jure*. L'ambivalence de ce montage symbolique (qui ne date pas d'aujourd'hui)⁽¹⁴⁾ est notable. Selon les enjeux, un même homme politique peut mobiliser la conception civique universaliste de l'appartenance française ou sa conception "ethnonationale"⁽¹⁵⁾. Un même essayiste pourra argumenter au nom de l'universalisme français contre les tenants d'une acceptation de la différence ou au nom du fait national français contre l'hégémonisme américain⁽¹⁶⁾. Le débat politique français des années 1980-1990 révèle à l'analyse, en matière de citoyenneté et de laïcité, des fluidités qui défont la modélisation⁽¹⁷⁾.

L'assimilationnisme français à l'égard des immigrés repose sur cette ambivalence. Il contracte l'acculturation, la loyauté et la capacité civique. Sa version contemporaine assouplie (moins coercitive qu'elle ne le fut) introduit une distinction entre sphère privée, où les particularismes pourraient se conserver et s'exprimer, dans le respect des lois, et sphère publique, régie par la culture commune et dédiée à la communauté des citoyens. Les particularismes n'y auraient en tant que tels aucun statut, la sphère publique devant en être protégée⁽¹⁸⁾. Ce partage nous paraît difficile à fonder juridiquement (il ne recouvre pas la partition entre droit privé et droit public, par exemple), et difficile à établir anthropologiquement (comment imaginer que les individus puissent laisser de côté leurs caractéristiques culturelles quand ils participent aux affaires communes ?). Mais il exprime quelque chose de vrai sur la culture nationale française, le débat public s'y réfère fréquemment comme à un partage naturel.

C'est ce schème que la volonté officielle de combattre les discriminations implique de réviser. L'existence des discriminations signifie que les différences ont bel et bien une incidence sur les statuts sociaux. Mais ce n'est pas à l'initiative des individus porteurs de caractéristiques culturelles différentes (ou supposées telles), ni de leur fait. Dans les processus discriminatoires, le problème posé à la justice vient de la culture dominante. Ce sont les gens "normaux" qui discriminent⁽¹⁹⁾, sur la base d'une différence foncière qu'ils croient repérer chez l'autre. Par suite, la lutte contre les discriminations ethniques implique une lecture critique de la société nationale, qui sache démêler les logiques sociales qui président à l'"ethnisation" de certains groupes et aux processus discriminatoires à leur rencontre. Corrélativement, elle implique de rendre publique une nouvelle philosophie de la société nationale et de l'intégration, peut-être

14)- Pour Ernest Renan, l'ambiguïté se trouve au cœur de l'argument de son célèbre discours sur la Nation, "Plébiscite de tous les jours" – et jusque dans la formule même du "plébiscite". Voir aussi notre analyse in Françoise Lorcerie, *Le défi de l'ethnicité*, op. cit.

15)- Voir l'analyse du discours du général de Gaulle par Dominique Colas, "La citoyenneté au risque de la nationalité", in Marc Sadoun (dir.), *La démocratie en France II - Limites*, Gallimard, Paris, 2000, pp. 117-223.

16)- Cécile Laborde, "The culture(s) of the Republic. Nationalism and multiculturalism in French republican thought", *Political Theory* (29-5), octobre 2001, pp. 716-735, à propos d'Alain Finkielkraut et de Dominique Schnapper notamment.

17)- Miriam Feldblum, *Reconstructing citizenship. The politics of nationality reform and immigration in contemporary France*, State University of New-York Press, Albany, 1999.

18)- Sur cette distinction, voir Dominique Schnapper, *La France de l'intégration. Sociologie de la Nation en 1990*, Gallimard, Paris, 1991 ; et *La communauté des citoyens. Sur l'idée neuve de Nation*, Gallimard, Paris, 1994.

19)- Le concept de "normal" est élaboré par Erving Goffman, *Stigmate. Les usages sociaux du handicap*, Éd. de Minuit, Paris, 1975 (1963).

pas plus expressément politique (car les mots sont déjà là dans une large mesure), mais certainement mieux dégagée de l'«ethnonationalisme».

À défaut, il n'y a pas d'explication publique possible de la lutte contre les discriminations. Par voie de conséquence, la discrimination ethnique est reconnue et condamnée, mais ce n'est pas un objet officiellement assumé de formation initiale ou continue des agents publics ni une base d'orientation d'action ; et pas non plus un objectif officiellement assumé d'enseignement. Chaque agent peut, dans les marges de liberté qui sont les siennes statutairement, assumer professionnellement à son niveau la lutte contre les discriminations : il n'en a pas réglementairement l'autorisation.

L'autonomie des établissements scolaires

La configuration institutionnelle actuelle rend possible la discrimination ethnique indirecte (systémique) à assez grande échelle, cela apparaît à l'enquête. Est en cause ici ce que l'on appelle l'«autonomie des établissements», expression qui traduit la mise en œuvre de la problématique de la subsidiarité dans l'appareil scolaire. Le service public de l'Éducation nationale a connu au cours des vingt dernières années une évolution administrative importante : les échelons intermédiaires et terminaux du système ont reçu des compétences élargies. Les choix d'organisation pédagogique sont effectués désormais au sein des établissements⁽²⁰⁾. Dans le cadre des orientations légales (visée de l'égalité des chances, notamment élévation de l'accès au niveau du baccalauréat), et des grandes dispositions réglementaires, ces choix relèvent du «projet d'établissement», principal instrument politique de l'autonomie de l'établissement. Ce projet «*définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux*», dispose la loi⁽²¹⁾. Censé mobiliser une logique stratégique en fonction d'un public et d'un territoire, il précise l'ensemble des dispositions que prend l'établissement pour accomplir sa mission de formation, en fonction des contraintes de tous ordres qu'il doit gérer, et avec les moyens humains et matériels qui sont les siens⁽²²⁾. Pour avoir force de loi dans l'établissement, le projet doit être validé par l'échelon hiérarchique dont il dépend.

La philosophie administrative qui légitime cette configuration est celle du renouveau du service public selon le principe de la subsidiarité : les problèmes étant complexes, il faut donner aux agents les moyens de les analyser et de les traiter eux-mêmes dans toute la mesure du possible, dans le cadre de règles nationales claires garantes de l'intérêt général, les niveaux intermédiaires intervenant pour contrôler et remplir les fonctions qui ne peuvent l'être à la base. À cette option administrative s'associe en l'occurrence un idéal politique : celui de la participation. L'école est énoncée comme une «*communauté éducative*», formée des élèves et de «*tous ceux qui, dans l'établissement scolaire ou en relation avec lui,*

20)- Conformément à la loi d'orientation sur l'éducation du 10 juillet 1989.

21)- Loi citée, article 18.

22)- Les crédits d'heures d'enseignement sont octroyés globalement, en fonction du nombre d'élèves modulé par un indice de difficulté sociale et scolaire ; ces ressources sont complétées à la marge par des moyens (variables) auxquels l'établissement peut accéder dans son environnement : dispositifs d'accompagnement scolaire, autres projets financés par la politique de la ville, aides spéciales, contributions d'entreprises, etc.



Les élèves d'origine étrangère se trouvent souvent concentrés dans certains établissements scolaires. Ceci reflète la polarisation urbaine tout en l'aggravant.

participent à la formation des élèves⁽²³⁾. Les professeurs, les parents en font partie. Selon la loi, *“les membres de la communauté éducative sont associés à l'élaboration du projet”*.

Dans la réalité, cependant, les décisions importantes ne sont pas prises sur le mode participatif, ou très rarement. La loi, déjà, réserve aux enseignants l'exclusivité des propositions *“en ce qui concerne la partie pédagogique du projet”*⁽²⁴⁾ – ce qui s'interprète couramment comme désignant tout ce qui concerne les élèves, soit la quasi-totalité du projet. De plus, le conseil d'administration est *de jure* le seul espace de délibération collective, or la discussion y est fortement bridée, tout particulièrement en matière pédagogique. Il arrive que le dispositif soit utilisé comme tribune par les enseignants s'ils souhaitent donner une certaine publicité à un conflit avec le chef d'établissement, les autres membres sont trop minoritaires et les parents en position trop délicate pour se permettre de risquer un conflit public avec les professionnels de l'établissement. Précisons que le conseil d'administration est présidé par le chef d'établissement lui-

23)- Loi citée, article 1, alinéa 5.

24)- Loi citée, article 18.

25)- Jean-Louis Derouet avait mis en évidence ce point dans la façon dont les consignes de la politique de rénovation des collèges furent mises en œuvre sur le terrain. Voir Jean-Louis Derouet, "Désaccords et arrangements dans les collèges (1981-1986)", *Revue française de pédagogie*, n° 83, 1988, pp. 5-22.

26)- Comme c'est le cas plus généralement dans les mobilisations enseignantes sur des objectifs sociaux : voir André Robert, "Syndicats et Zep : d'une controverse implicite sur l'idée de justice à un consensus mou", *Revue française de pédagogie*, n° 140, juillet-août-septembre 2002, p. 27.

27)- Un des exemples remarquables de pilotage stratégique d'une académie en France est celui de l'académie de Lille, sous le rectorat de Claude Pair. Voir Lise Demailly, Philippe Deubel, Nicole Gadrey, Juliette Verdier, *Évaluer les établissements scolaires. Enjeux, expériences, débats*, L'Harmattan, Paris, 1998.

28)- Françoise Lorcerie, "Le contrat de réussite dans la nouvelle relance des zones d'éducation prioritaires", *Éducation et Sociétés*, n° 3, 1999, pp. 81-96.

même. Les décisions importantes sont en fait préparées et prises hors des espaces-temps formels de délibération, sous forme d'"arrangements" interpersonnels entre certains enseignants et la direction, plus que par des compromis concertés⁽²⁵⁾. Le conseil d'administration les avalise. Il se peut que certains parents, organisés ou non dans des associations mais représentant personnellement une ressource pour l'établissement, soient intégrés dans la préparation des arrangements.

La logique du "bon ordre administratif"

Le processus de décision au sein des établissements d'enseignement est donc structurellement de nature corporatiste. Il poursuit prioritairement ce que les agents perçoivent comme étant dans leur intérêt. La vigilance à l'égard du risque discriminatoire incorporé dans la structure pédagogique, lorsqu'elle s'exprime, s'inscrit d'abord dans ce cadre : on sent "*l'urgence de se mobiliser face à une situation difficile*", on perçoit les effets pernicioeux de la hiérarchisation des classes sur l'ambiance de l'établissement⁽²⁶⁾. Les principaux syndicats enseignants ont commencé à parler des discriminations en général au travers de leurs bulletins – mais c'est le rôle du chef d'établissement qui paraît déterminant pour poser le problème de la structure pédagogique et ouvrir sur des solutions alternatives. L'action est alors une épreuve et un test pour son *leadership*, car tout dérangement du *statu quo* l'expose à la contestation.

Le contrôle hiérarchique, de son côté, tend à favoriser le *statu quo*. Là encore, les configurations varient grandement selon les lieux et les facteurs sont difficiles à démêler. Il faut tenir compte de l'histoire administrative de l'académie, de l'agencement du couple inspection académique-rectorat, des personnalités, de leur trajectoire et de leur stabilité dans le poste, des solidarités politiques à l'échelle nationale et à l'échelle locale... En considérant la hiérarchie intermédiaire de l'Éducation nationale comme un milieu décisionnel, on peut reprendre à son propos les observations faites sur l'établissement : les principes énoncés sont la recherche de l'égalité des chances, les synergies entre niveaux, les partenariats avec les collectivités locales. La réalité est différente. Si le pilotage hiérarchique du système peut être stratégique en matière sociale, et même de façon exemplaire, c'est loin d'être toujours le cas⁽²⁷⁾. À défaut, les services de l'inspection académique qui assurent le suivi des collèges et qui relaient la politique prioritaire se contentent de réguler *a minima*. En témoigne l'échec de la formule des "contrats de réussite", qui voulait que les zones d'éducation prioritaires (Zep) soient pilotées au cas par cas selon une logique de "*management*" public⁽²⁸⁾. Les services demeurent ordinairement sur une logique bureaucratique : ils veillent au bon ordre administratif que résume la formule "pas de vagues". Sauf cas exceptionnel, ils n'interviennent pas pour rectifier les dérives observables dans l'organisation des établissements. Il y a eu quelques cas de fermeture d'écoles

ou de collègues qui étaient pris dans une spirale d'évitement-dégradation-ghettoïsation. Ces opérations supposent une confiance et une collaboration étroite entre administration de l'Éducation nationale et collectivités locales.

En cas de conflit dans un établissement autour d'une reprise en main, les services peuvent même en arriver à cautionner les dérives

discriminatoires. Ainsi en va-t-il dans l'épisode suivant, relaté par un ancien principal de collège. Après quinze ans de direction en province, ce professionnel expérimenté obtient la direction d'un collège de banlieue dans une préfecture proche de Paris. Il y trouve une structure pédagogique typiquement discriminatoire, avec une "bonne classe" par niveau, confiée à des professeurs de la localité, et des "mauvaises classes" où sont concentrés les élèves d'origine maghrébine, confiées aux derniers professeurs arrivés. Le secteur lui-même est clivé : il comprend une zone pavillonnaire habitée par la classe moyenne et des cités populaires à population majoritairement d'origine maghrébine. La structure pédagogique avive les antagonismes urbains, l'"ethnicisation" des relations scolaires est puissante, l'ambiance éducative dégradée. Une majorité des professeurs (jeunes et ne projetant pas de rester dans l'établissement) pâtissent de la situation. Au second trimestre, le principal commence à préparer, en vue de la rentrée suivante, un projet d'organisation pédagogique qui atténuerait la dichotomie entre les classes, en ménageant plusieurs "bonnes classes" par niveau et en organisant des équipes pédagogiques sur une base de volontariat. Il est contesté au conseil d'administration, et des professeurs se mettent en grève. Ceux-ci ne sont pas organisés syndicalement, mais bénéficient d'appuis politiques. Le principal poursuit son effort de changement, suivi par une partie des enseignants, mais il ne trouve pas d'alliés dans l'institution : il perçoit l'hostilité de l'inspection académique, mais n'a pas l'appui actif du syndicat des chefs d'établissements, qui est animé par des personnels locaux ; la mission d'inspection qu'il a demandée tarde et finalement ne prend pas parti. En juillet, l'inspecteur d'académie lui impose de demander sa mutation⁽²⁹⁾.

La discrimination ethnique indirecte s'introduit subrepticement dans l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement.

29)- Lire Eugène Blanc, "La formation des divisions en collège au risque de la discrimination : analyse d'un échec", in *Enseigner en milieu ethnicisé ?*, Actes du colloque du Réseau interculturel et éducation, VEI, livraison spéciale, 2002.

Ni norme positive, ni régulation curative

Ce cas singulier rend visibles des logiques décisionnelles qui, elles, sont structurelles quoique cachées la plupart du temps, et qui sont responsables du maintien de l'organisation discriminatoire là où elle existe : l'absence de triangulation à l'échelle de l'établissement, et le caractère aléatoire du recours vertical. Dans l'exemple évoqué, les "partenaires" du conseil d'administration n'ont pas de poids dans le conflit : pas plus les représentants

de la mairie et du conseil général que ceux des parents. Sauf volonté particulière de la hiérarchie intermédiaire et sauf sensibilisation particulière du collectif enseignant, la régulation corporatiste-bureaucratique du système ne produit pas d'empêchement de la discrimination ethnique indirecte qui s'introduit subrepticement dans l'organisation pédagogique des établissements d'enseignement – la catégorisation ethnique aidant. Le développement des politiques éducatives territorialisées n'a pas changé la donne à cet égard : l'Éducation nationale exerce vis-à-vis de ses partenaires, dans la politique de la ville, une hégémonie sur la mise en mots des problèmes scolaires à tous les niveaux (interministériel comme local).

Les dérives liées à l'“ethnisation” de l'espace scolaire sont pourtant notoires, nombre d'agents scolaires les reconnaissent en privé. Les parents de ces quartiers les perçoivent et craignent leurs effets délétères sur le climat et le sérieux de l'enseignement. Les stratégies d'évitement qui leur sont reprochées par les agents scolaires apparaissent largement liées à l'anticipation de ces dérives⁽³⁰⁾.

Deux facteurs contribuent à expliquer le désengagement global de l'école dans la lutte contre les discriminations ethniques : l'absence d'une norme positive qui viendrait autoriser l'action, et la régulation bureaucratique-corporatiste des établissements scolaires, qui ne produit pas d'empêchement. Selon notre analyse, les conditions politiques et administratives de l'investissement de l'Éducation nationale dans la lutte contre les discriminations ne sont pas installées.

Le retrait global de l'Éducation nationale dans la lutte contre les discriminations n'a donc rien à voir avec un racisme supposé de l'institution et des professionnels – accusation qui ne circule d'ailleurs pas dans l'espace français. Il exprime la difficulté réelle d'une action publique en la matière. Tout porte à croire que le manque d'engagement pour le moment se retrouve dans les autres secteurs de la fonction publique, pour des raisons analogues. Le retrait de l'Éducation nationale est simplement plus visible qu'ailleurs, car ce secteur s'est plus ouvert que d'autres à l'investigation sociologique. Il touche quotidiennement des millions d'individus et, dans une perspective républicaine, on en attend beaucoup.



30)- Voir Sylvain Broccolichi, “Inquiétudes parentales et sens des migrations d'élèves. L'évitement croissant de collèges publics dans un district de la banlieue parisienne”, in F. Oeuvarard (dir.), *Dossiers d'éducation & formation*, 1997, pp. 103-123 ; Maguy Morley, “Parents et mixité sociale – le point de vue d'un parent”, in *Enseigner en milieu ethnicié ?*, op. cit.



Jean-Paul Payet, “Mixités et ségrégation dans l'école urbaine”

► Dossier *Connaître et combattre les discriminations*, n° 1219, mai-juin 1999

Michel Wiewiorka, “La production institutionnelle du racisme”

► Dossier *Le racisme à l'œuvre*, n° 1211, janvier-février 1998

► Dossier **À l'école de la République**

N° 1201, septembre 1996

Christian Bachmann, “Heurs et malheurs de la discrimination positive”

Gérard Chauveau et **Éliane Rogovas-Chauveau**, “Les Zep à l'horizon 2000”

► Dossier *À l'école, l'intégration*, n° 1146, septembre 1991

Nouvelles espérances et barrières dans le domaine de l'éducation aux États-Unis

L'enseignement doit-il se dispenser en d'autres langues que l'anglais dans un pays où 12,5 % des individus sont originaires d'Amérique latine ? Cet article pointe les difficultés d'intégration dans le système scolaire des enfants de minorités ethniques imparfaitement anglophones.

L'auteur, aux antipodes de l'universalisme à la française, décrit ici comment l'exigence croissante de bien maîtriser l'anglais à l'école est selon elle facteur de ségrégation pour ces populations.

La libre circulation des personnes, de l'information, des marchandises et des services à travers et au sein des sociétés au XXI^e siècle a rendu plus visibles les différences de culture, de langue, de "race", d'appartenance ethnique, d'orientation sexuelle, d'âge, de classe sociale et d'expérience. Cette hétérogénéité, manifeste à travers les langues multiples et qui exige une "multi-alphabétisation", est un trait saillant de la société mondiale d'aujourd'hui. Les États-Unis, puissance motrice de cette économie globale, ont réagi à une prise de conscience accrue de la diversité ethnolinguistique mondiale par l'affirmation plus rigoureuse que jamais d'une identité monolingue anglaise, déclarant que l'anglais serait l'unique langue des affaires internationales et prenant de la sorte le dessus sur les sociétés plurilingues. Mais cette démarche amène les États-Unis à confronter leur propre vérité contradictoire, à savoir que l'Amérique est en réalité une société multiethnique et plurilingue.

Selon le recensement effectué en 2000, la population américaine comprend 12,5 % d'originaires d'Amérique latine, 12,3 % de Noirs, 4 % d'Asiatiques et 2 % d'Amérindiens, tandis que la proportion de Blancs s'élève à 69 %. Un facteur complique encore cette situation : la part de la population des États-Unis née à l'extérieur du pays s'est accrue de façon spectaculaire pendant la dernière décennie du XX^e siècle. En 2000, la population américaine comprenait 11,1 % de personnes nées ailleurs, et dans presque la moitié des cas il s'agissait de personnes arrivées entre 1999 et 2000. Parmi les Américains nés à l'étranger, 52 % venaient d'Amérique latine, 27 % d'Asie, 16 % d'Europe, 3 % d'Afrique, 3 % du Canada et 0,5 % d'Océanie⁽¹⁾.

Les États-Unis ont depuis toujours formé un pays d'immigrés, de descendants d'esclaves africains et de peuples conquis et colonisés, parmi lesquels on compte en particulier les Américains autochtones et les Mexicains ; on peut en conclure que la population de ce pays est multiethnique. Les personnes d'origine allemande (et non pas anglaise)

par **Ofelia García**,
université de Columbia,
Faculté des études
internationales
et transculturelles

1)- US Census bureau,
*Census 2000 Summary
file 1 and Summary file 3*,
US Census bureau,
Washington (DC), 2000.

constituent aujourd'hui encore la plus importante ascendance aux États-Unis, avec 15 % de la population en 2000. Les Latinos, venus plus récemment, suivent les Allemands, avec 12 % de la population, puis viennent les Irlandais, avec 11 % de la population, et les Anglais (9 %), les Italiens (6 %), les Français (3 %), les Polonais (3 %), les Hollandais (2 %), les Écossais (2 %), les Écossais-Irlandais (2 %), les Norvégiens (2 %), et les Suédois (1 %). En 2000, seulement 7 % de la population américaine signalaient comme ascendance "les États-Unis" ou "Américain".

La langue parlée à la maison et la maîtrise de l'anglais*

	Nombre	% de locuteurs	% parlant bien anglais
Ensemble	262 375 152		
Uniquement anglais	215 423 557		82 %
Autre langue	46 951 595	18 %	
Espagnol	28 101 052	11 %	
Dont parlant bien anglais	20 169 204		72 %
Autres langues indo-européennes	10 017 989	4 %	
Dont parlant bien anglais	8 719 135		87 %
Langues d'Asie et du Pacifique	6 960 065	3 %	
Dont parlant bien anglais	5 393 344		77 %
Autres langues	1 872 489	1 %	
Dont parlant bien anglais	1 683 061		90 %

* Résidents âgés de plus de cinq ans.

L'hétérogénéité linguistique des États-Unis est également impressionnante. Comme le montre le tableau ci-dessus, presque le cinquième de la population des États-Unis de plus de cinq ans (18 %) parle une autre langue que l'anglais à la maison, et un résident sur dix de plus de cinq ans parle espagnol à la maison, très bien ou bien (11 %). Environ les trois quarts de ceux qui parlent une autre langue que l'anglais à la maison parlent anglais, très bien ou bien⁽²⁾.

2)- *Ibidem*.

De la tolérance à l'exclusion

L'époque "des droits civiques" a pour la première fois donné accès à l'égalité des chances sur le plan de l'emploi et de l'éducation aux descendants des esclaves africains, aux Amérindiens et Mexicains conquis, comme aux autres Latinos issus de pays ayant des relations

coloniales ou de dépendance avec les États-Unis. Après les années soixante, les Américains ont mené une réflexion sérieuse sur leur politique d'immigration. La loi sur l'immigration et la nationalité, adoptée en 1952, avait établi des quotas qui favorisaient les ressortissants de l'Europe du Nord et de l'Ouest – en tant que *“méthode logique et rationnelle qui permet de réduire le nombre des immigrants pour de la sorte mieux préserver l'équilibre sociologique et culturel des États-Unis”*. En 1964, un amendement à la loi sur l'immigration a aboli les quotas basés sur l'origine nationale et a donné la possibilité d'immigrer aux États-Unis à ceux qui y avaient des parents proches ou des compétences nécessaires au marché de l'emploi.

À cette même époque, les États-Unis ont aboli la politique d'éducation qui ségréguait les enfants sur la base de leur appartenance raciale et qui empêchait l'égalité dans les domaines de l'éducation et de l'emploi pour les élèves appartenant à une minorité linguistique. En 1954, la Cour suprême des États-Unis a aboli la ségrégation raciale dans les écoles, à l'issue du procès Brown contre Conseil de l'éducation. En 1964, la loi sur les droits civils stipule : *“Personne aux États-Unis, sur la base de la race, de la couleur de la peau ou de l'origine nationale [...] ne sera sujet de discrimination au cours d'un programme ou d'une activité recevant un soutien financier fédéral.”* En 1968, avec le titre VII de l'acte sur l'éducation élémentaire et secondaire, le gouvernement fédéral fait adopter la première loi sur l'éducation bilingue, afin d'améliorer l'éducation des Latinos et d'autres minorités linguistiques. Mais cette période, marquée par l'affirmation des différences et par la réparation des injustices ne dure pas longtemps.

Les progrès dans le domaine de la déségrégation dans les écoles marquèrent un coup d'arrêt dès les années soixante-dix. En 1974, au cours du procès Milliken contre Bradley, la Cour suprême des États-Unis interdit les projets de déségrégation, par le système du *“busing”*, qui permet le transport quotidien des élèves entre les quartiers et entre la ville et la banlieue. Dans le procès Bakke, en 1978, la Cour suprême met hors la loi les quotas inflexibles dans les programmes d'*Affirmative action*, bien qu'elle soutienne en soit la légalité de ces programmes. En 1980, le président Ronald Reagan s'est prononcé contre les programmes d'éducation bilingue et, pour la première fois, les programmes d'éducation visant à maintenir le bilinguisme sont devenus inéligibles pour les financements fédéraux. Le recours à la langue maternelle de l'enfant dans le cadre des programmes d'éducation bilingue d'adaptation a commencé à soulever de vives controverses. En 1981, un amendement à la Constitution en faveur de la langue anglaise a été proposé et rejeté. Les efforts pour maintenir la politique officielle d'enseignement en anglais se sont alors concentrés au niveau des États. Leurs législatures et, par la suite, les votes par référendum ont fait adopter une politique officielle en faveur de la langue anglaise dans presque la moitié d'entre eux. L'éducation



Les écoles deviennent des champs de bataille où l'identité américaine, monolingue et mythique,

lutte pour subsister, avec l'anglais écrit standard comme armure.

bilingue a été abolie par référendum en Californie (1998), en Arizona (2000) et au Massachusetts (2002), en n'accordant qu'une année pour que les enfants suivent des cours d'immersion dans la langue anglaise avant de suivre les cours ordinaires où l'anglais est la seule langue d'éducation.

À partir des années quatre-vingt, l'immigration se trouve également de plus en plus attaquée. La loi de réforme de la maîtrise de l'immigration de 1986 renforce les sanctions pour les employeurs qui embauchent des clandestins et refuse aux sans-papiers le bénéfice de l'aide sociale. La loi sur l'immigration et la nationalité de 1996 a encore raidi ces exigences et, depuis le 11 Septembre 2001, la clause permettant de défendre l'entrée dans le pays pour considérations idéologiques est rigoureusement respectée.

Le rôle des écoles américaines

Avant les années soixante, la population non-blanche a subi la ségrégation et l'exclusion sociale. Quant aux immigrés blancs, on s'attendait à ce qu'ils s'assimilent lentement, à la fois linguistiquement et culturellement, tout en jouant un rôle mineur dans l'économie et l'histoire de la Nation. Mais les progrès réalisés en matière de droits civiques et de droits de l'homme durant les dernières décennies du XX^e siècle, conjugués avec l'avènement des communications ultra-rapides entre les cultures, les allées et venues internationales et les innovations technologiques du tournant du siècle, ont créé un *stimulus* pour l'insertion des migrants. Dans ce contexte, l'éducation des minorités, des immigrés, des personnes qui apprennent l'anglais et des élèves bilingues est devenue un problème crucial.

La mobilité physique et symbolique des immigrés d'Amérique latine, d'Asie, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Europe va toujours croissante, ce qui exerce une grande influence sur les économies de leurs pays d'origine, tout en modifiant le contexte socioculturel des États-Unis. Il en résulte moins l'assimilation traditionnelle ou le modèle d'acculturation du passé, mais plutôt un modèle de "transculturation" semblable à celui qui prévaut en Amérique latine. Ce terme, que l'ethnologue cubain Fernando Ortiz⁽³⁾ a utilisé pour désigner l'identité cubaine, renvoie à une combinaison d'éléments socioculturels qui engendre une nouvelle identité ethnolinguistique, faite de vieux et de neuf. Mais la société américaine assume lentement ces transformations culturelles, et les écoles deviennent des champs de bataille où l'identité américaine, monolingue et mythique, lutte pour subsister, avec l'anglais standard écrit comme armure.

L'afflux toujours grandissant des personnes, des marchandises et des services favorise l'hybridité linguistique au XXI^e siècle, ce qui ralentit potentiellement la tendance traditionnelle des immigrés à

3)- Fernando Ortiz, *Contrapunteo cubano del tabaco y el azúcar*, Ayacuho, Caracas (Venezuela), 1978 (1940).

passer au monolinguisme anglais à la troisième génération (c'est-à-dire la deuxième génération née aux États-Unis)⁽⁴⁾. Dans le même temps, la célérité technologique pénètre notre espace temporel, et nous prive de la patience nécessaire pour attendre que les générations passent d'une langue à l'autre.

L'anglo-américain, en tant que langue des affaires internationales, est aujourd'hui en compétition avec plusieurs anglais, maternels ou non-maternels, parlés dans le monde entier ainsi que dans d'autres contextes caractérisés par des économies fortes, comme dans l'Union européenne. Cette baisse de puissance relative de l'anglo-américain standard exclusif, lorsqu'il est confronté à la diversité culturelle et linguistique du monde, implique que pour la première fois dans l'histoire américaine, l'hégémonie de l'économie exclusivement anglophone ne suffit pas à elle seule à entraîner l'adoption de l'anglais comme langue unique chez les immigrants, surtout à une époque où le nombre des immigrants non-européens va toujours croissant.

L'expansion de l'usage des langues multiples et des alphabétisations multiples dans la société américaine est allée de pair avec une contraction du multiculturalisme et de la "multi-alphabétisation" dans

4)- Joshua A. Fishman, *Language loyalty in the United States*, Mouton, La Haye, 1966.

Manifestation pour le droit à l'éducation pour tous devant la municipalité de New York dans les années soixante. À sa tête, le Conseil des organisations portoricaines et espagnoles.

les écoles américaines. Celles-ci sont devenues un moyen de restreindre les chances de ceux qui parlent une langue autre que l'anglais, ou une variante qui diffère de l'anglo-américain standard. Nous continuons à nous conformer aux exigences du marché, qui amènent les immigrés en tant que force ouvrière à nos rives. Mais c'est dans le domaine de l'éducation de leurs enfants qui, grâce à notre système d'éducation publique, sont censés bénéficier de chances pour sortir de la pauvreté, que l'on voit les contradictions apparaître. Nous tolérons ceux qui parlent mal d'autres langues ou d'autres anglais, mais en revanche, nous avons décidé que les cadres professionnels doivent être monolingues et parler uniquement l'anglo-américain standard, par crainte d'un avenir qui devient de plus en plus multilingue, "multidialectal", multiethnique. En faisant cela, nous avons adopté une position qui veut que tous nos enfants soient des locuteurs éduqués de l'anglo-américain standard, et nous avons élaboré des standards qui aboutissent à réduire au silence ceux qui ont des cultures multiples, qui sont différents, qui ont d'autres histoires à raconter.

L'exclusion par les examens

Presque un demi-siècle après l'intégration des Noirs dans le système scolaire, celui-ci a subi de nouveau une réforme majeure. Cette fois, la réforme a consisté à standardiser les pratiques éducatives. Les moyens d'enseigner aux enfants différents, notamment par l'éducation bilingue et les écoles alternatives, sont de plus en plus attaqués. Un enseignement qui reconnaît l'importance des enfants, de leur créativité, de leurs variations contextuelles, de leurs capacités ludiques et imaginatives, est devenu difficile à maintenir, à une époque où les pratiques sont standardisées et où les différences deviennent suspectes. On pense que les écoles pourraient créer un effet d'homogénéité dans la société. Au lieu de changer les politiques sociales, ce qui pourrait nous ramener aux troubles et émeutes des années soixante, nous avons essayé de faire pression sur ceux qui sont les plus vulnérables et les moins capables de résister – les enfants.

La campagne pour l'abolition de l'éducation bilingue en Californie s'appelait "L'anglais pour les enfants". On y répétait que les alternatives éducatives créées pour les enfants culturellement différents sont inadéquates et les amènent à l'échec. Mais ceux qui appartiennent aux minorités échouent pratiquement partout, tandis qu'ils vont à l'école dans une ambiance de ségrégation de plus en plus prononcée, avec des enseignants peu compétents, de maigres ressources, une direction inadéquate, des écoles qui échouent, des bâtiments qui tombent en ruine. Au lieu de continuer à soigner, développer et financer les alternatives éducatives qui sauvegardent les différences, au lieu d'élever le niveau de nos attentes face aux enseignants et aux élèves à la fois

minoritaires et majoritaires, nous allons dans une seule direction, qui n'assurera l'éducation que d'un seul groupe. En standardisant l'éducation et en espérant faire évoluer les différences dans une seule et même direction, nous sommes sur le point d'instaurer une politique d'éducation qui favorisera l'exclusion à un degré qui n'a jamais été atteint auparavant par les États-Unis.

Le système d'éducation américain a toujours été caractérisé par le manque de centralisation et l'absence d'un *curriculum* national. La politique d'éducation a été traditionnellement mise au point par le ministère de l'Éducation de chaque État, dans le cadre des directions fédérales d'ensemble. Mais le mouvement vers les diplômes de haut niveau, que l'on évalue au moyen d'examens, a homogénéisé de façon de plus en plus explicite la politique et la pratique éducatives⁽⁵⁾.

Des examens plus importants que jamais

Quarante-neuf États ont adopté des standards éducatifs formels, ainsi que des examens importants, dont l'enjeu est décisif en tant que critère de performance. En 2001, le Congrès des États-Unis a fait adopter la loi intitulée "*Aucun enfant laissé en marge*", qui a rétabli la loi sur l'éducation primaire et secondaire et qui a exigé que chaque État examine les compétences des enfants en mathématiques et en lecture une fois par an. Qui plus est, elle oblige les États à assurer que tous les groupes, y compris les personnes qui apprennent l'anglais, deviennent compétents en anglais et en mathématiques dans un délai de douze ans⁽⁶⁾.

Ces examens standardisés sont aujourd'hui plus importants que jamais, pas seulement pour les étudiants, mais aussi pour les enseignants, les directeurs d'établissements, les écoles et les systèmes d'éducation nationaux. On les utilise dans la plupart des États comme critères principaux pour les notes de fin d'études secondaires et pour l'admission dans des programmes au-delà du secondaire⁽⁷⁾. Les récompenses financières pour les enseignants et les directeurs, ainsi que le financement de l'éducation par l'État, dépendent à présent de la compétence des étudiants en mathématiques et de leur maîtrise de la langue anglaise. Les éditeurs et l'industrie des examens font de substantiels bénéfices, dans ce qui est devenu une immense production de matériaux destinés à préparer et à passer ces examens standardisés.

Il a été montré que ces examens décisifs affectent les pauvres et les minorités de façon disproportionnée, en augmentant leurs taux d'abandon et de redoublement, et en influençant négativement leurs chances, tant sur le plan de l'emploi que sur celui des salaires⁽⁸⁾. Le critère numéro 13 de ces examens concerne les épreuves éducatives et psychologiques et dispose que, "*pour un locuteur non anglophone et pour un locuteur de certains dialectes anglais, chaque examen administré en anglais devient en partie une épreuve qui mesure le niveau de la*

5)- AERA/APA/NCME, *Standards for educational and psychological testing*, American psychological association, Washington (DC), 1999 ; Ofelia García et C. Traugh, "Using descriptive inquiry to transform the education of linguistically diverse US teachers and students", in *Opportunities and challenges of (societal) bilingualism*, ed. by Li Wei, Jean-Marc Dewaele and Alex Housen, Walter de Gruyter, Berlin and New York, 2002.

6)- "No child left behind", 2001, consultable sur Internet à l'adresse www.ed.gov/nclb/factsheet.html.

7)- Jay P. Heubert et Robert M. Hauser (eds.), *High stakes: testing for tracking, promotion, and graduation*, National academy press, National research council, Washington (DC), 1999 ; Ofelia García et K. Menken, "Press. English language and literacy of New York city Latino schoolchildren and the English of high stakes tests", in *Dialects, other Englishes and education*, éd. par Shondel Nero, Lawrence Erlbaum, Mahwah (New Jersey).

8)- M. LaCelle-Peterson et C. Rivera, "Is it real for all kids ? A framework for equitable assessment policies for English language learners", *Harvard educational review*, 64 : 1, 1994, pp. 55-75 ; C. Rivera et C. Vincent, "High school graduation testing: policies and practices in the assessment of English language learners", *Educational assessment*, 4, 1997, pp. 335-355 ; Susan Ohanian, *One size fits few. The folly of educational standards*, Heinemann, Portsmouth (NH), 1999 ; Guadalupe Valdés, Richard A. Figueroa, *Bilingualism and testing: a special case of bias*, Ablex, Norwood (NJ), 1994.

langue ou de l'alphabétisation". Pourtant, les accommodements qui permettaient de compenser les effets dus aux difficultés avec la langue anglaise sont très controversés et sont illégaux dans au moins sept États. Les étudiants locuteurs de dialectes de l'anglais autres que l'anglo-américain standard, ainsi que les locuteurs des langues autres que l'anglais sont évalués sur la base d'examens standardisés qui vérifient leur maîtrise de la langue et leur niveau d'alphabétisation.

Comme le montre le tableau ci-dessous, les Blancs sont minoritaires parmi les enfants qui fréquentent les écoles publiques new-yorkaises. Au cours des années 2001-2002, 13 % des élèves qui y étaient inscrits apprenaient la langue anglaise (et leur nombre total était de 144 980).

En 1996, le conseil des régents de l'État de New York a adopté les standards qui définissent ce que les élèves doivent pouvoir faire chaque année dans sept domaines du *curriculum*. De plus, il a décidé que pour obtenir le baccalauréat, chaque élève doit passer cinq examens, en mathématiques, histoire américaine, histoire mondiale, sciences et anglais. Avant, les élèves obtenaient un diplôme agréé par les régents (pour les meilleurs) ou un diplôme général, qui sanctionnait un examen de connaissances de base. Un diplôme d'équivalence générale

(DEG) est en outre disponible depuis la Seconde Guerre mondiale, et de nombreux étudiants passent cet examen, soit après avoir abandonné leurs études dans des lycées traditionnels, soit parce qu'ils sont arrivés aux États-Unis après avoir dépassé l'âge d'être lycéens.

Face à l'immigration continue et au grand nombre de personnes apprenant la langue anglaise, notamment à New York, les régents de la ville avaient permis la traduction des examens en espagnol, en créole haïtien, en russe, en chinois et en coréen, à condition que l'étudiant ait séjourné aux États-Unis pendant moins de trois ans.

Pourtant, les régents exigent également que le niveau débutant de compétence en langue anglaise, mesuré selon les nouvelles normes, soit un critère permettant à l'élève de terminer ses études dans un lycée de l'État de New York, et que les personnes qui apprennent la langue anglaise soient contraintes de passer cet examen. L'État de New York, en exigeant l'examen d'anglais comme condition pour obtenir le baccalauréat, glisse implicitement vers une politique d'exclusivité anglophone. Et les résultats sont ressentis par ceux qui apprennent la langue anglaise et qui abandonnent leurs études, par les enseignants bilingues qui enseignent sans espoir, et par ceux qui travaillent dans le cadre des programmes d'éducation bilingue, qui utilisent de moins en moins la langue natale des élèves, en essayant désespérément de les préparer pour l'examen.

L'origine des élèves dans les écoles publiques de New York en 2002

Latinos	416 215	37,9 %
Noirs	377 772	34,4 %
Blancs	167 143	15,2 %
Asiatiques	133 623	12,2 %
Amérindiens	4 079	0,4 %
Total	1 098 832	

Le nouvel examen d'anglais établi par le conseil des régents dure six heures. Il est administré sur une période de deux jours et comprend quatre sections : 1- écouter et écrire pour l'information et la compréhension ; 2- lire et écrire pour l'information et la compréhension ; 3- lire et écrire pour l'interprétation littéraire ; 4- lire et écrire pour l'analyse critique. Il est intéressant de remarquer que la seule compétence en langue anglaise qui n'est pas utilisée dans cet examen est précisément celle où ceux qui l'apprennent pourraient démontrer leur compétence, à savoir l'utilisation de l'anglais pour l'interaction sociale.

La structure de l'examen fait que la note globale pour l'essai, que l'on doit d'ailleurs écrire en se conformant aux "*conventions de l'anglais écrit standard*", vaut deux fois plus que la note des questions à choix multiples. Ceci affecte négativement les élèves bilingues et "bi-dialectaux", car l'écrit surexpose le phénomène d'interférence entre la langue et le dialecte. En plus, les recherches démontrent qu'en évaluant la capacité à écrire l'anglais standard, on met infailliblement en désavantage les locuteurs pour qui l'anglais est la seconde langue ou le second dialecte⁽¹⁰⁾.

Exiger des élèves qu'ils se conforment à des standards plus élevés sans un meilleur financement, sans de meilleurs enseignants, c'est assurer à certains un échec dans la course aux diplômes.

La fin de l'éducation pour tous ?

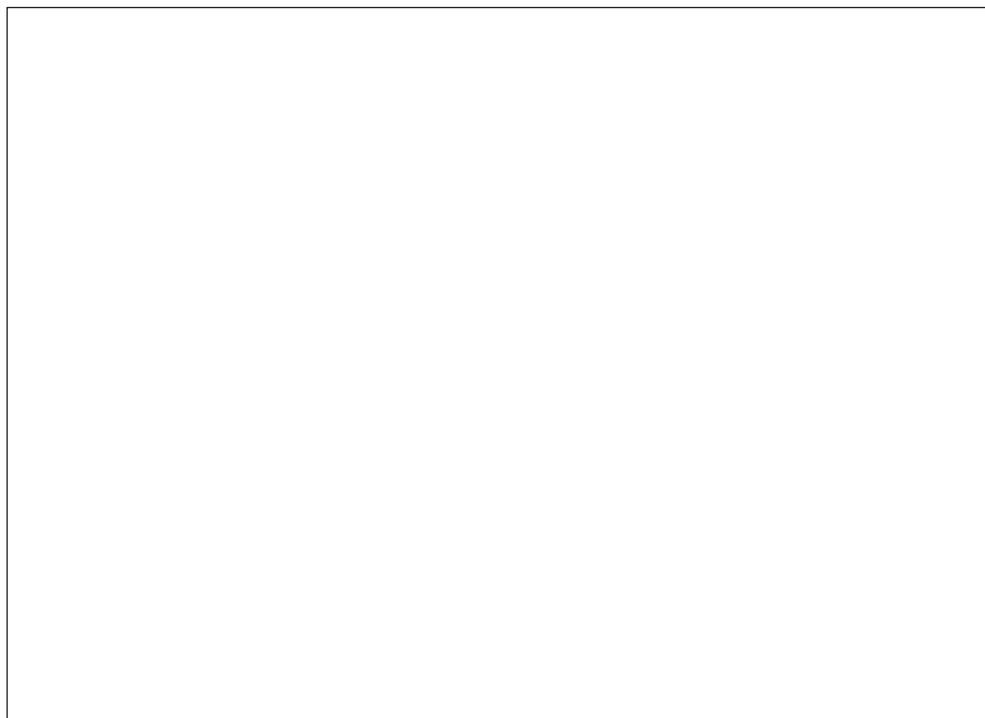
Le fait de privilégier ainsi l'anglais standard écrit dans des examens dont l'enjeu est décisif, dans un pays caractérisé par une telle diversité linguistique, est un moyen d'exclure objectivement ceux qui sont linguistiquement différents, ce que Robert Phillipson et Tove Skutnabb-Kangas ont appelé le "linguicisme"⁽¹⁰⁾, comme si l'on avait cherché un moyen d'exclure de façon objective, "scientifique", ceux qui étaient différents. L'anglais écrit standard avantage les locuteurs de l'anglais standard, qui sont pour la plupart des Blancs appartenant aux classes moyennes. Et les examens d'alphabétisation, déclarés illégaux en 1970, sont de nouveau en vigueur et permettent l'exclusion. La rhétorique américaine répète à l'envi que nous ne laisserons aucun enfant en marge et que nous les éduquerons tous mais, en réalité, en privilégiant l'anglais écrit standard, sans prévoir le moindre accommodement, nous allons à l'encontre de l'égalité des chances.

En 1999-2000, lorsque l'on a mis en place l'examen d'anglais du conseil des régents pour obtenir le baccalauréat, on comptait 11 811 lycéens latinos en classes de terminale à New York : 14 % seulement ont obtenu le diplôme⁽¹¹⁾. Il est évident qu'il faut espérer plus de ces élèves en matière d'éducation. Mais exiger des élèves qu'ils se conforment à des standards plus élevés sans un meilleur financement, sans de meilleurs enseignants,

9)- M. Swain et S. Lapkin, *Evaluating bilingual education*, Multilingual Matters, Clevedon, 1982 ; Guadalupe Valdés, Richard A. Figueroa, *op. cit.*, 1994.

10)- Robert Phillipson, *Linguistic imperialism*, Oxford University Press, Oxford, 1992 ; Tove Skutnabb-Kangas, *Linguistic genocide in education - or worldwide diversity and human rights*, Lawrence Erlbaum Associates, Mahwah (NJ), 2000.

11)- New York City Board of Education, ELL Subcommittee, Study 5: *Demographic and performance profile of English language learners on the English regents examination in January 1999*, Author, New York, 2000. Sur Internet : www.nycenet.edu/daa/reports/ELL_Research_Studies.pdf.



© Alec G. Hargreaves.

**Un demi-siècle après
l'intégration des Noirs
dans le système scolaire,
celui-ci subit de nouveau
une réforme majeure.
Elle consiste cette fois
à standardiser
les pratiques éducatives.**

sans davantage de matériaux d'enseignement, sans une évaluation plus authentique et plus juste, c'est assurer à certains élèves un échec dans la course aux diplômes. Heureusement, il existait une alternative à l'augmentation toujours croissante du nombre d'élèves qui abandonnent leurs études dans les lycées traditionnels : le diplôme d'équivalence général (DEG). Mais en janvier 2001, cet examen a été modifié : l'anglais écrit standard académique est devenu là aussi un critère nécessaire pour le réussir.

L'éducation publique américaine a été une source de rêves et d'espoirs pour beaucoup de minorités, immigrées ou autochtones. Au moyen de nombreux programmes éducatifs, mis en place par les campagnes pour les droits civiques, les minorités ont avancé un peu, lentement et de façon incomplète, mais toujours avec des possibilités latentes. En réalité, seuls parmi les autres Nations peut-être, nous avons réussi au cours de la dernière partie du XX^e siècle à donner une formation aux immigrés et aux pauvres dans nos universités ouvertes à tous. Au moyen de programmes tels que celui des "meilleures chances pour recevoir l'éducation", ou de l'éducation bilingue, de l'anglais en tant que seconde langue et des classes de développement et de rattrapage, nous avons aidé ces personnes à réussir. Mais une fois que les étudiants de couleur et les immigrés ont obtenu leur baccalauréat et ont réclamé l'égalité des chances sur le plan de l'emploi, la Nation s'est inquiétée. Il a fallu trouver un moyen de contrôler l'accès à l'éducation supérieure.

Étant donné que ni la “race” ni le statut d’immigré n’étaient encore des catégories admissibles pour les exclure, l’anglais écrit standard académique est devenu la catégorie d’exclusion. Au nom de standards plus élevés, nous y recourons maintenant, dans des examens à l’enjeu décisif, pour sélectionner ceux qui obtiendront le baccalauréat.

Dans la société technologique d’aujourd’hui, très complexe, l’utilisation de l’anglais écrit standard académique est sans doute importante, et les lycées doivent s’efforcer de le développer chez les enfants. Mais en l’utilisant comme seul moyen d’évaluer les connaissances des enfants américains, étant donné le grand nombre d’élèves appartenant aux minorités, c’est à coup sûr un moyen d’assurer que seule la majorité aura accès aux emplois les plus qualifiés. ◀

Traduit de l’anglais par Irene Iakounina



Ramón Grosfoguel, “La problématique intégration des Portoricains aux États-Unis”

Agustin Laó-Montes, “New York et les avatars de l’identité latino”

► Dossier *Diasporas caribéennes*, n° 1237, mai-juin 2002

Marta Tienda, “L’intégration des Hispaniques”

► Dossier *Fragments d’Amérique - Migrants et minorités aux USA*,

n° 1162-1163, février-mars 1993

James Cohen, “Les Portoricains ou le *melting pot* en panne”

► Dossier *Aperçus américains*, n° 1149, décembre 1991

Égalité devant l'emploi aux USA : une politique frileuse et incohérente

Contrairement aux idées reçues, aux États-Unis, la politique de lutte contre la discrimination à l'emploi "aveugle à la couleur" est plus consensuelle que celle dite "consciente de la couleur", plus connue sous le nom d'*Affirmative action*. L'auteur met ici expressément en garde les Français contre les pièges et incohérences de la politique dite de "discrimination positive". Pour autant, il lui apparaît tout aussi incohérent de ne pas du tout prendre en considération la couleur dans le cadre d'un programme de lutte contre la discrimination.

par **John D. Skrentny**,
université de Californie,
San Diego

La France aurait intérêt à se garder d'adopter une politique d'égalité des chances devant l'emploi calquée sur le modèle en vigueur aux États-Unis. Là où la politique américaine est cohérente, c'est-à-dire dans sa législation libérale classique de lutte contre la discrimination dite "*color blind*" ("sans considération de couleur"), son application manque de fermeté et de conviction. C'est une politique qui a amené certains changements dans les pratiques d'affaires mais qui n'a pas amorcé d'évolution importante vers l'égalité raciale. L'autre grand programme, qui recourt à l'approche dite "*color conscious*" ("avec prise en considération de la couleur") de l'*Affirmative action*⁽¹⁾, est incohérent ou, au mieux, mal rationalisé et appliqué sans conviction. On ne s'étonnera donc pas que quarante ans après sa mise en œuvre, la discrimination ne soit pas devenue une pratique rare et que malgré une certaine amélioration, les Afro-Américains soient toujours désavantagés de façon disproportionnée.

1)- Ce terme est parfois traduit par "discrimination positive", mais nous préférons garder ici l'expression anglaise car les mesures désignées sous l'appellation *Affirmative action* ne sont pas toujours de véritables mesures de discrimination positive. [NDT]

Malgré les obsessions qui semblent primer dans le discours sur la politique de l'emploi, le principe fondamental du droit de l'emploi privé aux États-Unis n'est pas la méritocratie, mais le droit de l'employeur à embaucher, promouvoir et renvoyer à sa guise. Plusieurs lois sur l'égalité des chances empiètent sur ce droit, en interdisant la discrimination pour certains motifs de la part de l'employeur. En 1941, le président Franklin D. Roosevelt fut à l'origine du premier effort pour empêcher la discrimination à l'embauche dans le secteur privé sur la base de caractéristiques de groupe, notamment de race, de religion et d'origine nationale. Politiquement, cet effort était rendu possible par les circonstances particulières de la guerre des États-Unis contre un dictateur raciste, et parce qu'il était limité à des compagnies privées sous contrat avec le gouvernement fédéral dans les industries de guerre. Le pouvoir exécutif du président pouvait alors contourner les membres racistes du Congrès, grâce à son autorité à passer des décrets-lois qui contrôlaient les dépenses fédérales. Le président Roosevelt créa ainsi un Comité sur les pratiques d'emploi équitables (Committee on fair employment practices, CFEP), orga-



Après quarante ans d’Affirmative action, et malgré une certaine amélioration, les Afro-Américains sont toujours désavantagés de façon disproportionnée aux États-Unis.

nisme d’investigation chargé d’examiner les plaintes pour discrimination émanant des particuliers. Celui-ci pratiquait une approche “sans prise en considération de couleur” en matière d’égalité des chances devant l’emploi, dans le sens où il s’efforçait principalement d’empêcher les employeurs de traiter en fonction de leur race ou de leur couleur les candidats à un poste ou leurs employés. Le nouveau décret exigeait que les travailleurs soient traités comme des abstractions. Il avait peu de pouvoir pour arrêter la discrimination, aussi n’est-il pas étonnant de constater qu’il n’obtint pas grand résultat. En revanche il créait un précédent, et lorsque le Congrès abolit le comité, certains États reprirent son exemple en fondant des commissions pour l’équité devant l’emploi, baptisées le plus souvent Fair employment practice commissions (FEPC). En 1964, vingt-neuf États disposaient de FEPC. Elles reprenaient en général le modèle du comité de Roosevelt – celui d’une agence administrative examinant les plaintes pour discrimination de particuliers. Dans vingt-quatre États, dont celui de New York, les commissions pour l’équité devant l’emploi avaient également un pouvoir légal de “*cease and desist*”, pour faire cesser immédiatement une pratique discriminatoire ou ordonner à une compagnie d’y mettre un terme⁽²⁾.

2)- Anthony S. Chen, “The passage of state fair employment legislation, 1945-1964: an event-history analysis with time-varying and time-constant covariates”, *Working paper*, n° 79, University of California, Berkeley Institute of industrial relations, Berkeley, 2001 ; Anthony Chen, “From fair employment to equal employment opportunity and beyond: Affirmative action and the politics of civil rights during the New deal order, 1941-1972”, thèse de doctorat, département de sociologie, University of California, Berkeley, 2002.

Du “civil rights act” à l’“Affirmative action”

Le modèle des FEPC créa lui aussi un précédent pour les administrations présidentielles qui allaient suivre. Même si le Congrès refusait d’adopter une loi contre la discrimination à l’embauche (principalement à cause du pouvoir persistant et de la résistance acharnée de ses membres issus des États du Sud, et en partie aussi de l’hostilité du Parti républicain à une politique sociale fédérale), les présidents Truman, Eisenhower, Kennedy et Johnson prirent tous des décrets-lois à l’objectif similaire. Tous créaient des agences du type FEPC, faisaient dépendre

leur autorité des dépenses fédérales et comptaient sur l’examen des plaintes pour discrimination des particuliers pour instaurer l’égalité des chances devant l’emploi.

En 1964, le Congrès adopta enfin la loi historique sur les droits civils, le *civil rights act*. Son titre VII interdisait la discrimination basée sur la “race”, le sexe, la religion et l’origine nationale dans les syndicats, les agences de placement et toutes les compagnies comptant au moins cent employés ; et sa portée fut peu à peu étendue, pour finir par s’appliquer à toutes les compagnies

d’au moins quinze employés. La loi ne définissait pas la “discrimination”, mais elle semblait proscrire les efforts délibérés pour exclure ou limiter l’avancement des travailleurs en fonction des caractéristiques spécifiques aux groupes ethniques. Dans le cas de la religion, de l’origine nationale et du sexe, elle faisait des exceptions pour une embauche basée sur des “*exigences d’emploi établies de bonne foi*”, autrement dit pour des situations où l’appartenance à un groupe particulier était considérée comme inhérente au poste (par exemple, du personnel féminin dans un vestiaire pour femmes). Pour la “race”, le Congrès ne reconnaissait aucune “*exigence d’emploi établie de bonne foi*”.

Le titre VII donna naissance à une agence de type FEPC de plus, la Commission pour l’égalité des chances devant l’emploi (Equal employment opportunity commission – EEOC), qui devait enquêter sur les plaintes pour discrimination des particuliers. Cependant, elle n’avait aucun pouvoir d’exécution. Son rôle se bornait à tenter de persuader les employeurs coupables de mettre fin à leur pratique discriminatoire ou, en cas d’échec, à informer les plaignants qu’ils pouvaient engager des poursuites. À l’origine, une des conditions de l’adoption de la loi était qu’elle se limiterait à la persuasion ou à la conciliation, mais en 1972 le Congrès donna à l’EEOC le pouvoir d’intenter des actions en justice, ce

Le coût de la discrimination

Le ralentissement de l’économie des États-Unis au début des années soixante-dix, après l’entrée en vigueur des lois les plus fermes pour l’égalité des chances devant l’emploi, donne à penser que cette législation n’a pas eu beaucoup d’effets positifs sur la croissance économique. Toutefois, un ancien gouverneur du Federal reserve board (l’organe de contrôle de la banque centrale des États-Unis), a avancé que la discrimination et les désavantages persistants auxquels se heurtent les Afro-Américains limitent leur capacité productive et coûtent au pays 138 milliards de dollars, soit 2,15 % du produit national brut.

• Voir Barbara F. Reskin, *op. cit.*, p. 77. Sur les conséquences géopolitiques, lire Mary Dudziak, *Cold war civil rights*, Princeton University Press, 2000.

qui déchargeait les plaignants d'un poids considérable. Le titre VII donnait également le pouvoir aux tribunaux d'ordonner aux compagnies pratiquant la discrimination d'appliquer des mesures d'*Affirmative action* en compensation – sans que ce terme ne soit défini par la loi.

Avant 1972, la EEOC s'était efforcée de lutter contre la discrimination d'une manière active en adoptant progressivement une approche d'*Affirmative action*, qui prenait la couleur en considération et s'appuyait davantage sur des mesures de la représentation des groupes minoritaires que sur l'arrêt de la discrimination contre des individus. Je ne prétends pas affirmer qu'en matière d'égalité des chances devant l'emploi, il y a une distinction très marquée entre "approche sans considération de couleur" et "approche avec prise en considération de la couleur". En fait, la loi de lutte contre la discrimination contient aussi, dans sa formulation libérale classique, un certain degré de prise en considération de la couleur, dans la mesure où lors de l'enquête sur une plainte, la "race" des responsables de l'embauche ou de la promotion ainsi que celle des autres employés de qualification similaire deviennent des indicateurs de probabilité de discrimination.

De la persuasion à la contractualisation

À partir de 1965, la Commission pour l'égalité des chances devant l'emploi (EEOC) exigea des entreprises qu'elles fournissent des statistiques d'embauche montrant la représentation dans leurs effectifs de certains "groupes minoritaires", notamment les femmes, et répartis selon les catégories professionnelles. L'EEOC analysait ensuite ces données et concentrait son attention sur les employeurs présentant de faibles proportions de minorités. Avant 1972, elle tenait des audiences avec ces employeurs, regroupés par secteurs géographiques et/ou d'industrie, et tentait de les persuader (en leur faisant mauvaise presse) d'embaucher davantage de minorités. À partir de 1972, l'EEOC se mit à poursuivre en justice les employeurs ayant de faibles représentations des minorités dans leurs effectifs. Les tribunaux nationaux facilitèrent considérablement cette démarche en forgeant le concept de "discrimination à impact disparate", qui affirmait que n'importe quelle pratique d'embauche ou de promotion pouvait s'avérer illégale si elle avait un effet négatif démontrable sur un groupe minoritaire dans les statistiques de représentation³⁾. Certains chercheurs et critiques soutiennent que pour être à l'abri de tout litige, les entreprises doivent embaucher des membres des minorités de façon proportionnelle à leur représentation dans la population⁴⁾. Les tribunaux commencèrent aussi à ordonner à certaines entreprises d'appliquer temporairement des quotas d'embauche pour compenser une discrimination passée.

L'EEOC coexistait avec un organisme créé par le décret-loi 11246 du président Johnson, le Bureau de conformité des contrats fédéraux

3)- John D. Skrentny, *The ironies of Affirmative action*, University of Chicago Press, 1996, chap. 5-6. L'exposé historique présenté ici et ci-dessous provient en grande partie de cet ouvrage.

4)- Herman Belz, *Equality transformed*, Transaction Publishers, 1991.

(Office of federal contract compliance – OFCC), dont l'action, comme par le passé, portait principalement sur la prévention de la discrimination de la part des entreprises contractantes avec l'État fédéral, mais qui avait également le pouvoir d'exiger de leur part une *Affirmative action* non définie. À partir de 1969, l'OFCC exigea qu'elles joignent à leurs offres contractuelles des plans d'*Affirmative action*. En 1970, on en était venu à leur demander de promettre d'essayer d'embaucher certains pourcentages de minorités dans différentes catégories de postes, selon la disponibilité de ces ouvriers dans la zone géographique de la compagnie. Les entreprises qui ne présentaient pas de plans d'*Affirmative action* pouvaient perdre des contrats au profit des plus offrantes dotées d'un plan ; celles qui ne donnaient pas suite à leurs promesses pouvaient voir leurs contrats résiliés et être exclues de futurs appels d'offres.

Quels buts pour quels résultats ?

Les chercheurs et les militants qui évaluent le succès de la législation pour l'égalité des chances devant l'emploi utilisent un certain nombre de mesures, parmi lesquelles la proportion de membres de minorités embauchés, les écarts de revenus majorité-minorité et l'existence de pratiques discriminatoires mises à jour par des "testings" (en faisant postuler au même emploi deux personnes de qualification égale, l'une blanche et l'autre noire). Ces différentes méthodes laissent entrevoir différents buts à atteindre, parmi lesquels l'égalité de la représentation raciale dans la vie professionnelle, l'égalité de richesse et la modification des pratiques d'embauche. Pour mesurer son succès de la façon la plus juste, il convient de prendre en compte les objectifs de départ de la politique d'égalité des chances devant l'emploi.

Dans la mesure où elle fut élaborée au long de plusieurs années et par un grand nombre d'acteurs, on ne peut pas évaluer tout simplement son "succès" ou son "échec" car elle n'a jamais eu un but unique clair et défini. Ses buts furent nombreux. Cependant, ils partaient presque tous de l'hypothèse (tacite) que l'Amérique était une société inégale, basée sur l'existence de classes sociales, et que l'élite sociale tout comme les pauvres devaient être maintenus à leurs places, mais que leurs classes devaient être rendues mixtes du point de vue ethnoracial. Ils ne remettaient donc nullement en cause le maintien des "pauvres" en tant que tels, et la plupart des Américains, responsables politiques compris, tenaient le marché de l'emploi capitaliste pour établi.

Ce qui finit par troubler de nombreux Américains, c'est le fait que par rapport aux Euro-Américains, les Afro-Américains étaient plus pauvres et pour la plupart exclus de l'élite sociale. Les différentes politiques d'égalité des chances devant l'emploi furent conçues pour garantir que toutes les personnes se trouvant légalement aux États-Unis aient des possibili-

tés égales de réussir ou d'échouer. Cette lutte a constitué la méthode bon marché adoptée par les États-Unis pour traiter l'inégalité, plutôt que de mettre en place un État-providence aussi généreux que celui de la France. À la fin des années soixante, même après la "guerre contre la pauvreté" de Lyndon Johnson, des défenseurs des Afro-Américains réclamèrent une politique d'ensemble pour réduire la pauvreté noire, demandant la création de ce qu'ils appelaient un "plan Marshall pour l'Amérique noire", d'un coût et d'une importance pour l'intérêt national égaux, à leurs yeux, au plan de grande envergure mis en place pour aider l'Europe après la Seconde Guerre mondiale⁵⁾. Au lieu de quoi, ils obtinrent des lois sur les droits civils et différentes formes d'*Affirmative action* qui – à un coût minimum pour le gouvernement – permettaient seulement aux Américains noirs de grimper socialement selon les qualifications qu'ils avaient déjà.

Malgré le caractère limité de ces initiatives, leurs objectifs ont toujours été ambitieux. Par exemple, dans les années quarante, le comité présidentiel sur les droits civils du gouvernement Truman soutenait que l'égalité des droits pour les Noirs et les autres minorités donnerait une plus grande productivité à l'économie, car elle permettrait d'utiliser toutes les ressources en main-d'œuvre des États-Unis de la façon la plus efficace. Ce comité assurait également que l'égalité des droits aiderait la politique étrangère, en combattant la propagande soviétique, laquelle, depuis la fin des années quarante, mettait l'accent sur les violations des droits de l'homme aux États-Unis⁶⁾.

La lutte pour l'égalité des chances devant l'emploi a été la méthode bon marché adoptée par les États-Unis, plutôt que de mettre en place un État-providence.

5)- John D. Skrentny, *op. cit.*, pp. 31-33 et 240.

6)- President's committee on civil rights, *To secure these rights*, Government printing Office, Washington, 1947.

Toujours deux fois plus de Noirs au chômage

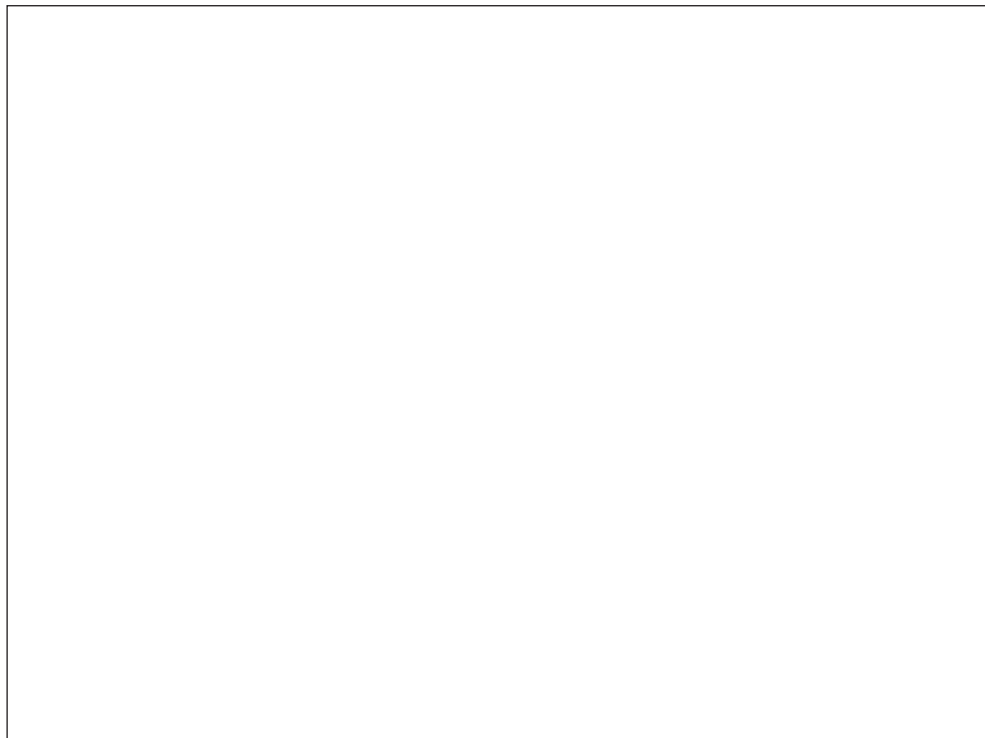
En 1964, pour de nombreux défenseurs du titre VII, l'objectif de la politique d'égalité des chances devant l'emploi relevait simplement de la procédure : traitement égal pour tous les travailleurs. Le but était de faire disparaître la discrimination. Pourtant, une des justifications de la loi sur l'égalité des chances devant l'emploi souvent entendue au Congrès était que le taux de chômage des Noirs était systématiquement le double de celui des Blancs. Apparemment, les membres du Congrès comptaient sur cette loi pour réduire le chômage des Noirs⁷⁾. C'était un but méritoire, qui sous-estimait considérablement la complexité de l'inégalité. Après plus de quarante ans de lois contre la discrimination et d'*Affirmative action*, le chômage des Noirs est toujours systématiquement le double de celui des Blancs.

Plus avant dans les années soixante, quand vint le moment de mettre en application cette législation, les responsables des services concernés changèrent radicalement de discours. Ils se mirent à parler moins de

7)- John D. Skrentny, *op. cit.*, p. 34.

combattre la “discrimination” et davantage de promouvoir “l’utilisation” des travailleurs des minorités. Pour faire appliquer la législation, et ce dès le début des années Eisenhower, les administrateurs commencèrent à exiger des entreprises qu’elles leur communiquent le nombre de membres de minorités embauchés dans les différents secteurs : ouvriers non qualifiés, professions libérales, techniciens, postes de direction, et ainsi de suite. Une technique à laquelle l’EEOC, on l’a vu, avait déjà eu recours dans l’histoire de la politique d’égalité des chances devant l’emploi⁽⁸⁾. La pleine utilisation des travailleurs des minorités signifiait qu’ils étaient employés en nombres que l’on pouvait supputer à partir de leur

8)- Paul Moreno,
*From direct action to
Affirmative action*,
Louisiana State University
Press, 1997.



© Alec G. Hargreaves.

Les lois sur les droits civils et différentes formes d’Affirmative action ont seulement permis aux Américains noirs, à un coût minimum pour le gouvernement, de grimper socialement selon les qualifications qu’ils avaient déjà.

présence sur le marché du travail. Autrement dit, les lois “sans considération de couleur” poursuivaient le même but que l’*Affirmative action*, et leur succès pouvait se mesurer à l’aune du nombre de membres des minorités embauchés.

Pour beaucoup, que ce soit au Congrès, dans les médias ou parmi les universitaires, l’enjeu était toujours que les employeurs cessent de traiter les employés différemment selon leurs races, religions, origines nationales ou sexes. Le but recherché était de changer les procédures d’embauche, de licenciement et de promotion – quelles qu’en soient les retombées. Ils réclamaient la fidélité à l’objectif de “traitement égal” et déploraient vivement que l’objectif des administrateurs des lois se soit

déplacé vers “l'égalité des résultats”⁽⁹⁾. C'est cette divergence qui définit depuis lors le débat autour de la politique d'égalité des chances devant l'emploi aux États-Unis.

Il est également important de relever le fait que pour un grand nombre des personnes qui évaluaient le succès de la politique d'égalité des chances devant l'emploi, le seul groupe minoritaire qui comptait était celui des Afro-Américains. Il y avait des raisons à cela : il était de très loin le principal groupe à militer pour cette loi ; c'était des Afro-Américains qui risquaient leur vie en luttant pour elle ; enfin, quand se joignaient à eux d'autres groupes touchés par la discrimination, notamment les juifs américains, presque tout le monde reconnaissait que les Noirs étaient confrontés à une discrimination bien plus dure que n'importe qui d'autre. Beaucoup d'administrateurs de la loi pour l'égalité des chances devant l'emploi, si ce n'est la majorité d'entre eux, s'inquiétaient avant tout de la discrimination à l'encontre des Noirs, et n'avaient pas honte de le dire⁽¹⁰⁾. Le fait de reconnaître que leurs problèmes étaient les plus graves les plaçait en position de priorité.

9)- Nathan Glazer, *Affirmative discrimination: ethnic inequality and public policy*, Harvard University Press, 1987 [1975].

10)- John D. Skrentny, *The minority rights revolution*, Harvard University Press, chap. 4.

Les Arabes exclus des groupes minoritaires

De plus, il convient de garder à l'esprit le caractère non scientifique de la définition des groupes minoritaires. En fait, le droit américain n'a jamais défini la notion de “groupe minoritaire”, et les catégorisations demeurent toutes ambiguës et d'une logique douteuse ou incohérente⁽¹¹⁾. Par exemple, selon les instructions qui accompagnent le formulaire EEO-1, utilisé par les employeurs pour déclarer la composition ethnoraciale de leurs effectifs à l'EEOC, “Hispano-américain” se rapporte à *“toutes les personnes de culture ou d'origine mexicaine, portoricaine, cubaine, latino-américaine, d'Amérique centrale ou autrement espagnole, sans considération de race.”* Apparemment, le Brésil est inclus dans la catégorie (bien qu'il soit lusophone), de même que l'Espagne (bien qu'elle soit européenne). Les employeurs sont censés pouvoir identifier tous les employés par un “examen visuel”. Par ailleurs (bien que cela puisse être changé dans de nouvelles instructions), *“obtenir des informations sur l'identité ethnique-raciale d'un employé par une requête directe n'est pas encouragé.”* Le nombre de Latinos blancs (y compris les plus de 50 % de Mexico-Américains qui se disent blancs⁽¹²⁾) peut donc être sous-estimé. De même, le nombre des Hispano-Américains peut être surestimé si les employeurs ne savent pas distinguer les noms italiens et portugais, ou en incluent délibérément. En résumé, la qualité des données recueillies par les démarches de comptages raciaux est douteuse.

La catégorie asiatique-américaine peut elle aussi poser des problèmes d'application, parce qu'elle comprend les personnes de “race”

11)- La catégorie “Noir” ou “Afro-Américain” est grandement simplifiée aux États-Unis par la règle d’“une seule goutte”, qui définit comme “noir” quiconque ayant même les plus lointaines origines africaines. James F. Davis, *Who is black ?*, Pennsylvania State University Press, 1991.

12)- Peter Skerry, *Mexican Americans: the ambivalent minority*, The Free Press, 1993, p. 17.

blanche, au teint parfois clair du “sous-continent indien”, qu’elle est ambiguë quant à l’appartenance des Pakistano-Américains, et exclut formellement tous les Arabes, qui sont légalement blancs mais qui – comme l’a montré la vague de harcèlement et de violence qui a fait suite au 11 Septembre 2001 – peuvent paraître impossibles à distinguer des Indiens aux yeux de beaucoup d’Américains. Ils sont presque certainement confrontés à la discrimination aux États-Unis – voire plus durement que d’autres groupes minoritaires “officiels”. Qui plus est, les larges catégories de groupes minoritaires ne tiennent pas compte des variations au sein des groupes, problème mis en relief par la catégorie asiatique-américaine. Elle comprend des groupes dotés de certains des revenus par habitant les plus élevés et les plus bas – respectivement les Indo-Américains et les Laotiens-Américains⁽¹³⁾. Ce qui signifie qu’un employeur présentant de bons “résultats” pour un groupe spécifique peut fort bien, en réalité, avoir des employés provenant presque entièrement d’un groupe ethnique très “performant”.

13)- Bien sûr, la catégorie euro-américaine contient elle aussi de nombreuses variations, avec différents groupes ethniques blancs présentant des différences de revenus, de taux de création d’entreprises, etc.

Pour toutes les catégories, l’application de toutes sortes de critères est susceptible d’être affectée, et ce de plus en plus, par le fait que les groupes raciaux ne sont jamais des entités distinctes et objectives. La plupart des Afro-Américains ont du sang européen⁽¹⁴⁾, et de plus en plus d’Hispano-Américains, d’Asiatiques-Américains et d’Indo-Américains sont nés de mariages impliquant un parent d’un autre groupe.

14)- James F. Davis, *Who is black ?*, Pennsylvania State University Press, 1991.

Bien qu’ils soient encore peu nombreux, les gens de “race mixte” compliquent l’application de l’*Affirmative action*. Il se peut que ce ne soient pas les représentants les plus “authentiques” des groupes minoritaires qui se fassent embaucher ou promouvoir. Des personnes n’ayant que de lointaines origines minoritaires peuvent en bénéficier si elles ont la tête de l’emploi ou, dans le cas des Hispano-Américains, si elles ont le nom qui convient, ou qui paraisse hispano-américain aux employeurs. Tout les pousse à exagérer le nombre de membres des minorités qu’ils embauchent, et ils sont susceptibles de compter tout individu pouvant raisonnablement entrer dans les critères. Qui est véritablement membre d’une minorité ? Jusqu’à très récemment le gouvernement a rarement manifesté de l’intérêt pour cette question.

La fin des “examens visuels”

Les nouveaux règlements gouvernementaux autorisent les gens à sélectionner plus qu’une seule race pour réaliser le recensement national – et bientôt aussi pour le formulaire EEO-1. Ce qui signifie la fin des “examens visuels” en vigueur depuis 1966.

Cependant, le Bureau de la gestion et du budget (Office of management and budget), agence qui supervise la collecte des données et les statistiques gouvernementales, a récemment émis un bulletin recommandant que toute personne ayant choisi au moins une identité

minoritaire partielle soit affectée à celle-ci. Ainsi, pour les besoins de l'application des droits civiques, les personnes de "race mixte" poursuivront leur non-existence⁽¹⁵⁾.

La voie prise par les États-Unis pour tout ce qui concerne ces questions est peut-être unique. La France quant à elle s'épargne les difficultés de catégorisation ethnoraciales en évitant toutes les statistiques de ce type⁽¹⁶⁾. L'Inde, pour ses programmes de traitement préférentiel, a pris le problème de la catégorisation et de la sélection des groupes minoritaires beaucoup plus au sérieux que les États-Unis en menant une étude pour établir quels groupes sont les plus confrontés à des désavantages et en exigeant des certificats d'authenticité pour l'admission à ces programmes⁽¹⁷⁾. En somme, les réflexions sur le degré d'efficacité de la politique américaine d'égalité des chances devant l'emploi devraient s'accompagner d'une bonne dose de prudence : toutes les politiques basées sur un comptage ethnoracial sont au mieux piètrement élaborées et au pire incohérentes et absurdes.

Avec tous ces problèmes et ces mises en garde, que peut-on conclure ? Je crois que les évaluations de l'efficacité de la politique d'égalité des chances devant l'emploi

qui se fondent sur un comptage des minorités ne sont pas fiables à cause des problèmes liés à ce comptage, et parce qu'il serait sociologiquement très naïf d'imaginer que les groupes raciaux ou ethniques se distribueraient de façon proportionnelle dans les effectifs des entreprises en l'absence de discrimination. Ce n'est pas le cas pour les groupes ethniques blancs, pourquoi le serait-ce pour les groupes ethnoraciaux ? Une meilleure mesure de la discrimination est celle qu'apporte l'étude des "testings", où des candidats de qualification égale issus et non issus de groupes minoritaires se présentent pour les mêmes offres d'emploi. Ces *testings*, menés par des organisations de défense des droits civiques et des universitaires, témoignent régulièrement d'une discrimination persistante⁽¹⁸⁾. L'autre mesure précise de réussite consiste à examiner si oui ou non les employeurs se conforment à la loi. Bien qu'il faille tenir compte de la taille de l'entreprise, les études faites sur les plus grandes entreprises peuvent renseigner, et renseignent effectivement, sur les différents efforts des unes et des autres pour réaliser l'égalité des chances devant l'emploi. Les recherches de Frank Dobbin et de ses collègues montrent des variations dans la mise en œuvre de pratiques telles que la création d'un bureau d'EEO ou d'*Affirmative action* au sein de la compagnie pour garantir la conformité avec les lois, l'application et la diffusion des politiques écrites d'EEO, la mise en place d'une procédure de règlement des différends ne passant pas par un syndicat, une formation à l'EEO pour les responsables, un recrutement

15)- Hugh Davis Graham, *Collision course*, Oxford University Press, 2001, pp. 193-6

16)- Erik Bleich, "The French model: color-blind integration", in John D. Skrentny (ed.), *Color lines*, University of Chicago Press, 2001, pp. 270-296.

Il serait naïf d'imaginer qu'en l'absence de discrimination, les groupes raciaux ou ethniques se distribueraient de façon proportionnelle dans les effectifs des entreprises.

17)- Clark D. Cunningham, Glenn C. Loury et John D. Skrentny, "Passing strict scrutiny: using social science to design Affirmative action programs", *Georgetown law journal*, n° 90, 2002, pp. 835-82.

18)- Philip Moss et Chriss Tilly, *Stories employers tell: race, skill and hiring in America*, Russell Sage Foundation, 2001.

La catégorie "asiatique-américaine" reste mal définie : elle comprend les personnes de "race" blanche, au teint parfois clair du sous-continent indien ; et elle exclut tous les Arabes, qui sont légalement blancs mais peuvent paraître impossibles à distinguer des Indiens aux yeux de beaucoup d'Américains.



© Alec G. Hargreaves.

ciblé au point de vue ethnoracial, le fait de faire figurer les mesures d'EEO et d'*Affirmative action* dans l'évaluation des performances de l'entreprise, et des efforts de promotion et de formation des minorités⁽¹⁹⁾.

Aucune politique n'a été appliquée avec rigueur

Avant d'évaluer l'efficacité de différentes politiques spécifiques d'égalité des chances devant l'emploi, il est important de faire une autre mise en garde : aucune politique n'est efficace si elle n'est pas appliquée comme il convient. Or si certaines politiques d'égalité des chances devant l'emploi ont paru avoir des effets mesurables, aucune n'a jamais été appliquée avec rigueur⁽²⁰⁾. Prenons le cas du titre VII. La loi stipulait que toute plainte pour discrimination déposée auprès de l'EEOC devait être examinée dans les deux mois. En réalité, comme il y avait plus de cent mille plaintes en attente, les enquêtes prenaient jusqu'à deux ans. Le problème était évidemment aggravé par le manque de personnel et le manque de formation, ainsi bien sûr, au bout du compte, que par un manque de fonds. Une pareille méthode de lutte contre la discrimination

19)- Erin Kelly et Frank Dobbin, "From *Affirmative action* to diversity management", John D. Skrentny (ed.), *Color lines, op. cit.*, pp. 87-117, p. 110 ; Frank Dobbin et John R. Sutton, "The strength of a weak State: the employment rights revolution and the rise of human resources management division", *American sociological review*, n° 104, 1998, pp. 441-76 ; Frank Dobbin, John R. Sutton, John W. Meyer et Richard Scott, "The legalization of the workplace", *American journal of sociology*, n° 99, 1994, pp. 944-71.

nécessite des ressources parce qu'elle implique des enquêtes extrêmement difficiles, portant sur des processus d'embauche complexes dont les archives sont souvent mal tenues, et dans un but – reconnaître une intention ou un schéma de discrimination – extraordinairement dur à cerner. Même s'il est vrai que l'interprétation du titre VII par des tribunaux et des agences était large et ambitieuse, on ne pourra jamais savoir quel dommage la faiblesse d'exécution de la loi causa à son impact global, ni quel degré d'efficacité cette approche "sans considération de couleur" aurait réellement pu avoir, si les ressources nécessaires lui avaient été dévolues.

Il y a eu également, et il y a encore, des problèmes dans l'application de l'*Affirmative action*. L'OFCC a autorité pour annuler les contrats des entreprises qui pratiquent la discrimination ou pour exclure ces entreprises des appels d'offres. Cela n'a presque jamais été fait⁽²¹⁾. Son application, inégale, s'est considérablement affaiblie pendant les années Ronald Reagan⁽²²⁾. Ainsi, les études de l'efficacité de politiques spécifiques ne distinguent pas les impacts de la politique en question de l'effort déployé pour l'appliquer, lequel est au mieux variable et le plus souvent bien mou.

Il existe peu d'études sur l'efficacité de l'absence de prise en considération de la couleur du titre VII par comparaison avec la prise en considération de la couleur de l'*Affirmative action*. En fait, il est difficile de distinguer l'impact de l'approche du titre VII, qui fonctionne sur le principe de la plainte, de celui de l'*Affirmative action*, car l'application du titre VII a vite utilisé des statistiques sur des minorités, ce qui rejoint l'*Affirmative action*. Cependant, des recherches sur les FEPC au niveau de l'État, menées avant la mise en place de l'*Affirmative action*, montrèrent que les salaires des Noirs avaient bénéficié de quelques gains modestes grâce aux lois sur l'équité de l'emploi⁽²³⁾. Les recherches de Paul Frymer sur l'efficacité de l'action en justice fondée sur le titre VII pour l'intégration dans les syndicats du bâtiment firent apparaître des augmentations variables de la représentation noire, selon le syndicat ou le poste⁽²⁴⁾. D'autres indices attestent de l'inefficacité du titre VII. Ainsi, les Noirs progressent de façon régulière dans la hiérarchie professionnelle, et l'on n'a pas assisté à un grand bond en avant après 1964⁽²⁵⁾.

Modestes progrès des minorités

La plupart des recherches sur l'efficacité de ces politiques se sont portées sur les impacts de l'*Affirmative action*, car cette politique demeure controversée tandis que l'approche sans prise en considération de couleur est acceptée par presque tout le monde. Même si les résultats sont mitigés, la plupart des études montrent que les gains apportés aux Noirs sont modestes⁽²⁶⁾. Menées par des économistes et des sociologues, ces études comparent le progrès des minorités, principalement des Noirs

20)- C'est un des thèmes principaux de *When the marching stopped: the politics of civil rights regulatory agencies*, de Hanes Walton Jr., State University of New York Press, 1988.

21)- Barbara F. Reskin, *The realities of Affirmative action in employment*, American Sociological Association, 1998, p. 69.

22)- Erin Kelly et Frank Dobbin, "How Affirmative action became diversity management: employer response to antidiscrimination law, 1961-1996", in John D. Skrentny (ed), *op. cit.*, pp. 87-117.

23)- Anthony S. Chen, *op. cit.*

24)- Paul Frymer, "Courts, elected officials and civil rights enforcement in US labor unions, 1935-1985", article présenté à la réunion de la Law and Society association, 2002.

25)- Nathan Glazer, *Affirmative discrimination: ethnic inequality and public policy*, Harvard University Press, 1987 [1975], pp. 40-43 ; Orlando Patterson, *The ordeal of integration: progress and resentment in America's "racial" crisis*, Civitas, 1997.

26)- Pour des analyses plus pessimistes des documents, voir Jennifer Hochschild, "Race in the culture wars: the symbolic use of Affirmative action", in Michèle Lamont, éd., *The cultural territories of race: white and black boundaries*, University of Chicago Press, 1999 ; et Paul Burstein, "The impact of EEO law: a social movement perspective", in Bernard Grofman (éd.), *Legacies of the 1964 civil rights act*, University Press of Virginia, 2000.

mais parfois aussi des Hispano-Américains, dans des entreprises ayant des contrats avec le gouvernement fédéral (et donc obligées d'avoir des programmes d'*Affirmative action*) à leurs progrès dans des entreprises n'ayant pas de contrats gouvernementaux (donc susceptibles d'avoir ce type de programmes comme de ne pas en avoir). Selon l'analyse effectuée par Barbara Reskin à partir de ces recherches, la part d'emploi des Noirs augmentait de 1 % plus rapidement dans les entreprises contractantes que dans les autres. Les gains se retrouvent à tous les niveaux de qualification, toutefois les Noirs les plus qualifiés en bénéficient le plus. Il y a eu plus de progrès dans les années quatre-vingt. En dépit du fait que la pression du gouvernement Reagan pour la mise en conformité à la loi diminuait et que les entreprises faisaient moins d'efforts pour rétablir l'égalité des chances devant l'emploi, "*les organismes qui devinrent des contractants fédéraux au début des années quatre-vingt [...] augmentèrent leur part d'employés issus de minorités de 25 % de plus que les entreprises non contractantes, et de 20 % de plus que les organismes ayant signé des contrats avant 1980*"⁽²⁷⁾. Les Hispano-Américains, en revanche, enregistrèrent peu de progrès au cours de la même période, ce qui donne à penser que les employeurs, ainsi peut-être que le gouvernement, concentraient les efforts d'application de la loi sur les Noirs. D'autres études indiquent également qu'un tiers des gains en salaire obtenus depuis les années soixante par les Noirs, les Hispano-Américains et les femmes sont dus à la politique d'égalité des chances devant l'emploi, titre VII compris⁽²⁸⁾.

Une étude différente s'est intéressée à des entreprises d'Atlanta, de Boston, de Detroit et de Los Angeles, en examinant si elles avaient ou non utilisé l'*Affirmative action* dans leurs processus d'embauche ; elle a montré que celles qui y avaient recouru avaient embauché 20 % de plus d'hommes noirs que celles qui n'y avaient pas recouru⁽²⁹⁾. Les services de police, comme les autres employeurs gouvernementaux, utilisent beaucoup l'*Affirmative action*, et avec succès : entre 1970 et 1990, le nombre de membres de minorités embauchés a été multiplié par dix (passant de 10 000 à 97 000)⁽³⁰⁾. Durant la même période, les données du recensement montrèrent que la ségrégation professionnelle (dans tous les secteurs d'activité) baissa également pour les Noirs de 27 %⁽³¹⁾.

Faut-il élargir la lutte à d'autres discriminations ?

Comment les entreprises qui ont de bons résultats mettent-elles en œuvre l'égalité des chances devant l'emploi et l'*Affirmative action* ? L'analyse faite par Barbara Reskin des documents disponibles montre que les pratiques d'*Affirmative action* les plus efficaces comprennent : l'implication des cadres supérieurs de la compagnie ; des règles officielles d'égalité et la mise en place d'un programme d'*Affirmative*

27)- Barbara F. Reskin, *The realities of Affirmative action in employment*, American sociological association, 1998, p. 47.

28)- Martin Carnoy, *Faded dreams: the politics and economics of race in America*, Cambridge University Press, p. 194.

29)- Barbara F. Reskin, *op. cit.*, p. 51.

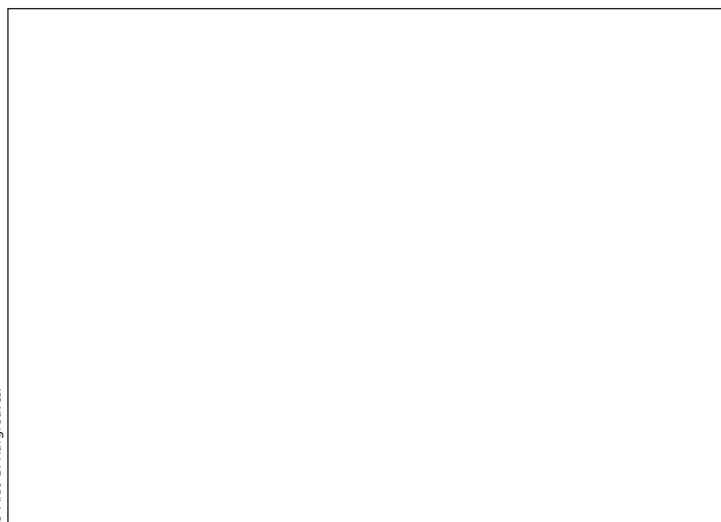
30)- Barbara F. Reskin, *op. cit.*, p. 52.

31)- Barbara F. Reskin, *op. cit.*, p. 53. L'index de la ségrégation professionnelle tomba de 37 en 1970 à 27 en 1990. Ce qui signifie que pour que Blancs et Noirs se répartissent de façon similaire entre les professions, il faudrait que 27 % des Noirs changent de profession.

action ; l'utilisation de l'appartenance ethnique comme un "facteur plus" d'embauche (donnant aux minorités qualifiées priorité sur les non-minorités) ; le simple fait d'avoir des objectifs d'embauches minoritaires (même si ces objectifs ne sont pas atteints) ; des récompenses pour de bonnes performances d'embauche de minorités.

Un autre facteur contribuant à leur embauche, peut-être évident bien qu'il ne soit pas toujours évoqué, est une économie forte. Ce facteur peut jouer de concert avec les politiques d'égalité des chances devant l'emploi ou indépendamment d'elles. L'embauche des minorités s'améliore quand les conditions économiques sont bonnes et se dégrade quand l'économie ralentit. Barbara Reskin avance que les minorités tendent à être concentrées dans les services chargés de l'égalité des chances devant l'emploi des entreprises, lesquels peuvent être visés

© Alec G. Hargreaves.



L'immigration déferle aux États-Unis depuis le tournant du siècle dernier. Elle est presque entièrement constituée de groupes concernés par l'*Affirmative action*.

quand des coupes budgétaires sont nécessaires⁽³²⁾. D'autres, comme Robert Cherry, soutiennent que des marchés du travail "serrés" [où le taux de chômage est faible, NDLR] rendent la discrimination trop coûteuse pour les employeurs⁽³³⁾.

Il paraît cohérent de regrouper différentes formes de discriminations lorsque l'on utilise l'approche sans prise en considération de la couleur, puisqu'elle exige que les différences de groupes soient éliminées des décisions d'embauche. Logiquement, ajouter une différence de plus à celles que les employeurs doivent ignorer ne pose pas de problème. Cependant, dans la pratique, ce type de regroupement a pu soulever des problèmes politiques, en particulier quand les lois combinent les discriminations contre les femmes et contre les Noirs. Beaucoup, tant au sein du mouvement noir pour les droits civiques que parmi les responsables gouvernementaux de son application, et même parmi les partisans des droits des femmes, estimaient que la discrimination contre les Noirs devait être la

32)- Barbara F. Reskin, *op. cit.*, p. 69.

33)- Robert Cherry, *Who gets the good jobs ? Combating race and gender disparities*, Rutgers University Press, 2001.

priorité. Étant données les ressources limitées allouées à la mise en application de la législation, le fait qu'elle puisse couvrir d'autres chefs éveillait du mécontentement. Avec le temps, des groupes de pression se formèrent pour réclamer l'égalité de la mise en œuvre et de l'application de la loi – ce fut le cas en ce qui concerne les discriminations contre les femmes, les Latinos et les handicapés. D'autres ne purent se former, comme dans le cas des discriminations basées sur l'âge et la religion, et le résultat est que ces secteurs figurent toujours en bas de la liste des priorités⁽³⁴⁾.

Dans le cas de l'égalité des chances
en matière d'emploi, c'était précisément
dans les États où la discrimination était
la plus grave que la résistance était la plus acharnée.

De même, en ce qui concerne l'*Affirmative action*, il est théoriquement simple d'ajouter de nouveaux groupes à la liste de ceux auxquels les employeurs doivent accorder une atten-

tion particulière. Mais ici, le principal problème réside dans la limite de la charge qu'il est possible d'exiger des employeurs. Les ressources à mobiliser pour établir des statistiques démographiques complexes sur leurs effectifs peuvent entamer trop fortement leur marge de profit, et s'avérer ne pas être une politique gouvernementale viable.

Étant donné le caractère absolu des revendications que les Américains formulent au nom de "l'égalité des chances", il paraît difficilement justifiable de donner la priorité à certains types de discrimination ou à certains groupes. Le langage des droits civiques est on ne peut plus incompatible avec un langage de priorités et de hiérarchie des besoins. Pourtant, c'est exactement ce qui s'est passé aux États-Unis, et qui devra continuer de se passer, à moins que d'importantes ressources soient dévolues à ce problème.

La question des relais locaux

Aux États-Unis, les responsables politiques ont traditionnellement favorisé les solutions locales ou du niveau de l'État pour tenter de résoudre le problème de la discrimination. La Constitution a toujours favorisé cette approche, qui est fréquente pour la plupart des politiques. Le problème, dans le cas de l'égalité des chances en matière d'emploi, est que c'était précisément dans les États où la discrimination était la plus grave que la résistance était la plus acharnée. Depuis le grand tournant du *civil rights act* en 1964, le gouvernement fédéral a montré la voie, en se servant souvent des moyens de pression que lui donnaient les fonds fédéraux pour garantir la conformité à la loi. Autrement dit, les entreprises qui souhaitent obtenir des contrats fédéraux, tout comme les États qui sollicitent des fonds fédéraux pour toutes sortes de programmes ou d'institutions allant des écoles aux systèmes des transports, doivent se conformer à la loi fédérale d'égalité des chances devant l'emploi pour pouvoir y prétendre.

Pour des raisons bien comprises des fondateurs de la Nation et explorées du point de vue sociologique par Alexis de Tocqueville dans son classique *De la démocratie en Amérique*, il est préférable de faire exercer la justice ou de réguler la société par des agences locales. Le problème aux États-Unis est que l'on ne peut pas toujours faire confiance aux responsables locaux pour exercer cette justice. Lorsque des institutions locales omettent d'œuvrer pour l'égalité des chances devant l'emploi, c'est au gouvernement fédéral de combler le vide.

Il est difficile pour des observateurs français de tirer de réelles conclusions sur l'efficacité des approches "sans considération de couleur" et "avec prise en considération de la couleur". Peut-être la seule chose que l'on puisse conclure à cet égard est qu'il est possible d'obtenir de modestes améliorations de salaires et d'emploi pour le groupe prioritaire avec un effort modeste ou irrégulier. La discrimination existe toujours aux États-Unis, comme le révèlent les *testings*, de même qu'une grave inégalité dont souffrent les Noirs, comme cela saute aux yeux de n'importe qui se rend dans le pays. Les catégories de l'*Affirmative action* n'ont aucune logique publique et sont incohérentes, et dans d'autres contextes elles se sont attiré des difficultés à la Cour suprême⁽³⁵⁾.

Pourtant, on assiste depuis quelques décennies à une évolution remarquable. Les personnes "de couleur" – c'est-à-dire celles qui selon la loi de l'*Affirmative action* sont supposées être le plus en butte à la discrimination – font savoir "avec leurs jambes" que les États-Unis leur conviennent. L'immigration déferle à des taux inégalés depuis le tournant du siècle dernier. Elle est presque entièrement issue de groupes concernés par l'*Affirmative action* : Latinos, Asiatiques et Noirs des Caraïbes et d'Afrique. Cette immigration posera de nouveaux défis à une politique que la plupart des Américains perçoivent comme ayant été instaurée pour compenser une discrimination passée⁽³⁶⁾. Mais pour l'instant, on entend peu de plaintes relatives à cette augmentation rapide de l'immigration, et aucun des deux grands partis n'envisage sérieusement d'endiguer le flot. Le fort désir de non-Blancs de tous niveaux de qualification de venir travailler – en particulier des Asiatiques qui dédaignent le très riche Japon pour les États-Unis – donne à penser qu'il y a du bon dans les politiques d'égalité des chances devant l'emploi aux USA. ◀

35)- Dans une affaire concernant les priorités d'attribution données à des entreprises appartenant à des minorités, dans la ville de Richmond en Virginie, la Cour suprême a contesté que soient comptés comme minorités des groupes n'ayant aucun passé de discrimination dans la ville, comme les Esquimaux. Cf. *Richmond versus Croson*, 488 US 469, 1989.

36)- Hugh Davis Graham, *Collision course*, *op. cit.*

Traduit de l'anglais par Mona de Pracontal



- Sylviane Diouf-Kamara**, "Aux USA, la racialisation de l'autre"
 ► Dossier *Connaître l'autre pour le reconnaître*, n° 1190, septembre 1995
- Pascal Noblet**, "Reconnaître ses minorités : l'expérience américaine"
 ► Hors-dossier, n° 1169, octobre 1993
- Sophie Body-Gendrot**, "Une Nation de nations"
 ► Dossier *Fragments d'Amérique. Migrants et minorités aux USA*, n° 1162-1163, février-mars 1993

Comment prévenir les discriminations raciales à l'emploi en France ?

Pourquoi en France a-t-on si longtemps minimisé, voire nié le problème des discriminations raciales ou ethniques à l'emploi ? Pourquoi, depuis sa reconnaissance publique, observe-t-on autant de résistances à le traiter concrètement ? Quelle démarche peut-on envisager pour dépasser des oppositions souvent inconscientes ? L'auteur éclaire dans cet article les tâtonnements en matière de lutte contre les discriminations dans l'emploi et esquisse des propositions.

par **Olivier Noël**,
Institut social
et coopératif
de recherche appliquée,
université
de Montpellier-III

“Nous voilà autour de cette table, l'État avec ses services et ses établissements publics, représentants des salariés ou des employeurs, pour évoquer ce qui a longtemps été un tabou, pour briser la ‘loi du silence’ et, surtout, pour rechercher les moyens de lutter contre une des formes les plus intolérables de l'inégalité : celle qui est fondée sur la couleur de la peau.”⁽¹⁾ Ces mots sans équivoque de la ministre de l'Emploi et de la Solidarité, Martine Aubry, sonnent en 1999 comme la fin d'un lent processus de reconnaissance publique⁽²⁾ des discriminations dans la société française. Pourquoi cette réalité sociologique⁽³⁾, dévoilée dès le début des années quatre-vingt-dix, a-t-elle émergé aussi tardivement sur la scène publique ?⁽⁴⁾ Les éléments de “preuve juridique” (en raison du très faible nombre de plaintes) ou de “mesure scientifique” (en raison de la faiblesse des travaux statistiques⁽⁵⁾) n'ont pas véritablement évolué. Alors comment expliquer cette modification de l'affichage politique, si ce n'est par un basculement de référentiel, c'est-à-dire une évolution des *“images et des*

1)- Discours extrait de la table ronde sur les discriminations raciales dans le monde du travail, 11 mai 1999.

2)- Entre 1996 et 1998, de nombreux rapports publics (Conseil d'État, Haut Conseil à l'Intégration, Commission nationale consultative des droits de l'homme) ont réaffirmé que la discrimination est contraire à l'application du principe républicain d'égalité.

3)- Olivier Noël, “La face cachée de l'intégration : les discriminations institutionnelles à l'embauche des jeunes issus de familles immigrées”, *Ville-école-intégration Enjeux*, n° 121, juin 2000, pp. 106-116.

4)- Nous pensons au rapport produit en 1992 par Thérèse Join-Lambert et Michel Lemoine pour l'Inspection générale des affaires sociales ainsi qu'à nos propres travaux au sein de l'Observatoire de l'intégration et à la mise à jour dès 1992 des systèmes de codage des offres d'emploi (“BBR”, “Pas de 31”, “européen”, etc.) dont l'analyse a fait l'objet d'un article, “Révéler les situations de stigmatisation : un enjeu de citoyenneté”, in *Agora débats-jeunesse*, n° 6, 1996.

5)- Jusqu'à la publication des travaux de Michèle Tribalat, *Une enquête sur les immigrés et leurs enfants*, La Découverte, coll. Cahiers libres essais, Paris, 1996.

représentations qui se construisent autour d'un fait social, d'un système social sur lequel on souhaite intervenir" ?⁽⁶⁾

Nous postulons que la construction intellectuelle du modèle français d'intégration⁽⁷⁾, qui émerge au milieu des années quatre-vingt, a contribué à la cécité des pouvoirs publics en imposant l'idée que le "problème d'intégration" est né du seul fait et de la seule responsabilité des immigrés et de leurs enfants. Or la "découverte" de l'ampleur de la réalité discriminatoire invalide cette affirmation⁽⁸⁾ et invite à se pencher aussi "sur les raideurs de la société d'accueil"⁽⁹⁾. Pour autant ce basculement reste partiel, en tension permanente, et opère un mouvement de va-et-vient d'un paradigme sociétal à l'autre. Loin d'éclaircir la problématique, il tend au contraire à l'opacifier. Nous illustrerons cette persistante superposition des cadres d'interprétation à travers l'exemple d'une recherche⁽¹⁰⁾ publique récemment conduite sur "*l'accès à l'apprentissage des jeunes issus de familles immigrées*". Son objectif était défini de la façon suivante : "*Remédier aux difficultés rencontrées par les jeunes issus de l'immigration pour accéder et se maintenir en apprentissage et pour accéder à l'emploi à l'issue de ce type de contrat.*" La volonté des commanditaires publics d'approfondir la connaissance sur ces difficultés particulières correspondait au constat "*d'une diminution sensible du nombre de jeunes [...], notamment ceux d'origine étrangère, à l'entrée en apprentissage*".

Ces premiers éléments pointaient la nécessité de se préoccuper spécifiquement des jeunes issus de l'immigration, en raison de leur plus faible probabilité d'être recrutés dans ce segment du marché de l'emploi – l'apprentissage. Mais ce souci de rétablir une égalité de traitement semble contredit plus loin, dans le même cahier des charges, lorsque la définition du public ciblé devient : "*Les jeunes de seize à vingt-cinq ans cumulant des handicaps sociaux, y compris ceux qui ont trait au manque de maîtrise des savoirs de base, à des comporte-*

6)- Bruno Jobert et Pierre Muller, *L'État en action*, Puf, Paris, 1987. Cette notion au potentiel heuristique est discutée dans le champ de la science politique, nous lui substituerons parfois dans le texte les notions de "cadre d'interprétation" ou de "paradigme sociétal".

7)- Françoise Lorcerie explique son émergence dans "Les sciences sociales au service de l'identité nationale : le débat sur l'intégration en France au début des années quatre-vingt-dix", in Denis Constant Martin (dir.), *Cartes d'identité : comment dit-on "nous" en politique ?*, Presses de la FNSP, 1994.

8)- Cette notion est empruntée à Robert Castel, "La sociologie et la réponse à la demande sociale", in Bernard Lahire (dir.), *À quoi sert la sociologie ?*, La Découverte, Paris, 2002, p. 71.

9)- Jean-Michel Belorgey, "Lutter contre les discriminations", rapport au ministre de l'Emploi et de la Solidarité, mars 1999.

10)- Recherche-action conduite de 1999 à 2002 pour la direction générale de l'Emploi et de la Formation professionnelle, la direction de la Population et des Migrations et le Fonds d'action sociale. Cf. "Préconisations méthodologiques pour une politique d'égal accès à l'apprentissage des jeunes issus de familles immigrées", septembre 2002, Iskra, 20 p.

11)- Pierre Muller,
"Cinq défis pour l'analyse
des politiques publiques",
*Revue française de science
politique*, vol. 46,
février 1996, p. 100.

ments qui sont un frein à leur intégration dans l'emploi, ou encore sont liés à des attitudes discriminatoires à leur égard." Ces flottements dans la désignation du public visé et des causes supposées de sa non-intégration participent à l'élaboration d'un "espace flou"⁽¹¹⁾.

Pourquoi un tel brouillage ? La première explication tient au fait que les problématiques d'intégration et de lutte contre les discriminations sont toutes deux valides et complémentaires. Les intermédiaires de l'emploi – agents de l'Agence nationale pour l'emploi, agences d'interim, responsables des ressources humaines – sont effectivement confrontés à un problème complexe, car si certains employeurs fondent leur recrutement sur des critères illégaux (liés à l'origine réelle ou supposée des jeunes), d'autres s'appuient sur des critères objectifs (et légaux) liés aux exigences requises pour occuper un poste de travail. Le deuxième élément d'explication tient au fait qu'il est plus facile pour les pouvoirs publics de désigner les "problèmes des jeunes". Ainsi nombre de dispositifs publics (tels les réseaux de parrainage), censés orienter la "lutte contre les discriminations raciales", opèrent un insidieux basculement du "problème public", qui prend son origine dans le fonctionnement du système d'emploi, vers un "problème des publics" supposés en difficulté pour s'intégrer.

Fuite en avant rhétorique et fuite en arrière pratique

L'État, en matière de politique de l'emploi, tient un discours de gestionnaire, argumente en termes de performances, de pourcentages, de flux à l'aune desquels ses acteurs publics et privés sont évalués. Cette orientation, fondée sur le principe d'efficience, ne comporte guère de symbolique mobilisatrice. Le public visé, notamment les jeunes, y sont définis comme une catégorie-problème à insérer⁽¹²⁾. L'État français laisse ainsi sans réponse la question du lien social et se prive d'une légitime fonction de régulation. Dans ce contexte, l'affichage récent du terme "lutte" est surprenant. Il peut même sembler excessif, voire décalé. Serait-il une manière pour l'État de se déculpabiliser de ses longues années d'aveuglement sur la question ? Il paraît de toute façon inadéquat car l'usage du terme "lutte" suppose un mode de traitement frontal, conflictuel, alors que dans les faits les pouvoirs publics privilégient un traitement plutôt consensuel par le biais d'actions de sensibilisation, de formation et d'accompagnement des acteurs du service public de l'emploi (direction du Travail, Agence nationale pour l'emploi, Association nationale pour la formation professionnelle des adultes – Afp). D'ailleurs, ce mode de traitement préventif se conjugue bien avec les impératifs des partenariats locaux. Il permet de traiter en profondeur un problème systémique au sein duquel les discriminations racistes et directes à l'emploi (pour lesquelles la lutte

12)- Olivier Noël,
"Émergence d'une catégorie
à insérer : la jeunesse",
Hommes & Migrations,
n° 1196, pp. 6-10, mars 1996.

sur le terrain juridique est particulièrement appropriée) ne représentent que la partie immergée de l'iceberg des discriminations raciales indirectes. Nous insistons sur ce point car, bien souvent, la fuite en avant rhétorique des représentants centraux et nationaux de l'État se traduit concrètement par une fuite en arrière pratique : les institutions et les professionnels de terrain ont tendance à éviter l'inconfort d'une posture qui les invite à "lutter" contre eux-mêmes et contre leurs partenaires du monde économique.

© IM média.

Comment analyser cette situation ? Tout d'abord, il faut prendre en compte le fait que la "lutte contre les discriminations raciales" est porteuse de représentations, d'images qui peuvent desservir ses intentions premières. Pour nombre d'acteurs, les termes de "discrimination" et de "racisme" apparaissent à tort comme de simples synonymes. La notion de "discrimination" renvoie, en droit, à des faits et des pratiques qui traduisent *"un traitement inégal en raison de critères prohibés"* alors que le racisme renvoie à des préjugés, à une idéologie, à une *"représentation sociale qui transcrit les rapports sociaux en terme de race"*¹³⁾. Or la notion juridique de discrimination indirecte (que la sociologie nommera plus volontiers "systémique") montre bien que l'acte discriminatoire recouvre des faits (c'est-à-dire une situation

Les professionnels du secteur de l'emploi évitent, en matière de discrimination, l'inconfort d'une posture qui les amènerait à lutter contre le monde économique.

13)- Michel Wieviorka, *Le racisme, une introduction*, La Découverte, coll. Poche-essais, 1998, p. 28.

objectivement discriminatoire) qui ne recourent pas toujours les représentations sociales qui l'ont fondé.

Prenons plusieurs exemples pour illustrer les différentes combinaisons entre actes discriminatoires et préjugés racistes. Lors d'un entretien dans une chambre consulaire, un agent d'accueil nous dit *"je ne fais pas de discrimination"*, alors qu'une étude de ses fichiers de mise en relation montre qu'il a dépassé ce registre pour glisser vers celui de la ségrégation, en s'organisant à partir de critères ethniques réels ou supposés. Cet agent se défend en fait d'avoir une attitude intentionnellement raciste alors qu'il a une pratique effectivement discriminatoire. Par ailleurs, l'existence

de préjugés racistes ne conduit pas forcément à des actes discriminatoires, notamment au niveau des embauches. Nous pouvons citer l'exemple d'employeurs (dans l'agriculture ou le bâtiment et travaux publics) affichant des

"Vous savez, ce n'est pas un choix personnel, mais mes équipes de travail sont racistes. C'est un choix de gestion des relations humaines."

préjugés racistes et indiquant *"à partir du moment où les gens bossent bien, je les embauche"*. A contrario, d'autres qui se définissent comme *"républicains"*, *"de gauche"* ou encore *"défenseurs des droits de l'homme"*, sans intention raciste de leur part, justifient ainsi leurs pratiques discriminatoires : *"Le problème est lié à la clientèle que je reçois. Le fait d'embaucher telle personne serait un handicap pour mon entreprise"* ; ou encore *"vous savez, ce n'est pas un choix personnel, mais mes équipes de travail sont racistes. C'est un choix de gestion des relations humaines."*

Il semble donc utile de bien distinguer les actions de prévention des discriminations et celles de lutte contre le racisme pour deux raisons. La première tient au fait que la discrimination, notamment à l'embauche, se construit autour d'une des formes du "racisme différentialiste"⁽¹⁴⁾, alors que le racisme d'infériorisation inviterait plutôt à intégrer les immigrés et leurs enfants pour mieux les dominer. La seconde raison tient au fait que leurs modalités de mise en œuvre sont résolument distinctes. La lutte contre le racisme repose plus sur une éthique de la conviction (axée sur les valeurs et les normes). Elle s'inscrit plutôt dans le registre de la culpabilité par la voie juridique (pédagogie de la sanction) ou encore militante, d'ailleurs présente dans le terme de "lutte". La prévention des discriminations s'appuie plus sur une éthique de la responsabilité (articulant valeurs et pratiques), et s'inscrit dans un registre de "professionnalité".

À l'échec de la seule approche par la rhétorique antiraciste, ou du combat sur le terrain juridique (qui ne touche qu'une infime partie des situations discriminatoires), nous proposons une approche complémentaire, une sociologie des pratiques discriminatoires. Pour analyser et enrayer, à terme, les processus concrets d'inscription dans les institutions et dans les exercices professionnels. Nous postulons que le caractère "basculant" de la politique publique – entre intégration et lutte contre le

14)- Michel Wieviorka, *op. cit.*, 1998, p. 32.

racisme – permet d'expliquer, pour partie, les longues années d'occultation, de justification et de coproduction des discriminations à l'emploi⁽¹⁵⁾.

Suivre cette piste, c'est accepter l'idée que l'émergence publique des discriminations constitue une opportunité pour rétablir le principe d'une égalité concrète. Cette démarche d'intermédiation relève plus de la recherche-action que d'une démarche classique de recherche, et pointe les limites d'une unique approche statistique du phénomène⁽¹⁶⁾. Le premier enjeu est donc : comment rendre publique une telle question ? Comment sortir du déni ? Nous avons conduit de nombreuses enquêtes, appuyées sur des méthodes inductives, qualitatives, dans une situation de confidentialité et de confiance, inscrites dans la durée, et avons contribué au dévoilement progressif des pratiques discriminatoires en "*mettant au jour des choses que tout le monde sait, mais qui se situent à un niveau de profondeur où l'on ne va plus chercher*"⁽¹⁷⁾. Comment ensuite les rendre publiques sans tomber dans les travers de la dénonciation car "*les choses que la sociologie dévoile sont soit implicites, soit refoulées et le simple fait de les dévoiler a un effet de dénonciation*"⁽¹⁸⁾ ? Comment faire en sorte que ces problèmes publics ne s'enfouissent pas encore un peu plus dans la profondeur des fonctionnements institutionnels ? Le défi est souvent lancé, par ceux qui minimisent ou nient la réalité discriminatoire, d'en administrer la preuve par une démarche rationnelle (preuve juridique ou statistique). Ce prétendu enjeu de connaissance est souvent une manière pour les décideurs publics locaux de "se débarrasser" provisoirement de la question, alors que les nombreuses études conduites au niveau européen ou national attestent d'une généralisation et d'une banalisation du phénomène.

Ce défi au déni doit, selon nous, être relevé dans le sens où la recherche de la preuve et la mesure du phénomène favorisent la production d'un jugement renouvelé, sur des faits considérés comme "normaux" jusqu'à présent. En l'absence de publicisation du problème, on observe des stratégies d'autoprotection et le renforcement des préjugés à l'égard des publics, comme en témoignent ces extraits d'entretiens avec des intermédiaires du travail : "*Ces jeunes doivent faire des efforts d'intégration s'ils ne veulent plus être victimes de discrimination*" ; "*s'ils sont discriminés, c'est qu'il doit y avoir une bonne raison.*"

Rétablir le principe de la rencontre

L'absence de publicisation et le défaut de clarification du référentiel de la politique de lutte contre les discriminations condamnent les intermédiaires de l'emploi à jouer aux "équilibristes". Cette position professionnelle instable se traduit par de la souffrance, tant leurs pratiques de coproduction de la discrimination entrent en contradiction avec leur système de valeurs. Que recouvre principalement l'activité quotidienne des intermédiaires de l'emploi ? Ils sélectionnent, ils trient, ils distin-

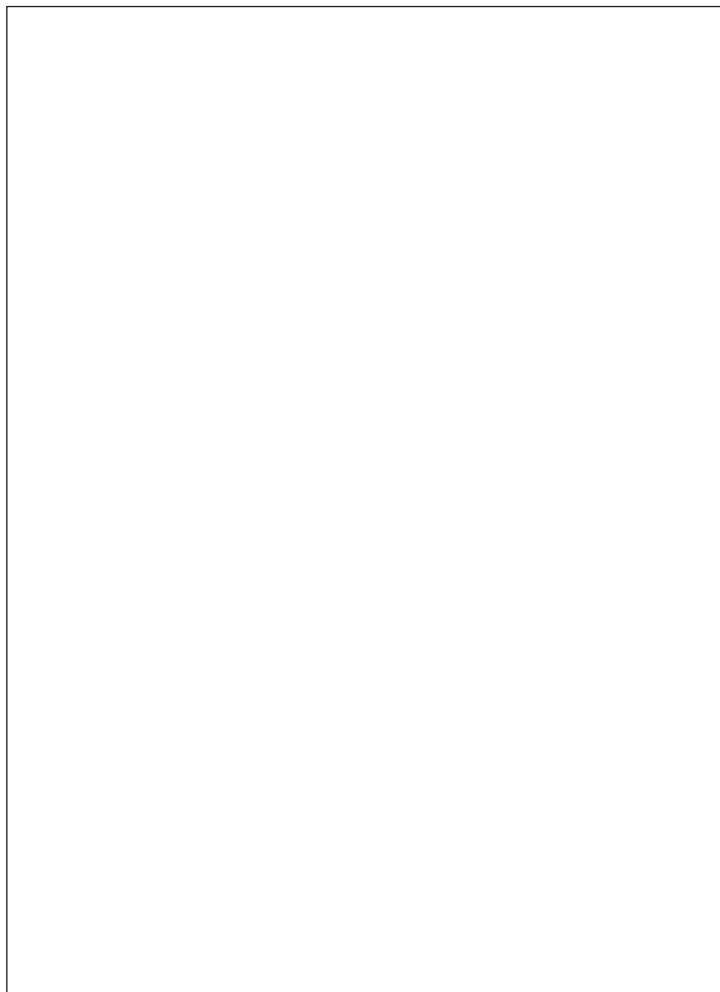
15)- Olivier Noël, "Intermédiaires sociaux et entreprises : des coproducteurs de discrimination ?", *Hommes & Migrations*, n° 1219, mai-juin 1999, pp. 5-12.

16)- Olivier Noël, "Le savoir intermédiaire : le rôle de l'évaluation dans les processus d'intermédiation", in collectif, *L'intermédiation sociale*, Eres, à paraître en 2003.

17)- Pierre Bourdieu, *Si le monde social m'est supportable c'est parce que je peux m'indigner*, entretien avec Antoine Spire, Éd. de l'Aube, avril 2002.

18)- *Ibid.*, p. 14.

La discrimination se fondant sur des présupposés négatifs, il serait bon de rétablir le principe de la rencontre entre demandeur d'emploi et recruteur potentiel.



© Jacques Gayard.

guent des demandes et des offres d'emploi avant de les rapprocher. Or que recouvre, en terme non juridique, la notion de "discrimination" ? Elle signifie étymologiquement "*l'action de distinguer, de trier, de sélectionner*". Elle représente, dans cette acception psychologique du terme, une faculté de jugement, une qualité de discernement qui est exigée professionnellement des intermédiaires de l'emploi dont l'activité, si elle ne doit en aucun cas être discriminatoire (illégale et fondée sur des critères prohibés) est essentiellement discriminante (légitime et justifiée rationnellement). Aussi nous mesurons ici tout l'intérêt d'évoluer vers une législation qui s'impose comme une "menace crédible" à l'égard de ceux qui discriminent directement et comme point d'appui normatif à de nouvelles "professionnalités". La construction de nouvelles pratiques professionnelles et l'inscription d'une prévention durable des processus discriminatoires exigent de mettre en œuvre un certain nombre de principes. Tout d'abord, définir un principe

d'objectivité dans les procédures de rapprochement entre les offres et les demandes d'emploi, pour ne plus laisser libre cours à des outils (fiches papier, supports informatiques) qui véhiculent eux-mêmes des préjugés (rubriques et codifications explicitement ou implicitement racistes). Ensuite, réintroduire un principe de transparence dans les mises en relation, pour favoriser l'émergence d'un espace de visibilité des éventuelles expressions discriminatoires longtemps masquées par le non-dit des intermédiaires. Enfin, la discrimination se fondant sur des représentations négatives, le rétablissement du principe de la rencontre doit favoriser l'intersubjectivité entre le demandeur d'emploi et le recruteur potentiel, y compris au risque d'une rencontre conflictuelle.

Le “sniper” et le “qâdi”

Pour illustrer l'évolution souhaitable du rôle des intermédiaires, nous utiliserons deux métaphores⁽¹⁹⁾. La figure qui a prévalu durant de nombreuses années a été celle du “sniper” (le tireur embusqué) dont la fonction est de demeurer le seul détenteur de l'espace du visible. La figure qui pourrait advenir est celle du “qâdi” (ou *cadi*), ce personnage qui, dans Le Caire ottoman, avait une fonction exactement contraire à celle du *sniper*. Sa mission consistait à vérifier qu'il n'y a pas d'entrave à la libre circulation, ni de gêne pour les voisins et d'atteinte à leur droit à la lumière et à la vue. La fonction de régulation du *qâdi* comme représentant de l'autorité et de l'action publiques montre qu'elle doit être en permanence réaffirmée pour faciliter l'espace de passage, de communication, de lien social. Elle souligne aussi que l'espace est un bien public dont les limites et la valeur se redéfinissent constamment au regard des conditions d'accessibilité. Or ce bien commun a été fortement remis en cause avec l'instauration d'un système d'emploi parfaitement opaque. Dans ce système, les intermédiaires (étymologiquement “ceux au milieu” et “entre deux”) semblent les mieux placés pour “aplanir le jeu” et légitimer, par l'épicentre, les nouvelles orientations publiques de prévention des discriminations. Isolément, les intermédiaires de l'emploi ne sont pas en mesure de traiter une question aussi complexe. Il s'agit en effet d'agir sur l'ensemble du système. L'idée consisterait à développer des espaces fondés sur une approche locale et concrète du problème public, fonctionnant hors hiérarchie, pour favoriser la mise en symétrie de leurs points de vue, autour de discussions professionnelles⁽²⁰⁾. Appuyée sur les “professionnalités” singulières des intermédiaires, une telle approche permettrait de mieux produire, diffuser et réactualiser des représentations sociales qui guideraient à travers les valeurs et théories d'action les contours d'un autre “pensable”, d'un autre “possible”. Nous avons constaté, dans nos différentes recherches, qu'il est préférable de s'adosser aux valeurs

19)- Joseph Isaac, “L'espace public comme le lieu de l'action”, *Les Annales de la recherche urbaine*, n° 57-58, mars 1993, p. 211-217.

20)- D'après les travaux théoriques de Jürgen Habermas, l'usage de la raison communicationnelle peut appuyer une démarche réflexive à condition de vérifier les conditions de libre expression de ses participants, notamment la pression des médias non communicationnels que sont “l'argent et le pouvoir”.

dont sont déjà porteuses les professions concernées, celles qui sont inscrites dans leurs fondements plutôt que de chercher à les convaincre d'importer, dans leurs missions et leurs pratiques habituelles, des valeurs qui leur paraîtraient trop extérieures (exemple du militantisme antiraciste). Il s'agit, selon nous, de sortir des logiques de convictions extérieures – qui risquent de ne pas dépasser le stade de discours de convaincus peu convaincants ou qui ne convaincaient que les convaincus –, pour initier une refondation des valeurs et une cristallisation des normes propres aux institutions et professions concernées afin de les inscrire de manière visible en leur sein en impliquant de manière durable une modification des pratiques. Il s'agit pour cela de s'appuyer sur l'ensemble des textes qui régissent, dans le cadre de leur activité habituelle, l'égalité de traitement des publics, l'égalité des chances. L'enjeu est important, car les incertitudes institutionnelles et professionnelles peuvent – en l'absence de référence à un intérêt supérieurement fondé et réaffirmé (la République, la Démocratie, le Service public, l'Égalité de traitement ou l'Égalité des chances) –, conduire à un désintérêt général local malgré une large reconnaissance nationale et supranationale du problème. ◀



Marie-Hélène Nivollet et Cyrille Prévaud, "Des actions de lutte contre la discrimination dans le monde du travail"

► Dossier *Pays-de-la-Loire. Divers et ouverts*, n° 1222, novembre-décembre 1999

Olivier Noël, "Intermédiaires sociaux et entreprises : des coproducteurs de discriminations"

► Dossier *Connaître et combattre les discriminations*, n° 1219, mai-juin 1999

Philippe Bataille, "Le syndicaliste face à l'espace du racisme"

Véronique De Rudder, Christian Poiret et François Vourc'h,

"À Marseille, la 'préférence locale' contre les discriminations à l'embauche"

John Wrench, "Discrimination formelle et informelle sur le marché du travail européen"

► Dossier *Le racisme à l'œuvre*, n° 1211, janvier-février 1998

François Barthelmé, "La discrimination à l'emploi"

► Dossier *D'Alsace et d'ailleurs*, n° 1209, septembre-octobre 1997

Maryse Tripiet, Véronique De Rudder et François Vourc'h,

"Les syndicats face aux nouvelles discriminations"

Catherine Grangeard, "La tête de l'emploi"

► Dossier *Après les OS - Où sont passés les travailleurs immigrés ?*,

n° 1187, mai 1995

Identités noires et blanches dans le monde de l'entreprise américaine

Les Afro-Américains qui occupent des postes de niveau cadre aujourd'hui aux États-Unis sont confrontés à une dynamique sociale très complexe. En tant que Noirs, ils sont perçus d'abord et avant tout comme membres d'un groupe historiquement stigmatisé : en tant que cadres d'entreprise, ils sont perçus comme membres d'une élite et d'une classe puissante. Cette étude de cas ethnographique, en examinant les problèmes rencontrés par ces cadres et leurs efforts pour les résoudre, éclaire de façon plus générale la situation des minorités marginalisées.

Après que le président Lyndon B. Johnson a émis son décret-loi imposant l'*Affirmative action*, la société de services financiers que j'ai étudiée institua des programmes de recrutement et de formation des Noirs. Sans cette pression et les initiatives qui s'ensuivirent, le nombre de Noirs travaillant et étant promus au sein de cette entreprise aurait été considérablement moins important. Mais le fait est que l'*Affirmative action* a eu des résultats contradictoires. Quelques Noirs ont effectivement connu une grande réussite, atteignant parfois des postes de direction au sommet de la hiérarchie. Beaucoup d'autres sont frustrés et ont la forte impression d'être bloqués, de se heurter à un plafond dans leur ascension professionnelle. Ils ont la conviction qu'il y a certains postes auxquels les Noirs ne pourront jamais accéder et d'autres vers lesquels ils sont dirigés. Ils ne se sentent pas acceptés comme membres à part entière de l'entreprise ni ne se comportent comme si tel était le cas⁽¹⁾.

Dans la mesure où la couleur de peau, en particulier sa signification sociale et politique, semble poser problème au personnel de cette compagnie, il serait conceptuellement utile, en reprenant Erving Goffman⁽²⁾, d'examiner sa relation avec le concept du stigmaté, ou de l'identité abîmée. Il distingue trois catégories : les "pairs", les "initiés" et les "normaux". Les pairs représentent le groupe stigmatisé par la société. Ce groupe se compose d'individus ayant une différence négative en commun. En son sein, il y a un écart entre les identités sociales virtuelle et réelle de chaque personne, qui peut être vu comme l'écart entre ses qualités positives de vertu et de bonté, et ses attributs négatifs. Le stigmaté est donc une question de degré et peut-être convient-il de le voir comme un produit de l'interaction sociale ; en effet, c'est une transaction entre ceux qui sont stigmatisés et ceux qui stigmatisent⁽³⁾. Pour Erving Goffman, le groupe de ceux qui stigmatisent inclue les "normaux" (ceux qui estiment que la vie de l'entreprise est équitable envers

par **Elijah Anderson**, professeur de sociologie, université de Pennsylvanie

1)- Ellis Cose, *The rage of a privileged class*, Harper Collins, New York, 1993.

2)- Erving Goffman, *Stigmaté. Les usages sociaux des handicaps*, Éditions de Minuit, Paris, 1975. [NDT]

3)- Howard S. Becker, *Outsiders: studies in the sociology of deviance*, Free Press, Glencoe (Ill.), 1973 [1963].

* La présente collaboration est une version révisée d'un article intitulé "The social situation of the Black executive", publié dans *The cultural territories of race: black and white boundaries*, ouvrage dirigé par Michelle Lamont, University of Chicago Press, Chicago, 1999, et Russell Sage Foundation, New York, 1999.

eux et envers les autres et qui ont peu de motifs de plainte), les “initiés” (des normaux qui ont une capacité d’empathie envers les personnes différentes et qui sont portés à s’ouvrir aux pairs, à les aider et à les accueillir dans l’entreprise) et des “pairs” eux-mêmes.

Les “pairs du noyau”

Dans l’entreprise que j’ai étudiée, les pairs constituent un ensemble d’employés noirs peu unis. Au premier regard pourtant, surtout pour quelqu’un d’extérieur, ces personnes peuvent donner l’impression de former un groupe monolithique, centré sur ses intérêts et très uni. Dans la réalité, la situation est plus compliquée. D’un point de vue conceptuel, il est utile de diviser les cadres noirs en deux groupes : les “pairs du noyau” et les “pairs de la périphérie”. Les pairs du noyau sont ceux qui sont récemment sortis de communautés noires traditionnelles et isolées racialement, ou qui entretiennent un sentiment d’identité fort ou défini par le particularisme racial. Les pairs de la périphérie sont souvent issus de milieux moins isolés racialement et ont tendance à avoir une perspective universaliste des choses⁴⁾. De façon générale, les pairs du noyau ont tendance à se structurer autour de la conviction que la société américaine est irrémédiablement raciste, qu’il ne faut engager des relations avec des Blancs qu’avec un certain degré de méfiance – si tant est qu’il

4)- Elijah Anderson, *Streetwise: race, class and change in an urban community*, University of Chicago Press, Chicago, 1990.

Le contexte de l’étude

Quand je préparais mon travail sur le terrain, j’ai sollicité un accès libre aux employés d’une importante société de services financiers du centre de Philadelphie. Cela m’aurait donné la possibilité de suivre et d’observer les sujets de l’étude dans leurs activités quotidiennes et de les interroger à ma guise. J’aurais aimé entreprendre une observation intensive en tant que participant, situation idéale pour dresser des tableaux réalistes du cadre de travail et avoir de précieux aperçus de la culture de l’entreprise de façon générale, et de la situation sociale de ses employés issus des minorités en particulier. La compagnie refusa ce projet. Je reçus seulement l’autorisation de venir sur place et d’interroger les personnes auxquelles m’adressait le directeur adjoint des relations avec le personnel, qui est lui-même noir.

La présentation faite ici s’appuie donc à la fois sur l’observation du cadre social et sur des entretiens ethnographiques intensifs avec un petit échantillon d’employés de niveau cadre issus des minorités, notamment des Noirs, des juifs et des femmes. Les remarques qui en découlent ne prétendent pas représenter, mais plutôt suggérer, la qualité de l’expérience menée au sein de cette compagnie. Sur une période de six mois, j’ai recueilli des entretiens sur le lieu de travail ou dans des restaurants des alentours pendant la journée de travail, qui duraient souvent jusqu’à quatre-vingt-dix minutes. La compagnie fournissait des bureaux et du temps pour les entretiens, et les employés interrogés faisaient tous preuve de bonne volonté et de franchise. Les entretiens étaient informels et ouverts dans leur forme, ceci afin de recueillir des informations et des impressions sur la vie personnelle des employés et leur situation au sein de l’entreprise. Depuis dix ans, j’interroge ainsi de façon informelle tous types de cadres, hommes et femmes, noirs et blancs, appartenant à des sociétés de la région de Philadelphie.

E. A.

faible en engager – et qui voient ces relations comme relevant essentiellement du domaine de l’utile. Ceux qui adoptent cette position ont tendance à limiter leur interaction avec des Blancs au niveau de la relation de politesse et à surtout nouer des amitiés avec d’autres Noirs “suffisamment noirs” – c’est-à-dire qui placent la “race” au premier plan et mettent l’accent sur la solidarité envers la communauté afro-américaine.

Les pairs de la périphérie, qui considèrent que la situation des relations raciales en Amérique est

difficile mais encourageante, ont généralement une position plus cosmopolite. Par respect pour les normes de caste, ils ont tendance à nouer de solides amitiés avec d’autres Noirs, mais ils sont ouverts à l’amitié avec les Blancs. Imprégnés des valeurs de tolérance sociale, ils sont généralement à l’aise dans leurs relations avec toutes sortes de gens, qu’ils sont portés à voir d’abord comme des individus et ensuite comme des membres d’une “race” donnée. En raison de ces identifications différentes, les pairs du noyau et ceux de la périphérie vivent généralement des expériences différentes au sein de l’entreprise.

Toutefois, le fait que certains collègues, qu’ils soient noirs ou blancs, mettent tous les Noirs dans le même panier complique les choses. Pour ces personnes-là, la couleur de peau et les attributs physiques définissent une relation particulière à l’entreprise. Les pairs, dont il est généralement attendu qu’ils se reconnaissent, se lient d’amitié et se soutiennent entre eux en raison de leur couleur de peau, et endossent donc une histoire sociale et culturelle commune par rapport aux préjugés raciaux et à la discrimination envers les Noirs⁵⁾. Cette supposition est un important principe d’organisation chez les pairs.

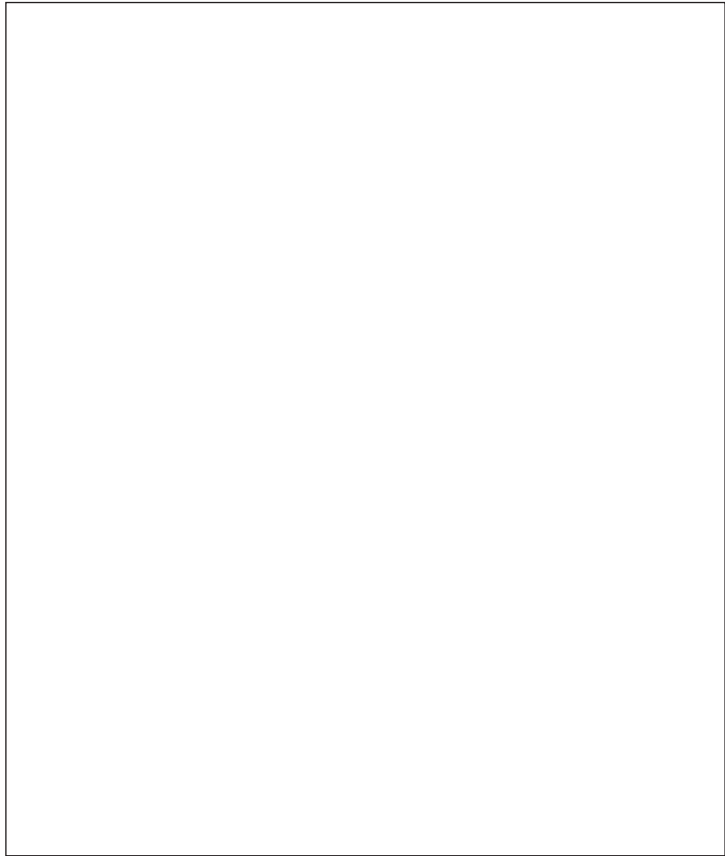
Au contact de l’entreprise, l’identité des pairs du noyau et les valeurs qui s’y rattachent sont accentuées par les distinctions qu’ils établissent entre eux-mêmes, les pairs de la périphérie et leurs autres collègues, généralement Blancs et issus de la classe moyenne. Un pair du noyau dont le sentiment d’identité est menacé par les vicissitudes quotidiennes de la vie dans l’entreprise, en particulier par l’obligation où il se trouve de communiquer plus ou moins étroitement avec des Blancs, sera souvent attiré vers d’autres personnes noires partageant les mêmes attitudes et valeurs sociales. Ces individus trouvent alors dans la solidarité raciale une défense précieuse contre ce qu’ils perçoivent comme un schéma généralisé de mauvais traitement infligé par des Blancs et, par extension, d’oppression blanche des communautés noires.

De telles circonstances ramènent à la mémoire de nombreux employés noirs la forte adversité que les leurs rencontrent et ont rencontré traditionnellement dans leurs relations quotidiennes avec les

Un moyen pour les minorités de faire face au sentiment d’insécurité dans l’entreprise est d’en embrasser la culture, les normes méritocratiques, de faire preuve de mérite et de loyauté à chaque occasion.

5) - Everett C. Hughes, “Dilemmas and contradictions of status”, *American journal of sociology*, 50(5), 1945, pp. 353-59 ; Herbert Blumer, “Race prejudice as a sense of group position”, *Pacific sociological review*, 1(1), 1958, pp. 3-7 ; David T. Wellman, *Portraits of White racism*, Cambridge University Press, New York, 1977 ; Thomas Pettigrew, *The sociology of race relations*, Free Press, New York, 1980 ; Joe R. Feagin et Melvin P. Sikes, *Living with racism: the Black middle class experience*, Beacon, Boston, 1994 ; Andrew Hacker, *Two nations: separate, hostile, unequal*, Ballantine, New York, 1995.

Beaucoup de Noirs sont frustrés et ont la forte impression de se heurter à un "plafond" dans leur ascension sociale.



© Alec G. Hargreaves.

Blancs. Quand cette expérience ne relève pas d'un souvenir personnel, elle peut être reconstruite socialement. Collectivement, les pairs, en particulier ceux du noyau, ont tendance à définir la situation actuelle comme une situation hostile, ce qui rend plus difficile encore de faire confiance à des collègues blancs, et plus facile de faire confiance à d'autres Noirs. Cette vision simpliste encourage les individus à se fréquenter en fonction de leur couleur, réifiant ainsi une division raciale du travail tout en sapant la courtoisie et la bienveillance entre Noirs et Blancs dans l'entreprise.

Les "pairs de la périphérie"

En tant que groupe, les pairs de la périphérie ont tendance à avoir une position plus cosmopolite, et ils ont en général une meilleure instruction que ceux du noyau. Ils ont souvent un statut plus élevé dans l'entreprise. Ils ont un fort besoin de croire qu'ils sont dans l'entreprise non pas seulement pour la couleur de leur peau mais à cause de leur mérite personnel. De plus, dans des cas où le particularisme racial entre Noirs pourrait être invoqué pour favoriser un Noir ou un autre

membre d'une minorité, ils peuvent hésiter à donner leur appui. Au contraire, ils se donnent parfois beaucoup de mal pour juger un individu non en fonction de sa couleur mais en fonction de l'objectif poursuivi et de leur propre perception de ses mérites.

Cette hésitation, tout comme leurs efforts pour neutraliser le particularisme racial en public, sont très liés aux relations de pouvoir constantes au sein de la compagnie, ainsi qu'au sentiment d'insécurité que connaissent les membres de ce groupe. Un moyen de faire face à ce sentiment est d'embrasser la culture de l'entreprise, ses normes méritocratiques, et de faire preuve de son mérite et de sa loyauté envers l'équipe à chaque occasion. L'adhésion aux normes peut être affirmée avec force, à travers une attention soutenue pour les rituels de présentation dans la tenue vestimentaire, le discours et les manières. Si une pareille attitude peut garantir l'approbation de cadres plus haut placés dans la hiérarchie de la compagnie, elle peut également rebuter certains pairs du noyau, et creuser ainsi la division entre les deux groupes de pairs.

En général, ceux de la périphérie ont tendance à afficher une attitude positive quant à la vie au sein de leur entreprise et ils sont susceptibles d'en devenir des portes-parole. Cette perspective est renforcée par leur perception de l'individu comme maître de son destin. S'ils ont des motifs d'insatisfaction, ils adressent leurs plaintes aux autorités compétentes, en tant qu'individus et non en tant que pairs, ce qui suscite moins de tensions avec la direction blanche. De même, dans leur façon de se présenter, notamment dans leur habillement, leur allure et leur rapport à la vie sociale en général, ce sont eux qui semblent les plus aptes à rechercher et nouer des relations fructueuses avec des mentors blancs ou des alliés politiques blancs au sein de la compagnie.

Toutefois, pour les membres de l'entreprise dans leur ensemble, la distinction entre pairs du noyau et pairs de la périphérie est souvent invisible. L'expression "les Noirs" signifie plutôt un groupe de référence, même si Noirs et Blancs ont des visions très différentes de l'importance et de la signification de ce groupe⁽⁶⁾. Quand les Blancs pensent aux Noirs, ils peuvent trouver pratique, d'un point de vue conceptuel, de considérer l'individu comme appartenant au "groupe noir". Et si certains Blancs se targuent de voir et traiter les Noirs comme des individus, ces derniers n'en sont pas toujours convaincus, loin de là.

La conscience sociale des "initiés"

Ceci nous amène à traiter des "initiés". Ce sont des membres de la compagnie, privilégiés à certains égards (ils appartiennent souvent à la haute bourgeoisie) mais qui, en raison de leur éducation, de leurs études ou de leurs expériences de vie personnelle, ont une position de

6)- Tamotsu Shibutani, "Social status in reference groups", in *Society and personality: an interactionist approach to social psychology*, Prentice-Hall, Englewoods Cliffs (N.J.), 1961 ; Robert K. Merton, *Social theory and social structure*, Free Press, New York, 1957.

solidarité ou d'empathie profondes envers des gens qu'ils définissent comme des victimes malchanceuses de l'injustice sociale. Parce qu'ils ont une compréhension des antécédents spécifiques des pairs, les initiés introduisent un type unique de conscience sociale dans l'entreprise. Cette conscience, s'ajoutant à leur propre intelligence et à leur connaissance du monde de l'entreprise, engendre en eux une rare capacité à apprécier la contribution des minorités dans la compagnie et dans la société en général. Combinant cette capacité d'appréciation avec une véritable sensibilité à la vie au sein de leur propre caste et à sa relation à celle des minorités, ces personnes ont acquis une certaine sagesse mêlée de tolérance dans le domaine des relations humaines. Comparés à d'autres, les cadres appartenant au groupe des initiés sont particulièrement forts dans le domaine des questions humaines.

Cette catégorie se compose souvent de juifs, de femmes, de Noirs brillants dans leur carrière (appartenant au groupe des pairs de la périphérie) et d'autres membres de minorités qui occupent des postes de haut statut dans la compagnie. Il est significatif que les juifs libéraux aient tendance à y être surreprésentés. À cause de leur longue histoire de victimes de préjugés et de discrimination de la part du groupe majoritaire, ils sont souvent prédisposés à remarquer et à mesurer la détresse des Noirs, dans la société américaine en général et dans l'entreprise en particulier. De par leurs expériences de groupe et personnelle, ou simplement parce qu'ils se sont pris d'amitié pour les pairs avec qui ils travaillent, les initiés sont souvent capables d'empathie, en particulier s'il s'agit d'un homme ou d'une femme situés en bas de l'échelle hiérarchique de l'entreprise.

Comme ils occupent des positions d'autorité et d'influence et qu'ils disposent d'une certaine indépendance, ces cadres ont la possibilité de faire quelque chose pour réduire les problèmes qu'ils repèrent. Ils interviennent souvent de façon officielle pour manifester leur empathie envers la détresse des Noirs et des autres minorités de la compagnie. Parmi les pairs, ces personnes peuvent être reconnues et désignées comme des alliés. Comprenant les façons d'être des Blancs comme celles des Noirs, les initiés peuvent exprimer leur identité particulière d'une manière qui échappera peut-être aux autres Blancs mais sera sans équivoque pour de nombreux Noirs. Ils peuvent manifester cette qualité en aidant un employé noir qui traverse une période difficile ou en discutant avec des Noirs lors d'événements ou réceptions organisés par l'entreprise, en faisant preuve d'une attitude de tolérance envers les minorités ou en sachant mesurer la contribution des pairs et des autres minorités. De tous les Blancs de l'entreprise, dans l'esprit des pairs, les initiés sont perçus comme les plus sympathiques et les plus dignes de confiance. À cause de ces capacités, les initiés apprécient plus facilement les contributions des pairs et des autres minorités à la compagnie.

Les pairs du noyau, à cause de différences de style de communication et de la distance sociale qui existe entre eux et les Blancs, ont relativement peu l'occasion de faire une impression positive sur les initiés. Plus sensibles à la race que les pairs de la périphérie, ils sont susceptibles de percevoir un initié avant tout comme quelqu'un de blanc, donc d'indigne de confiance. Ils sont grandement handicapés par leur incapacité à établir des distinctions entre les Blancs, à leur faire confiance ou à concevoir qu'une personne blanche puisse se déranger pour une personne noire. Pour les pairs du noyau, les relations avec les Blancs ont tendance à se limiter au domaine du nécessaire, tandis que les pairs de la périphérie sont capables d'établir et d'entretenir des amitiés avec des personnes blanches.

Alors que les attaques contre les programmes d'Affirmative action se font de plus en plus efficaces, de nombreux cadres noirs sont désillusionnés et inquiets.

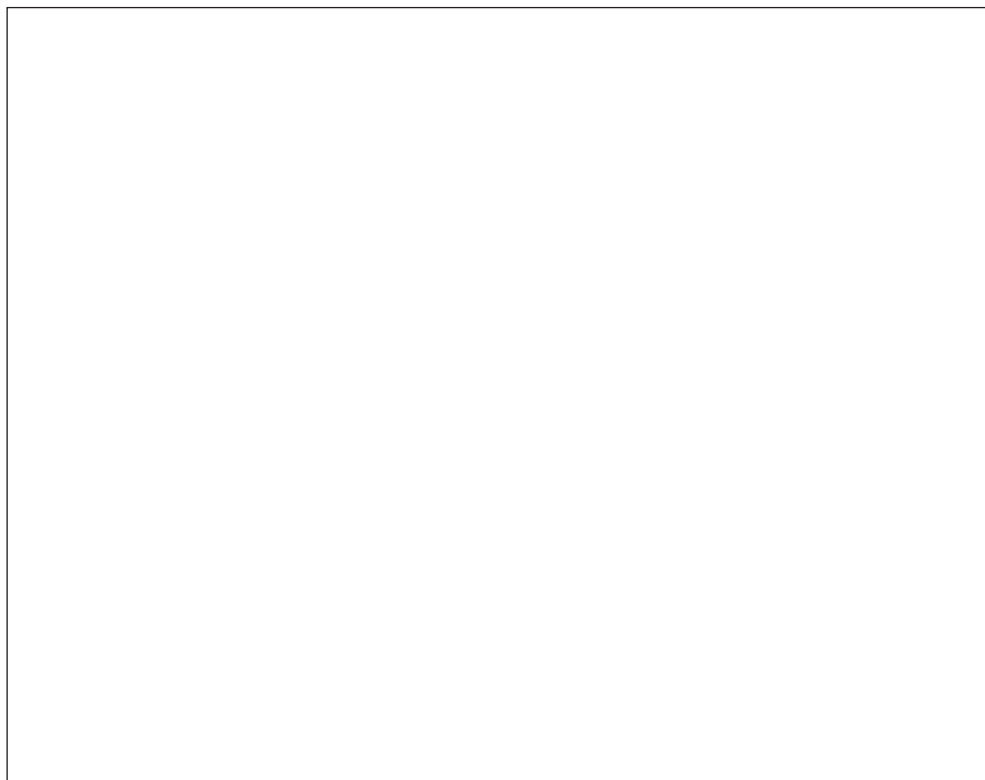
L'aveuglement des "normaux"

Le dernier groupe, celui des "normaux", désigne ceux qui constituent la majorité dans la culture d'entreprise et qui s'y identifient. Handicapés par cette étroite identification, ils sont en général aveugles à la situation particulière et à la détresse des Noirs et des autres minorités dans la compagnie. Même lorsqu'ils comprennent leurs difficultés spécifiques, ils ont pour beaucoup tendance à y rester indifférents. Ils peuvent avoir ce sentiment en partie parce qu'ils ont été conditionnés à percevoir la personne appartenant à une minorité comme une menace contre leurs propres intérêts. Beaucoup d'entre eux sont issus d'un milieu dépourvu d'avantages et sont enclins à voir une personne noire ou un membre d'une autre minorité comme des concurrents, même si cette façon de penser n'est pas fondée. De plus, beaucoup d'entre eux considèrent que leur compagnie en a déjà fait assez ou trop. Ils estiment souvent que les Noirs et les membres d'autres minorités, assistés comme ils le sont par les programmes gouvernementaux destinés à redresser les préjugés et la discrimination passés, ne méritent pas d'être embauchés, en particulier quand tant de normaux qualifiés se trouvent en recherche de travail.

Cette vision des choses est quelquefois partagée, peut-être à un degré grandissant, par certains employés de la compagnie appartenant eux-mêmes à des minorités, y compris par des Noirs. Ce type de croyance reflète une philosophie qui met l'accent sur l'homogénéité, dans une culture où la couleur de peau blanche et le sexe masculin prédominent. Il existe un besoin pour tous les membres de l'entreprise de se présenter comme des normaux et de passer pour tels. Les Noirs, les femmes, les juifs et les autres minorités dotés de différences immédiatement visibles trouvent cela difficile. Ceux qui se rapprochent plus facilement

des critères et valeurs dominants, notamment de la langue, de la façon de s'habiller et de celle de se présenter, pourront trouver plus facile de passer pour des normaux. Ce groupe comprend les minorités blanches, en particulier ceux qui sont presque impossibles à distinguer de la majorité blanche.

Dans un pareil environnement, certaines minorités en quête de statut au sein de l'entreprise peuvent adopter la position de la majorité, notamment une certaine indifférence aux besoins spécifiques des minorités représentées dans l'entreprise. Certains individus issus d'une minorité peuvent consciemment rompre tout lien avec leur



© Alec G. Hargreaves.

Bien que les politiques gouvernementales aient permis à de nombreux Noirs de décrocher des postes de cadres dans de grosses entreprises, beaucoup ont été incapables d'acquérir le pouvoir social qui va tacitement avec le poste.

propre groupe. Et dans un contexte qui devient de plus en plus concurrentiel, des membres de minorités qui luttent pour leur propre progrès peuvent trouver un certain bénéfice – psychologique ou autre – à ignorer ou minimiser l'importance des préoccupations spécifiques des Noirs et des autres.

À cause de la discordance entre les deux pôles que sont une adhésion totale à cette position et l'identité de pairs, les Noirs sont plus sensibles aux limites de cette vision des choses. La plupart d'entre eux se retrouvent donc à tenter de remanier l'idéologie et la culture d'entreprise pour permettre leur propre intégration. Cette démarche finit par

les placer à l'écart du groupe normal. Les membres des groupes minoritaires qui sont Blancs peuvent ne pas souffrir de la même discordance et peuvent donc avoir du mal à faire preuve de tolérance envers des Noirs et d'autres personnes susceptibles d'être perçus comme des marginaux au sein de l'entreprise.

Dans leurs efforts pour adopter l'identité des normaux, ces personnes peuvent exprimer la contrariété que leur vaut la présence noire en discréditant des Noirs à chaque occasion qui leur est donnée. Ils facilitent rarement leur embauche dans leur environnement immédiat et rabâchent les tristes récits de la dernière tentative d'embauche qui aurait mal tourné – des histoires que les initiés et les pairs doivent souvent supporter. Dans leurs conversations sur le sujet, ils aiment souligner l'importance des critères de mérite, de compétence, etc. Les membres du groupe des pairs, conscients de ces accusations implicites visant leur compétence et leur loyauté, sont alors encouragés, si ce n'est contraints, à être plus réservés et plus distants avec les Blancs en général. Ce type d'expériences et les réactions qu'elles provoquent contribuent à renforcer la conception généralement négative qu'ont les pairs de la vie dans l'entreprise. Le fait que ces expériences soient très répandues met souvent les pairs de la périphérie en porte-à-faux dans les efforts qu'ils font pour être promus.

La crainte de trahir les siens

Dans l'entreprise que j'ai étudiée, il n'y avait presque aucun Noir avant la mise en œuvre des politiques d'*Affirmative action*. Il y a trente ans, les Noirs, si tant est qu'ils étaient représentés, occupaient souvent les postes les plus humbles, notamment ceux de concierge, gardien de nuit, portier, garçon d'ascenseur, secrétaire (devant, à l'époque, travailler hors de la vue des autres) ou parfois adjoint au directeur du personnel. Avec l'arrivée des politiques d'*Affirmative action*, la situation a commencé à changer, le lieu de travail à s'ouvrir. En conséquence, les cadres de direction et les chefs de service se sont mis à recruter des Noirs. Cette évolution des choses a permis aux Noirs de négocier leur embauche non seulement sur la base de leurs talents, de leur instruction et de leurs qualités relationnelles, mais aussi de leur couleur de peau. Un des effets importants de l'*Affirmative action*, même si ce n'était pas un de ses buts, fut de donner de la valeur à la couleur de peau noire, et d'aller à l'encontre de son démerite historique.

Petit à petit, les bénéficiaires de cette politique, en particulier les pairs de la périphérie décrits dans ce chapitre, passèrent de préoccupations de groupe, longtemps associées à la libération des Noirs assujettis, à des préoccupations plus individualistes associées au bien-être économique personnel. Ils traversèrent souvent, dans leur vie sociale, une sorte d'enfer lourd de tensions et de risques, dont celui d'essayer

7)- Terme très péjoratif désignant un Noir qui fréquente des Blancs, dérivé des biscuits Oreo, populaires aux États-Unis, qui sont des sablés au chocolat fourrés à la vanille. [NDT]

des critiques et de se faire traiter d'“Oreo”⁽⁷⁾, de “traître” et d'“Oncle Tom”. La plupart réagissaient avec ambivalence aux dilemmes devant lesquels ils se trouvaient, soit en nouant de fortes relations avec les pairs, soit en s'en éloignant activement. Quoi qu'il en soit, ces tensions et ces dilemmes ont ébranlé l'unité noire.

De nombreux cadres noirs avaient une position ambiguë, dont ils se sortaient parfois superficiellement en passant d'un code à l'autre. Selon la question soulevée et le public, ils pouvaient se comporter d'une façon particulariste au point de vue racial en privé, tout en adoptant un mode de comportement plus majoritaire en public. La plupart d'entre eux avaient un vif désir d'être intégrés dans l'entreprise à part entière et de remplir les critères que tous les autres étaient censés remplir. Pourtant, dans leur travail, beaucoup étaient confrontés à toutes sortes de réactions – d'un encadrement efficace et d'un accueil à bras ouverts à des regards froids, hostiles, à une discrimination raciale persistante.

Alors que les attaques contre l'*Affirmative action* se font de plus en plus efficaces, de nombreux cadres noirs sont aujourd'hui désillusionnés et inquiets. Avec le temps, l'aliénation a usé les personnes qui, de plus en plus isolées sur le lieu de travail, se sont rapprochées de ce que j'appelle les pairs du noyau. Là, en réaction aux perceptions d'un cadre de travail peu réceptif, ils peuvent se replier sur eux-mêmes, devenir introspectifs, tout en se sentant poussés à participer à la division purement raciale qui règne dans tant d'environnements de travail actuellement⁽⁸⁾.

8)- Ellis Cose, *op. cit.*

Des positions sociales insécurisées

Ce type de comportement a souvent un coût social, et aggrave encore les problèmes déjà existants au travail. Dans le cadre de l'entreprise, les Noirs qui deviennent aussi isolés forment souvent un groupe à part, qui occupe un ghetto social dans les échelons inférieurs de la hiérarchie. Vue de cette perspective, quand d'aventure une personne noire réussit, sa promotion risque d'être accueillie avec cynisme plutôt qu'avec des éloges sans réserve ; l'ambiguïté est souvent de mise. Parmi ceux qui sont fortement associés aux pairs, selon la façon dont ils portent leur succès, des épithètes comme “Noir de service” ou “traître” pourront être chuchotés dans leur dos. Bien que les politiques et la pression gouvernementales aient permis à de nombreux Noirs de décrocher des postes de cadres dans de grosses entreprises – et pour la plupart ils remplissent leurs fonctions avec une réelle compétence – beaucoup ont été incapables d'acquérir le pouvoir social qui va tacitement avec le poste, ainsi que le sentiment relatif de sécurité dont beaucoup de leurs homologues blancs jouissent comme allant de soi.

De plus, dans une économie qui change et sur un lieu de travail de plus en plus compétitif, l'incertitude domine souvent, étouffant les sentiments de générosité et d'empathie envers ceux qui sont le plus sou-

vent marginalisés et exclus. Réaliser l'objectif non encore pleinement atteint de la pleine intégration des Noirs s'annonce extrêmement difficile. Cela ne pourra être mené à bien sans le soutien et l'engagement actif des initiés – des normaux éclairés dotés d'une forte capacité d'empathie pour les personnes différentes –, qui entreprennent avec bonne volonté une tâche sociale parfois décourageante – en les recrutant, en les accueillant, en se liant d'amitié avec elles et en les encadrant avec attention. En soutenant activement les niveaux de présence noire sur le lieu de travail, ces personnes-là, libérales sur le plan social, avaient parfois le même engagement que si elles remplissaient une sorte de mission – et c'était le cas de beaucoup. Leur but collectif, même s'il n'était pas déclaré, était de faire progresser notre société en favorisant l'accès des Noirs à des positions clés, aidant au processus de l'intégration et de l'égalité raciale. Dans le contexte actuel politiquement et socialement compétitif, il peut sembler déplacé, voire "ringard" même, de jouer ce genre de rôle, perçu comme une survivance de l'ère charitable d'il n'y a pas si longtemps. Les personnes qui aidaient hier les Noirs ont beaucoup moins de visibilité sur le lieu de travail aujourd'hui.

Pour atteindre le but louable de l'égalité des chances, le véritable défi est d'arriver à édifier, encourager, cultiver – en un mot développer – le groupe des initiés, y compris celui des Noirs qui ont grimpé dans la hiérarchie de l'entreprise. Tout cela à une époque où beaucoup ont l'impression que le gâteau économique se rétrécit, où l'on invoque des notions et des mesures du mérite souvent ambiguës, et où les Noirs sont parfois dépeints comme indignes d'un bon encadrement ou d'un coup de pouce. Sans le plein engagement de ces alliés dans la lutte pour la justice sociale, les Noirs et les autres minorités resteront marginalisés, ce qui créera encore plus de tensions sur le lieu de travail. ◀

Traduit de l'anglais par Mona de Pracontal



James Cohen, "Communauté et citoyenneté : le double visage de la conscience noire"
▶ Dossier *Des Amériques noires*, n° 1213, mai-juin 1998

Manning Marable, "La crise contemporaine de l'Amérique noire"
▶ Dossier *Fragments d'Amérique. Migrants et minorités aux USA*, n° 1162-1163, février-mars 1993

La police française face aux discriminations

La police française reste peu perméable aux politiques de lutte contre la discrimination institutionnelle. Tandis que de l'autre côté de la Manche et de l'Atlantique, des programmes sensibilisent les forces de l'ordre à cette question, en France le terme même de "discrimination" reste banni, jusque dans les intitulés des programmes de formation destinés à la police. Les résultats de la présente enquête bousculent donc "un tabou français".

par **Catherine Wihtol de Wenden**, directrice de recherche au Centre national de la recherche scientifique, Centre d'étude et de recherche internationale

"Ici, on baise les Arabes et les Nègres." Cette entrée en matière quelque peu abrupte, interprétée comme une provocation policière par des jeunes issus de l'immigration, n'est que l'un des multiples témoignages recueillis auprès du 114 – numéro vert gratuit mis en place en janvier 2001 pour les victimes et témoins de discriminations. Elle donne le ton des relations entre la police et les populations issues de l'immigration dont la presse se fait l'écho, des bavures, insultes, violences réciproques qui émaillent le quotidien des banlieues "sensibles".

Le thème n'est pas nouveau. Il y a vingt-cinq ans déjà, des associations civiques comme les Jeunes Arabes de Lyon et banlieues (JALB) et des troupes de théâtre qui en animaient parfois la genèse⁽¹⁾, dénonçaient la spirale des altercations entre jeunes et policiers et réclamaient l'égalité des droits et la dignité. La production "beure", née de cette histoire collective, regorge d'anecdotes sur les "keufs" [le mot "flics" prononcé à l'envers, en "verlan"] dans ses romans, films, pièces de théâtre, sketches, chansons.

Dans le même temps, la France a progressivement inscrit la lutte contre les discriminations au sein des instruments de sa politique d'intégration. La loi de 1972, initiée par le Mouvement contre le racisme et pour l'amitié entre les peuples (Mrap), première loi pénale contre le racisme et l'antisémitisme, a été votée à l'unanimité par le Parlement. La loi Gayssot de 1990 prévoit de nouvelles peines complémentaires et un droit de poursuite pour les associations. La loi de novembre 2001 marque l'entrée en application en France des dispositions de l'article 13 du Traité d'Amsterdam de 1997, en élargissant le champ des discriminations. Et la loi de décembre 2002 aggrave les peines punissant les actes racistes, antisémites ou xénophobes.

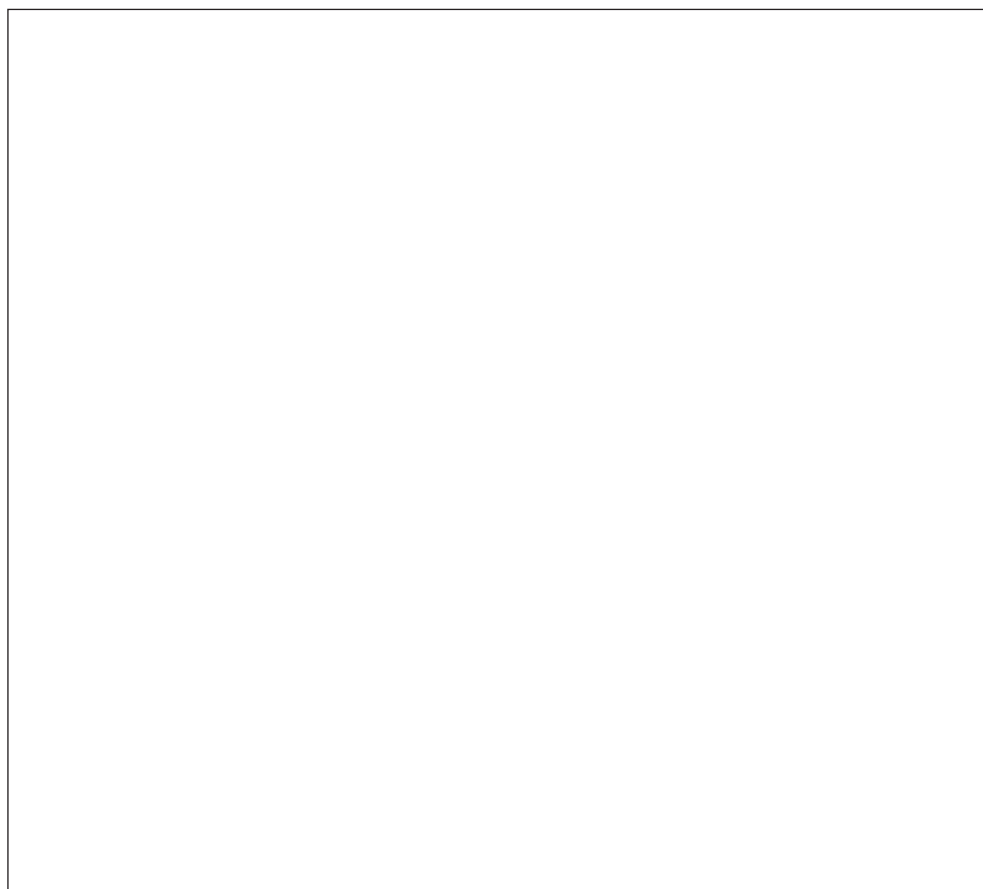
Mais c'est surtout la politique de la ville qui prend en compte les discriminations entre la police et la population, au titre des questions de prévention et de sécurité publique, par une gestion territorialisée du "social" et dans un souci de pacification des relations dans les quartiers défavorisés. Les maîtres d'œuvre de cette politique ont été atten-

1)- Cf. Catherine Wihtol de Wenden, Rémy Leveau, *La bourgeoisie. Les trois âges de la vie associative issue de l'immigration*, CNRS Éditions, Paris, 2001.

tifs aux frictions résultant des relations conflictuelles entre jeunes gens des quartiers dits “d’habitat social” et policiers, et affichent l’ambition de permettre un accès effectif des citoyens aux droits fondamentaux (emploi, loisirs, etc.). Pourtant, si l’“ethnisation” de ceux-ci ne dépend pas seulement de la police, c’est souvent dans le choc avec elle qu’elle se construit. La création en 2000 du numéro vert 114, en lien avec les Codac (commissions départementales d’accès à la citoyenneté), de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, et l’adjonction de la lutte contre les discriminations au fronton du Fonds d’action sociale (Fas), devenu le Fonds d’action et de soutien pour l’intégration et la lutte contre les discriminations (Fasild), inscrivent cette lutte dans un contenu renouvelé de la citoyenneté.

La volonté existe-t-elle en France de lutter contre les discriminations dans le champ des relations entre la police et les usagers ? Comment expliquer le paradoxe entre une volonté affichée et la persistance d’une frilosité, alors que d’autres pays, tels le Royaume-Uni et les États-Unis, sont allés beaucoup plus avant ? L’hypothèse proposée ici suggère que c’est la formation des fonctionnaires qui est en cause.

Le rapprochement avec la population passe par l’action de la police sous le signe du service public.



Que dit le 114 ?

Nombreux sont les appelants qui déclarent être l'objet de provocations de la part des policiers. Ils ont le sentiment de subir des violences injustifiées, verbales et comportementales (fouilles au corps) et ont globalement la conviction de subir un traitement singulier. Le rappel – perçu comme déplacé – de leurs origines ou encore de leur histoire, voire d'événements forts de l'actualité comme le 11 Septembre, par des détenteurs de l'autorité publique est signalé de manière récurrente. Les appels portent à l'attention des pouvoirs publics les pratiques des policiers perçues comme abusives : coups, crachats, insultes particulièrement violentes, fouilles injustifiées et brutales, humiliations. Mais les appels recueillis par le 114 concernant les discriminations policières, une fois transmis aux Codac dans les préfectures, ne donnent pas lieu à des poursuites. Peut-être s'agit-il d'une singularité française ?

Quelques propos, sélectionnés parmi 113 fiches du 114 (sur un total de 10 204) portant sur des mises en cause de la police entre mai 2000 et mai 2002, donnent une idée des relations entre policiers et populations des "quartiers", dans un contexte où l'essentiel des appels concerne les contrôles d'identité, les durées et conditions de garde à vue, les refus d'enregistrement de plaintes, la contestation de procédures d'outrage à agent. Les insultes proférées dans ces circonstances, telles qu'elles sont rapportées au 114, vont de "sale bougnoule, prie ton dieu, sale race", à "vous les Noirs, qu'est-ce que vous faites ici, rentrez chez vous, c'est vous qui venez salir la France, en plus vous êtes français", en passant par les apostrophes xénophobes – "vous n'êtes qu'une simple Arabe, vous n'êtes même pas française" – et les menaces physiques – "j'ai cassé la gueule à ton frère aujourd'hui, on va te torcher la gueule, vous êtes des étrangers, vous n'avez qu'à rester chez vous"⁽²⁾.

Comme l'écrit Fabien Jobard, "les paroles faisant état de discriminations ne permettent pas de saisir les conditions sous lesquelles les anecdotes éparses forment un tout homogène. Elles ne permettent pas non plus de comprendre les relations qui lient ces événements tant à la routine policière qu'à la nature de l'État"⁽³⁾. Ce qu'il faut saisir, ce sont les logiques de situation qui sont à l'œuvre. Les paroles restituées ici doivent être prises avec prudence, révélatrices de l'émotion individuelle de personnes dans un contexte dont on ne connaît qu'une réalité composite. Quelle que soit la violence des propos rapportés, il faut aussi prendre en compte le cadre particulier dans lequel les policiers exercent leur métier. Les actes d'agression de policiers sont en recrudescence dans une ville telle que Marseille, les représentants de l'ordre ont la perception que la délinquance est peu sanctionnée en raison de la législation de protection des mineurs, l'errance des très jeunes devient un problème chronique, et les relations sont conflictuelles dans les quartiers entre une population vieillissante et une jeu-

2)- Extraits de :
Sophie Body-Gendrot,
Catherine Wihtol de Wenden,
*Police et discriminations.
Le tabou français*, Éditions
de l'Atelier, Paris, 2003.

3)- Fabien Jobard, *Bavures
policières. La force publique
et ses usages*, La Découverte,
Paris, 2002.

nesse qu'elle perçoit comme dangereuse. À l'inverse, les immigrés et leurs enfants ont souvent le sentiment que les actes racistes chez les représentants de l'ordre sont impunis, ce que corroborent les chiffres de leurs condamnations pour discrimination raciale : une seule chaque année en 1992, 1993, 1994, 1997, 1998, trois en 1999, et sept en 2000⁴).

4)- Marie-Thérèse Lanquetin (dir.), *Le recours au droit dans la lutte contre les discriminations : la question de la preuve*, note du Geld n° 2, Paris, octobre 2000, pp. 79-80.

L'image d'un Autre hostile

Trois handicaps, l'"ethnisation", l'âge et l'identification à un quartier, se conjuguent pour construire une image de l'Autre hostile auprès de policiers souvent jeunes, ignorants des réalités sociales qu'ils vont appréhender et mal formés pour affronter les situations conflictuelles. Il en résulte une escalade de la provocation mutuelle, débouchant sur la violence, les bavures et la "haine".

Les difficultés des relations entre les jeunes et la police ne sont qu'un symptôme des problèmes de la ville, où sont en train de se créer deux mondes, une société contre

une autre. Les insuffisances en matière de politiques du logement et d'équilibres sociaux constituent le facteur clé des clivages qui s'opèrent dans la société française. Le comportement des policiers est souvent induit par les conditions de vie dans les quartiers : *"À leur décharge, il faut reconnaître qu'exercer son métier dans des quartiers où la mixité sociale n'existe pas et où sont concentrés parfois à hauteur de 98 % des habitants originaires du Maghreb ou des Noirs comme au Val Fourré, à Chanteloup-les-Vignes, aux Mureaux, à La Coudraie à Poissy... pose nécessairement des problèmes particuliers et cette concentration est naturellement source de difficultés. Les jeunes gens qui vivent dans ces quartiers dégradés sont fortement stigmatisés et dévalorisés"*, dit un consultant social⁵. La relégation territoriale, doublée le plus souvent d'une exclusion du monde du travail, favorise l'enfermement dans un certain communautarisme et contribue à exacerber les relations avec les représentants de l'ordre. La bande est un moyen de se sentir en sécurité, de même que les contrôles d'identité le sont pour les policiers, pour asseoir leur autorité dans un climat peu sûr et surtout mal connu. Dans les milieux de la police, le discours est souvent accompagné d'une minimisation ou d'une négation des phénomènes racistes, et parfois doublé d'une "loi du silence" par solidarité de corps.

Les comportements racistes sont institutionnels, c'est-à-dire acquis au cours de la vie professionnelle et parfois inspirés par l'imaginaire colonial, la guerre d'Algérie, le terrorisme islamiste...

Dès 1999, le programme gouvernemental de lutte contre les discriminations préconisait de *"mobiliser et de renforcer la formation de tous les acteurs publics et privés à la lutte contre les discriminations"*. Il s'inscrivait dans le droit fil de la politique d'intégration, et traduisait la prise de conscience de la gravité des phénomènes discriminatoires dans notre

5)- Entretien avec Liazid Kerfi, printemps 2002.

société. Il impliquait la sensibilisation de l'ensemble des agents de la fonction publique et une réflexion approfondie sur les actions de formation permettant aux agents du service public de comprendre les pratiques discriminatoires et de combattre leur diffusion. Certains d'entre eux, de par la nature même de leur mission, ont en charge des publics qui peuvent être confrontés à des discriminations. Ces fonctionnaires sont-ils formés pour éviter tout comportement professionnel porteur de discrimination ? Comment mettre en œuvre une sensibilisation efficace ? Qu'en est-il de la formation continue ? La police a été choisie ici comme catégorie prioritaire d'étude, en raison du retard de la France à conduire des formations ciblées sur le thème des discriminations. Il est bien évident que la question traitée ici, celle du tabou et de la difficulté d'une réponse claire, ne se limite pas à la police ni à la sécurité mais pourrait se décliner dans d'autres champs tels que l'ensemble de la fonction publique.

© D.O.R.

Publié aux éditions de l'Atelier, cet ouvrage cosigné par Sophie Body-Gendrot et Catherine Wihtol de Wenden a pour ambition de poser le débat suivant sur la place publique : *"Comment la police peut-elle mettre fin aux discriminations à l'égard des usagers ?"*

Un travail d'enquête exploratoire, réalisé en 2000 auprès des organismes de formation initiale et continue du ministère de l'Intérieur amenés à traiter de l'immigration et des discriminations⁽⁶⁾, permet de dresser un inventaire des actions déjà engagées depuis plus de dix ans. Ces formations correspondent le plus souvent à des demandes précises des administrations intéressées, qui veulent répondre aux difficultés que rencontrent leurs agents en contact direct avec des populations issues de l'immigration. Les thématiques les plus réclamées (car il s'agit le plus souvent de formations reposant sur le volontariat) portent sur la connaissance des populations étrangères, de l'islam en France, des politiques migratoires européennes d'entrée, de séjour et d'intégration, des réfugiés en Europe, des conflits de droits. On observe que l'accent est davantage porté sur le phénomène migratoire que sur la discrimination et sur le vécu de celle-ci.

6)- Vingt entretiens semi-directifs ont été réalisés au printemps 2000 auprès du Centre des hautes études sur l'Afrique et l'Asie moderne, fermé depuis décembre 2000, de Sciences-Po Formation, de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure, de l'École nationale de la magistrature qui conduit aussi des formations mixtes destinées aux commissaires de police, du Centre national de formation de la police nationale de Gif-sur-Yvette, de l'École nationale de police de Saint-Cyr au Mont-d'Or, de l'École nationale de police de Marseille, de l'Institut du monde arabe.

"Discrimination", le mot tabou

Dans les formations existantes, le thème de la discrimination en tant que tel n'est jamais nommé. Lorsque l'on s'interroge sur ce constat, le dépouillement de la "littérature grise" sur les programmes de formation et une vingtaine d'entretiens semi-directifs font apparaître que le champ des discriminations n'est pas ou peu exploré dans ce secteur par crainte de heurter les fonctionnaires en contact avec les publics visés. La peur du blocage est manifeste. Ce sont plutôt les thèmes de l'interculturalité, parfois un peu "folklorisés" (insistance sur les conflits de cultures et de droits) qui sont abordés. Les contenus correspondent à

des messages de tolérance, l'objectif visé étant de répondre aux difficultés rencontrées par certains agents qui s'adressent à des populations issues de l'immigration. De nombreux entretiens évoquent les modèles anglais et américain, bien que les interviewés ne semblent pas favorables à ce type de sensibilisation qu'ils considèrent comme autant de contre-exemples. Il s'agit, selon eux, de pays où règne le communautarisme. La France se targue de ses institutions républicaines où c'est l'individu qui est pris en compte, rappellent-ils. Les formateurs préfèrent évoquer les droits de l'homme ou le code de déontologie plutôt que les situations difficiles que les fonctionnaires sont en mesure de rencontrer. La référence à l'égalité des droits en tant que principe constitutionnel est même parfois pour certains un paravent qui justifie une certaine cécité à l'égard des discriminations de fait. Ce choix traduit à l'évidence la crainte d'aborder de front une question particulièrement taboue et une volonté de prévenir les réticences et les risques de fermeture au débat de la part des stagiaires.

Malgré un réel intérêt pour cette question et une volonté de rétablir l'image de policiers trop souvent stigmatisés, les modules de formation qui intégreraient une sensibilisation à la discrimination raciale ont rencontré des réticences, car ils susciteraient, pensent les responsables de formation, un phénomène de rejet. La volonté de traiter ce sujet de façon détournée l'emporte sur la présentation de modules clairs et sans détours. L'intitulé des modules ne fait apparaître que très rarement le terme "discrimination", et l'on tend à préférer des appellations plus générales autour de la citoyenneté et du civisme. Les intentions civiques qui sous-tendent les contenus de formation sont trop peu affirmées pour ne pas laisser l'impression d'une frilosité collective.

Le rapprochement avec la population passe aussi par la transformation des représentations collectives stigmatisantes, la rupture avec "l'intégrationnisme" monolithique, le placement de l'action de la police sous le signe du service public et des convergences avec les expériences étrangères : un contenu qui n'est abordé ni pour les relations professionnelles internes (où sévissent aussi des pratiques xénophobes)⁽⁷⁾ ni dans les rapports avec les citoyens.

L'enquête a mis en avant le fait que la formation mobilisait souvent des personnes convaincues, qui s'étaient déjà posées de nombreuses questions, et que les autres ne se présentaient pas spontanément dans les programmes de sensibilisation. Elle a aussi fait apparaître que les fonctionnaires de police se sentaient souvent abandonnés par leur hiérarchie en cas de situations difficiles ouvrant sur des violences, et que les agents les plus en contact avec le terrain étaient souvent les plus jeunes et les moins formés. Elle a aussi montré que les drames humains, les altercations fréquentes, les abus verbaux, les homicides involontaires, les bavures n'étaient pas systématiquement dénoncés ni utilisés comme des enseignements pour une déontologie future.

7)- Voir
Jean-Michel Belorgey,
La police au rapport,
Presses universitaires
de Nancy-Paris, Ligue
des droits de l'homme,
Nancy, 1991.

Il apparaît que ces comportements racistes sont institutionnels, c'est-à-dire acquis au cours de la vie professionnelle et parfois inspirés par l'imaginaire colonial, la guerre d'Algérie, le terrorisme islamiste et le discours sécuritaire – comme le révèle le vocabulaire employé lors des contrôles d'identité, des contrôles routiers, à l'occasion des interpellations aux postes de police ou au cours des gardes à vue.

Quelques propositions

Comment lutter contre les discriminations institutionnelles ? Quelques propositions ont été suggérées par les personnes interrogées au cours de l'enquête. Par-delà la transformation des contenus de la formation, elles suggèrent d'afficher une volonté plus marquée de lutter contre les discriminations, une plus grande transparence dans la valorisation des expériences positives engagées comme vis-à-vis des sanctions infligées. La suggestion a été aussi émise d'instituer des commissions paritaires, composées de jeunes issus de l'immigration, d'adultes référents et de policiers pour recueillir les plaintes des victimes. De même, l'idée d'améliorer la diversité dans le recrutement des policiers en faisant une plus large place aux populations d'origine étrangère a été évoquée. Peut-être ces propositions sont-elles de nature à obliger les mentalités à sortir de l'exception française, fondée sur un rappel constant de l'égalité des droits entre les citoyens, pour enfin se pencher davantage sur la réalité des faits. ◀



► Dossier *Incriminés, discriminés...*, n° 1241, janvier-février 2003

► Dossier *Police et jeunes issus de l'immigration*, n° 1127, décembre 1989
et n° 1128, janvier 1990

Plaintes contre la police américaine : de la difficulté de signaler les faits

La méfiance contre les forces de police croît au sein de la population américaine, toutes origines ethniques confondues. Toutefois, elle est plus importante chez les "non-Blancs". Dans quelle mesure ces derniers peuvent-ils concrétiser ces plaintes au guichet d'un commissariat de police ? C'est ce que tente d'évaluer l'étude présentée ici.

Dans les différentes communautés de la Nation américaine, des affaires retentissantes comme celles de Rodney King et d'Amadou Diallo (voir encadrés pp. 72-73) renforcent la méfiance envers les responsables du maintien de l'ordre. Si cette méfiance a des racines profondes, elle varie selon les communautés, comme le montre une récente étude réalisée par le Service de statistiques reliées à la justice pénale et le bureau des Cops⁽¹⁾. Sur un total de douze villes étudiées⁽²⁾, le mécontentement global des Afro-Américains et des autres minorités raciales envers la police locale était plus de deux fois plus élevé que celui des Blancs (24 % des Afro-Américains et 22 % des autres minorités, contre 10 % des Blancs). Dans certaines villes, l'écart entre les groupes raciaux était assez faible – 3 % des Blancs et des Afro-Américains et 2 % des autres minorités exprimèrent leur mécontentement à Madison. Cependant, dans d'autres villes comme Knoxville et Chicago, le degré de mécontentement des minorités envers la police locale était approximativement trois à quatre fois plus élevé que celui des Blancs (9 % des Blancs et 37 % des Afro-Américains à Knoxville ; 31 % des Afro-Américains, 33 % des autres minorités et 11 % des Blancs à Chicago)⁽³⁾. D'autres signes de méfiance des citoyens à l'égard des services de maintien de l'ordre ont été mis à jour par un sondage réalisé par *The National law journal* et un cabinet-conseil juridique, DecisionQuest. Il en ressort que les Américains sont de plus en plus méfiants envers les policiers, les Afro-Américains et les Hispano-américains témoignant d'un degré de méfiance double de celui des Blancs (52 % des Afro-Américains, 54 % des Hispano-Américains et 27 % des Blancs)⁽⁴⁾.

Si la méfiance est plus marquée au sein des minorités, les autres citoyens sont quant à eux de plus en plus informés de l'existence de plaintes pour conduite policière malhonnête, de par la forte médiatisation de certains procès et enquêtes. Suite à des émeutes comme celles qui ont eu lieu à Los Angeles après le passage à tabac de Rodney King, les questions sur la capacité des administrateurs de la police à contrôler le comportement des policiers se multiplient. La publicité autour du procès King et du scandale de la corruption du LAPD⁽⁵⁾ qui en découla a poussé des fonctionnaires locaux et fédéraux à examiner sérieusement les plaintes relatives au comportement policier. Un

par **Diop Kamau**,
doctorant,
université d'État
de Floride

1)- Respectivement, Bureau of justice statistics et Office of community-oriented policing services (service établi par le ministère de la Justice chargé de favoriser l'intégration des fonctionnaires de police à la vie des communes). [NDT] Voir S. K. Smith, G. Steadman et T. Minton, *Criminal victimization and perception of community safety in twelve cities, 1998*, Department of Justice, Washington (District of Columbia), 1999.

2)- Chicago (Illinois) ; Kansas City (Missouri) ; Knoxville (Tennessee) ; Los Angeles (Californie) ; Madison (Wisconsin) ; New York (New York) ; San Diego (Californie) ; Savannah (Géorgie) ; Spokane (Washington) ; Springfield (Massachusetts) ; Tucson (Arizona) ; et Washington (District of Columbia).

3)- Smith et al., *op. cit.*

4)- D. Rovella, "Criminal cases: poll elicits fear of rogue jury", *The National law journal*, 2 novembre 1998.

5)- Los Angeles police department, les services de police de la ville de Los Angeles. [NDT]

Rodney King

Interpellé par la police de la route de Los Angeles le 3 mars 1991, un conducteur noir du nom de Rodney King est sévèrement battu. L'extrême brutalité de ce "contrôle routier" est rapidement connue du monde entier, une chaîne de télévision locale ayant diffusé l'enregistrement de la scène par un vidéaste amateur. Toutefois, le 29 avril 1992, les quatre policiers sont acquittés. Le soir même, une série d'émeutes se déclenche dans les quartiers noirs de Los Angeles, que la stupeur embrase plusieurs jours durant. Plus de cinquante personnes y trouvent la mort, plus de deux mille sont blessées et une dizaine de milliers sont arrêtées. L'affaire Rodney King sert depuis d'exemple à chaque fois qu'est abordée, aux États-Unis et ailleurs, la question des stéréotypes racistes et la façon dont policiers, juges et citoyens les appréhendent.

La rédaction

6)- Police ayant compétence au niveau du comté de Los Angeles, et qui gère les services des prisons. [NDT]

étaient souvent maltraités et mal renseignés quand ils déposaient ce type de plainte. Des enquêtes portant sur les services de police de la ville de New York démontrèrent des problèmes similaires.

aspect du problème qui fit l'objet d'une grande attention était le processus par lequel les services de police rassemblent les informations relatives à ces plaintes.

Deux enquêtes sur le maintien de l'ordre à Los Angeles portaient sur les problèmes que rencontraient les citoyens quand ils tentaient de déposer une plainte ayant trait à un comportement policier. Le rapport de la commission Christopher sur le LAPD et le rapport de la commission Kolt sur le Los Angeles county sheriff's department⁽⁶⁾ établirent que les citoyens

Absence d'évaluation nationale

Le harcèlement ou d'autres formes de mauvais traitements envers des citoyens qui tentent de se plaindre d'un comportement policier soulèvent trois questions importantes. Premièrement, les citoyens sont-ils dissuadés de se plaindre en fonction de leur race ou classe sociale ? Deuxièmement, les criminologues et les chercheurs se sont-ils suffisamment penchés sur ce phénomène ? Et pour finir, comment les obstacles au dépôt de plainte affectent-ils le nombre total de ces plaintes ?

Il est difficile de dire dans quelle mesure les fonctionnaires de police font preuve de discrimination envers les membres de minorités qui tentent de signaler une inconduite policière illégale. Malheureusement, la police n'a pas suffisamment enquêté sur ce problème, et l'on dispose de peu de données au niveau national sur le nombre de personnes signalant des inconduites, ou sur la mesure dans laquelle ces personnes ont été découragées de porter plainte. À l'exception d'une enquête de l'Union américaine pour les libertés civiles datant de 1995 portant sur le LAPD, personne n'a mené d'évaluation complète et indépendante de la police pour déterminer quel accueil elle réserve aux citoyens quand ils tentent de se plaindre.

L'absence de mesures objectives pour jauger de façon générale l'étendue d'un problème constitue une barrière formidable pour comprendre l'ampleur de la résistance de la police par rapport aux plaintes des citoyens. Par conséquent, nous ne disposons, pour évaluer ces déficiences, que des chiffres fournis par la police. Les chercheurs doivent regarder au-delà des chiffres fournis par les fonctionnaires et trouver de nouveaux moyens d'examiner le problème.

Il n'existe pas de base de données nationale pour les plaintes à l'encontre de policiers, pas plus qu'il n'y a un format standard que les policiers doivent suivre pour recevoir les plaintes. Un citoyen pourrait se rendre à différentes juridictions de police dans un rayon de moins d'un mile et se voir donner des indications diamétralement opposées pour l'enregistrement d'une plainte. Pour obtenir des informations sur le traitement réservé par la police aux citoyens lorsqu'ils signalent une inconduite, le PCC (Police complaint center ; centre de plaintes contre la police), une organisation nationale à but non lucratif, a mené des enquêtes sur la façon dont les services de police recevaient ces plaintes. Les enquêteurs du PCC, qui se servaient de caméras cachées, contactaient des agents dans des postes de police et demandaient des renseignements sur la marche à suivre pour déposer une plainte contre des policiers. Les enquêteurs demandaient des informations sur la politique du service, l'enregistrement de la plainte et les méthodes d'enquête la concernant. Les cas décrits ci-dessous sont basés sur des données recueillies par des testeurs non blancs. Par ailleurs, des testeurs blancs participent aussi aux enquêtes, pour permettre de mesurer l'existence de disparités raciales dans les réactions des policiers.

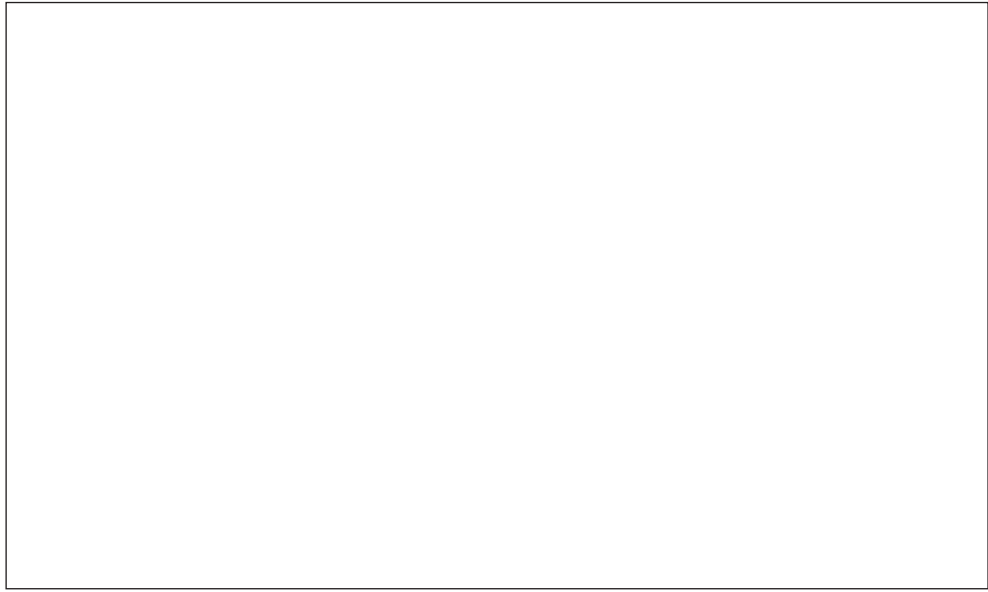
Le PCC a effectué une enquête de trois jours sur les procédures d'enregistrement des plaintes par la police d'État du Maryland (Maryland state police – MSP). Du 13 août 1999 au 15 août 1999 inclus, les enquêteurs travaillant pour le PCC se sont rendus dans six locaux différents de la police d'État du Maryland. Trois personnes se chargeaient de l'analyse des procédures de réception des plaintes à la MSP. Tous les trois étaient des hommes, deux d'entre eux étaient hispano-américains, l'autre était afro-américain. Les enquêteurs pénétraient dans un poste de la MSP et se renseignaient sur la marche à suivre pour déposer une plainte contre un policier. Ils demandaient également si le service disposait d'un formulaire de plainte qu'ils pouvaient remplir. À chaque visite, le policier qui répondait aux questions de l'enquêteur sur les procédures de plainte était évalué en fonction de son degré de professionnalisme et de son type de

Il est difficile de dire dans quelle mesure les fonctionnaires de police font preuve de discrimination envers les membres de minorités qui tentent de signaler une inconduite policière.

Amadou Diallo

Né au Libéria, Amadou Diallo meurt à vingt-trois ans sous le feu de la *Street crime unit* de New York. Dans la nuit du 4 février 1999, quartier du Bronx, quatre officiers blancs en civil tirent quarante et une balles en direction du jeune homme, dont l'attitude aurait été "suspecte". Un an plus tard, à l'issue d'un procès délocalisé dans la petite ville blanche d'Albany, les policiers sont acquittés par un jury composé de quatre Noirs et de huit Blancs. Deux mille personnes protestent le dimanche suivant devant le siège des Nations unies à New York, mais le Bronx reste calme. Devant une Amérique rendue perplexe par tant de clémence judiciaire, le président Bill Clinton déclare alors : "Je suis persuadé que la plupart des Américains, quelle que soit leur race, pensent que s'il avait été un jeune Blanc vivant dans un quartier tranquille, cela ne serait probablement pas arrivé." Simultanément, Hillary Clinton, alors candidate au poste de sénateur de l'État de New York, en appelle à un meilleur recrutement et à un meilleur entraînement de la police pour qu'elle "reflète la diversité ethnique" de la ville. Mais pour son maire, Rudy Giuliani, le procès a été "juste".

La rédaction



© IM média.

**Pendant le carnaval
caribéen de Brooklyn,
à New York.**

comportement. 65 % des policiers rencontrés furent jugés très professionnels, 5 % furent estimés peu coopératifs, tandis que 15 % se montraient très évasifs, les 15 % restants étant très hostiles.

Les policiers adoptaient différents types de comportement pour répondre aux demandes de renseignements sur les procédures de dépôt de plaintes. Un policier employa des ruses destinées à gagner du temps. Trois policiers expliquèrent les politiques de dépôt de plaintes en utilisant la négociation-médiation. Neuf furent considérés comme professionnels, tandis que quatre utilisèrent des tactiques de confrontation et d'intimidation et que trois semblaient ignorer les politiques en vigueur.

“Testings” dans les commissariats

Sur les vingt visites à des postes de police, il y en eut sept où un ou plusieurs policiers fournirent des informations complètement inexactes. Treize demandes ayant trait aux procédures de dépôt de plaintes eurent pour résultat qu'un policier fournisse des informations plutôt exactes. On remarquera que sur ces treize visites-là, douze policiers furent considérés comme très professionnels. En revanche, sur les sept demandes ayant abouti à des réponses complètement inexactes, une seule mettait en jeu un policier jugé professionnel et six impliquaient des agents peu coopératifs, très évasifs ou très hostiles.

Des enquêtes similaires effectuées sur les services de police du New Jersey donnèrent des résultats analogues. Il en ressort que les services responsables de l'exécution de la loi appliquaient les procédures d'enregistrement d'une façon très inégale ; certains fonctionnaires étaient hostiles ou évasifs, tandis que d'autres étaient très profession-

nels. Ces différences d'approche à la réception des plaintes dénotent un manque de formation, ou peut-être un échec de l'engagement à améliorer les relations police-public en prenant en compte les plaintes des particuliers. La constante de nos enquêtes fut le caractère très imprévisible de chaque rencontre avec le personnel testé. Si les policiers ne fournissent pas d'informations exactes et systématiques sur la façon dont les citoyens peuvent déposer une plainte pour inconduite et si les citoyens se voient dissuadés ou intimidés quand ils effectuent cette démarche, il est possible que les données rassemblées par la police sur cette question ne soient pas fiables.

Les enquêtes à la caméra cachée ont fourni un aperçu du monde du maintien de l'ordre, au-delà des récits anecdotiques et non étayés des victimes supposées d'inconduite, et au-delà des données filtrées fournies par les services du maintien de l'ordre sur leur propre comportement. Il n'y a aucun moyen d'interpréter ce qui se passe réellement lors du dépôt des plaintes contre la police, sans procéder à d'autres enquêtes et rassembler davantage de données. Notre étude a fait apparaître le besoin d'une base de données nationale fournissant des chiffres exacts, non influencés par les services de police, et d'une norme uniforme pour l'enregistrement des plaintes, afin d'éviter les confrontations et les problèmes entre la police et les représentants des communautés. ◀

Traduit de l'anglais par Mona de Pracontal



Laurence Gervais, "Chicago, chronique du ghetto"

► Dossier *Australie, Canada, USA - Le multiculturel dans tous ses états*,
n° 1174, mars 1994

Le logement social en France et la gestion des “populations à risques”

Analysant les modes de gestion du “risque” attaché à certaines populations, l’auteur décrit ici les mécanismes du système d’attribution des logements sociaux en France. Les politiques françaises de promotion de la “diversité”, affichées à l’origine comme armes de lutte contre la ségrégation, se retournent finalement contre leur objectif initial et justifient au quotidien des pratiques discriminatoires. Là encore, comme dans le secteur éducatif, les agents sont moins en cause que le système qui produit des discriminations indirectes.

par **Patrick Simon**,
Institut national d’études
démographiques (Ined),
Paris*

“Pouvoir accéder à un logement décent est un droit fondamental. Un droit qui doit être garanti à toute personne, sans préférence, et cela quels que soient son origine, son sexe, son âge, son apparence physique, son état de santé, sa situation de famille, son orientation sexuelle ou son appartenance politique.” Ainsi commence la plaquette d’information sur les droits des candidats à la location éditée en juin 2003 par la direction générale de l’Urbanisme, de l’Habitat et de la Construction. Intitulée “La location sans discrimination”, la brochure fournit des conseils pour collecter des indices susceptibles de démontrer une pratique discriminatoire dans l’accès au logement, qu’il soit privé ou social. Venant après une succession de recherches et de rapports montrant sans ambiguïté l’importance des discriminations dans l’accès au logement, cette opération de communication constitue une nouvelle étape, tardive et très prudente, dans la construction d’une politique de lutte contre les discriminations dans le domaine de l’habitat en France.

Dès ses débuts, cette politique s’est adressée en priorité à l’emploi, associant les actions en direction des entreprises, les formations des agents des services de l’emploi et le renforcement des ressources juridiques. La loi relative à la lutte contre les discriminations du 17 novembre 2001 a, pour l’essentiel, concerné l’emploi en modifiant le Code du travail (extension du domaine de la discrimination prohibée, nouvelle répartition de la charge de la preuve, droit d’agir en justice des syndicats et des associations, pouvoirs d’enquête élargis de l’inspection du travail...) ainsi que le Code pénal. Il est fait mention du logement parmi les domaines couverts par la loi, mais aucune disposition particulière n’était prévue. Il faut attendre la loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 pour traiter des discriminations à la location (pièces justificatives à apporter, caution sans condition de nationalité...). Ce décalage entre la mobilisation sur l’emploi, comme domaine principal où se tiennent les discriminations et se déploient

* Cet article est une version fortement remaniée du texte “Les immigrés dans les HLM : la création d’une catégorie à risque”, in *La commune et ses minorités*, programme “Ville et hospitalité” coordonné par A. Gotman, Puca et Fondation de la MSH, 2001, pp. 24-33.

les actions de lutte, et la discrétion relative de la communication sur les discriminations dans le logement s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, la thématique des discriminations a été portée au gouvernement par Martine Aubry, alors ministre de l'Emploi et la Solidarité. Ses prérogatives ne couvraient pas le champ du logement et cela a contribué à le tenir à l'écart de la dynamique initiale. Ensuite, les discriminations dans l'emploi ont souvent été considérées comme plus graves que celles se tenant dans le logement, de par leurs conséquences et leur signification symbolique. Enfin, les responsables désignés des discriminations sont les entreprises, c'est-à-dire pour l'essentiel des acteurs privés que les pouvoirs publics tentent de mobiliser. En

© IM/média.

ce sens, et avant que l'attention ne se porte sur les entreprises et services publics et les intermédiaires de l'emploi, le marché constituait un coupable idéal qu'il convenait de contrôler pour l'empêcher de produire les discriminations.

Ces paramètres n'ont pas fonctionné de la même façon dans le cas du logement. Le ministère ne s'est engagé que tardivement sur cette question, laissant les opérateurs HLM en première ligne en matière de communication. Les réalités des discriminations ont longtemps été minimisées, noyées dans l'ensemble des inégalités "socio spatiales" que les lois

La notion de "risque" est devenue centrale dans la gestion des HLM, elle sature aussi les représentations des pouvoirs publics et des élus.

sur la ville tentaient de réduire. Les acteurs responsables des discriminations ont d'emblée regroupé des opérateurs privés (propriétaires, agences immobilières, marchands de biens...), des bailleurs sociaux au statut variable de société anonyme privée ou d'office public, mais remplissant une "mission de service public" et des élus municipaux. En clair, les discriminations dans l'habitat sont complexes à analyser

et ne constituent pas un thème de communication facile à exploiter politiquement. Au contraire, les analyses tendent à mettre en cause, parmi les acteurs participant aux discriminations, des opérateurs publics ou des services de l'État⁽¹⁾. Elles pointent en outre les contradictions internes des

lois successives sur la ville⁽²⁾ qui, depuis 1989, ont tenté d'inverser les processus ségrégatifs résultant de la politique urbaine de la période précédente. Ces textes visent à renforcer la "cohésion sociale" en assurant une répartition "équilibrée" des fonctions, équipements, populations et activités. Cet objectif s'appuie, entre autres, sur une politique de peuplement volontariste qui garantit la "mixité sociale" par la redistribution des populations caractérisées non seulement par leur position sociale, mais aussi, de façon plus implicite et mal assumée, par leur origine ethnique.

Populations "à risques" et discrimination "probabiliste"

Dans ce contexte, la gestion des populations "immigrées"⁽³⁾ est essentiellement appréhendée comme un problème qu'une politique adaptée permettrait de résoudre. Le signalement des immigrés comme paramètre important de la "crise urbaine" se traduit alors par leur construction comme "catégorie à risque" de la gestion locative et de l'intervention politique. Or, la manipulation de la notion de risque est devenue centrale dans les normes de gestion des organismes HLM, tout comme elle sature les représentations des pouvoirs publics et des élus. Elle s'apparente à ce que l'on pourrait qualifier, dans une théorie des discriminations, de "discrimination probabiliste", dans le sens où le fait d'avoir réuni un ensemble d'informations négatives sur un groupe conduit à éviter d'admettre les ménages que l'on rattache au groupe.

La politique à l'égard des immigrés s'est toujours située dans un entre-deux ambigu entre le traitement spécifique et la prise en charge par le droit commun. Cette tension se double d'une autre particularité de la politique d'intégration qui, au même titre que la politique de la ville par exemple, est transversale. À ce titre, elle doit trouver un difficile équilibre entre des politiques sectorielles (l'emploi, l'habitat, l'école...), catégorielles (les travailleurs, les femmes, les jeunes, les

Le constat des associations est qu'à situation sociale (précaire) égale, les ménages "immigrés" ont une moins grande probabilité d'obtenir un logement qu'un autre ménage.

1)- Patrick Simon et Thomas Kirszbaum, *Les discriminations raciales et ethniques dans l'accès au logement social*, note n° 3 du Geld, Paris, 2001.

2)- Loi Besson, Lov, loi sur les exclusions, loi SRU.

3)- Dans la suite de l'article, on utilisera le terme "immigrés" entre guillemets dans un sens extensif de la figure sociale des immigrés, indépendamment de l'origine réelle des individus ainsi définis. Dans le rapport du Geld, nous avons proposé l'expression "immigrés ou supposés tels" pour les mêmes raisons (voir *op. cit.*).

immigrés, les “exclus”, les “issus de l’immigration”...) et territoriales (les “quartiers”, les bassins d’emploi, les agglomérations...).

La politique de l’habitat a d’abord suivi une option de traitement spécifique à l’égard des immigrés. Le Fasild, la Sonacotra ou la CNLI⁽⁴⁾ ont pour vocation d’intervenir auprès d’un public immigré bénéficiant d’interventions et de financements dérogeant du droit commun. La Sonacotra, créée en 1956, est ainsi chargée d’administrer un parc de foyers appelés à assurer le logement des travailleurs algériens dans un premier temps, puis des étrangers en général à partir de 1963. En 1974, 680 foyers hébergeaient 170 000 étrangers. Aujourd’hui, on y recense environ 100 000 étrangers, dont une grosse majorité de Maghrébins (63 %) et d’originaires d’Afrique subsaharienne (22 %)⁽⁵⁾. Un Groupement interministériel supervise de son côté l’éradication des bidonvilles et îlots insalubres en centre ville. De nombreuses familles migrantes vivant en bidonvilles ont ainsi été relogées en “cité de transit” dans le cadre des programmes de lutte contre le logement insalubre. Ces cités sont conçues comme des “sas d’adaptation”, destinés à recevoir les familles venant des taudis ou les familles primo-migrantes avant leur accession au logement social conventionnel. Dans la pratique, les durées de séjour dans les cités de transit se sont considérablement allongées et ce parc, en théorie provisoire, s’est maintenu et continue à jouer un rôle important dans l’hébergement des immigrés. Enfin, on décide en 1975 l’affectation d’une partie de la taxe parafiscale du “1 % logement” au logement des étrangers : de 20 % au départ, cette part va tomber à 6,4 % en 1981, avant d’être supprimée en 1998. Les sommes ainsi dégagées ne seront cependant pas consacrées spécifiquement à la construction et à la réservation de logements sociaux destinés aux étrangers et la CNLI chargée de superviser l’utilisation des crédits “immigrés” sera remplacée en 1998 par la Cilpi⁽⁶⁾.

Ce traitement spécifique n’aura concerné en définitive qu’une petite fraction des populations immigrées qui, pour l’essentiel, dépendent des dispositifs de droit commun pour accéder à un “logement digne”. Ces dispositifs parviennent-ils à assurer la mobilité résidentielle des immigrés ? Rien n’est moins sûr, si l’on considère que les discriminations agissent comme un filtre qui pèse sur les trajectoires des immigrés, sans que celles-ci soient prises en compte dans les aides proposées. L’expérience des associations d’insertion par le logement montre ainsi que parmi le public des “ménages défavorisés”, les “immigrés” ont des difficultés supplémentaires pour trouver à se loger, ce qui implique un accompagnement spécifique de la part de ces associations. Leur constat à l’arrivée est qu’à situation sociale (précaire) égale, les ménages “immigrés” ont une moins grande probabilité d’obtenir un logement qu’un autre ménage. En ce sens, l’indifférenciation des politiques sociales ne répond qu’imparfaitement aux inégalités auxquelles font face les “immigrés” et laissent prospérer un marquage

4)- Respectivement Fonds d’action et de soutien pour l’intégration et la lutte contre la discrimination, Société nationale de construction pour les travailleurs et Commission nationale pour le logement des immigrés.

5)- Marc Bernardot, “Le mode de vie des résidents en foyers pour isolés à la Sonacotra”, *Horizon*, Hors-série Sonacotra, n° 2, Paris, 1995.

6)- Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées. Pour l’essentiel, la Cilpi est chargée du traitement des foyers de travailleurs migrants.

pratiqué aussi bien par les propriétaires privés que par les bailleurs sociaux. Par ailleurs, les politiques publiques elles-mêmes tournent autour de l'ethnisation sans parvenir à lui accorder un statut, mais sans non plus la tenir à distance.

En effet, tout en ne constituant pas un "public", les "immigrés" forment malgré tout un groupe fortement repéré dans le cadre des politiques de lutte contre la ségrégation. Implicitement désignés au titre des "groupes sociaux" dont la concentration apparaît contradictoire avec la cohésion sociale, leur dispersion volontariste constitue un objectif revendiqué des politiques de peuplement. Le développement du traitement territorialisé des questions sociales offre alors une solution à l'indifférenciation en construisant une équivalence entre "quartier" et "populations immigrées". L'effet de marquage social exercé en retour sur les populations ne peut être négligé.

La construction d'une catégorie à risque

Au regard de l'histoire urbaine, l'amalgame entre populations immigrées et logement social est relativement récent. Initié vers la fin des années soixante-dix, il est contemporain de l'accès progressif des vagues d'immigration d'après-guerre à un parc de logement qui leur était resté fermé jusqu'alors. Après avoir connu le logement précaire (bidonville, chambres meublées) ou insalubre, les immigrés ont suivi des trajectoires résidentielles ascendantes vers l'acceptation à la propriété ou le logement social⁽⁷⁾. Paradoxalement, la reproduction par les immigrés des trajectoires de mobilité résidentielle suivies par les classes populaires françaises constitue le signal d'une décadence. À cela plusieurs raisons. D'une part, l'accès des immigrés au parc social s'effectue dans des segments particuliers de ce parc, principalement les moins attractifs car mal situés ou/et en voie d'obsolescence. Ces orientations sélectives aboutissent à la formation de quartiers à forte concentration d'immigrés, attestant du fonctionnement d'un système ségrégatif y compris au cœur du secteur social de l'habitat. D'autre part, les trajectoires résidentielles des immigrés dans et hors du parc social paraissent bloquées, confortant la représentation d'une assignation à résidence. Les mutations vers d'autres quartiers offrant des équipements, un environnement et une image de meilleure qualité s'avèrent plus compliquées et moins fréquentes que pour d'autres ménages. Enfin, malgré le rôle important que jouent les HLM dans l'amélioration de leurs conditions d'habitat, les immigrés y accèdent avec plus de difficultés que les autochtones à situation sociale et familiale comparable, comme en témoignent les résultats de l'enquête logement de 1996⁽⁸⁾ et les éléments présentés dans la note du Geld⁽⁹⁾.

L'attribution des logements sociaux s'inscrit dans un système d'acteurs – organismes HLM, élus, pouvoirs publics, collecteurs du 1 % – qui, tout en

7)- Patrick Simon, "Les immigrés et le logement : une singularité qui s'atténue", *Données sociales*, Insee, Paris, 1996.

8)- Julien Boëldieu et Suzanne Thave, "Le logement des immigrés en 1996", *Insee première*, n° 730, 2000.

9)- Voir note du Geld, *op. cit.*, 2001.

10)- L'enquête d'opinion réalisée chaque année pour le compte de la CNCNH confirme la persistance d'un niveau élevé de xénophobie. Le rapport 2000 fournit les chiffres suivants : 60 % des personnes interrogées considèrent "qu'il y a trop de personnes d'origine étrangère en France" (61 % en 1999) ; 63 % déclarent qu'il y a "trop d'Arabes" et 43 % "trop de Noirs". Source CNCNH, rapport 2000.

suivant des logiques propres, participent tous à la construction des immigrés comme catégorie à risque. L'immersion de ces acteurs dans une société civile travaillée par une xénophobie tenace⁽¹⁰⁾ et leur sensibilité aux tensions urbaines ont concouru au passage d'une appréciation individuelle des candidats au logement à une représentation sociale du risque attaché à tel groupe particulier⁽¹¹⁾. Comme pour d'autres groupes (familles monoparentales, Rmistes, travailleurs précaires...), l'image de l'immigré des années soixante-dix, "bon locataire" car bon travailleur payant régulièrement son loyer, s'est muée en une catégorie redoutée, car synonyme de dévalorisation des quartiers et de fuite des "bons" habitants. Ces représentations ont fini par guider les pratiques d'attribution en formalisant la distinction entre les "bons" et les "mauvais" groupes, au mépris des critères formels d'attribution des logements. Chaque acteur suit ses logiques de gestion ou stratégies d'intervention qui vont, par leurs effets combinés, construire les situations de concentration et alimenter la stigmatisation des immigrés.

Les stratégies des ménages immigrés sont relativement hétérogènes selon les origines et les projets, tant elles apparaissent clivées entre la volonté d'agrégation par affinités ethniques ou réseaux familiaux et la recherche d'un éloignement des quartiers à forte concentration pour se dissocier de l'accusation de communautarisme et obtenir un environnement jugé de meilleure qualité. Il n'y a pas de stratégie uniforme, pas plus que d'homogénéité dans les représentations que les immigrés nourrissent des quartiers où ils résident. Les souhaits de mobilité exprimés reflètent indéniablement leurs aspirations à ne plus subir le discrédit qui s'y attache. Mais dans le même temps, nombreux sont ceux qui y ont établi leurs racines, s'identifiant à leur histoire et y bénéficiant de réseaux de relation aussi bien familiaux, qu'amicaux ou institutionnels. L'intégration des immigrés dans les quartiers dits en difficulté est une dimension insuffisamment prise en compte par les discours et politiques publics⁽¹²⁾. La plupart des quartiers d'habitat social continuent à enregistrer une demande soutenue de la part de ménages immigrés, signe que l'obtention d'un logement social est un besoin prioritaire, avant toute autre considération. Les objectifs de mixité sociale placent les organismes HLM gérant ces sites dans une position impossible. Comment continuer à refuser des attributions à des

© Enrico Porsia - IM'média.

L'amalgame entre logement social et populations immigrées est récent. Il correspond à leur accès, à la fin des années soixante-dix, à un parc qui leur était fermé avant.

11)- Jean-Claude Toubon, "Le logement des minorités : accès au logement social et recherche de la diversité", in *Anciennes et nouvelles minorités*, Ined, Congrès et colloques, n° 17, 1997.

12)- L'opération de relogement des ménages habitant la tour Renoir aux "4 000" à La Courneuve (Seine-Saint-Denis) a fait apparaître une proportion de 90 % de souhaits de relogement dans la ville, dont une très grande majorité dans les "4 000" eux-mêmes.

ménages qui composent l'essentiel de la demande, alors que ceux susceptibles de "diversifier" le peuplement refusent les attributions dans ces quartiers et que ces logements offrent une prestation somme toute bien supérieure au logement insalubre et surpeuplé ?

Les limites de l'intervention des préfets

Les marges d'intervention des services de l'État sur les politiques locales de l'habitat sont allées crescendo avec la déconcentration des pouvoirs. Cherchant à réintroduire une régulation des pratiques des échelons locaux, les dernières lois confèrent des prérogatives d'intervention importantes aux services préfectoraux. Ainsi, l'institution des "Plans d'occupation du patrimoine social" (Pops) a attribué aux préfets le pouvoir, en cas de manquement des partenaires locaux à leurs obligations, de désigner des personnes prioritaires à loger sur son contingent. Jusqu'alors, l'État n'avait qu'une faculté de proposition de candidats à l'organisme, qui pouvait les refuser. La loi sur les exclusions a de nouveau renforcé les prérogatives du préfet en matière d'attribution, l'autorisant à siéger en commission et lui conférant la responsabilité de définir les plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées, de manière contractuelle avec les organismes HLM. Cependant, la mobilisation des services préfectoraux dans la conduite et l'application de la politique du logement n'est pas à la hauteur des possibilités théoriques⁽¹³⁾. Beaucoup de préfetures ne parviennent pas à suivre efficacement la gestion de leurs contingents. À l'insuffisance des moyens matériels et humains se traduisant par une mauvaise tenue des fichiers et une organisation déficiente des différents services logements, s'ajoute une méconnaissance du nombre et de la localisation des logements qui leur sont réservés dans le parc social. Cette méconnaissance a pu être le fruit d'une stratégie délibérée des organismes d'HLM, dans un contexte de résistance à l'intervention des services de l'État dans les normes et objectifs de gestion du patrimoine et de son occupation.

Bien que l'on constate un réel réinvestissement des capacités d'intervention opérationnelle des services de l'État, ces derniers sont confrontés à d'importantes limites, qui tiennent tout autant aux contraintes du système local du logement social (jeux d'acteurs, tensions sur le marché, offre insuffisante, caractéristiques des ménages demandeurs...) qu'à leur propre interprétation des équilibres de peuplement et des priorités à accorder au logement des immigrés. Par souci de ne pas heurter trop violemment les autres acteurs, rares sont les préfets qui ont fait jouer la plénitude de leur pouvoir⁽¹⁴⁾. La difficile gestion des contingents préfectoraux ne tient pas seulement à des dysfonctionnements internes. Elle est en grande partie liée au type de candidats que les préfetures ont pour mission de loger en priorité, parmi lesquels les

13)- Ce constat sévère est dressé par le rapport du groupe de travail de l'Ena sur le logement social : *"Le préfet dispose en théorie de pouvoirs étendus ; ses moyens s'avèrent difficiles à mobiliser et leur utilisation est souvent limitée par sa dépendance vis-à-vis des autres acteurs."* Ena, 2000, p. 12.

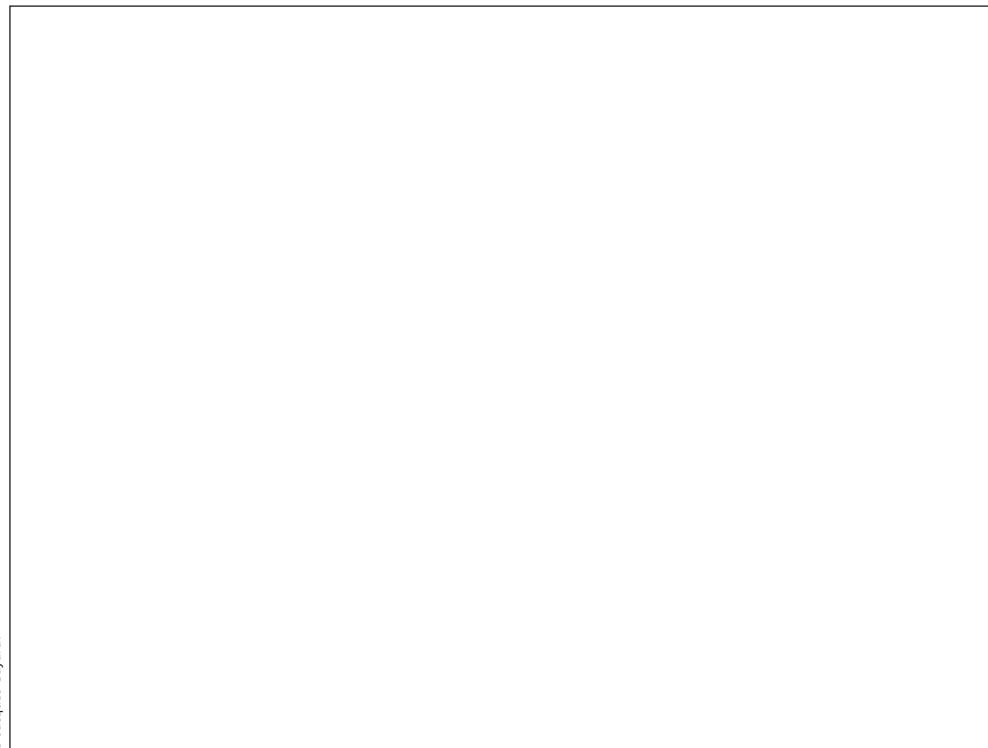
14)- René Ballain et Francine Benguigui, *Loger les personnes défavorisées. Une politique publique sous le regard des chercheurs*, La Documentation française-PCA, Paris, 1995.

ménages immigrés ou supposés tels du fait de la consonance de leur patronyme, font figure de repoussoir. Comme le montrent diverses enquêtes, les services préfectoraux ont pleinement conscience du fait que les candidatures “étrangères” subissent une discrimination, même si cette raison ne peut être explicitée⁽¹⁵⁾. Les préfectures se voient régulièrement retourner leurs candidatures par des organismes d’HLM invoquant l’occupation sociale de leur patrimoine pour refuser des personnes jugées “difficiles”, souvent immigrées ou supposées telles. Anticipant ces réactions, les préfectures ne font bien souvent qu’entériner ces pratiques discriminatoires en intériorisant les critères des organismes d’HLM. Conscientes de la nécessité de “s’adapter” et pour éviter la “reprise” du logement en cas de refus de candidature, elles consentent à proposer plusieurs candidats sur le même logement. En ce sens, les services de l’État contribuent à classer les immigrés parmi les catégories à risque.

On peut s’interroger sur la capacité des services préfectoraux à intervenir pour faire respecter le droit au logement des populations immigrées. Chargés de mettre en œuvre les objectifs de “mixité sociale” et soucieux de rétablir “l’équilibre sociologique” du patrimoine social affichés par les textes officiels, ils se montrent sensibles aux effets ségrégatifs des réservations préfectorales, dénoncés de longue date en raison du morcellement du parc social par catégories de publics prioritaires

15)- Catherine Bourgeois, *L’attribution des logements sociaux. Politique publique et jeux des acteurs locaux*, L’Harmattan, Paris, 1996.

Chambre dans une “cité de transit” de Gennevilliers (Hauts-de-Seine).



qu'elles peuvent occasionner. Cette préoccupation les amène à tolérer des refus mal motivés qui devraient s'interpréter, dans un dispositif de lutte contre les discriminations, comme une infraction caractérisée.

Les bailleurs sociaux et l'“ethnisation”

Acteurs centraux de la chaîne d'attribution, les bailleurs sociaux sont porteurs des contradictions du système et sont confrontés, plus que tous les autres, à la question lancinante du mode de gestion des “immigrés”⁽¹⁶⁾. La stigmatisation de leur image a produit des effets déterminants sur l'“ethnisation” des attributions, commandant le repérage de l'origine ethnique et raciale des demandeurs et la définition d'objectif de peuplement sur ces mêmes critères. La spécialisation “ethnique” d'une fraction

du parc social n'a pu que renforcer la réticence des bailleurs sociaux devant des attributions porteuses d'un “risque immobilier” et encourager des stratégies de regroupement des immigrés dans les secteurs non “récupérables” ou “sacrifiés”. La gestion “ethnisée” du risque croise ici une stratégie patrimoniale de hiérarchisa-

tion des programmes en fonction de leur valeur foncière et immobilière, de leur localisation et de leur occupation. La certitude d'une dévalorisation possible du site, lorsqu'un changement dans la composition du peuplement sera perçu, engage les bailleurs sociaux à reporter la demande potentiellement “disqualifiante” vers des programmes peu attractifs.

Le risque apporté par les populations “immigrées” ne se limite pas à la dégradation de l'image des programmes et quartiers, mais concerne également la gestion financière. La vacance, le surcoût généré par l'entretien des espaces collectifs dégradés et les modes d'usage des logements, les investissements en personnels d'encadrement plus nombreux et mieux formés peuvent se convertir en bilan financier et justifient une minimisation des charges supplémentaires provoquées par l'accueil des ménages “lourds”, et en particulier des familles immigrées⁽¹⁷⁾. Alors que les financements du logement social ne sont destinés qu'à assurer la construction, la mission sociale des organismes s'appréhende essentiellement à travers des coûts de gestion spécifiques. Sur ce plan, les aides de l'État ne prennent pas en compte les contraintes que fait peser la diversification des publics sur la gestion des organismes et les laisse assumer seuls les conséquences de ses affichages politiques.

Enfin, les bailleurs sociaux doivent satisfaire aux objectifs de mixité sociale énoncés par les pouvoirs publics, sans que les modalités opérationnelles d'une telle visée soient précisées. Laissés à leur libre interprétation, les organismes HLM élaborent des normes de ges-

Le rôle des commissions d'attribution de logements HLM est souvent fictif, les dossiers étant sélectionnés en amont.

La commission se contente alors d'entériner le choix des bailleurs.

16)- Les descendants d'immigrés sont largement associés aux représentations que les bailleurs nourrissent sur les immigrés. Sur la notion de risque attachée aux jeunes “immigrés ou issus de l'immigration”, voir Annie Maguer, “Les difficultés d'accès ou de maintien dans un logement des jeunes immigrés ou issus de l'immigration”, *Migrations études*, n° 105, 2002.

17)- *Le Logement français* estime par exemple que le coût de gestion et d'entretien d'un logement en zone urbaine sensible est le double de la norme habituelle.

tion où les immigrés sont, par définition, générateurs de difficultés supplémentaires. Trop visibles dans les programmes gérés par l'organisme, ils signalent l'existence d'une ségrégation stigmatisée par les discours politiques et les lois sur la ville. Désignés comme les responsables d'une situation inacceptable, ces organismes vont attribuer avec parcimonie leurs logements aux demandeurs qui ne feraient que confirmer les accusations de ghettoïsation. La préservation ou la restauration de la mixité sociale (et ethnique) devient alors la justification inattaquable du refus d'attribution aux demandeurs immigrés ou supposés tels, et achève de les enfermer dans la catégorie des "populations à risque".

Les critères protecteurs de certains élus

Plus encore que l'État, les élus locaux revendiquent la maîtrise des attributions de logements sociaux sur leur territoire. Outre leurs droits de réservation, les communes disposent d'un droit de regard sur les attributions en tant que territoire d'accueil des logements sociaux. Divers textes ont accru le pouvoir de régulation des municipalités au sein des commissions d'attribution (loi d'orientation sur la ville – Lov – de 1991) ou dans le cadre des conférences intercommunales du logement (circulaire d'application du 26 avril 1994). Ce dernier texte confère d'ailleurs aux préfets la possibilité de déléguer aux élus la gestion de leur propre contingent de logements sociaux et pour les communes qui en sont dépourvues de bénéficier d'un droit de réservation sur un contingent de logements nouvellement construits.

Un véritable pouvoir d'appréciation politique sur les conditions d'accès au logement social semble ainsi se dessiner, mais il joue souvent dans le sens de la discrimination des populations immigrées, en particulier quand elles sont étrangères à la commune. Le principal moyen d'exclure les candidats "allogènes" repose en effet sur l'enregistrement des seules demandes de logement émanant des résidents municipaux. À ce critère de résidence s'ajoute souvent un critère d'ancienneté dans la commune, pratiqué par de nombreuses mairies. Les étrangers récemment arrivés en France se trouvent directement pénalisés alors même que le Conseil d'État a confirmé, par une décision du 10 juillet 1996 (mairie d'Épinay-sur-Seine), l'irrégularité d'un tel critère. Seuls deux critères limitent l'admission d'une demande de logement social : non-possession de la nationalité française ou d'un titre permettant de séjourner régulièrement sur le territoire français ; dépassement d'un plafond de ressources⁽¹⁸⁾.

Par leur position, les élus sont confrontés aux récriminations de leurs administrés et se montrent extrêmement sensibles aux conflits de cohabitation qui se développeraient dans les cités d'habitat social. Pour éviter les phénomènes de rejet ou pour y remédier, ils s'efforcent

18)- Une série de cas de dérogation aux plafonds de ressources a néanmoins été prévue récemment par la réglementation dans les zones urbaines sensibles, et ce au nom de la "mixité sociale".

de restreindre l'accueil des familles immigrées ou supposées telles, faisant pression sur les organismes d'HLM pour qu'ils agissent dans le même sens. S'ils estiment relayer les préoccupations d'électeurs supposés rejeter les immigrés, les élus invoquent rarement l'intérêt de l'usager du logement social lorsqu'il est immigré. La position de certaines associations de locataires présentes aux commissions d'attribution n'est guère éloignée et vient conforter les élus dans leurs positions de fermeture.

Le poids respectif des bailleurs ou des services municipaux dépend fortement des configurations locales, et il est délicat de décrire une situation majoritaire. Les collaborations ou conflits entre ces partenaires forcés de s'entendre font l'objet d'ajustements permanents et débouchent sur des compromis variables selon les communes. Si les municipalités cherchent à contrôler les attributions de logements sur leur territoire, qu'ils relèvent du contingent communal ou pas, elles se trouvent souvent dans la position classique du réservataire, c'est-à-dire plus ou moins dépossédées d'une possibilité de contrôle réel. Les dispositions prévoyant l'information des maires ne sont pas toujours respectées et le manque de personnel interdit aux représentants municipaux de siéger régulièrement au sein des commissions d'attribution. Leur absence – et celle des représentants de l'État – provient aussi d'un constat pragmatique : le rôle des commissions d'attribution est souvent fictif, les dossiers étant sélectionnés en amont par les services de l'organisme. La commission se contente alors d'entériner le choix des bailleurs.

Un enjeu de politique locale

Si les exigences des organismes gestionnaires sont parfois un obstacle à l'admissibilité de leurs propres candidats, la sélectivité des organismes d'HLM sert paradoxalement les maires, même s'ils ne peuvent le reconnaître ouvertement. La question du logement social est en effet un enjeu politique : tantôt un atout permettant de satisfaire les demandes de logements et d'orienter la politique de peuplement ; tantôt un risque de se voir imposer des populations "indésirables" sur le territoire communal. Sous ce dernier aspect, la sélectivité des organismes d'HLM permet de filtrer les candidatures indésirables des autres contingents sans en assumer le coût politique. La position ambiguë de certains maires vis-à-vis de leurs propres candidats laisse penser qu'ils envoient les indésirables à l'organisme sachant qu'ils seront refusés. De même, les dossiers d'inscription ne remplissant pas le critère d'ancienneté sont volontiers envoyés en préfecture, sachant qu'ils ont peu de chance d'aboutir. Ce critère reste néanmoins le plus souvent confidentiel et laisse croire au candidat que le maire s'occupe de sa demande⁽¹⁹⁾. Dans certains cas, l'élu s'arrange pour laisser à l'organisme le soin de préve-

19)- Sur tous ces points, cf. Catherine Bourgeois, *op. cit.*

nir le candidat quand il est refusé, mais se réserve la faculté d'annoncer la "bonne nouvelle" quand ce dernier est accepté.

La médiatisation du débat sur l'immigration et la montée en visibilité des populations immigrées ou supposées telles dans l'espace public ont produit un effet extrêmement dissuasif chez les élus locaux. Soucieux d'éviter l'augmentation des concentrations d'immigrés, lorsqu'ils dirigent des villes où leur présence est déjà notable, ou de prévenir leur installation lorsque la ville est restée à l'écart des secteurs de diversification ethnique de la population, les élus locaux entretiennent un rapport globalement négatif à l'égard des populations immigrées. Cela ne présuppose pas de dispositions racistes et beaucoup de ceux cherchant à contrôler, dans le sens de limiter, l'arrivée d'immigrés sur le territoire communal développent par ailleurs une politique d'intégration valorisant le pluralisme culturel. L'argument principal justifiant la fermeture à l'installation d'immigrés reste celui du "partage du fardeau". Le coût social et politique d'une spécialisation de la ville dans l'accueil de ses personnes, par ailleurs rejetées d'autres villes avoisinantes, apparaît insupportable aux élus, qui utilisent alors leurs moyens d'intervention sur le peuplement pour réduire l'attractivité de la commune. Le contrôle du parc social représente, dans cette perspective, un levier déterminant.

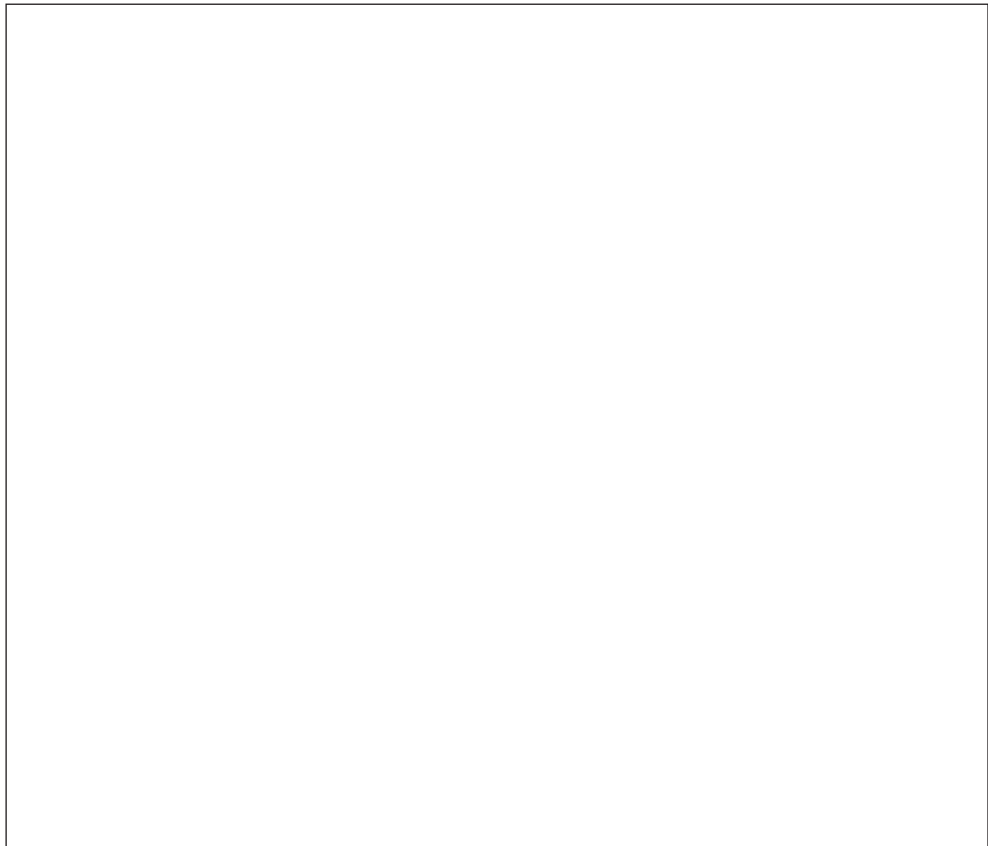
L'injonction à la mixité sociale

Ces logiques d'acteurs s'inscrivent dans un contexte politique marqué par une forte injonction à produire une mixité sociale dans les agglomérations, les villes et les quartiers. Bien que rappelée dans plusieurs textes de loi, la notion de mixité n'est jamais explicitée au-delà de vagues références à la "diversité" (loi sur les exclusions) ou à "la coexistence des diverses catégories sociales" (titre premier de la loi d'orientation pour la ville). Elle constitue de fait une norme juridique extrêmement fragile. L'absence de définition de ce que recouvre la notion de mixité constitue à la fois sa puissance en tant que référence, mais aussi ses limites du point de vue du cadre réglementaire. Si les textes qui évoquent la "mixité sociale" des villes et des quartiers ne mentionnent jamais la "mixité ethnique", ils laissent ouvert un large espace d'interprétation aux acteurs en charge de la mise en place de cette mixité – où les "immigrés" finissent par constituer un groupe en tant que tel. Cette interprétation euphémisée de la "mixité ethnique" en "mixité sociale" a été clairement illustrée par l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) relatif aux variables figurant dans les fichiers informatisés des organismes HLM. Ainsi, la Cnil a justifié le recueil de la nationalité et du pays de naissance des demandeurs de logement social *"afin de permettre aux organismes concernés de veiller à ce que l'attribution des logements*

sociaux puisse assurer une 'mixité sociale'"⁽²⁰⁾. La volonté d'éviter les regroupements résidentiels d'immigrés oblige en effet à considérer l'origine des candidats comme l'un des critères d'attribution, au mépris des critères réglementaires. Ainsi, des pratiques discriminatoires sont-elles mises en œuvre au nom... de la lutte contre l'exclusion dans le logement social.

Les débats ayant précédé l'adoption des lois étaient pourtant dénués d'ambiguïtés quant à l'importance du facteur "immigration" dans les déséquilibres auxquels le législateur entendait porter remède. La loi Besson, la Lov, la loi de lutte contre les exclusions et plus récemment la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) convergent autour d'une même idée : la mixité des groupes sociaux – et en particulier ceux qui transcrivent la concentration de la manière la plus visible, les "immigrés" – doit être organisée aux différentes échelles de la ville, de sorte que la structure de la population reflète la diversité de la société. Les fondements de cette proposition ne sont pourtant guère explicités. Aucun texte ou discours officiel ne précise le contenu positif de la mixité, dont il est convenu qu'elle concoure à la "cohésion sociale". Sa définition n'apparaît en réalité qu'en négatif, comme absence de

**La préservation ou la
restauration de la mixité
sociale devient souvent
la justification
inattaquable du refus
d'attribution aux
demandeurs immigrés.**



“déséquilibre” et de “concentration”. On observe ici la transcription sur le territoire de l’idéal d’une égalisation des conditions sociales des individus, la réduction des inégalités s’appuyant alors sur une plus juste répartition des groupes dans l’espace urbain.

Les bienfaits de la mixité relèvent en fait d’une logique implicite et très prégnante d’acculturation par mimétisme. La philosophie en acte dans la mixité est que la participation des groupes défavorisés à un espace social dans lequel ils sont confrontés à des classes moyennes porteuses des normes de la société dans son ensemble leur permet d’incorporer ces normes progressivement par proximité, et qu’il s’institue un processus de changement social et de promotion par capillarité. *A contrario*, le fait pour ces groupes populaires de vivre dans des espaces structurés par les modes de vie des classes populaires, et de n’avoir plus de contact, sinon par médias interposés, avec ce que sont les normes globales de la société – en fait les normes des classes moyennes –, les éloigne des perspectives de transformation et d’émancipation collectives.

La crainte du déséquilibre procède d’une lecture de la crise des “quartiers sensibles” en termes de conflits de cohabitation entre habitants aux caractéristiques différentes, notamment entre immigrés et non-immigrés. Dans cette optique, l’échec de cette cohabitation est attribué au dépassement d’un “seuil d’acceptabilité” de la présence immigrée, au-delà duquel l’équilibre paraît rompu. Il en résulterait une fuite résidentielle des ménages “français” amorçant un processus de dévalorisation du territoire, générant à son tour davantage de concentration et de désorganisation sociale. C’est pourquoi, il est demandé aux gestionnaires des politiques d’attribution de prêter attention aux effets de celles-ci sur la composition sociale des quartiers.

C’est un raisonnement analogue – implicite dans les attendus des textes officiels, mais courant dans les représentations des acteurs locaux – qui permet de constituer les immigrés en catégorie “à risque” pour les équilibres sociaux. Des enquêtes sur les représentations des acteurs en charge des politiques locales du logement montrent en premier lieu la prévalence d’une image de l’immigré venant perturber les équilibres locaux⁽²¹⁾ : son arrivée provoquerait une fuite irrémédiable des ménages “respectables”, “Français” et “Blancs”.

En définitive, la promotion de la mixité sociale et ethnique dans la ville contribue à stigmatiser la présence visible des immigrés et, par un enchaînement implacable, à les transformer en facteur de risque. Plus encore, par la justification morale et politique qu’elle apporte, la norme de mixité vient soutenir des formes de sélection fondées sur l’origine ethnique et raciale qu’elle cherche pourtant à éviter. Elle s’institue

Aucun texte ou discours officiel ne précise le contenu positif de la mixité, dont il est convenu qu’elle concourt à la “cohésion sociale”.

21)- S. Genest, T. Kirszbaum, F. Pougnet, *Les représentations de l’ethnicité dans les politiques locales du logement*, PCA-Acadie, 1996.

22)- Patrick Simon,
"La discrimination :
contexte institutionnel
et perception
par les immigrés",
Hommes & Migrations,
n° 1211, 1998.

alors comme l'élément central d'un système de gestion "ethnalisé" qui fonctionne au détriment des populations immigrées, ce que l'on a qualifié de "contexte institutionnel" favorisant les discriminations⁽²²⁾.

Une logique discriminatoire systémique

Face aux discriminations dans l'habitat, on aurait tort de ne s'attacher qu'aux expressions d'un racisme ordinaire de certains agents de la chaîne du logement, relativement minoritaires pour autant que l'on puisse en juger, et en tout cas en contradiction avec les valeurs des organismes HLM, des services municipaux et préfectoraux. Les discriminations ne s'expliquent pas uniquement par des dérapages individuels qu'un rappel ferme du règlement permettrait de corriger. Nous assistons plutôt à une logique impulsée par un système de gestion – financier, administratif et politique –, qui échappe à toute intention directement discriminatoire, mais justifie, par l'énoncé de ses objectifs, des sélections prenant en compte l'origine ethnique et raciale des individus. Les traitements observés se fondent sur une interprétation largement partagée : l'attribution aux ménages "immigrés" est rendue risquée par l'accumulation de "handicaps" socio-économiques, d'une part, et par les objectifs prioritaires de redistribution commandés par la recherche de mixité sociale. Le parc le plus accessible, car proposant de la vacance et faiblement attractif, est justement celui où il faut éviter d'adresser de nouveaux ménages "immigrés" sous peine d'augmenter leur concentration, tandis que les fractions du parc où devraient pouvoir s'établir ces ménages leur restent fermées. Pris dans la nasse, les "immigrés" perdent toute perspective de mobilité résidentielle.

Les objectifs de dispersion des "immigrés" posent trois problèmes emboîtés : le premier de leur légitimité du point de vue de la rationalité politique (en quoi la concentration d'immigrés est-elle un problème ?) ; le deuxième des niveaux de concentration acceptables, au regard d'une analyse des conséquences de la concentration⁽²³⁾ ; le troisième des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cette dispersion. La gestion "fine" des attributions de logements sociaux se justifie par le souci de prêter attention aux conséquences territoriales des politiques du logement, de permettre leur adaptation constante aux équilibres locaux. Encouragé par les textes officiels invoquant la nécessaire prise en compte de la "diversité", ce pragmatisme renvoie au local la mise en œuvre des stratégies et la définition des priorités. Peu à peu s'affirme l'idée que les critères d'affectation des logements disponibles ne sont plus définis, pour l'essentiel, au regard d'une analyse de la demande, mais doivent surtout tenir compte des capacités sociales d'accueil des différents quartiers. Il ne s'agit plus alors d'attribuer un logement, mais de créer les conditions d'une cohabitation entre groupes sociaux et ethniques. L'ingénierie de l'équilibre socio-ethnique est devenue une com-

23)- Ce qui renvoie
à une notion de "seuil
de tolérance" largement
discréditée politiquement
et scientifiquement.

pétence professionnelle de base des agents participant aux attributions, souvent à leur corps défendant. Le problème est que les paramètres de la cohabitation se limitent à un dosage statistique de ménages dans des types “à risque” dont il faut contrôler l’installation.

Il est paradoxal de voir les politiques conduites au nom de la “diversité”, affichées comme des politiques de lutte contre la ségrégation, se retourner contre leur objectif initial et servir de justification aux pratiques discriminatoires. Par construction, la poursuite de la mixité nécessite une sélection des candidats sur des critères d’origine dans les politiques d’attribution. Au regard de la loi, l’origine ethnique ou raciale est un critère d’attribution illégitime. L’hiatus ne se cache pas dans des pratiques occultes : il est construit directement par les textes officiels. À force de s’indigner de la formation de “ghettos”, la stigmatisation de toute forme de visibilité des “immigrés” se retourne désormais contre les victimes mêmes de la ségrégation. Il faudra bien parvenir à rediscuter des objectifs de mixité et de leur compatibilité avec la défense de la mobilité (et de l’immobilité) résidentielle des “immigrés”. La mise sur agenda de la lutte contre les discriminations dans l’habitat devrait permettre une telle mise à plat, en distinguant clairement l’intervention contre les pratiques ségrégatives (filtrage des demandes, orientations sélectives) et ce qui relève du contrôle de la composition sociale et ethnique de la ville à des fins d’organisation de la vie sociale. Si le premier registre se situe du côté de l’intérêt des populations “immigrées” et participe à leur accès à l’égalité, le second recèle des équivoques politiques et conduit inévitablement à pratiquer des discriminations. ◀



Martine Chanal et Marc Uhry, “La pauvreté est-elle soluble dans la mixité ?”

► Débats, n° 1245, septembre-octobre 2003

Daniel Béhar, “L’intégration à la française, entre rigueur et pragmatisme : le cas des politiques de l’habitat”

► Hors-dossier, n° 1229, janvier-février 2001

Patrick Simon, “La discrimination : contexte institutionnel et perception par les immigrés”

► Dossier *Le racisme à l’œuvre*, n° 1211, janvier-février 1998

Murielle Maffessoli, “Les trajectoires résidentielles et l’accession à la propriété des immigrés en Alsace”

► Dossier *D’Alsace et d’ailleurs*, n° 1209, septembre-octobre 1997

► Dossier *Cités, diversités, disparités. À propos de quelques mécanismes de ségrégation*, n° 1195, février 1996

Stéphanie Condon, “France-Angleterre, histoire comparée du logement des Antillais”

► Dossier *Détours européens*, n° 1193, décembre 1995

André Dupon, “L’Office HLM, acteur du Plan lillois d’insertion”

► Dossier *Le Nord-Pas-de-Calais. Une région à l’épreuve de la crise économique*, n° 1157, septembre 1992

Jean-Claude Toubon, “Du droit au logement à la recherche de la diversité”

► Hors dossier, n° 1151-1152, février-mars 1992

L'application des lois d'égalité face au logement aux États-Unis

Dans le concert des discriminations aux États-Unis, celles relatives au logement ont diminué dans le courant des années quatre-vingt-dix. Les Blancs auraient donc raison d'estimer que, dans ce domaine précis, les Noirs peuvent parfois être traités comme leurs égaux aujourd'hui. Mais ce "parfois" reste de rigueur, plus d'un quart des Américains se disant contre les lois d'égalité dans le logement – au motif qu'elles heurtent leur conception de la liberté de vendre ou de louer un bien immobilier.

par **John Goering**, professeur en sciences politiques et en politiques publiques, Baruch College et Cuny*

1)- Certaines données sur les Hispaniques se trouvent dans Raoul Yzaguirre et Charles Kamasaki, "Hispanic human rights goals for the 1990's", *The journal of intergroup relations*, n° 19, été 1992, pp. 3-11. Voir aussi : *National Asian Pacific legal consortium. Audit of violence against Asian Pacific Americans: the violent impact on growing community*, Washington (DC), 1996.

2)- George Galster, Peter Tatian et Robin Smith, "The impact of neighbours who use section 8 certificates on property values", *Housing policy debate*, 10(4), 1999, pp. 879-917.

3)- Thomas Edsall et Mary Edsall, *Chain reaction: the impact of race, rights, and taxes on American politics*, WWNorton, New York, 1992.

* L'auteur remercie pour leurs conseils Todd Richardson, du ministère du Logement et de l'Aménagement urbain, et Margery Turner, de l'Institut urbain. Toute faute relève de ma responsabilité.

La discrimination et la ségrégation face au logement font partie du tissu et de la structure de l'inégalité raciale et de la politique américaines. Il est important de d'abord s'intéresser aux éléments-clés qui forment le paysage de l'inégalité raciale pour mieux apprécier comment les problèmes du logement sont positionnés et pourquoi cette ségrégation reste l'une des marques distinctes de la politique américaine dans le domaine des droits civiques.

L'absence d'un système de contrôle du problème racial, qui permettrait de mesurer de façon objective et convaincante les disparités inhérentes au système, affaiblit la plupart des analyses en matière de politique du logement. L'absence d'évaluations systématiques de l'efficacité des lois sur les droits civiques signifie qu'il y a peu de preuves solides qu'elles aient apporté des améliorations au système. Aussi, l'accroissement de la population provenant d'une immigration à grande échelle d'Hispaniques et d'Asiatiques va sans nul doute créer des confusions et changer le pouvoir moral des Noirs américains sur la politique d'égalisation raciale⁽¹⁾. Des inégalités systémiques à long terme – dans l'emploi, les salaires et les revenus – limitent profondément la capacité des Noirs et des Hispaniques à accéder à la propriété. Alors que les formes traditionnelles et mesurées d'intolérance raciale ont notablement diminué dans ce pays durant les cinquante dernières années, de nouvelles formes de racisme les ont peut-être supplantées⁽²⁾. La question raciale demeure un sujet impopulaire aussi bien dans la conversation quotidienne que dans le discours politique. Les Américains semblent à la fois obsédés par cette question et défensifs et incapables de s'exprimer, limitant de ce fait les législateurs⁽³⁾. La question raciale n'est pas une partie claire du discours public, en grande partie parce que les Noirs et les Blancs perçoivent le racisme d'une manière assez différente.

L'opposition entre les opinions des Blancs, qui pensent que la question raciale est dépassée, et les sentiments des Noirs américains, qui sont convaincus que cette question ne se porte que trop bien, est bien connue. La tension entre l'opinion dominante blanche et l'opinion minoritaire

noire constitue une raison majeure – faute d'autres preuves irréfutables – que davantage de progrès dans ce sens apparaît difficile. Car la plupart des Blancs dans ce pays pensent que la discrimination raciale ne constitue plus un problème majeur pour les minorités. Un sondage mené par Gallup en juin 1997, par exemple, rapporte que les trois quarts des Blancs pensent que *“les Noirs sont traités de la même façon que les Blancs”*. Ces derniers pensent également que les Noirs et les autres minorités ont fait des progrès substantiels durant cette dernière décennie et plus ; en fait, la population blanche américaine à bas revenus est la plus convaincue que les Noirs ont fait beaucoup de progrès⁽⁴⁾. Alors que la plupart des Blancs pensent qu'il n'y a pas actuellement beaucoup de discriminations, presque tous les groupes minoritaires pensent le contraire et en font l'expérience⁽⁵⁾. Richard Delgado exprime ce dilemme : *“Les Blancs voient rarement des actes de racisme flagrant ou subtil, alors que les minorités en font très souvent l'expérience.”*⁽⁶⁾ En termes absolus, les Blancs et les Noirs habitent sur des planètes conceptuelles différentes⁽⁷⁾.

Cependant, à l'échelle des grands changements historiques, les Blancs ont raison de dire qu'il y a eu ces quarante dernières années un progrès visible dans le domaine des rapports raciaux aux États-Unis. Beaucoup se rappellent que dans les années cinquante, *“l'Amérique était présumée blanche”*, pour reprendre l'expression de Orland Patterson. Il faut souligner – et c'est important – que davantage de Noirs américains et d'Hispaniques sont propriétaires de leur logement et habitent dans les quartiers aisés. La discrimination aux États-Unis n'a pas lieu constamment, de même qu'elle n'est pas faite uniformément de portes fermées au nez et de haine. Néanmoins, elle persiste dans la plupart des aspects de la vie sociale et économique à des degrés inacceptables et qui ont des conséquences dommageables et coûteuses. La discrimination est maintenant ressentie et vue dans des arènes différentes. Si vous demandez à un individu moyen d'un groupe minoritaire quel traitement il a récemment reçu, la réponse est simple, sinon écrasante.

La ségrégation par la consommation

L'endroit où les Noirs sont le plus susceptibles de voir et de ressentir un mauvais traitement en raison de leur race est celui des achats : dans un sondage national, 22 % d'entre eux disent avoir fait l'expérience d'une forme de discrimination ou d'une autre durant les trente derniers jours de leurs achats, mais seulement 5 % rapportent une telle expérience dans *“l'immobilier et la location d'un logement”*. La question

Quand la plupart des Blancs estiment qu'il n'y a pas beaucoup de discriminations, presque tous les groupes minoritaires pensent le contraire et en font l'expérience.

4)- Jennifer Hochschild, *Facing up to the American dream: race, class, and the soul of the Nation*, Princeton University, Princeton, 1995, pp. 57-78.

5)- Joe Feagin et Melvin Sikes, *Living with racism: the Black middle class experience*, Beacon, Boston, 1994 ; Jennifer Hochschild, *op. cit.*, 1995 ; Andrew Hacker, *Two nations: Black and White: separate, hostile, unequal*, Charles Scribner's, New York, 1992.

6)- Jennifer Hochschild, *op. cit.*, p. 55 ; Richard Delgado, “Rodrigo's eight chronicle: Black crime, White fears - On the social construction of threat”, *Virginia law review*, mars 1994, pp. 503-548.

7)- Lawrence Bobo, “Racial attitudes and relations at the close of the twentieth century”, in Neil Smelser, William Julius Wilson and Mitchell (eds.), *National Research Council, America becoming: racial trends and their consequences*, vol. 1, National Academy Press, Washington (DC), 2001, pp. 264-301.

était la suivante : *“Pouvez-vous penser à une occasion où vous avez été traité de façon injuste dans les endroits suivants parce que vous êtes Blanc, Noir, Asiatique, Indien d'Amérique, de race mixte, Hispanique ? Dans un magasin où vous faisiez vos achats ? Sur votre lieu de travail ? Dans un restaurant, bar, au cinéma ou dans d'autres centres d'animation ? Sur votre lieu de prière ? Ou dans n'importe quelle autre situation ?”* Pour le Blanc et le Noir moyen, acheter une maison ou louer un appartement n'est pas fréquent et, pour la personne moyenne interrogée, cela n'a souvent pas eu lieu durant le mois précédent.



© Jacques Tardy - IMmédia.

**Habitats dégradés
dans Manhattan,
au cœur de New York.**

Le mauvais traitement racial visible et tangible n'est bien sûr pas nécessairement la forme la plus paralysante des désavantages raciaux. Nous avons appris, à travers une série d'études conduites par le ministère du Logement et de l'Aménagement urbain (Housing and Urban development department – HUD) depuis 1977 que, dans ce secteur, des pratiques persistent même si elles sont subtiles et cachées. La méthodologie employée pour mettre à jour ces pratiques est celle du *“testing”*, qui consiste à envoyer des paires de demandeurs de logement comparables pour mesurer les différences. Ces *“testeurs”* sont identiques dans toutes leurs caractéristiques, sauf la race. Ils simulent la recherche d'un emploi, d'un logement ou d'un produit de consommation. C'est une méthode directe, qui mesure si les personnes également qualifiées sont traitées de façon comparable, la méthode indirecte uti-

lisant des outils statistiques pour estimer le rôle que la race joue dans la variation globale du comportement et des attitudes.

À l'échelle nationale, trois projets de recherche majeurs ont utilisé ces contrôles (souvent appelés "vérifications")⁽⁸⁾ pour mettre à jour ces traitements différents : le premier a été le "Housing market practices survey" en 1977 ; le second, "Housing discrimination study" (HDS) en 1989, a rassemblé des données émanant de vingt-cinq régions métropolitaines ; la troisième étude nationale sur le logement a été publiée récemment par le HUD, elle est intitulée "HDS 2000". En 1977, le HUD a trouvé que 27 % des agents vendant des locations et 15 % de ceux vendant des logements ont commis au moins un acte de discrimination face au logement ; des actes dont l'effet cumulé a probablement touché plus de 2,5 millions de Noirs américains à la recherche d'un logement. En 1989, des niveaux comparables de refus de logement ont été rapportés : 20,5 % de discriminations dans le marché de location et 11 % dans les ventes, avec en plus 7 % de cas poussés dans une certaine direction du marché des ventes selon leur race. Peu de Noirs ont essuyé un refus catégorique – 15 % cherchant à louer un appartement et 8 % à acheter une maison – ou un refus d'informations, mais en maintes occasions les Noirs ont été traités différemment. Une forme ou une autre de discrimination a eu lieu dans à peu près la moitié des tentatives par les Noirs et les Hispaniques de trouver un appartement ou une maison. La recherche indique ainsi que le niveau de discrimination n'avait pas considérablement changé depuis 1977⁽⁹⁾.

Les deux premières études suggèrent que le *fair housing act* (loi sur l'égalité en matière de logement) de 1968 n'a pas eu d'impact mesurable sur le niveau total de mauvais traitement racial dans les régions métropolitaines américaines jusqu'au début de 1989. Aucune forme nouvelle de mauvais traitement n'a émergé, mais la plupart du temps, les mêmes différences de traitement ont été rapportées. Les données des vérifications mentionnées ci-dessus suggèrent que le *fair housing act* de 1988 n'a pas eu d'impact mesurable sur la manière dans laquelle les agents immobiliers ont traité les Noirs américains à la recherche d'un logement jusqu'à la fin des années quatre-vingt. Cependant, la mise en place des amendements au *fair housing act* a-t-il eu, avec son ensemble d'amendes et de punitions plus sévères, pour résultat un changement mesurable dans l'attitude des agents immobiliers ?

La discrimination au logement a diminué

Une nouvelle vague de recherches avec contrôles a été publiée par le HUD au début de novembre 2002. Cette nouvelle étude sur la discrimination en matière de logement a impliqué 4 600 paires de "testeurs" dans vingt régions métropolitaines. Les contrôles ont été effectués pour les Noirs dans seize régions métropolitaines, et pour les Hispaniques

8)- Le professeur John Yinger fournit une description utile de la façon dont les "testeurs" sont utilisés pour mesurer directement la discrimination ; voir son article "Evidence on discrimination in consumer markets", *Journal of economic perspectives*, n° 12, printemps 1998, pp. 27-28.

9)- John Yinger, art. cité, 1998, pp. 23-40.

dans dix régions métropolitaines. Cette nouvelle étude est d'une importance significative parce qu'elle fournit aux législateurs et aux chercheurs des preuves claires que le niveau de discrimination face au logement a diminué ou est demeuré le même depuis la dernière mesure en 1989. La conclusion majeure des résultats de l'étude faite en 2000, comparée aux données de 1989, est la suivante : *"La fréquence d'un traitement défavorable régulier contre les personnes en recherche de logement qui font partie de groupes minoritaires a diminué pendant la dernière décennie"*⁽¹⁰⁾. Entre les deux vérifications nationales, on constate un déclin global de 27 % dans le niveau de discrimination subi par les Noirs et les Hispaniques à la recherche d'un logement à acheter. Pour les Noirs, le niveau a baissé de 29 % à 17 %. Pour les Hispaniques, il est passé de 27 % à 20 % dans les vérifications. Même si la discrimination en matière de logement demeure, les comportements progressent. Pour les locataires Noirs américains, elle est en baisse de 18 %. Pour les propriétaires, elle est en baisse de 41 %. Il n'y a pas eu de différence dans le traitement des locataires hispaniques. Cependant, leur expérience de discrimination sur le marché de la location, à hauteur de 25 %, est pour la première fois plus élevée que celle des Noirs.

On a également des preuves d'une certaine discrimination dans le financement d'un logement, mais le plus gros de l'information provient de vérifications locales, telles que celles conduites dans la région métropolitaine de Washington DC⁽¹¹⁾. L'étude sur la discrimination en matière d'emprunts, utilisant des contrôleurs et complétée par le HUD, permet de comprendre les étapes du traitement différentiel dans deux marchés dans lesquels les Noirs et les Hispaniques cherchent des emprunts-logement⁽¹²⁾. En raison du nombre relativement faible des contrôles menés dans les deux villes, beaucoup de différences n'étaient pas significatives d'un point de vue statistique. Par exemple, même si les Blancs ont été favorisés dans 6,7 % des tests portant sur le montant de l'emprunt suggéré par la banque et si les Noirs n'ont été favorisés que dans 2,7 % des cas, la différence n'est pas significative⁽¹³⁾.

Toutefois, pour les Hispaniques, la différence est la suivante : les Blancs ont été favorisés dans 8,2 % des cas contre 2,5 % pour les Hispaniques. Pour les Noirs, il y a peu de différence dans le montant de l'emprunt offert, alors que les Hispaniques n'ont reçu qu'un montant maximum de 219 546 dollars contre 232 000 pour les Blancs, ce qui est une différence significative.

En ce qui concerne le nombre de produits que les banques et les prêteurs ont offert, les Blancs ont été informés de plus de produits dans 44 % des contrôles, et les Noirs ont été favorisés dans seulement 26,7 % des cas. Ceci représente une différence de 2,75 produits pour les Blancs et 2,42 produits pour les Noirs. Pour les Latinos, ils ont été favorisés dans 31 % des cas et les Blancs favorisés dans 54 % des contrôles ; les Blancs ont été au courant de 2,87 produits et les Latinos de 2,37 produits.

10)- Margery Turner *et al.*, "Discrimination in metropolitan housing markets: national results from phase I of HDS 2000", report submitted to HUD, The Urban Institute, Washington (DC), août 2002.

11)- Fair housing council of greater Washington, "The fair housing index: an audit of race & national origin discrimination in the greater real estate market - 1997", Washington (DC), 1997. Sur la discrimination sur les marchés du crédit, voir S. Smith and Ciyd, "The role of private, nonprofit fair housing enforcement organization in lending testing", in John Goering et R. Wuebj (eds), *Mortgage lending, racial discrimination, and federal policy*, The Urban Institute, Washington (DC), 1996.

12)- James Berkovec, Glenn Canner, Stuart Gabriel et Timothy Hannan, "Mortgage discrimination and FHA loan performance", in John Goering et Ron Wienk (eds.), *op. cit.*, 1996, pp. 289-305.

13)- Margery Turner *et al.*, "All other things being equal: a paired testing study of mortgage lending institutions", Report submitted to HUD, The Urban Institute, Washington (DC), avril 2002.

Les “droits civiques” ont-ils été efficaces ?

Les tendances et changements rapportés ci-dessus se sont produits pour une variété de raisons économiques, sociales et juridiques. Il est donc nécessaire de cibler les évaluations et les données de recherche pour comprendre, dans la mesure du possible, le rôle du mouvement des droits civiques dans la survenue d'un changement, qu'il soit positif ou négatif. Les programmes ont-ils réussi ou échoué et, en particulier, avons-nous des preuves que les lois sur l'égalité face au logement ont été la cause du déclin de la discrimination rapporté ci-dessus sur les marchés de la location et de la vente ? Ces programmes de mise en application ont-ils contribué à des améliorations ?

En réalité, relativement peu d'Américains utilisent les mécanismes existants conçus pour protéger leurs droits et assurer l'égalité dans l'accès au logement. Bien que des contrôles nous indiquent des niveaux de discrimination vis-à-vis des Noirs et des Hispaniques qui se traduiraient potentiellement en des millions de plaintes portées, relativement peu de membres de ces classes protégées portent plainte. Tout au long des années quatre-vingt-dix, à peu près 9 000 plaintes ont été reçues chaque année par les agences fédérales, aux niveaux de l'État et local (par comparaison, environ 100 000 plaintes ont été déposées pour discrimination dans le domaine de l'emploi). Une divergence notable apparaît donc entre la fréquence de la discrimination et sa traduction judiciaire.

Nous avons une certaine idée des raisons pour lesquelles il y a si peu de plaintes contre la discrimination en matière de logement, grâce à une nouvelle étude du ministère du Logement (HUD) sur la conscience publique des lois sur l'égalité en matière de logement. Une enquête téléphonique a été menée parmi 1 001 adultes par le HUD dans quarante-huit États entre décembre 2000 et janvier 2001⁽¹⁴⁾. Les résultats-clés de cette étude sont faciles à résumer. Les Américains ont en général une compréhension claire que la discrimination raciale face au logement est illégale. Plus de 80 % du public sait, par exemple, qu'il est illégal de limiter seulement la vente de logements aux Blancs.

Sur ces larges tendances de base qui méritent d'être notées pour ceux qui ne connaissent pas bien les États-Unis, deux résultats majeurs sont préoccupants. D'abord, environ un quart (27 %) des Blancs américains disent qu'ils ne soutiennent pas les lois sur l'égalité dans le logement, et avancent qu'il est légal de refuser un logement – *“les propriétaires ont le droit de décider eux-mêmes à qui ils veulent vendre leur logement, même s'ils préfèrent le vendre à des gens d'une certaine race, région ou pays”*. Une seconde source de preuves disponible

Environ un quart des Blancs américains disent qu'ils ne soutiennent pas les lois sur l'égalité dans le logement, et estiment qu'il est légal de refuser un logement.

14)- Martin Abravenal et Mary Cunningham, “How much do we know ? Public awareness of the Nation's fair housing laws”, The Urban Institute, Washington (DC), avril 2002.

15)- NCD, "Reconstructing fair housing", National council on disability, Washington (DC), novembre 2001.

16)- Michael Schill et Samantha Friedman, "Enforcing the fair housing act: a report to the United States department of Housing and Urban development", Center for real estate and Urban policy, New York, 2000.

17)- Sources : 1940, 1950, 1960, Kerner Commission report, p. 247 ; 1970, 1980, 1990, Massey and Denton, *American apartheid*, p. 222.

18)- Eric Schmitt, "Segregation growing among US children", *The New York Times*, 2 mai 2001, p. 28.

sur la relation entre les niveaux de discrimination réelle et l'efficacité des lois sont les évaluations récentes des procédures de mise en application des lois visant à assurer l'égalité de traitement dans le marché du logement. Le National council on disability a publié, en novembre 2001, un rapport important évaluant leur efficacité, en se concentrant spécialement sur le traitement des handicapés⁽¹⁵⁾. Au cœur de son évaluation, l'échec du HUD de fournir une direction et une gestion régulières du processus d'application des lois est flagrant : *"Il en résulte que les promesses des lois sur l'égalité face au logement sont restées vides pour beaucoup d'Américains, avec ou sans handicaps."* Il note également que, pendant les années quatre-vingt-dix, le nombre de plaintes portées contre le HUD a diminué à 30 % en dessous du niveau de 1992. De plus, alors que le Congrès lui a demandé de s'occuper des dossiers en cent jours, il en a fallu quatre cent soixante-dix pour clore un dossier, soit plus de cinq fois le temps mandaté.

Une autre évaluation du processus de mise en application des lois promouvant l'égalité de traitement dans le marché du logement, effectuée par des chercheurs de l'Université de New York (NYU), a trouvé que la majorité des personnes accusées (63,5 %) au nom de ces lois se sont déclarées très insatisfaites ou insatisfaites du processus d'application administrative de cette loi par le HUD. Parmi les plaignants, 27 % se sont déclarés insatisfaits. De chaque côté, seulement une minorité a conclu à la fin de son cas que le processus était "juste" (42 % des plaignants et 36 % des accusés)⁽¹⁶⁾.

Les personnes accusées dans des cas de ce genre préfèrent les tribunaux fédéraux et se méfient des tribunaux des agences administratives ; le ministère du Logement ne fait pas exception à la règle. Il est considéré comme partial et inéquitable. 65 % des accusés pensent que son personnel n'a pas agi de manière équitable ; 55 % pensent qu'il ne les a pas écoutés ou pris au sérieux ; presque 67 % pensent que l'enquête n'a pas été juste ou impartiale. Cette perception négative de la mise en application de la loi par le HUD pourrait bien entendu être un exemple de la façon dont les propriétaires réagissent par rapport à n'importe quelle agence gouvernementale.

L'échec des "inner cities"

Une troisième base à notre disposition pour déterminer indirectement l'efficacité des lois sur l'égalité en matière de logement réside dans l'évolution de la ségrégation raciale au niveau résidentiel. Celle-ci a diminué modestement durant ces dernières décennies. En 1940, l'index de "dissimilitude" était de 85,5 %, et en 1990 il était de 65 %. Il a diminué quelque peu dans deux cents régions métropolitaines durant la décennie quatre-vingt-dix pour tomber à environ 62 %⁽¹⁷⁾. *"Dans l'ensemble, les Noirs et les Blancs vivent de façon quelque peu plus intégrée qu'en 1990."*⁽¹⁸⁾

En 2000, un individu blanc moyen habitait dans un quartier qui était environ 83 % blanc et 7 % noir, alors que le Noir moyen habitait dans une communauté qui était 54 % noire et seulement 33 % blanche. Il y a cependant une incertitude considérable quant aux causes de ce déclin graduel. Il est en partie dû à des améliorations économiques, en partie à des changements de préférence chez les Blancs concernant la ségrégation, et en partie à la lutte judiciaire contre la ségrégation avec toutes les tensions que nous avons relevées entre la discrimination et la mise en vigueur des lois visant à assurer l'égalité de traitement dans le marché du logement.

Robert Woodson a posé la question il y a plus de dix ans : *“Pourquoi les gains venant des droits civiques des vingt dernières années sont-ils passés à côté des Noirs américains pauvres, même pour ceux qui habitent dans des villes gérées politiquement par des Noirs ?”* Bon nombre d'experts en sciences sociales a de même noté que l'échec de la politique raciale américaine est tout entier résumé dans l'expression *“inner cities”*. Ces ghettos raciaux persistants sont un signe des limites des droits civiques, pris de façon isolée par rapport à d'autres programmes dont le but est le développement économique des villes. Le paysage des relations raciales aux États-Unis est devenu lié inextricablement à des disparités économiques inhérentes au système et à la concentration de pauvreté dont la persistance a créé des obstacles sérieux à des solutions prenant en compte la seule question raciale.

**Un prêteur sur gages
("mont de piété"),
version américaine.**

Le paradoxe de la déségrégation est donc que, alors qu'il y a eu des améliorations palpables dans la vie des Noirs américains et que les croyances racistes ont diminué chez beaucoup de Blancs, un nombre modeste de Noirs appartenant à la classe moyenne partent des régions les plus pauvres, laissant derrière eux les Noirs habiter près des Blancs qui sont typiquement les moins tolérants. Des tendances au mauvais traitement racial vont probablement diminuer les chances d'une plus grande intégration.

Les États-Unis ont-ils quelque chose à offrir à ceux qui cherchent des réponses à la question de savoir comment ils pourraient le mieux affronter leurs problèmes de division raciale ou ethnique ? Nous savons peu de chose sur ce qui a provoqué un changement racial aux États-Unis. Nous avons une compréhension limitée du rôle précis que les droits civiques ont joué dans les diverses formes de progrès racial dans le logement qui ont eu lieu ces quarante ou cinquante dernières années⁽¹⁹⁾. Il y a peu de données utiles et d'évaluations globales rigoureuses des effets sur les individus et sur plusieurs années. Pour cette raison, je conclus que nous avons peu de bons conseils à nous donner à nous-mêmes, et encore moins à d'autres. Des changements se sont produits, mais il n'est pas clair qu'ils sont la cause ou l'effet des droits civiques. Bien que nous ayons peu d'expérience en matière de discriminations religieuse et antimusulmane, nous donnons de mauvaises leçons en pratique – la plus manifeste d'entre elles étant le fait que les droits civiques et les protections constitutionnelles sont facilement "mises de côté" en temps de crise. Contrôler les marchés de l'emploi, du logement et du crédit par la procédure du "testing" semble être une base indispensable pour démontrer le niveau – la virulence – des pratiques racistes et pour estimer les coûts de la discrimination pour le citoyen moyen. Dans le logement, le déclin mesuré dans les pratiques de ségrégation mérite une analyse et une discussion plus en profondeur, afin de déterminer quelles leçons elles apportent aux législateurs. Les Hispaniques sont-ils maintenant la classe qui a le plus besoin des droits civiques ? Que peut-on faire pour s'attaquer à l'indifférence massive concernant la mise en application de la loi ? Autant de questions auxquelles il importe de chercher des réponses.

◀

Traduit de l'anglais par Marie-France Prosper-Chartier

19)- Sur certaines de ces difficultés, voir Jonathan Leonard, "The impact of *Affirmative action* regulation and equal employment law on Black employment", *Journal of economic perspectives*, 4, automne 1990 ; Harry Holzer et David Neumark, "Are *Affirmative action* hires less qualified ? Evidence from employer-employee data on new hires", septembre 1996, Institute for research on poverty, Discussion Paper 1113-96, University of Wisconsin-Madison.

Bibliographie complémentaire

Chris Bonastia, "Why did *Affirmative action* in housing fail during the Nixon era ? Exploring 'institutional homes' of social policies", *Social problems*, n° 47, novembre 2000, pp. 523-542.

Calvin Bradford, "Risk or race ? Racial disparities and the subprime refinance market", Center for community change, Washington (DC), 2002.

Charles, Camille Zubrinsky, "Processes of racial residential integration", in Alice O'Connor, Chris Tilly et Lawrence Bobo (eds.), *Urban inequality: evidence from four cities*, Russell Sage, New York, 2001, pp. 217-271.

Reynolds Farley, Charlotte Steeh, Tara Jackson, Maria Krysan et Keith Reeves, "Continued racial segregation in Detroit: chocolate city, vanilla suburbs revisited", *Journal of housing research*, vol. 4, 1993, pp. 1-38.

Michael Fix et Raymond Struyk (eds.), *Clear and convincing evidence: measurement of discrimination in America*, Urban Institute, Washington (DC), 1993.

Michael Fix et Margery Turner (eds.), *A national report card on discrimination in America: the role of testing*, Urban Institute, Washington (DC), 1999.

Gerald Jaynes et Robin Williams (eds.), *A common destiny: Blacks and American society*, National Academy Press, Washington (DC), 1989.

Nicholas Retsinas et Eric Belsky (eds.), *Low-income homeownership: examining the unexamined goal*, Joint Center for housing studies, Cambridge, 2002.

Michael Schill et Samantha Friedman, "The fair housing amendments act of 1988: the first decade", *Cityscape*, 4(3), 1999, pp. 57-78.

Robert Sellers et J. Nicole Shelton, "The role of racial identity in perceived racial discrimination", *Journal of personality and social psychology*, 2002.

Shana Smith et Cathy Cloud, "The role of private, nonprofit fair housing enforcement organizations in lending testing", in John Goering and Ron Wienk (eds.), *Mortgage lending, racial discrimination, and federal policy*, The Urban Institute, Washington (DC), 1996, pp. 589-610.

Tom W. Smith, "Experiences of discrimination: the extent and nature of unfair treatment due to race and ethnicity", NORC/University of Chicago, novembre 2000.

Office of Policy development and Research, *US Housing market conditions*, HUD, Washington (DC), 29 août 2002, p. 79.

John Yinger, George Galster, Barton Smith et Fred Eggers, "The status of research into racial discrimination and segregation in American housing markets: a research agenda for the department of Housing and Urban development", *Occasional papers in housing and community affairs*, vol. 6, HUD, Washington (DC), 1979.

John Yinger, *Closed doors: opportunities lost: the continuing costs of housing discrimination*, Russell Sage, New York, 1995.



Martin Kilson et Clement Cottingham, "La politique d'*Affirmative action*"
► Dossier *Fragments d'Amérique. Migrants et minorités aux USA*, n° 1162-1163,
février-mars 1993

PUB



Pour une école sans publicité

*Censée être interdite en vertu
du principe laïc de neutralité,
la publicité s'immisce pourtant
dans les classes.*

*Elle fait craindre une dérive
qui transformerait les élèves en
consommateurs, et ce au détriment
d'une mission première de l'école :
former des citoyens.*

La télévision contre l'École ? Cette opposition est souvent invoquée pour expliquer la désaffection des nouvelles générations "zapping" pour l'institution scolaire et pour le contenu des cours. Au programme scolaire, les élèves préfèrent celui de la petite lucarne, truffée de publicités, devant laquelle ils passent désormais autant sinon plus de temps qu'en classe. Rien d'étonnant donc à ce que les écoliers intériorisent, banalisent, voire s'identifient aux marques et les importent dans l'enceinte de l'école. Mais ils s'identifient aussi de plus en plus à la télévision elle-même et en particulier à ses programmes de "télé réalité". Les fabricants de fournitures scolaires y ont trouvé une nouvelle manne commerciale pour vendre cartables, cahiers et agendas. Cette rentrée scolaire 2003, les personnages de Star Academy, Yu-Gi-Oh ! ou Beyblade ornaient donc tout naturellement la toujours impressionnante liste du matériel scolaire obligatoire, qui pèse tant dans les cartables.

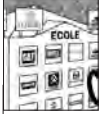
La publicité à l'école, une atteinte à sa neutralité

"La pub rentre à l'école par différents vecteurs", explique Christophe Bernes, responsable du secteur éducation-formation de l'Institut national de la consommation (INC)⁽¹⁾. Pour attirer l'attention des enseignants, des élèves et des parents sur la présence des annonceurs à l'école, l'INC a mis en ligne une "pédagothèque" consommation⁽²⁾. Depuis septembre 2000, *Casseurs de pub*, la revue de l'environnement mental, organise chaque année une campagne publique intitulée "Rentrée sans marques". Tout d'abord, elle fait un rappel au règlement. En effet, une circulaire de 1936, confirmée par plusieurs autres circulaires ministérielles depuis, stipule qu'"en aucun cas et en aucune manière les maîtres et les élèves ne doivent servir directement ou indirectement à aucune publicité commerciale". C'est le principe de "neutralité scolaire", pilier de la laïcité, qui prévaut ici dans le souci de préserver la liberté d'opinion et de développer le sens

1)- *L'Humanité hebdo*,
13-14 septembre 2003.

2)- Inc60.fr

3)- Paul Ariès, *Putain de ta marque !*, Éd. Golias, Lyon, 2003.



Les jeunes des quartiers sont souvent présentés comme une tête de pont du consumérisme urbain.

L'emprise des marques est réelle. La "désintoxication" passe donc par un long travail d'explication.

critique des élèves. L'ambition de l'école est de former des citoyens, non des consommateurs. Pour Paul Ariès, politologue à l'université de Lyon-II, la consommation et l'impératif du paraître immédiat contribuent à *"déconstruire les cultures en empêchant toute transmission intergénérationnelle"* des valeurs. Il aime à rappeler que pour *"nos anciens"*, *"toute pub est contraire au projet éducatif"*. Tel Claude Mauriac, qui exprimait une idée commune en écrivant que *"propagande et publicité aliènent d'insidieuse façon la liberté de penser"*. *"C'est pourquoi ils avaient tenu à poser fermement le principe de son interdiction."*⁽³⁾

Cependant, d'après Paul Ariès, l'État a peu à peu commencé à lâcher du lest. La nouvelle circulaire du 28 mars 2001, présentée comme un code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu

scolaire, constitue une brèche dans un dispositif protecteur : *"Les établissements scolaires sont libres de s'associer à une action de partenariat"* par laquelle une entreprise fournit des *"documents qui seront remis aux élèves"* et peut être autorisée à signaler son intervention comme partenaire dans les documents remis aux élèves. *"Elle pourra ainsi faire apparaître discrètement sa marque."* L'ex-ministre de l'Éducation Jack Lang est décrié pour avoir, par exemple, associé une marque de vêtements à sa campagne contre la violence à l'école.

Or, derrière ce type de "partenariat", les détracteurs de la publicité à l'école décèlent en fait la prétention des entreprises à jouer les mécènes de l'Éducation nationale pour mieux s'accaparer un marché potentiel énorme⁽⁴⁾. Cela au moment où l'État tend à se désengager financièrement. Les publicitaires se targuent parfois ouvertement d'être plus efficaces en termes d'éducation. *"Les campagnes de dentifrice ont sauvé plus de caries que les cours obligatoires d'hygiène"*, dit ainsi Jacques Séguéla. *"Elles devraient être remboursées par la sécurité sociale !"* Une marque de serviettes hygiéniques distribuant des dizaines de milliers de tampons dans le cadre d'un *"programme éducatif"* autour des premières règles se gausse d'assurer l'éducation sexuelle des élèves, domaine où l'institution scolaire aurait failli.

Vers des "partenariats" à l'américaine ?

Au-delà du consumérisme des jeunes et d'opérations partenariales ponctuelles, la pénétration publicitaire à l'école se fait plus permanente. Même des manuels scolaires sont désormais touchés. Ainsi, dans *La grammaire du français à l'usage des classes de 5^e*, éditions Belin 1997, un exercice demande : *"Inventez des slogans publicitaires pour les produits représentés. Ils devront être de type injonctif et être construits selon les indications..."*⁽⁵⁾ Allons nous vers une situation à l'américaine ? Aux États-Unis,

4)- Pour des données chiffrées, Nico Hirtt, "Les nouveaux maîtres de l'école, l'enseignement européen sous la coupe des marchés", EPO, Bruxelles, 2003.

5)- Nelly Ruscassié, *Casseurs de pub*, "la revue de l'environnement mental", sept. 2001.

selon Paul Ariès, 40 % des élèves des lycées et collèges ont l'obligation de regarder des séquences de publicité à l'école en échange de financements pour des établissements où les logos des marques figurent déjà sur les murs, dans les cours de récréation, sur le sol des gymnases ou sur les rideaux des réfectoires. Certaines écoles imposent aux enseignants le port d'un maillot avec le nom ou le logo d'une marque, et des voitures d'instituteurs sont recouvertes d'autocollants publicitaires. La liste des exemples est édifiante. Quand on parle de "marchandisation", il ne s'agit plus d'une figure de style. Et gare aux collégiens qui oseraient se révolter : ils peuvent se voir "sanctionnés, voire conduits au poste de police pour... non-respect du règlement intérieur" !

En France, "la résistance à l'agression publicitaire" – nom d'une association du réseau Casseurs de pub – tente d'anticiper ce genre de dérive par un travail de vigie en profondeur. Les enseignants et les parents d'élèves sont conviés à vérifier le contenu des livres scolaires, à cacher tout logo et mention publicitaire, à récuser "les VRP déguisés en pédagogues", etc. Des initiatives individuelles ou collectives voient le jour. L'association des professeurs de sciences économiques et Attac se sont ainsi opposés à l'organisation, par une banque, d'un jeu-concours boursier dans les lycées. Les chefs de plusieurs établissements ont décidé de faire la chasse aux "uniformes publicitaires", malgré les réticences initiales de jeunes qui compensent pour beaucoup leur "souffrance identitaire", leur "carence narcissique" dans "une fuite dans l'apparence"⁽⁶⁾.

Mais pour être efficace, encore faut-il persuader élèves et parents par la discussion, et non par la sanction. De ce point de vue, qui rappelle à biens des égards la polémique autour du foulard "islamique", l'imposition autoritaire de l'uniforme scolaire suggérée ici ou là ne ferait qu'aviver incompréhension et tensions.

"Démarque-toi", un appel aux jeunes des quartiers

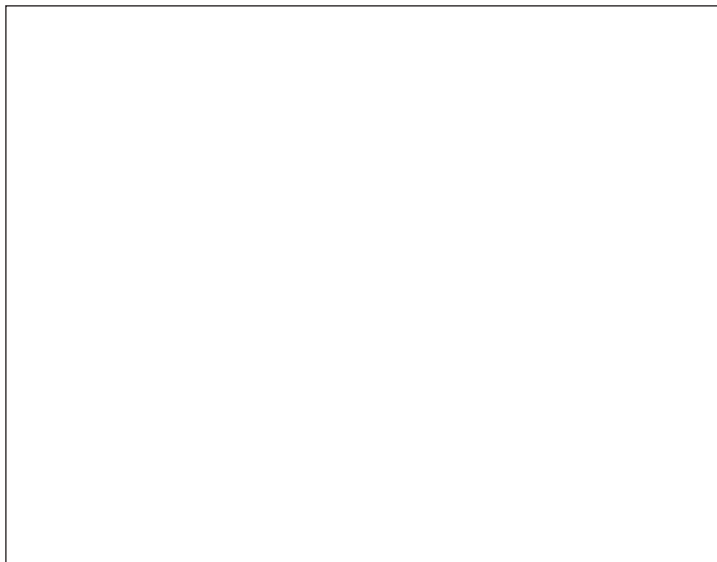
L'interpellation des élèves par Casseurs de pub prend des formes plus spectaculaires. Elle joue sur le registre du refus de l'embrigadement. La traduction en américain de "marque" est "brand", mot venant de "brandon, outil employé pour marquer le bétail au fer rouge". "Démarque-toi", était le slogan principal de la campagne "Rentrée sans marques" en 2002. DiverCité, collectif d'associations de jeunes et d'habitants issus de l'immigration et

© Casseurs de pub.

**Aux États-Unis,
40 % des élèves ont
obligation de regarder
des séquences publicitaires,
qui financent
les établissements scolaires.**

6)- Paul Ariès, *op. cit.*

Pour attirer l'attention des enseignants, des élèves et des parents sur la présence des annonceurs à l'école, l'INC a mis en ligne une "pédagothèque" consommation.



des quartiers de la région lyonnaise, y a participé. Les jeunes des quartiers sont en effet souvent présentés comme une tête de pont du consumérisme urbain et des comportements qui l'accompagne (violences, rackets, etc.). L'emprise des marques est réelle. La "désintoxication" passe donc par un long travail d'explication directement auprès des jeunes.

Sur le ton de l'apostrophe directe, les Casseurs de pub leur disent : *"Regarde comment la pub représente ta cité. Pourquoi elle montre jamais des vieux, des handicapés ou des chômeurs ? Peut-être qu'elle croit qu'ils ne sont pas assez beaux, qu'ils le méritent pas ? La pub trafique ton identité. Tu peux être blanc, beur, black, pour elle, t'es rien d'autre qu'un porte-monnaie... elle est prête à voler des morceaux de tes identités pour te les revendre au prix fort."* Enfin, *"la pub, c'est une mauvaise intégration. La pub te fait croire que la vraie intégration, ce serait la consommation. Tu crois vraiment qu'être une machine à consommer, c'est la 'vraie vie' ? Être intégré, c'est avoir des rêves plein la tête et des combats pour les réaliser."*⁽⁷⁾ À leur manière, des associations contribuent ainsi à *"reconstruire l'école républicaine"*, objectif affiché par un nombre grandissant d'acteurs de l'éducation, dans et hors les murs de l'école⁽⁸⁾.

7)- "Rentrées sans marques", voir www.antipub.net

8)- "De l'enfant roi à l'élève client", dossier du *Monde de l'éducation*, septembre 2003.



Enrico Macias, le doux amer

En 2003, Enrico Macias s'offre un beau retour sur le devant de la scène. Les chansons de son album Oranges amères renouent avec l'esprit oriental, enjoué mais sans fard, de ses premiers succès. Nous l'avons rencontré au festival Les Méditerranéennes d'Argelès-sur-Mer, avant la sortie de son album enregistré à l'Olympia en mars dernier. Il passe au Zénith de Paris le 15 novembre 2003.

La soirée d'ouverture du festival Les Méditerranéennes d'Argelès-sur-mer, le 12 septembre 2003, proposait une affiche forte. S'y côtoyaient les noms de deux figures symboliques de l'exil d'Algérie : Souad Massi et Enrico Macias. L'une comme l'autre ne cessent de chanter leur amour pour cette terre qui les a vu naître. Le second fête ses quarante ans de carrière et de succès, alors que la première en est à son deuxième album. Mais tous deux incarnent ce mélange de nostalgie, de combativité et d'espoir qui hante les pensées de ceux dont les regards se tournent vers les rivages du Sud de la Méditerranée.

Enrico Macias se prête au jeu de la conférence de presse, devant une poignée de journalistes auxquels s'était joint Jean-Michel Boris, alerte et facétieux homme de l'art, que le rôle éminent de directeur artistique de l'Olympia durant une cinquantaine d'années a élevé au rang de parrain du *show business* à la française. La réunion ayant lieu dans une petite salle de spectacle, l'attaché de presse demande à Enrico Macias s'il veut s'installer sur la scène. "*Non, non !*, s'exclame celui-ci. *Je ne suis pas en campagne !*" Et il prend place au premier rang, tourné vers la petite assemblée, contribuant à donner à cette rencontre une atmosphère conviviale.

Marc Legras, l'un des journalistes présents, en profite pour lancer le débat sur le ton de la blague, demandant au chanteur s'il est toujours engagé dans un parti politique – allusion au soutien actif apporté par le chanteur à la campagne présidentielle de Jean-Pierre Chevènement.

Enrico Macias : Je suis toujours engagé pour le bien collectif, pas du tout pour mon intérêt personnel. Mais je pense que j'ai fait une erreur, dans la mesure où mes messages passent plus par mes chansons que par l'intermédiaire d'un parti politique. Et il se trouve que je suis un peu déçu par la politique en général. D'abord, parce que les électeurs ne font pas assez confiance aux responsables politiques, dont c'est le métier, et qu'ils élisent des gens qui ne sont pas véritablement leurs représentants. Alors, j'ai décidé de continuer mon bon-homme de chemin dans la musique. C'est la chose que je sais faire le mieux. Le reste n'est pas mon domaine. De plus, le fait d'être ambas-

* Propos recueillis lors d'une conférence de presse, avec l'aimable autorisation de Marc Legras.



© D.R.

**"Avec 'Andalousie',
je chante la nostalgie
d'une époque où juifs,
chrétiens et musulmans
vivaient en harmonie."**

sadeur aux Nations unies⁽¹⁾ m'empêche de m'occuper des problèmes du monde de façon plus "régionale". Quand je m'occupe des problèmes de l'humanité entière, c'est différent de la politique. Je n'ai pas besoin d'être élu. J'ai des missions à remplir pour faire en sorte que le monde fraternise et surtout pour sauver l'enfance.

François Bensignor : Qu'est-ce que votre vie avec la musique, la notion et la conscience que vous en avez, ont pu apporter à votre rôle auprès de l'Onu et à votre action dans ce cadre ?

Quand j'ai été nommé, Kofi Annan m'a dit : *"Ce n'est qu'une petite parenthèse, parce qu'en fait, vous avez déjà travaillé dans le sens des Nations unies en écrivant votre chanson 'Enfants de tous pays'."* Donc, je fais toujours le même travail, mais de façon un peu plus structurée et avec beaucoup plus de moyens qu'avant. Concrètement, nous travaillons à la construction d'hôpitaux, d'écoles ou de centres de loisirs dans des pays défavorisés. Je m'occupe avant tout de l'enfance. Les enfants sont les futurs représentants de la société. Leur mémoire est vive, ils se rappellent de tout et nous devons essayer de les accompagner jusqu'à la fin de leurs études afin que leur avenir ne soit pas gâché. J'ai eu une action forte dans l'ex-Yougoslavie, au

1)- En 1997, Enrico Macias a été nommé "ambassadeur itinérant pour promouvoir la paix et la défense de l'enfance" par le secrétaire général de l'Onu, Kofi Annan.

Kosovo notamment, et dans les pays du Moyen-Orient, où j'ai beaucoup travaillé. J'ai la chance de connaître de nombreux responsables de ces pays. En ce moment, ça va mal, mais croyez-moi, ça ira mieux dans pas tellement longtemps... Je fais pas mal de choses, mais je n'aime pas en parler parce que ça fait un peu démagog d'en faire la publicité. Ce qui compte, ce sont les résultats que j'obtiens.

Je suis optimiste ! Il y a eu beaucoup de guerres depuis la Seconde Guerre mondiale. J'ai vécu celle d'Algérie avec beaucoup de douleur, parce que j'y ai perdu des êtres chers. Il y a eu beaucoup de catastrophes naturelles. Il y a eu le 11 Septembre 2001... Pourtant, l'Humanité est toujours debout. Et je pense qu'il vaut mieux être optimiste que pessimiste, parce que, quand on est pessimiste, ça veut dire que l'on baisse les bras et que l'on ne combat plus. Je suis optimiste, parce que je veux continuer à combattre pour réussir quelque chose, même si ce n'est pas de mon vivant. Ce n'est pas pour moi que je le fais, c'est pour la collectivité, et surtout pour les futures générations, en particulier mes enfants et petits-enfants.

En 1999, vous êtes revenu à cette musique traditionnelle qui vous a été enseignée dans votre jeune âge. Pouvez-vous nous raconter qui était ce petit Gaston Ghrenassia, qui a commencé à jouer auprès de Cheikh Raymond Leyris²⁾, maître de la musique arabo-andalouse ?

À Constantine, j'ai vécu une enfance merveilleuse, entouré de parents formidables, à la situation sociale très modeste. Je viens de perdre ma maman il y a trois mois, mais mon père est toujours de ce monde. Il a été un très grand violoniste, si bien que je suis né dans la musique. Je suis né aussi dans l'amour de mes grands-parents, car j'ai été élevé petit par ma grand-mère. Quand j'ai ouvert les yeux, j'ai vu le violon de mon père. C'est bizarre, parce que je m'amusais avec, mais je n'en ai jamais joué. Ma destinée a voulu que je joue de la guitare, parce que ma grand-mère m'a offert ma première guitare quand j'avais douze ans.

À quinze ans, j'ai commencé à jouer avec Tonton Raymond [Cheikh Raymond Leyris], parce que mon père était son violoniste. Il était l'un des plus grands représentants de la musique arabo-andalouse de Constantine³⁾, il m'a entendu jouer de la guitare et a décidé de m'enseigner cette musique. Il ne m'a pas enseigné les textes. À l'époque, je ne chantais pas. J'ai appris plus de 5 000 morceaux de musique arabo-andalouse. Pendant les événements d'Algérie, on a assassiné Tonton Raymond et moi j'ai pensé qu'on avait en même temps assassiné la musique arabo-andalouse. Quand je suis arrivé en France, j'ai suivi un autre chemin, parce que j'étais frustré de l'absence de mon beau-père⁴⁾, parce que le décor n'était plus le même et qu'il n'y avait plus le même public. Pour balayer cette frustration, j'ai eu envie de créer un nouveau répertoire, qui a donné naissance au Enrico Macias que vous connaissez.

Quarante ans plus tard, le Centre culturel algérien de Paris a décidé, un peu tard à mon goût, de rendre hommage à Tonton Raymond. Il a invité un

2)- Voir François Bensignor, "Cheikh Raymond Leyris : la renaissance d'un maître du malouf", *H&M* n° 1185, mars 1995.

3)- La musique arabo-andalouse s'est perpétuée dans le Maghreb selon plusieurs "écoles" de transmission orale de maître à disciple. Constantine est le berceau du *malouf*, c'est-à-dire "la composition", originaire de Séville.

4)- Enrico Macias avait épousé l'une des filles de son maître, avant son assassinat et leur exil forcé.

orchestre dirigé par Taoufik Bestandji de Constantine. J'assistais à ce concert, auquel j'avais été convié, et vers la fin du spectacle, le chef d'orchestre m'a demandé de venir sur scène. Taoufik Bestandji m'a donné une guitare et j'ai joué avec eux. J'ai même chanté un morceau que je connaissais, sans que l'on ai répété à l'avance. Ça a été un cataclysme ! Les gens dans la salle se sont mis debout. Et c'est ainsi que Jean-Michel Boris et mon producteur Vic Talar ont eu l'idée de me faire faire le Printemps de Bourges 1999 avec la musique arabo-andalouse, alors que j'avais décidé avec Taoufik Bestandji de réveiller l'enseignement que m'avait donné Tonton Raymond. Donc en 2000, j'ai attaqué un nouveau spectacle, que j'ai interrompu à la suite de la sortie de mon nouvel album *Oranges amères*.

Mon fils, qui a réalisé cet album, a tenu à rester dans la continuité de la musique arabo-andalouse. Mais il a voulu aussi me faire prendre un virage, en me présentant de nouveaux auteurs et de nouveaux compositeurs comme Art Mengo, Marc Estève, Jean-Loup Dabadie et Kent. Comme la première fois, ma carrière a pris un virage qui est un peu un retour aux sources.

Ce nouveau répertoire est une sorte de rajeunissement pour vous. Le refus de certains Algériens de vous laisser venir chanter à Constantine aurait-il provoqué un trop plein de nostalgie ?

Sur cet album, vous trouverez toutes les réponses à vos questions. Ne serait-ce que dans la chanson qui lui donne son titre, "Oranges amères". L'orange amère est un fruit qu'on ne peut pas consommer, mais avec lequel on fait de la bonne confiture. La nostalgie n'est pas tellement amère. Finalement, avec la nostalgie, je mets toujours de l'espérance, parce que je ne vis pas qu'avec le passé. Mon but est de présenter non pas un programme politique, mais un futur meilleur que le passé que j'ai connu. Je chante la nostalgie du bon passé pour qu'il revienne. C'est ce que je fais avec la chanson "Andalousie". "Enfants de tous pays", qui a fait le tour du monde, était vraiment utopiste. "Andalousie", c'est une réalité, puisque cette période a existé avant l'avènement d'Isabelle la Catholique et 1492. L'Andalousie, c'était l'Eden, le paradis terrestre. Les juifs, les chrétiens et les musulmans y vivaient en parfaite harmonie. Tous jouaient la même musique. C'est une période qui a donné de grands médecins, de grands écrivains, de grands savants qui ont fait progresser la science... Si cette période bénie a existé, pourquoi ne pourrait-elle pas exister de nouveau dans les régions où la violence est reine en ce moment, où les enfants meurent sous les bombes ? Un jour, il y aura l'Andalousie en Palestine, en Afrique, au Kosovo... Pour moi, le paradis, c'est l'Andalousie !

Un journaliste : Connaissez-vous cette Andalousie au moment de l'Algérie française ?

Non. Mais nous en avons l'héritage. Ne serait-ce que par ce que nous mangeons, par notre comportement, par les traditions de nos fêtes et surtout par cette musique arabo-andalouse. J'ai vu Grenade pour la première fois il y a

quelques mois, mais je connaissais l'Andalousie par sa civilisation et par mes ancêtres. Mon nom, Ghrenassia, vient de Grenade et si vous allez au cimetière juif de Grenade, vous y verrez des tombes qui portent ce nom de famille.

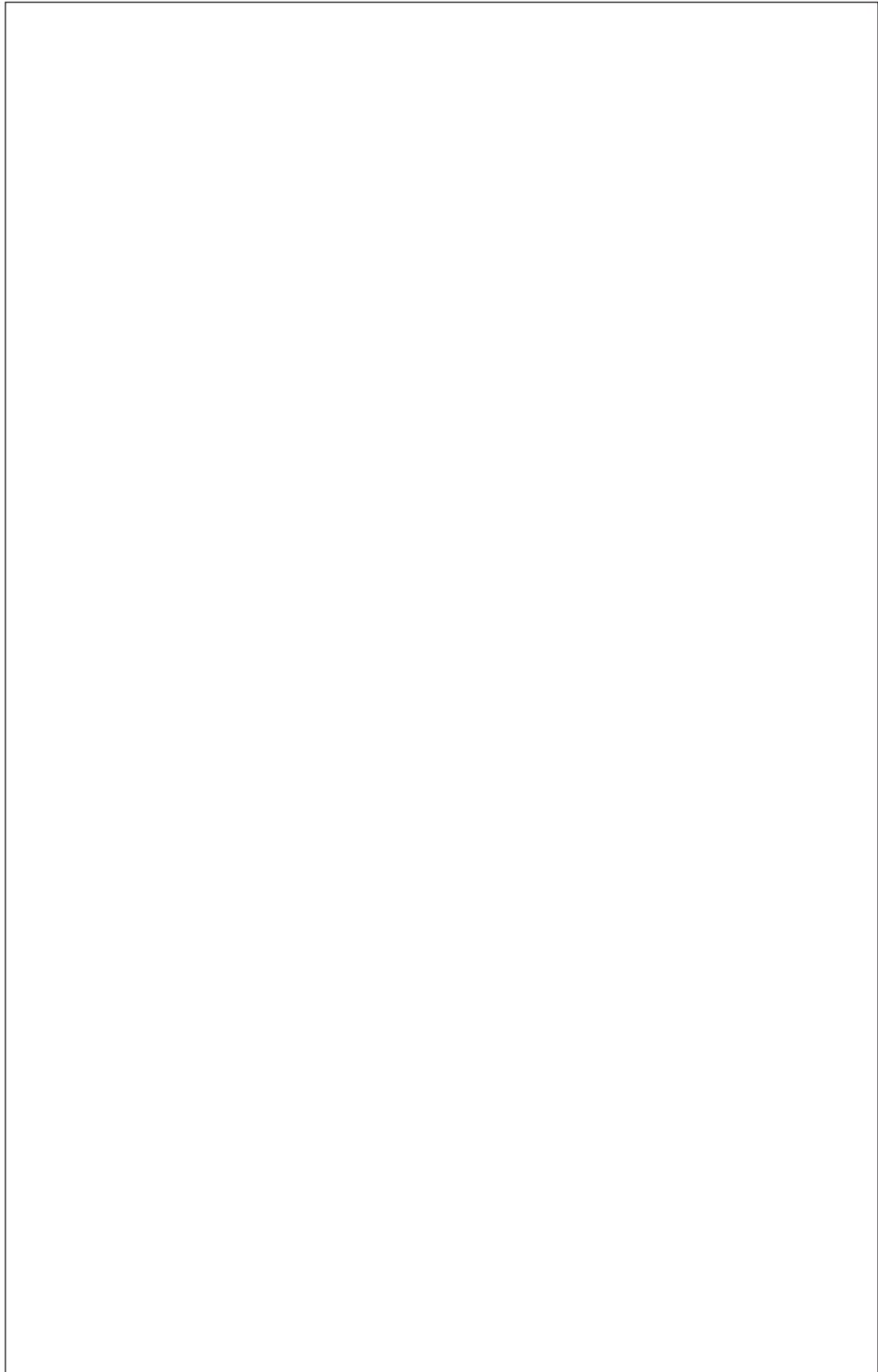
Avant la guerre, l'Algérie était comme cette Andalousie d'autrefois... Mais, alors que Ferhat Abbas proposait que les Musulmans soient intégrés comme citoyens français, le gouvernement français a refusé. Les Musulmans se sont alors révoltés. Ont-ils eu raison ? L'histoire le dira et je respecte à l'heure actuelle l'indépendance de l'Algérie. Mais j'ai aussi le droit d'être meurtri par ce qui est arrivé à la communauté juive, comme aux chrétiens d'Algérie et aux harkis. Quand le président Bouteflika a voulu me faire venir en Algérie, son idée était de réconcilier tous les enfants d'Algérie. Et puis, il y a mis des bémols : tous les enfants d'Algérie, sauf les harkis... Ensuite, il a reculé et ne m'a pas fait venir. Mais en dehors de tout cela, nous vivions, pour ce qui est des trois communautés, juive, chrétienne, arabe, comme en Andalousie. À Constantine, il y avait trois quartiers bien distincts pour chaque communauté. Moi, j'habitais dans un quartier où toutes les communautés étaient réunies. Mais c'est vrai qu'il y avait des ghettos. Pourtant, je n'ai pas le souvenir d'y avoir vu de racisme. Je ne savais pas ce qu'était un "pied-noir" quand j'étais en Algérie. Les musulmans ne nous traitaient jamais de "sale juif", les chrétiens non plus. On ne faisait aucune différence. On fêtait Noël. On fêtait le Grand pardon. On allait le soir avec les musulmans fêter la fin du Ramadan, il y avait de la musique partout. On accompagnait de grands chanteurs pour leurs chants liturgiques, et des musiciens musulmans et chrétiens nous accompagnaient quand on chantait des psaumes de David ou des chants liturgiques de notre propre religion. Tout le monde était uni, sans aucune différence. Après, la politique s'en est mêlée, dès 1954, avec la revendication de l'indépendance, puis le panarabisme et aujourd'hui l'intégrisme...

Un journaliste : Pensez-vous pouvoir retourner en Algérie ?

Je n'ai jamais fermé aucune porte ni aucune fenêtre sur l'avenir. Je ne suis pas le genre de type à dire : "Moi, jamais je n'irai là-bas !" C'est complètement idiot. Je ferai abstraction de mon orgueil, de ma fierté. Si le moment est bien choisi pour y aller et si jamais j'apporte quelque chose de positif en y allant, je ferai abstraction de toutes les peurs que l'on peut essayer de me mettre dans la tête, de toutes les manipulations. En tout cas, ce sera une rencontre directe avec le peuple algérien sans aucun autre intermédiaire cette fois-ci. La première m'aura servi de leçon. Ce n'est pas moi qui avais demandé, et ça s'est passé d'une façon qui n'était pas bien. Alors, un jour, je vais me lever et je vais décider d'y aller. Pas besoin d'être invité officiellement, ni rien du tout. Je veux y aller, j'irai un jour ! ◀

Discographie sélective

- ▶ *Enrico Macias en concert à l'Olympia* du 1^{er} au 9 mars 2003, Trema, 2003.
- ▶ *Oranges amères*, Trema, 2003.
- ▶ *Hommage à Cheikh Raymond*, double album, Trema, 1999.
- ▶ *Anthologie de la musique citadine algérienne – Cheikh Raymond – volumes I à III* (Al Sur, 1994), volume IV (Al Sur, 1998).





La “pastilla”, plat marocain au nom latin

Rien qu'en les prononçant. Les “pastillas”, “bastellas”, “pastels” et “pastis” décrivent des sons croustillants sous les langues d'Europe et du Maghreb. Leurs étymologies proches recouvrent des saveurs et des histoires délicieuses.

Nous avons évoqué, dans notre dernier numéro, ces fines feuilles de la cuisine ottomane qu'utilisent les cuisinières, de la Mer Noire à l'Atlantique, pour faire des *briks*, *bourek* ou *briouates*, selon les pays. Tous demeurent de taille modeste et sont simples à préparer. Ni modeste ni simple, un monument des feuilletés règne dans le royaume du Maroc, cette contrée chérifienne qu'aucun Ottoman ne conquiert jamais. Il s'agit du plus prestigieux des plats se confectonnant avec les feuilles dont nous parlons : la *pastilla*, dégustée dans toutes les familles et restaurants marocains. Car marocaine est la *pastilla*, bien qu'on la pratique avec tout autant d'art dans l'Ouest de l'Algérie et dans la gastronomie maghrébine moderne. Cette dernière, en effet, se veut supranationale comme se veulent toutes les élites, laissant aux gueux le soin de défendre la glèbe qui colle aux bottes, les plats du terroir et le maïs, dans sa candide virginité. Mais rien n'est simple, et sans doute le maïs ne serait-il pas ce qu'il est si des aventuriers n'avaient pas quitté une glèbe qui ne les nourrissait pas, mis leurs bottes dans le sang, et trituré la petite graine que consommaient les Aztèques du Mexique. L'Histoire n'est pas une blquette, mais du bruit et de la fureur comme disait le grand William Shakespeare. La cuisine elle-même n'est pas à l'écart, mais nous pouvons nous illusionner et nous prendre pour des sages en nous occupant de *pastilla* au milieu du vacarme. C'est le plat de fête par excellence, celui des mariages, naissances ou circoncisions et de tous les festins où l'on veut montrer que l'on sait traiter ses hôtes. La légende affirme qu'une recette de *pastilla* ne peut s'écrire en moins de mille mots. C'est dire que l'on y met des ingrédients multiples et variés pour une construction complexe.

De l'origine du mot “pastille”

Pour l'heure, c'est le mot *pastilla* qui nous occupe, avec sa consonance latine dans un pays où domine la langue du Coran. Avant tout, rappelons que la lettre “p” n'existe pas en arabe et que notre

“*pastilla*” se nomme en réalité *bstella* ou *bastella*. Rien à voir donc avec la “pastille”, dont certains érudits disent qu’elle fut introduite en France au XVI^e siècle par le confiseur Jean Pastilla, arrivé dans les fourgons de Catherine de Médicis lorsqu’elle épousa en 1533 le fils de François 1^{er}. On prête tant à cette reine que l’on pourrait le croire. Mais pour peu que l’on ait quelques lettres, on peut savoir que Pline l’Ancien parlait déjà de pastilles dans son *Histoire naturelle*, bien avant l’éruption du Vésuve en 79. En effet, dans l’antiquité gréco-romaine, le sucre était rare, venant de Perse, d’Inde ou de Chine, mais il était connu et sa pâte servait à enrober des médicaments. Peu après la mort de Pline l’Ancien, Martial compose

Dans notre tradition culinaire régionale française, le *pastis* nomme des choses aussi diverses

que *bastella* et *pastel*, dans des régions d’émigration séfarade et morisque.

une épigramme où il apostrophe un notoire alcoolique de la Rome d’alors : “*Ne gravis hesternos fragres, Fescennia, vino, pastillos Cosmi luxuosa voras*” [“pour ne pas sentir, Fescennia, le vin que tu as bu hier, tu avales sans modération des pastilles de Cosmus” – traduction H. J. Izaac]. La pastille n’a donc pas attendu Jean Pastilla, si

ce brave homme exista, pour rendre service, dès l’Antiquité, grâce déjà à des confiseurs fameux, comme ce Cosmus, précurseur des purificateurs d’haleine contemporains (et guère plus efficace, si l’on en croit la suite peu ragoûtante de l’épigramme...). Horace aussi évoquait de semblables pastilles parfumées dans ses satires composées vers 30 avant J. C. et, bien plus tard, sous le Bas-Empire, le médecin bordelais Marcellus Empiricus ne manquait pas d’en parler dans son *De medicamentis*, publié au IV^e siècle. Pourtant, ce n’est qu’au XVI^e siècle, à l’époque où Catherine de Médicis épouse le futur Henri II, que vient d’Espagne le mot *pastilla*, pour désigner des petits blocs odorants à brûler qui parfument l’air. Enfin, c’est à la fin du XVII^e siècle que le mot semble apparaître dans sa signification française actuelle.

À l’origine toutefois, il faut le rappeler, *pastillum* désigne un petit pain ou un gâteau, et *pastillus* à la fois un gâteau sacré confectionné pour certains cultes de Rome et la pastille. Si l’on cherche l’origine des origines, tout cela vient du mot grec *pasta*, pâte de farine et non de sucre. L’on retrouve ainsi, sous de multiples vocables proches, passant par l’italien, l’espagnol, le provençal, ou l’occitan, de multiples préparations évoquant l’idée de pâte de farine. C’est ainsi que le mot *bastella*, désignant au Maroc ce que nous appelons *pastilla*, sert en Corse pour certaines préparations, parentes ou différentes. La plus simple est une pâte à pain crue, en galette fine, fourrée de panne de porc (graisse située sous la peau) avant de passer au four. On utilise aussi le terme général de *bastella*, vers Ajaccio, pour des chaussons carrés de pâte feuilletée garnis de légumes en dés. Avec des blettes, il s’agit d’*inarhittate*, avec des oignons ce sont des *incivulate*, et avec des courges des *inzucatte*. Enfin, il existe aussi dans l’île une *bastella di rizzu*, gâteau de riz aux cédrats confits et à l’eau de vie. Certes, le gâteau

de riz ne ressemble ni à la *pastilla* maghrébine, ni à ses homonymes insulaires, mais c'est incontestablement un *pastillum* et même un *pastillus* si l'on admet qu'il peut revêtir un caractère sacré lorsqu'il est dégusté dans certaines circonstances.

Les pastels de la cuisine séfarade

Il existe à notre connaissance dans la cuisine d'Afrique du Nord une autre préparation répandue dont le nom est proche, et qui ne désigne pas un feuilleté. C'est le *pastel* de la tradition juive séfarade. Nous connaissons en France la teinture de pastel, pâte de la plante dénommée "guède", servant à colorer de bleu tout ce qui peut tomber sous la main. Pour la gastronomie séfarade maghrébine, il y a pâte aussi, sous la forme d'un hachis Parmentier au poisson qui s'appelle en réalité *mhmar* en arabe. Il est devenu *pastel* par le ladino, la langue des Séfarades. Cette langue découlant de l'ancien castillan médiéval, la désignation par un tel terme d'une recette ressemblant à un gâteau n'a rien qui puisse étonner.

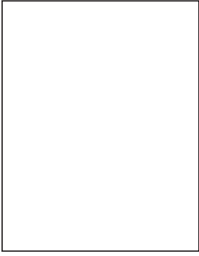
En fait de pâte, nous en avons deux en l'occurrence pour ce *pastel*. La première est au poisson, du merlan cuit dans un fond d'eau, avec du persil, du safran, de la noix muscade et son macis (la pellicule qui entoure la muscade), jusqu'à réduction complète du liquide. La deuxième est une purée de pommes de terre séchée dans une poêle avant d'y ajouter de l'huile et des œufs. La moitié de cette purée est mise au fond d'un moule puis recouverte de la pâte de merlan, rallongée d'œufs battus et parsemée d'œufs durs en rondelles. L'autre moitié de la purée recouvre le tout, la surface est dorée à l'œuf encore, abondamment arrosée d'huile et cela passe au four trois quarts d'heure. La cuisine juive d'Afrique du Nord nomme aussi *bestel* ce que les Maghrébins musulmans appelleraient *briouates*, *briks* ou *boureks*, en l'occurrence des feuilles de brick farcies de viande hachée à l'ail, à la cannelle, à la muscade et cuite dans du jus de citron.

On le voit, la fortune du mot n'est pas mince et nous ne saurions en rendre compte sans évoquer le *pastis*, qui ne décrit pas seulement la boisson bien connue, mais aussi en Provence les *pâtisseries*, mot français proche. Le terme est ici passé par la langue de Dante, de même qu'en Corse le mot *bastella*, parent du vocable italien *pastella* ou pâte à frire. Comme dans l'italien *pasticcio*, pâté ou tourte mais aussi mélange, confusion, imbroglia, tous les sens se trouvent dans le provençal *pastis* et nous avons tous entendu évoquer avec l'accent des Bouches-du-Rhône de "sacrés

Pline l'Ancien au travail. Dès les débuts de notre ère, il parle de pastilles dans sa gigantesque *Histoire naturelle*.



© D.R.



Pastilla au poulet.

© D.R.

pastis” chez les personnages de Pagnol. Ces significations sont aussi passées dans le français, avec pastiche, qui veut dire aujourd’hui imitation, évoquant les *pâtés* des élèves s’inspirant d’un maître. Le mot eut aussi le sens de mélange, pot pourri...

Dans la tradition culinaire régionale de notre beau pays, le *pastis* nomme des choses aussi diverses que *bastella* et *pastel*, dans des régions touchées par l’émigration séfaraïte et morisque aux XVI^e et XVII^e siècles. C’est le *pastis bourrit*, un gâteau à la pâte à pain au levain, avec lait, sucre et eau de fleur d’oranger, dans le Béarn, à cheval entre les Pyrénées aujourd’hui dites hautes et atlantiques. C’est surtout le *pastis gascon*, dans la même région des Hautes-Pyrénées, du Gers et des Landes, qui offre le seul exemple de cuisine traditionnelle en France où l’on use de feuilles semblables aux *fillo*, aplaties jusqu’à la plus fine épaisseur, mais faites d’une pâte plus riche, avec des œufs et un peu d’eau de fleur d’oranger. Enduites de graisse d’oie avec une plume du même volatile puis sucrées, la moitié de ces feuilles revêt un moule beurré avant d’être recouverte de pommes en fines lamelles macérées dans l’Armagnac. L’autre moitié, par-dessus les pommes, termine l’édifice et le tout dore au four moins d’un quart d’heure. On asperge d’Armagnac et l’on sert. N’était l’Armagnac, on croirait de la cuisine maghrébine et cela n’a rien d’étonnant si l’on note la proximité de l’Espagne et le passage, pour ne pas dire l’installation dans cette Gascogne gourmande, de juifs et morisques expulsés du royaume très catholique.

Pub

Pub



Le spectacle du racisme américain montré par Michael Moore

*Enfant terrible de la télévision
promu pape de l'autocritique US
depuis son documentaire
à succès Bowling for Columbine.*

*Michael Moore n'en est pas
à son premier coup d'épée dans
l'hypocrisie des "petits Blancs".
Tantôt chauffeur de taxi refusant
de les charger, tantôt membre
de l'association de défense du port
d'arme, il n'a pas encore tiré
toutes ses cartouches. Son prochain
film, Fahrenheit 11/9,
traitera du 11 Septembre.
En pleine campagne présidentielle.*

L'élection le 7 octobre 2003 de l'acteur Arnold Schwarzenegger au poste de gouverneur de Californie rappelle s'il en était encore besoin combien l'arène politique aux États-Unis est surdéterminée par les mondes du spectacle et de la communication. L'acteur body-buildé d'origine autrichienne, incarnation réactualisée du rêve américain de réussite personnelle à force de volontarisme, a déclaré sa candidature dans l'émission télévisée de l'humoriste Jay Leno et présenté son programme sur le célèbre plateau de variété d'Ophra Winfrey. Toute sa campagne a été menée sur le modèle du lancement promotionnel d'une superproduction cinématographique. La thématique populiste – "rendre la Californie aux citoyens" – avec ses accents "anti-establishment" a fait le reste. "Schwarzy" a concouru sous les couleurs du Parti républicain, comme en son temps Ronald Reagan. Mais dans le camp "anticapitaliste" aussi, on retrouve la même fascination pour les ficelles de la société du spectacle, chez Michael Moore par exemple.

Remarqué au festival de Cannes en 2002, couronné d'un César puis d'un Oscar le 24 mars 2003, Michael Moore accède à la notoriété internationale avec son film documentaire *Bowling for Columbine*. À cette occasion, il profitera de la tribune qui lui est offerte pour dénoncer sans détour la guerre américaine contre l'Irak. Affectionnant le rôle de trublion, ce réalisateur américain autodidacte, à la façon du "self made man", journaliste-écrivain et humoriste, définit lui-même sa méthode de provocation politique : "Le système étant ce qu'il est, jouons avec et profitons-en pour nous marrer un bon coup."

"Le cable est un droit divin"

En 1989, avec son premier film documentaire *Roger & Me*, il éprouve déjà sa méthode "one man show" et son style d'Américain moyen réclamant des comptes aux patrons des multinationales, en l'occurrence ici à Roger Smith, patron de General Motors. Il se construit

alors une image de justicier prolétaire sans peur et sans reproche. Il ne fait pas pour autant mystère de son attirance pour le spectacle à l'américaine, quand bien même il est délibérément au service des puissants. Le réalisateur raconte volontiers ses rêves de gosse : fuir la ville usine de General Motors à Flint (Michigan), à l'instar de sa vedette préférée, un animateur de jeux de foire. Et l'on sent bien sa fascination pour la capacité du spectacle à surfer sur toutes les situations, y compris dans le contexte d'une désindustrialisation aux conséquences humaines dramatiques, par exemple dans cette scène où Mme Michigan, de Flint, devient sous les flonflons Miss America, ou encore lors de ce rendez-vous télé-évangéliste "gratuit pour les chômeurs". Les usines ferment, les chômeurs se font expulser de leur logement, mais le spectacle continue !

Michael Moore n'a donc pas exactement le profil du révolutionnaire gauchiste. C'est un enfant de la télévision qui, dans un nouvel État utopique,



© D.R.

1)- *L'Amérique de Michael Moore, l'inavouable vérité*, a été diffusé en France sur Planète Câble, en septembre et octobre 2003.

verrait bien l'article 1 de la Constitution commencer par : "Le câble est un droit divin." Il travaille donc aussi pour la petite lucarne, et rêve de créer sa propre chaîne, la "République populaire et démocratique de la télévision". La télévision, c'est un spectacle référentiel partagé par le grand public qui a, selon lui, une capacité de concentration réduite sur un sujet. Il réalise d'abord en 1992 l'émission *Pets or meat, retour à Flint*, une refonte télévisée de *Roger & Me* ; puis, en 1994, il lance *TV Nation*, une série de magazines de télévision. Il est tout à la fois présentateur, réalisateur, enquêteur, coproducteur. En 1999, il récidive avec *The awful truth* (littéralement "*La terrible vérité*"), diffusé sur la chaîne américaine Bravo (NBC), "*entre Play Boy et Cartoon TV*"⁽¹⁾. Son style percutant, fait de collages d'images de répertoires divers (journalisme d'investigation, *talk-show*, dessins animés, etc.) passe sans doute mieux sous forme de sujets courts que sous celle de documentaires un peu longuets. Mais l'absence de toute hiérarchie de l'information, et l'impression qu'un événement chasse l'autre dans la bourrasque du flux télévisuel ne laissent guère le temps de la réflexion. Une fois encore, priorité est donnée au spectacle, avec son lot de sensationnel et d'esbroufe, telles ces images tournées sans l'accord des personnes, au risque d'écorner leur droit à l'image. À la décharge de Michael Moore, s'il cherche bien à piéger ses proies, il n'a pas recours aux méthodes douteuses de la caméra cachée.

C'est en travaillant sur un épisode intitulé "Teen sniper school" [école de tir pour adolescents] de sa série télévisée *The awful truth*, qu'éclate le drame de Columbine. Deux lycéens abattent alors douze élèves et un professeur, avant de mourir à leur tour. Michael Moore ne cesse de s'interroger sur la violence inouïe de la société étasunienne, et sur la culture de la peur qui la sous-tend. Une violence qui gangrène le pays, et que les Américains plaquent à l'étranger. L'Amérique exporte ainsi et son modèle de violence et sa propre violence. Le réalisateur reviendra sur ce sujet avec son film *Fahrenheit 11/9*, consacré à l'aventure irakienne, qu'il termine actuellement. Ce nouveau pavé dans la maison Bush, à l'orée de la campagne des présidentielles 2004, devrait constituer une suite trépidante à sa charge contre les "crétins de Blancs" et les "États stupides d'Amérique", ce *best-seller* qui ne serait jamais sorti si des associations de bibliothécaires n'étaient intervenues. Il y dénonce notamment le "putsch" qui a amené Georges W. Bush au pouvoir, et le fait que des milliers d'électeurs afro-américains aient été scandaleusement éliminés des listes électorales en Floride⁽²⁾.

2)- L'ouvrage *Stupid white men*, a été publié sous le titre *Mike contre-attaque ! Bienvenue aux États stupides d'Amérique*, La Découverte, Paris, 2002.

Vraies peurs et peurs imaginaires

"*Nous ne savons plus faire la différence entre nos vraies peurs et nos peurs imaginaires*", s'inquiète-t-il. La peur des "petits Blancs" vient aussi de l'esclavage et du racisme. La National rifle association (NRA) – il y dispose d'une carte de membre – aurait ainsi été créée pour défendre le droit des Blancs à

se défendre contre les Noirs. Exagération délibérée ? Dans un épisode de sa série télévisée, les policiers de New York à la gâchette trop facile en prennent pour leur grade : *“Dans ce pays, explique Michael Moore à un passant, on peut avoir des hallucinations sans prendre de drogue. Il suffit de regarder un Noir et d’avoir des idées bizarres. Depuis quelque temps, dès qu’un policier voit un Noir, c’est comme s’il voyait un monstre. À chaque fois qu’il voit un Noir avec un objet dans la main, il voit un pistolet. Une nuit, quatre policiers ont vu la même chose au même moment. Et ils ont tiré 41 balles.*

Une fois de plus, ce n’était pas un pistolet, mais un portefeuille. Noir.”

Amadou Diallo est mort. Tout comme Jerome Richardson, André Burgess et tant d’autres. Pour dénoncer ces crimes manifestement racistes, Michael Moore se livre à une mise en scène d’un très loufoque *happening* de rue : il organise un “programme

africain-américain d’échange de portefeuilles”, et conseille à tous les Noirs de ne porter que des objets orange fluo et de marcher dans la rue les bras en l’air dès qu’ils aperçoivent un uniforme. Les policiers, qui assistent incrédules à cette version nord-américaine du théâtre de l’opprimé, laissent faire. Ils n’en pensent certainement pas moins.

Pour montrer comment le racisme anti-Noirs imprègne l’imaginaire américain dès la tendre enfance, Michael Moore a recours à une fable. Accompagnée par son père, une adorable fillette est accueillie à la fondation Faites un vœu et il sera exaucé. La gamine demande alors un bûcher devant une maison de Noirs. À l’image, se profile l’ombre des exactions du Ku Klux Klan. Émerveillée devant le feu, la petite exprime sa haine le plus naturellement du monde. Le responsable de la fondation, qui a d’abord esquissé un refus sur le mode, *“ce n’est pas politiquement correct”*, a vite cédé devant l’indignation du père, ulcéré à l’idée de ne pas satisfaire aux desiderata de sa fille. Michael Moore dénonce également ici toute l’hypocrisie des Blancs, thème récurrent chez lui. Dans un autre sujet sous forme de message aux Blancs sud-africains nostalgiques du “bon vieux temps”, il explique avec son éternel air débonnaire en quoi l’Apartheid américain est supérieur. *“Nous avons créé l’illusion d’une harmonie raciale tout en maintenant notre domination. Comment avons-nous réussi ? En faisant semblant d’être antiracistes. Dans chaque ville, une rue porte le nom du grand leader noir Martin Luther King Jr, sans oublier les écoles. Il y a même un jour férié en son honneur !”* Parmi ses souvenirs d’enfance, Michael Moore raconte comment des gamins ont sauté de joie à l’annonce de l’assassinat du pasteur. Alors, face aux actes racistes d’aujourd’hui, il devient hargneux. Comme pour cette histoire de taxis new-yorkais qui ont refusé de prendre à bord le célèbre acteur noir Danny Glover. Qu’à cela ne tienne ! Le présentateur de *The awful truth* loue un de ces fameux taxis jaunes, et parcourt les rues de la Grande pomme. Tout d’un coup, pince

“Nous avons créé l’illusion d’une harmonie raciale tout en maintenant notre domination.

Comment avons-nous réussi ? En faisant semblant d’être antiracistes.” Michael Moore.

sans rire, il refuse systématiquement de prendre des Blancs, éberlués devant ce racisme à l'envers. En revanche, il prend tous les Noirs. À une de ses passagères, il demande : - "Combien de taxis ont refusé de vous prendre avant moi ? - Trois, dit-elle. - Et bien cela vous fera trois dollars de moins la course", répond-il.

Des "plantations" modernes

Michael Moore a construit sa réputation sur son style si particulier de gros et hirsute citoyen américain moyen en jean-baskets et casquette de baseball, jovial comme un lascar ayant du mal à sortir de l'adolescence, qui harcèle les patrons des multinationales pour interpellier leur (bonne) conscience face aux conséquences sociales et environnementales de leur politique économique faite de licenciements, de délocalisations et d'exploitation forcenée de la nature et des hommes. On l'a vu poursuivre le patron de General Motors dans *Roger & Me*, ou encore celui de Nike dans *The Big One*. Il affectionne aussi le rôle de "corporate cop", évocation d'une brigade chargée de la lutte contre le crime d'entreprise pas assez diligente à son goût. Apprenant que le gérant d'un Holiday Inn de Minneapolis a dénoncé ses employés mexicains sans-papiers à l'INS (service de l'immigration et de la naturalisation), en guise de représailles pour avoir osé monter un syndicat réclamant une augmentation de salaire, Michael Moore se met en chasse. Il mène une rapide enquête hygiène et sécurité dans l'hôtel, dénonce à son tour le gérant et entreprend un de ses longs périple à travers le pays pour interpellier les centres de pouvoir. Il ira plaider la cause des employés sans-papiers jusqu'au bureau de l'INS à Washington DC, devisant avec un de ses patrons sur l'extraordinaire aventure des premiers migrants clandestins arrivés à bord du *May flower* qui ont formé le grand peuple américain. Finalement, le Holiday Inn sera condamné à différentes brouilles l'obligeant à se mettre en conformité avec la réglementation hygiène et sécurité, mais la compagnie devra aussi verser une indemnité de 72 000 dollars aux employés qui, en outre, obtiendront un accord de séjour par l'INS.

Ce type de petites victoires, Michael Moore les savoure. On pourra critiquer son égocentrisme et sa propension à jouer les redresseurs de tort solitaire distribuant les bons et les mauvais points. Sa manie de prendre les gens à la gorge peut agacer, tout comme le côté démonstratif, répétitif et systématique de sa démarche. Cynique, démagogue, manipulateur, n'en fait-il pas trop ? Entre *show* et jeu télévisé, il reproduit les codes de la société du spectacle à l'américaine. Il n'empêche. Ses extravagances anti-capitalistes et antiracistes permettent de mieux appréhender les racines du mal américain, et ça passe à la télé ! Il a trouvé son public, aux États-Unis et à l'étranger, un public qui va bien au-delà des cercles critiques habituels.



PUB



Depuis qu'Otar est parti

Film franco-géorgien de Julie Bertuccelli

► "Otar le toubib" est parti tenter sa chance comme manœuvre sur les chantiers de Paris. Depuis, il envoie quelques petits billets qui permettent à la famille (mère, sœur et nièce) de vivoter. Ce qui en dit long sur la situation économique de la Géorgie depuis l'effondrement de la tutelle soviétique. Par-delà le délabrement environnemental, il n'est que de voir, au hasard de la caméra, les restes des splendeurs panoramiques et les charmes décadents de sa capitale Tbilissi.

Les gens aussi, toutes générations confondues, ne supportent pas sans dommage les tracasseries du quotidien. On a beau vivre dans un appartement qui fut cossu, sans doute celui d'un petit apparatchik du régime précédent, et posséder une datcha, en piteux état faute

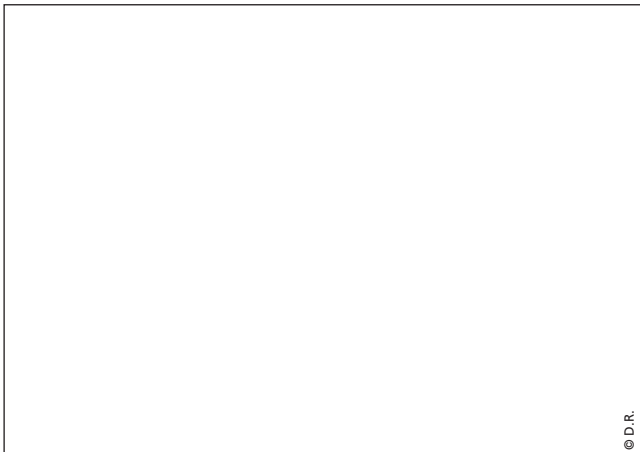
d'entretien, les mandats de l'émigré ne suffisent pas à boucler les fins de mois difficiles, il faut porter au marché aux puces quelques ultimes objets de valeur (mais par pitié pas les livres !). On en viendrait à regretter le stalinisme. Mais qu'importe pour l'aïeule, les nouvelles d'Otar apportent des bouffées d'espérance et permettent aux trois femmes de s'accommoder de l'absence et d'y trouver une sorte de confort, y compris au travers des désaccords et des querelles.

Et puis un jour, brutalement, lettres et communications téléphoniques s'interrompent. Le fragile équilibre vacille. C'est Eka, la grand-mère, qui a le plus de mal à supporter ce silence (merveilleuse Esther Gorintin, qui à quatre-

vingt-dix ans renouvelle sa performance de *Voyage* d'Emmanuel Finkiel et démontre ses talents de comédienne).

Otar est mort accidentellement. Sa dépouille a été ensevelie en France. Marina et Ada conviennent de ne rien dire à la vieille dame pour ne pas ajouter au malheur qui les frappe et mettre en péril sa vie. Ou simplement par peur d'affronter la vérité. Mais à partir de là elles vont s'enfoncer dans une fiction à hauts risques, d'autant que l'indomptable vitalité d'Eka va la pousser à entreprendre, coûte que coûte, un voyage à Paris pour débusquer la vérité.

Finalement, pour cette famille francophile rien de tout à fait mauvais ne peut venir d'un voyage dans la prestigieuse capitale. On vend les précieux livres et tout le monde prend l'avion. La fille et la nièce se doivent de suivre la grand-mère, de s'engager dans un suspens dont elles connaissent le malheureux dénouement, mais qui laisse sa part au hasard et à ses rebondissements. On reste ébloui par la maîtrise de ce premier film, mais Julie Bertuccelli s'est longuement exercée dans le documentaire. Cette affaire de femmes bénéficie ensuite d'une étonnante distribution, qui accomplit le miracle de nouer un lien familial très fort entre trois générations, malgré des individualités d'origines différentes.



Esther Gorintin, la Polonaise qui vit et fait une carrière tardive dans le cinéma à Paris, Dinara Droukarova, la Russe qui s'était imposée dans *Bouge pas, meurs, ressuscite* de Vitali Kanievski, et qui vit aussi en France. Et Nino Khomassouridze,

la seule à être authentiquement géorgienne. Cette hasardeuse parentèle fonctionne et les divergences de langage finissent par s'harmoniser, le français jouant un habile rôle de médiation.

André Videau

Monsieur Ibrahim et les fleurs du Coran

Film français de François Dupeyron

► Ce Momo de la rue Bleue (Pierre Boulanger, plein de charme juvénile), imaginé par l'habile Éric Emmanuel Schmitt, fait irrésistiblement penser à un autre Momo, imaginé par Ajar et Gary dans *La vie devant soi*, lui aussi porté à l'écran (Moshé Mizrahi, 1977). La présence envahissante d'Omar Sharif (Monsieur Ibrahim), l'épicier musulman du coin – à défaut d'Arabe, il est Turc – rappelant l'omniprésence de Simone Signoret en Madame Rosa.

Peu importe, le film de François Dupeyron remet au goût du jour un gentil plaidoyer pour des valeurs malmenées : les relations intergénérationnelles, les affinités interconfessionnelles, les félicités de la solidarité, la lutte contre toutes les formes de racisme... Nous voilà donc rue Bleue, Paris IX^e, au cœur des années soixante que restitue une impeccable bande-son (Richard Antony, Franck Alamo, Johnny, Trini Lopez, Chuck Berry...). Un quartier déjà cosmopolite, où Momo, pré-adolescent d'origine juive, se retrouve seul à treize ans. Son père et sa mère l'ont abandonné sans que l'on s'appesantisse beaucoup sur les raisons de cette double absence.

Sa bonne tête et son sens de la débrouillardise vont l'aider à combler les vides. Sensuels d'abord, et avec une belle précocité, auprès des prostituées qui font le planton, moraux et affectifs ensuite auprès

des préceptes encore plus généreusement distribués, va naître une amitié qui ressemble à de la filiation mutuellement choisie. Sans que l'on en comprenne tout à fait la nécessité, ni les possibilités matérielles, Momo et Ibrahim vont s'en aller, au volant d'une imposante voiture, au fin fond de l'Anatolie. Depuis le début, l'histoire baigne dans une atmosphère de conte qui accrédite toutes les invraisemblances et l'on convient facilement que dans son évolution dramatique, ce retour aux sources profite plus à l'enfant qu'à l'adulte qui l'avait initié.

du vieux Ibrahim, commerçant débonnaire et sentencieux qui ferme les yeux sur les chapardages pourvu que l'on écoute les versets du Coran dont il fleurit sa conversation.

Visiblement radieux de fausser compagnie à la *jet set* et aux champs de courses, Omar Sharif en rajoute pour se glisser dans la peau fripée du vieux roturier, humaniste et ottoman. Mais les choses ne vont pas en rester là entre l'homme et l'enfant. Au-delà des conserves, des friandises et

Chemin faisant vient l'idée d'un autre rapprochement. Ce film sympathique jusque dans sa futilité (François Dupeyron – *La chambre des officiers* – ne manque pas de métier) n'est décidément pas avare de connivences. Il rappelle *17, rue Bleue*, l'excellent film de Chad Chenouga (voir *H&M* n° 1235) où un jeune adolescent, dans le même quartier et presque à la même époque, affrontait lui aussi les tourments de la vie. Il avait l'avantage d'être d'une émouvante sincérité autobiographique. A. V.

Les chants du pays de ma mère

Film iranien de Bahman Ghobadi

► Dans l'abondante production iranienne qui arrive sur nos écrans, voilà une œuvre pour le moins déconcertante. Elle se différencie considérablement du précédent film de Bahman Ghobadi, pourtant situé dans la même zone frontalière du Kurdistan irakien, un récit poignant construit autour de l'histoire d'une famille cruellement éprouvée, sur fond de contrebande et de dopage des bêtes de trait (*Un temps pour l'ivresse des chevaux*, voir *H&M* n° 1228). Ici, tout commence dans la truculence malgré la gravité du propos et du contexte politique.

À un âge canonique, Mirza, chanteur à la renommée encore vivace, convoque ses deux fils eux aussi musiciens de formation mais mis sur la touche, pour aller à la recherche de Hanareh, la femme qui l'a abandonné il y a vingt-trois ans pour épouser un autre saltimbanque et partir avec lui faire carrière.

Perdue quelque part dans la zone tampon entre l'Iran et l'Irak où

abondent les campements de réfugiés, les villages décimés par les bombardements de Saddam et les bandits et trafiquants de tous poils, elle aurait lancé un mystérieux appel au secours. Le vieux patriarche a un peu de peine à mobiliser ses deux fils. Passe encore pour Barat, le bellâtre toujours en quête d'aventures, mais Audeh, en charge de treize filles et sept femmes, est plus rétif. Sauf que l'on ne saurait résister longtemps aux volontés du chef de famille. Et puis, qui sait ? Chemin faisant, dans cette époque troublée et propice, chacun rencontrera l'aventure galante ou matrimoniale dont il rêve.

Les voilà partis tous les trois à bord d'un side-car avec leurs instruments pour seul viatique (la musique peut encore servir de visa). Épopée picaresque en forme de *road-movie* dans un paysage splendide et abrupt qui passe sans crier gare de la poussière à la neige ; des farandoles d'un mariage villa-

geois aux files d'attente devant les denrées humanitaires ; les étals des voleurs-brocanteurs qui proposent de l'électronique japonaise ou des gélules pour soigner les mules atteintes du sida ; des escadrilles d'avions en papier lancés par les élèves d'une classe en plein air aux bombardements grandeur nature avec la terrifiante arme chimique ; des soldats lâchés menottés et en caleçon aux jeunes filles délurées et sans voile qui rabattent le caquet des machos locaux...

À mesure que les recherches pour retrouver la trace de Hanareh progressent (même si on les perd parfois de vue) le tragi-comique des situations se fait plus tragique. Les rigueurs de l'hiver multiplient la misère des camps et le malheur des peuples errants. La musique se fait plus rare et moins palliative. Les nouvelles concernant Hanareh sont alarmantes. Dans des paysages sidérants, on abandonne peu à peu les rythmes, les criailleries, les bourrades et raclées qui faisaient en peu penser à ces chaos tonitruants des films de Kusturica. On découvre

des charniers et des victimes vivantes. Le ton hésite entre le documentaire et le mélodrame et s'efforce de corriger un scénario qui avait beaucoup louvoyé en cours de route. On n'est pas certain de préférer cette évolution plus rationnelle, qui conduit à une sorte de *happy end*. Reste que ce réali-

sateur d'origine kurde, sorti du sérail du cinéma iranien (qui fut assistant de Kiarostami sur *Le vent nous emportera* et acteur dans *Le tableau noir* de Samira Makhmalbaf) impose néanmoins une originalité qui suscite l'intérêt et porte un témoignage sur son peuple déchiré qui force le respect. A. V.

À cinq heures de l'après-midi

Film iranien de Samira Makhmalbaf

► Au premier abord, le film a de quoi séduire. Dans Kaboul libérée des talibans mais endommagée par les bombes, les jeunes filles se pressent vers les écoles. Elles ont des tenues uniformes et décentes, mais qui excluent la *burkha*. Il n'y a plus de sujets tabous et leur avenir semble ouvert. La preuve, elles sont libres d'envisager des carrières qui leur étaient jusque-là refusées : enseignantes, infirmières, ingénieurs... Et même présidentes de la République.

Tel est le cas de Noqreh (Aghelah Rezaie) qui, malgré la dureté du quotidien, l'aménagement d'un abri dans les ruines, la quête de la nourriture et surtout de l'eau dans la ville dévastée et envahie de réfugiés, ne rêve que de s'initier à la politique et de renouveler en Afghanistan l'exploit de Benazir Bhuto au Pakistan voisin. Il lui faut surtout déjouer l'autorité d'un père (Abdolgani Yousefrazi) entièrement soumis aux principes religieux les plus archaïques. Il pense que tous les moyens sont bons pour se protéger d'une ville qui désormais vit dans le blasphème. Il fait régner sur les siens, fille

et belle-fille chargée d'un nourrisson malingre, une autorité despotique, ne réservant qu'à son cheval quelques soins affectueux.

Mais Noqreh a appris à ruser, avec l'emploi du temps, avec la tenue vestimentaire, avec son ambition un peu folle et même avec son flirt pourtant bien innocent Elle se laisse courtiser par un jeune poète cycliste promu agent électoral (Razi Mohebi) qui lui donne des nouvelles du monde tout en récitant du Lorca et en promenant sa mère impotente.

Tout cela est exposé avec beaucoup de jolieses, d'insistances et de répétitions étudiées. Il y a de ravissants ballets de parapluies

aux cotonnades en camaïeux, azur, lavande, outremer... Des changements de chaussures, des corvées d'eau, des visages burinés, des décombres pittoresques. Il y a même Jérôme, militaire français nigaud à souhait qui décrypte néanmoins les arcanes de l'élection de Chirac ! Il n'est pas interdit de chercher à plaire (surtout à ses admirateurs étrangers) mais à mesure que le drame s'installe et s'intensifie, les procédés virent à un maniérisme difficilement supportable par rapport à la gravité des sujets abordés – l'agonie d'un vieil homme, la mort et la sépulture d'un bébé, l'incendie d'un chariot qui enlève aux protagonistes toute chance de survie.

Enfant prodige et chérie du cinéma iranien et des cinéphiles occidentaux, Samira Makhmalbaf (*La pomme*, 1997, voir *H&M* n° 1215 ; *Le tableau noir*, 2000, voir *H&M* n° 1229) devrait se méfier de ses facilités et des engouements qu'ils suscitent. Les sujets brûlants de cette partie du monde ont besoin de son regard débarassé d'afféterie.

A. V.

© D.R.

Mille mois

Film marocain de Faouzi Bensaidi

► Ce premier film foisonnant et totalement maîtrisé a de quoi surprendre. Il faut tout de même se souvenir que son scénario avait été distingué par le festival Premiers plans et que Faouzi Bensaidi, le réalisateur, n'est pas un débutant. On lui doit plusieurs courts-métrages (*La falaise, Le mur, Trajets*) et surtout il fut l'assistant d'André Téchiné dans *Loïn*, tourné à Tanger en 2000 (voir *H&M* n° 1234). Au centre d'une histoire démultipliée, autour de laquelle gravite une foule de personnages (d'après l'auteur, ils sont environ cent cinquante, amateurs et professionnels, aux rôles identifiables) se trouve Mehdi, sept ans, sorte de soutien moral et affectif d'une famille sévèrement éprouvée. Son père n'a pas émigré en France comme on tente de le lui faire croire. Il n'envoie même pas de bons enveloppes dans des papiers multicolores et translucides. Il est en prison pour des motifs politiques. La mère Amina (Nezha Rahil), le grand-père Ahmed (Mohammed Majd) et l'enfant se sont réfugiés dans un village, pour y vivre à l'économie et dans la discrétion. Mais le quotidien est de plus en plus difficile, surtout en ces temps de Ramadan fertiles en festivités et en dépenses. Il faut vendre un à un les objets les plus chers (meubles, bijoux...). C'est la face obscure du Maroc des années quatre-vingt. Un Maroc profond, ancré dans les traditions, les préceptes religieux les plus restrictifs, les soumissions

aux hiérarchies les plus abusives. Personne n'y échappe. Surtout pas les jeunes filles quand elles se rebellent contre l'ordre établi (comme Malika l'étudiante) ou quand elles cèdent aux fallacieuses promesses des potentats locaux. Même Mehdi, gamin studieux, va apprendre à ses dépens les inconvénients d'obtenir des faveurs... Il a l'honneur de porter chaque jour la chaise du maître d'école, très rigide dans son cérémonial et sa pédagogie. Il aura bientôt celui de bastonner les élèves récalcitrants. Une partie de Colin-Maillard leur permettra de se venger. Tendre et coléreux, timide et exubérant, Fouad Labied joue avec un naturel assez indomptable qui le différen-

cie de tous les enfants prodiges dont nous assomme la publicité et que le cinéma récupère.

Ils sont là très présents dans leur grande diversité, saisis en plans larges qui les livrent à leur destin, en plans fixes qui les capturent, jusque dans des hors-champs qui nous libèrent avec eux. Les jeunes filles punies ou bernées mais aussi les femmes, on ne l'a pas assez dit ; des épouses résignées aux "*chikhates*", célibataires indociles et noceuses, en passant par Amina, la mère à la sensualité inassouvie et dont la dignité va s'effondrer. Et puis tous les hommes infatués de leur virilité ou de leur grade, piliers de café et accros de séries télévisées, ou bafoués par le système comme ce veuf homicide qui, à bout de brimades, de railleries, de châtiments, se donne la mort.

Tant d'autres vont et viennent,

© D.R.

s'inscrivent et s'effacent dans cette fresque réaliste et baroque, émaillée de leurs petites histoires, tragiques ou comiques, sacrées ou profanes. Au début, un coq insolent vient perturber les prosternations du grand-père en prière.

Sans véhémence pamphlétaire, sans victimisation des uns ou des autres, c'est un peu la fonction de ce film bienfaiteur. Il va déconstruire les tribuns et les bigots.

A. V.

Dirty pretty things

Film anglais de Stephen Frears

► Beaucoup se représentent l'Angleterre comme une presque idéale terre d'accueil pour nouveaux arrivants, immigrés, réfugiés et autres clandestins. Autorités peu regardantes dans l'application des règlements, accès facile au travail, regroupements ethniques tolérés, voire encouragés... Cette bonne renommée, contagieuse et exportée, a contribué à pousser sur les routes, vers les ports et les aéroports, souvent à leurs risques et périls, des vagues de migrants en quête de mieux être ou tout simplement de survie.

C'est une toute autre "ambiance" que nous décrit le nouveau film de Stephen Frears. *Dirty pretty things* est une sorte de thriller social et politique, dans lequel la réputation du royaume de Sa Très Gracieuse Majesté va en prendre un coup. Par exemple, il s'en passe de pas belles du tout derrière la façade de l'hôtel Baltic où plastronne un groom rassurant et stationnent des taxis pour une clientèle huppée. Et que dire de la chambre 510 où le valet Okwe découvre qu'un cœur fraîchement prélevé obstrue la cuvette des WC ?

Cet établissement interlope n'est pas un cas unique et Okwe,

presque à son corps défendant, va nous entraîner dans une drôle de visite guidée, une descente aux enfers à travers une ville inconnue des touristes, dans des quartiers où s'entassent dans la précarité les nouveaux arrivants. Lui-même est un immigré nigérian en situation irrégulière. Il est chauffeur de taxi le jour, réceptionniste à l'hôtel Baltic la nuit et ne dort que quelques heures sur un divan loué. Il mastique des feuilles de coca pour lutter contre le sommeil. Peut-être aussi pour atténuer les souvenirs d'un passé douloureux.

Dans une distribution abondante en surprises, Chiwetel Ejiofor, acteur venu du théâtre, est une véritable révélation ; chaleureux et pudique, son énergie envahit l'écran. Ce sont à la fois ses nouvelles activités, et son ancien métier de médecin qu'il a pourtant dissimulé, qui vont le plonger dans les événements les plus sordides de l'exploitation humaine : les trafics d'organes. Tout va s'enclencher très vite dès lors que Senay, sa logeuse et amie la plus proche se propose d'en être la victime pour accélérer la régularisation de sa situation et réaliser la dernière étape de son rêve américain. Passée la stupéfaction d'entendre Audrey

Tautou parler un anglais approximatif avec un authentique accent ture, on admire cette nouvelle composition si éloignée de l'emblématique Amélie Poulain.

Elle s'appuie sur des complicités diverses, représentatives du microcosme immigré : Guo Yi le Chinois, incinérateur et partenaire aux échecs, Yvan le portier Croate, Juliette la prostituée africaine (*"c'est un film profondément anglais sans anglais"*, s'amuse le réalisateur) ils vont devoir affronter l'abominable Sneaky, la *manager* coupable des pires turpitudes. Ici encore, c'est un bonheur de retrouver Sergi Lopez en ami qui vous veut du mal, parlant un anglo-catalan aux effets garantis. Bien sûr, il y a dans cette satire quelques parodies grand-guignolesques et peut-être quelques excès dans la dénonciation, mais l'auteur est suffisamment passionné pour nous faire partager ses plaisirs et ses révoltes.

Malgré ses brillantes prestations hollywoodiennes (*Les arnaqueurs*, 1950) on sait qu'il affectionne par-dessus tout les films profondément enracinés dans la satire sociale et dans les zones urbaines de son pays natal. *"Lutte des races, des classes, des sexes sont les seules questions qui m'intéressent"*, déclare-t-il avec un rien de provocation. On n'est pas prêt d'oublier *My beautiful Laundrette*, 1985, ou *Samy et Rosie s'envoient en l'air*, 1987, écrits en collaboration avec le romancier anglo-pakistanaï Hani Kureishi. *Dirty pretty things* se situe dans la même veine. Cette fois-ci son complice est Stephen Knight, romancier et homme de théâtre. A. V.

Un rêve algérien

Film français de Jean-Pierre Lledo

► *Un rêve algérien* est le fruit d'une longue gestation. Après dix ans d'exil en France, le moment était venu pour le cinéaste algérien Jean-Pierre Lledo, de revenir sur les traces de certains de ceux qui ont été fondateurs, acteurs et aujourd'hui "transmetteurs" de l'espoir d'une Algérie libre, sociale et pluriculturelle. Sur quelles traces donc ? Celles d'Henri Alleg, auteur de la fameuse *Question* qui révéla, en 1958, la pratique de la torture dans les geôles de la République, appliquée à des personnes de toutes obédiences et de toutes origines – qui s'étaient engagées pour l'indépendance d'une colonie pas tout à fait comme les autres.

Tourné entièrement en Algérie, le film s'ouvre sur l'embarquement en bateau d'Henri Alleg (de son vrai nom Harry Salem) et se poursuit par un voyage à travers le pays. L'ex-directeur du journal mythique *Alger républicain* retrouve d'anciens compagnons et compagnes de lutte : les survivants de l'ancienne

équipe du seul quotidien intercommunautaire qui ait jamais existé de l'autre côté de la rive, mais aussi des syndicalistes, un jardinier au langage flamboyant, l'agente de liaison Eliette Loup qui se révolte contre la notion de sacrifice utilisée par ses amis pour louer son courage. Quelques anonymes traversent la pellicule de façon inopinée, comme ce passant croisé à Cherchell qui, reconnaissant "*le grand homme*" comme il dit, ne cesse de lui répéter "*tous mes respects, tous mes respects*", et cite spontanément la devise du journal : "*Alger républicain dit la vérité, rien que la vérité mais ne peut pas dire toute la vérité.*" Des rencontres émouvantes, dont certaines, désormais gravées dans la mémoire cinématographique, ne se renouvelleront pas : l'ex-syndicaliste d'Annaba devenu projectionniste comme l'ancien journaliste et dirigeant du Parti communiste algérien, A. Benzine, sont décédés depuis. Des rencontres mais aussi des lieux : la villa Susini, la prison de Barberousse, la

tombe de l'aspirant Henri Maillot, passé à la résistance avec armes (au sens propre) et bagages, la ruelle d'Oran, où Lledo a passé son enfance...

Car le réalisateur-narrateur révèle une quête personnelle : il fallait, écrit-il, exhumer "*leur rêve de fraternité*", "*enfoui sous d'innombrables couches de silence*", "*filmer des corps réels*" pour pouvoir plus tard retourner à la fiction. De mère judéo-berbère et de père d'origine catalane (emprisonné par le régime de Pétain), Jean-Pierre Lledo a dû quitter son pays alors que la violence intégriste avait déjà assassiné nombre de ses amis et se rapprochait inéluctablement de sa personne. On comprend aisément qu'ayant vécu son départ forcé comme un nouvel échec du "rêve algérien", Lledo ait décidé de consacrer ses derniers films à des hommes et des femmes qui combattirent au nom d'une Algérie "républicaine, laïque et multi-ethnique" : *L'Oasis de la belle de mai* (1996) parle de l'exil marseillais du peintre algérien d'origine espagnole Denis Martinez, *Lisette Vincent, une femme algérienne* (1998) ou encore *Jean Pélégri alias Yahia El Hadj* (2001).

Un rêve algérien est tout sauf de l'hagiographie ou de la propagande : loin et au-dessus de toute polémique, il donne à voir des individus simples et courageux, encore doués d'affection, d'humour et d'espièglerie, qui n'ont rien renié malgré une défaite certaine. Un documentaire inspiré, sur un sujet moderne et universel.

Chérifa Benabdessadok

pub



Discriminations

Lutter contre les discriminations

Sous la direction de Daniel Borrillo

La Découverte, 2003, 208 p., 20,50 euros

Race politics in Britain and France: ideas and policymaking since the 1960s Erik Bleich

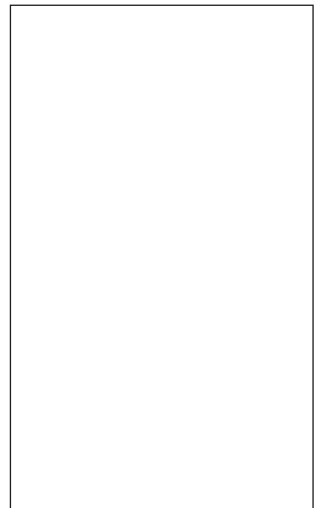
Cambridge University Press, 2003, 233 p., 16,95 livres sterling

► Qu'il semble loin, le temps où les politiciens refusaient en France de discuter d'éventuelles mesures contre la discrimination raciale sous prétexte que, comme la Constitution et les lois de la République l'interdisaient, il était inutile de chercher à réprimer quelque chose qui n'existait pratiquement pas. Comme nous le rappelle Erik Bleich, une telle argumentation a été avancée par de nombreux fonctionnaires et ministres, y compris par le Premier ministre Jacques Chaban-Delmas, avant l'adoption de la loi antiraciste de 1972. Elle a été reprise jusqu'au milieu des années quatre-vingt-dix. L'ouvrage de Bleich, et encore plus celui coordonné par Daniel Borrillo, témoignent du changement abrupt intervenu depuis, apportant dans la politique publique une vague d'initiatives antidiscrimination.

Il n'existe aujourd'hui pratiquement aucune sphère sociale où l'on ne soit prêt à dénoncer et éventuellement légiférer contre

les comportements discriminatoires fondés sur un nombre croissant de critères tels que la race, le sexe, l'orientation sexuelle, etc. Cette volonté de voir dans la discrimination un phénomène social omniprésent trouve son expression la plus développée dans la contribution de Danièle Lochak à l'ouvrage de Borrillo, dans laquelle elle affirme que *"la loi du marché pousse irrésistiblement à la discrimination"* (p. 18). Autrement dit, avec l'effondrement du bloc soviétique et le triomphe de la globalisation, la discrimination s'installe littéralement partout, car *"dans un environnement concurrentiel, [les entreprises] sont à la recherche de tout ce qui peut constituer un avantage et, inversement, prennent garde d'éviter tout ce qui risquerait de représenter une charge ou un handicap"*. Lochak voit dans le champ de l'assurance des personnes (vie, maladie, invalidité, etc.), un terrain particulièrement propice à la discrimination, qui risque de se fon-

der de plus en plus sur une sélection génétique utilisant les nouveaux procédés scientifiques permettant de mieux connaître les prédispositions d'un individu. Comme les autres collaborateurs réunis par Borrillo, Lochak estime que l'État est le seul rempart possible contre la discrimination. Par son esprit universaliste, l'État-providence montre sans doute l'exemple des actions collectives non-discriminatoires. Mais, comme le démontre Jacques Chevallier, il ne s'agit pas pour autant de mesures antidiscriminatoires, car si l'État-providence instaure une certaine égalité de traitement face aux différences génétiques qui provoquent des variations dans les prédispositions aux maladies et dans l'espérance de vie, des mesures de ce genre ne font rien pour restaurer une



égalité des chances laminée par des barrières sociales construites sur la stigmatisation de tel ou tel groupe. C'est en soulignant cette distinction et par l'acuité de ses comparaisons internationales que le chapitre d'Éric Fassin s'impose comme particulièrement lucide dans l'éclaircissement de l'évolution qui a eu lieu ces dernières années en France. Il est en effet remarquable que, face au déficit discriminatoire accumulé en raison de cette stigmatisation, *“la discrimination positive devient aujourd'hui pensable en France, autrement que sur le mode de l'imprécation”* (p. 56). Cette imprécation était bien entendu la conséquence de l'association entre les États-Unis et une panoplie de politiques – *Affirmative action*, multiculturalisme, etc. – qui étaient rejetées en France autant par anti-américanisme qu'en raison des fameux “principes républicains” du “modèle français d'intégration”. Si l'on finit par reconnaître en France que les “erreurs” de la politique poursuivie aux États-Unis n'invalident pas pour autant le principe d'une politique antidiscriminatoire pouvant englober des mesures de “discrimination positive”, cela est sans doute dû en partie à l'évolution dans l'Union européenne, où depuis le Traité d'Amsterdam en 1997 tous les pays membres sont tenus de poursuivre une politique antidiscriminatoire beaucoup plus musclée que celle qui existait jusque-là en France. Mais l'effacement partiel de l'anti-modèle américain grâce à l'essor

de la compétence européenne dans ce domaine ne suffit pas pour expliquer entièrement le nouvel engagement des politiciens français. Cet engagement me paraît dû aussi au pourrissement de la situation sur le terrain où, faute de mesures antidiscriminatoires, les “banlieues” sont devenues le site d'actes de violence physiques et symboliques et de confrontations avec les forces de l'ordre qui mettent en cause la stabilité sociale de la Nation. Autrement dit, la politique publique répond tout autant sinon plus aux pressions sévissant à l'intérieur de la société française qu'aux changements intervenus dans le contexte international. C'est par rapport à ce contexte événementiel que l'ouvrage de Bleich, extrêmement riche dans son historique de la politique antidiscriminatoire en France, pourrait être mieux focalisé. En comparant les approches britannique et française, Bleich avance que les contrastes que l'on constate sont la conséquence de différences dans les optiques politiques dominant les deux pays. Il est incontestablement le cas que certaines idées – telles que le multiculturalisme ou, au contraire, le refus de reconnaître les différences ethniques comme des facteurs légitimes dans l'espace public – sont beaucoup plus fortes d'un côté que de l'autre de la Manche. Mais ces différences d'idées ne me semblent pas impliquer des différences permanentes dans la mentalité des deux pays, et encore moins dans leur politique publique. Car en fin de compte, les idées qui



séparent la France et la Grande-Bretagne en matière de politique antidiscriminatoire sont beaucoup plus la conséquence de différences historiques, événementielles, que de théories abstraites planant dans le domaine des “*policy frames*”. Ces différences sont d'au moins trois types : le sort des deux pays pendant la Seconde Guerre mondiale, qui a laissé en France une préoccupation vis-à-vis de l'antisémitisme et une méfiance envers la compilation des statistiques ethniques qui n'ont pas d'équivalent en Grande-Bretagne ; un processus de décolonisation beaucoup plus pénible en France, qui incite la population majoritaire à ne pas vouloir reconnaître des discriminations touchant spécifiquement les minorités postcoloniales ; et un décalage dans l'évolution démographique des deux pays en raison de la précocité des flux migratoires (post-)coloniaux en Grande-Bretagne. Lorsque l'on compare les politiques des deux pays, on constate que la France a souvent suivi la Grande-Bretagne

avec un décalage d'environ quinze ans. Certes, ce décalage est plus long dans le cas de la politique antidiscriminatoire, mais une convergence est incontestablement en train de se dessiner de part et d'autre de la Manche. L'ouvrage de Bleich, puisant dans l'étude détaillée des travaux de l'Assemblée nationale française et du Parlement britannique, comme dans des entretiens avec d'impor-

tantes personnalités françaises et britanniques, fournit d'excellentes analyses des changements législatifs intervenus en France et en Grande-Bretagne. Mais au-delà des "optiques politiques" distinguant les deux pays à un moment donné, il importe de souligner la tendance sous-jacente qui fait qu'avec le passage du temps, ils ont tendance à se rapprocher.

Alec G. Hargreaves

Paris

Le Paris arabe Pascal Blanchard, Éric Deroo, Driss El Yazami, Pierre Fournié, Gilles Manceron

La Découverte, 2003, 248 p., 39,90 euros

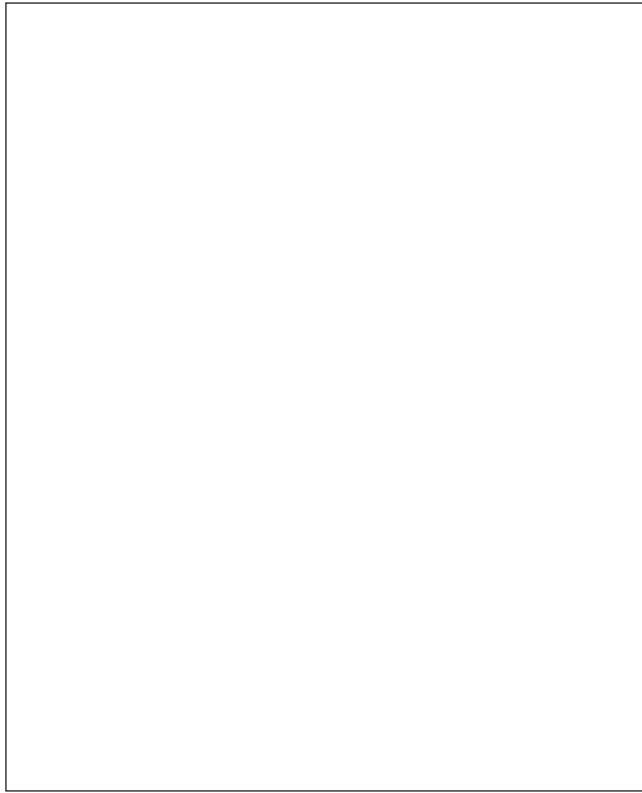
► Construit autour d'une iconographie riche de cinq cents documents (affiches, couvertures de livres, pochettes de disques, "unes" de journaux, photographies, cartes postales, publicités...), *Le Paris arabe* vaut autant par la qualité de ses images que par son texte. Outre les commentaires brefs et informatifs qui illustrent les photographies, chaque chapitre, au nombre de sept, est introduit par une présentation didactique, utile pour situer de manière générale les périodes traitées (du "royaume arabe" aux "paradoxes" des années quatre-vingt-dix, en passant par le temps de l'usine ou de la guerre d'Algérie) et en pointer les continuités et les spécificités. Comme pour *Le Paris noir*, donné il y a de cela deux ans par deux des complices de cette présente édition (voir *H&M*, n° 1239), le propos ici est d'illustrer le regard

de la société française sur l'Autre – entendre l'"Arabe". Terme générique et réducteur, épithète fourretout où pataugent pêle-mêle l'Égyptien ; le chrétien libanais ; le Berbère, algérien ou marocain ; l'immigrée des Trente glorieuses et le cheikh richissime en pétrodollars ; l'intellectuel du XIX^e siècle venu en Europe chercher un compromis entre tradition et modernité ou l'islamiste de la fin du siècle dernier à l'aise dans cette modernité mais menaçant l'Occident de son courroux – au nom d'un âge d'or qui aurait illuminé, il y a de cela plusieurs siècles, le désert arabe. Sans oublier les jeunes générations, ces "beurs" *made in France* renvoyés, selon une logique qui fait "les identités meurtrières" (de la nécessité de relire Amin Maalouf), à une improbable "arabité" et/ou "islamité" grâce, semble-t-il, au succès

"du plus populaire représentant de la culture arabe en France" – le chanteur Khaled.

Ce *Paris arabe* tente une gageure : faire le grand écart entre les périodes, la diversité des situations et des populations, la multiplicité des enseignements à tirer de ces presque deux cents ans d'histoire des fantasmes et des représentations nés dans l'imaginaire national. Le livre n'apporte pas vraiment de nouveautés à des publications précédentes qui ont montré, certes avec moins d'illustrations, l'ambiguïté des représentations de l'"Arabe" (voir notamment *Histoire coloniale et immigration* d'Éric Savarèse, *H&M* n° 1231). Ambiguïté toute relative, car le plateau de la balance penche le plus souvent du mauvais côté... Mais enfin, suivons les auteurs, pour qui "la perception de l'"Arabe" est depuis longtemps duale. [...] On évolue dans un paradoxe permanent, entre attirance et terreur; admiration et rejet."

L'image vulgarisée montre un "Arabe" cruel, fourbe et paresseux ; ses traits physiques suscitent crainte et répulsion. De ce point de vue, les horreurs écrites par des hommes politiques, par des journalistes ou des écrivains (Augustin Bernard, Jean Giraudoux, le colonel Paul Azan, Léo Mallet, Léo Le Breton...) apparaissent plus abjectes que les affiches, cartes postales et autres iconographies. Sur ce même plateau de la balance se déhanchent des almées dans des "déguisements de café-concert", un orien-



talisme de pacotille, une sensualité de lupanar, et qui satisfont un exotisme encore plus avilissant quand il est prétexte à l'exposition de villages ethniques itinérants, de mises en scène d'un "western colonial" dont Paris figure l'acmé des tournées nationales. Mais ce n'est pas tout ! Après les représentations nées de la guerre d'Algérie, dans les années soixante-dix, "une xénophobie de crise s'ajoute au vieux fonds de racisme anti-arabe". Résultat incroyable, dans cette bonne et douce France à cheval sur deux présidences, entre 1971 et 1977, près de soixante-dix milliers d'Algériens resteront impunis. Et cela continue ! Selon les auteurs, ce début de millénaire est une fois de plus marqué par "la

détérioration de l'image de l'Arabe et de l'islam en France, le progrès des idées racistes principalement dirigées contre les Arabes" (voir les "unes" des hebdomadaires, les petites phrases des hommes politiques, les nouvelles peurs et les suspicions réinventées après le 11 Septembre...). *Quid* alors de "l'attirance" et de "l'admiration" ? Oublions le "rêve d'Orient", qui très vite sombrera dans le cauchemar colonial... Reste l'engouement de la Première Guerre pour "ces braves et fidèles" tirailleurs et spahis... Engouement pour de la chair à canon et, comme toujours dans l'histoire de l'immigration, pour une force de travail, docile, corvéable et de bon rapport. Mais,

en même temps que la France loue à grand renfort d'affiches et de publicités ces courageux soldats venus de l'Empire défendre la mère-patrie, les autorités militaires, sur demande du gouvernement, prennent des mesures pour interdire les mariages mixtes (entre "indigènes" et Françaises) jusqu'à exercer des pressions directes sur les familles.

La construction de la Grande Mosquée n'échappe pas à cette logique sournoise qui voit en fait et *in petto* les autorités françaises instrumentaliser l'islam pour enrayer la montée des nationalismes et mettre en place un contrôle des musulmans en métropole. Avec la création du service des Affaires indigènes nord-africaines, installé rue Lecomte, les contrôles s'abat-trent sur tous les secteurs de la vie de l'immigré (santé, décès, foyers et cafés-hôtels, naturalisation, vie associative...).

Même quand le regard se veut "admiratif", à tout le moins reconnaissant, l'ambiguïté n'est jamais loin, ainsi que les arrière-pensées. *Idem* dans les années cinquante : tandis que la France adule les Ben Barek, les Zaaf, les Mimoun et autres Mouloudji..., le 14 juillet 1953, sept Algériens sont tués dans la manifestation célébrant la concorde républicaine. Maurice Papon, déjà préfet, crée la brigade des agressions et violences, et les nationalistes sont surveillés, pourchassés, isolés. Aujourd'hui, la génération des Zinedine Zidane et autres Djamel Debbouze serait "sans conteste celle de la fin de la marginalisa-

tion des cultures arabes". Mais, paradoxe des temps nouveaux et en même temps réinvention des ambiguïtés coloniales, Paris "se satisfait de voir [les Français d'origine arabe] se fondre dans la banlieue". Laissons ici de côté la trop longue question de ce qu'il faudrait entendre par ces "cultures arabes" pour constater que cet enthousiasme pour ces "vedettes", pour le couscous ou le raï, ne masque nullement leur instrumentalisation exotico-culturelle ainsi que la sous-représentation des Français d'origine algérienne, marocaine et autres dans la classe politique, à des postes de responsabilité économique, sur le devant de la scène publique.

"La main qui donne est toujours au-dessus de la main qui reçoit", dit un proverbe touareg. Ce livre peut contribuer à rompre avec de telles représentations, attitudes et logiques. *Le Paris arabe* montre

que l'histoire de France appartient aussi aux jeunes issus de l'immigration et ce malgré la confiscation des mémoires et l'amnésie de nos manuels scolaires, la frilosité d'un autre temps des hommes politiques, des "décideurs" économiques et de la société en général. Les auteurs ouvrent la voie au rétablissement d'autres vérités et mémoires, à commencer par le fait que ce Paris arabe est souvent et principalement un Paris algérien et que dans ce cadre, la composante kabyle y tient une place (humaine, économique, sociale, individuelle, culturelle, sportive...) de premier plan. Une place que l'on discerne à peine. Il fallait le dire, sans esprit polémique et dans le souci de tourner le dos aux globalisations réductrices et par là-même aux "identités meurtrières". D'où qu'elles viennent.

Mustapha Harzoune

gile structure romanesque et ce surf médiatique peuvent laisser croire qu'YB cède à la facilité. Sauf que l'intérêt d'*Allah superstar* est ailleurs et d'abord dans son écriture. On y retrouve le ton décapant et provocateur de l'auteur, auquel s'ajoute ici sa virtuosité à se glisser dans la peau d'"un jeune d'origine difficile issu d'un quartier sensible d'éducation prioritaire en zone de non-droit donc un Arabe ou un Noir", à qui la société ne laisse pas d'alternative – "soit il est une star soit il est rien". Le texte, écrit à la première personne, porte la parole de ce "jeune d'origine difficile", rebeu de banlieue, qui mêle verlan, arabe, néologismes du cru, fautes d'expression, impertinence, provocation et un brin de paranoïa. YB parvient à maîtriser sans aucun relâchement ou facilité ce langage parlé, fluide de bout en bout malgré les (souvent excellents) acrobaties et coups de force imposés à notre fière syntaxe nationale qui n'en peut mais. Nous sommes bien loin ici des contorsions et des défauts de fabrication de l'indigeste Youcef MB (cf. *H&M*, n° 1239).

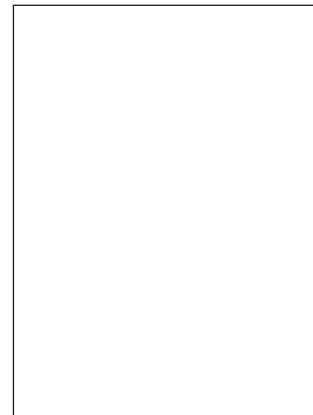
R o m a n s

Allah superstar YB

Grasset, 2003, 264 p., 17 euros

► La rentrée littéraire a été incontestablement marquée par le livre de ce sulfureux journaliste algérien, arrivé en France en 1998 suite aux menaces qui pesaient sur lui dans son pays (voir *H&M*, n° 1225). Une couverture médiatique tous azimuts, une présence dans la sélection de quelques prix littéraires et même une passe d'armes (toujours bon pour la promo) avec Jack-Alain Léger dans les

colonnes de *Libération*, voilà de quoi rendre suspect un roman aux yeux de certains critiques. Ajoutons, il faut en convenir, une histoire pas très bien ficelée (comment, en singeant un terroriste islamiste, Kamel Hassani, fils d'un Algérien et d'une Française ayant grandi du côté d'Evry devient une star du comique), et un tir de barrage sur ce qui depuis quelques années fait l'actualité. Cette fra-



Mieux, YB ne se dissimule pas derrière un pseudo pour tromper son lecteur avec une marchandise frelatée. Tout le monde sait que cet auteur n'est pas un beur de banlieue. En tant qu'écrivain, il ne cherche nullement à se dissimuler sous le masque d'un Tartuffe.

Allah superstar n'est pas un roman, plutôt un long sketch comique, une farce prétexte à rire de tout : du 11 Septembre au *show-biz* en passant par l'islam ou la perception de l'immigré en France. Avec des pages souvent hilarantes, YB ne dit rien moins que ce que disent depuis des années des auteurs plus sérieux et des ouvrages très spécialisés en matière d'immigration ou de représentation de l'Autre. Et l'essentiel est là. Comme on disait il y a quelques années, "il ne faudrait pas jeter le bébé avec l'eau du bain".

Ainsi, sur l'image de l'immigration algérienne ou des Français d'origine algérienne : *"La France jamais elle s'intéresse à toi en tant que toi quand tu es rebeu, c'est la République des marchands de tapis comme il a dit mon père, alors dis-moi Mohamed, qu'est ce que tu as à nous vendre aujourd'hui ? De la banlieue, de la tour-nante, de l'islam, des armes, du shit, de la première guerre d'Algérie, de la deuxième guerre d'Algérie ? Quoi ? Comment ? Tu es juste pilote de ligne et tu cherches du travail ? Attends coco, tu te crois où là, à Al-Jazira ?"* Sur les enthousiasmes culturels, voici une façon bien élégante de pointer les ambiguïtés : en Algérie, *"si tu veux te lancer dans le show-*

biz tu es obligé de monter à Paris comme Khaled ou Mami ou quoi, en plus les maisons de disques elles les kiffent grave, pareil que les usines de voitures après la deuxième guerre mondiale elles kiffaient grave les Algériens qui voulaient tenter une carrière automobile en France". *Idem* en matière de comique ou comment faire la différence selon YB entre Smaïn d'une part, Dieudonné ou Jamel Debbouze d'autre part : *"Il y a deux genres de comique ethnique, celui où tu fais rire avec toi et celui où tu fais rire de toi."*

Quant à la relégation, voici qui rappelle quelques études sociologiques : *"Reconnais que l'intégration c'est un système béton : le prolo on lui parque sa mère en banlieue, on le nique sur les horaires des trains, on le cartonne sur le prix du ticket, moyennant quoi tu réfléchis à deux fois avant de venir défigurer l'intra-muros de la citadelle blanche."* Et c'est ainsi tout du long : charge contre *"les journaloux en chaleur"*, qui trouvent à Evry *"des intermittents*

du djihad" tandis que *"les CDI eux ils parlent pas avec les journalistes ils les égorgent, comme en Algérie mon beau pays"*. Charge contre la télévision et ses *"Highlanders"* que sont Drucker ou PPDA, *"toi tu te le mets à dos, lui il te tranche la tête"*, le *show-biz* (Ardisson et autres Delarue), où *"le niveau des mecs il est aussi grossier qu'au boulot, au bistrot, dans le métro ou dans le ghetto, sauf que là, avec la thune qu'ils se font c'est pas grossier, c'est grave vulgaire"*. Charge contre les islamistes – *"l'islam c'est l'exploitation de l'homme par Dieu, l'islamisme, c'est le contraire"* –, charge contre les juifs, charge contre les sociétés de production...

Mais tout cela en fait, c'est *"pour niquer la Matrice"* comme dit Kamel, une façon de rêver un monde meilleur : *"Je me suis endormi en rêvant d'un jardin secret où il y avait pas de racines, rien que des branches, et pourtant ça poussait sans problème."* M. H.

Les enfants de la Place Yasmina Trahoulsi

Mercure de France, 164 p., 15 euros

► La violence est au cœur de nos sociétés. Toutes les violences et toutes les sociétés. Pire, la violence est consubstantielle à l'Homme. On aurait un peu tendance à l'oublier par les temps qui courent... C'est ce que montre ce roman que l'on pourrait présenter comme le pendant romanesque du livre du philosophe Yves Michaud paru l'an passé et intitulé *Changement*

dans la violence (cf. *H&M*, n° 1241). Et les violences les moins médiatisées ne sont pas les moins dangereuses pour l'avenir. Ainsi, dans *Les enfants de la Place*, Yasmina Trahoulsi montre comment les nantis des mégapoles brésiliennes se réfugient derrière des enceintes de protection et des milices armées jusqu'aux dents pour ne pas avoir à se coltiner la misère ambiante et

la société brésilienne font froid dans le dos, même si parfois le roman bascule dans l'irréel voire le conte de fée, comme celui qui permet à la seule Ivone d'échapper à l'horreur des *favelas* (pour un univers glauque et sordide, celui de la TV) ou la visite de la Gringa dans un pénitencier à la fin du récit. Pour ce premier roman, Yasmina Traoulsi livre en séquences courtes et successives le portrait et

les parcours des personnages qui finissent par former un tout composite où la tendresse, l'indifférence, l'amour, la haine, la peur dessinent les contours d'une humanité en péril. Par petites touches, la tension et la noirceur gagnent et envahissent un tableau que l'auteur a choisi pourtant de décrire avec une plume élégante, un brin enjoué et distancé.

M. H.

Dis-moi le paradis Boualem Sansal

Gallimard, 2003, 306 p., 17,50 euros

pour se protéger de la violence des "damnés de la terre". Cette société à deux vitesses ne préfigure-t-elle pas un scénario d'avenir possible ? C'est aussi ce que montrait Yves Michaud.

De la Place, à Salvador de Bahia, à Sao-Paulo en passant par Rio de Janeiro, Yasmina Traoulsi, née de mère brésilienne et de père libanais, écrit les destins tragiques de ces enfants. Ils ont rendez-vous avec la mort. Dans l'indifférence générale (à commencer par celle des touristes), avec la complicité des forces de l'ordre, ces mineurs (pour la société mais aussi devant la loi) sont instrumentalisés par les caïds des *favelas*, enrégimentés dans des bandes rivales et violentes, rackettés par tous y compris par l'Église et/ou ses représentants, sans cesse sous la menace des bataillons de la mort ou des commandos de pseudo justiciers... Les enfants des rues brésiiliennes ont bien peu de chance d'échapper à une fin tragique et aucune d'éviter la peur, la haine et les violences diverses. Ces bas-fonds de

► Voici enfin le troisième roman de celui qui, avec sans doute Abdelkader Djemaï mais dans un genre diamétralement opposé, apparaît comme la figure de proue de cette nouvelle littérature algérienne née dans les terribles soubresauts de la décennie quatre-vingt-dix. La verve de Sansal n'a rien perdu de sa truculence, de sa puissance et surtout de sa férocité. On se demande, à voir ou à croiser l'auteur, plutôt effacé, un brin timide peut-être, placide et souriant derrière ses lunettes de premier de la classe, dans quelle poche de son veston cet homme-là cache la fiole d'acide dont il se sert pour verser quelques gouttes, avec une efficacité de chirurgien, sur les travers de la société algérienne et surtout sur les responsables du désastre. L'homme tire à boulets rouges. À l'exception de *L'Explication*, d'YB – mais ici l'auteur, en journaliste qu'il est, mêlait roman et reportage –, Boualem Sansal, plus qu'aucun autre, sans jamais forligner à ses

devoirs d'écrivain et de romancier, dissèque et dénonce, se gausse et ironise, cloue au pilori de sa plume intransigeante et pourtant essentiellement humaine ceux qui ont assassiné et assassinent le pays et ses hommes.

On se demande jusqu'où et jusqu'à quand cela sera admis... Car enfin non seulement l'homme ne prend pas de gants mais qui plus est, exerce le métier de fonctionnaire dans un ministère et, à la différence de nombre de ses confrères en littérature, réside toujours en Algérie. Sa charge dans *Dis moi le paradis* contre ce "nabot surdimensionné du toupet" qui s'envoie "des Molotov à la gueule en en appelant à la concorde" en est l'illustration... De même, cette histoire de l'Algérie qu'il expédie, avec un brio rare, en une trentaine de pages où il épingle le "plus impitoyable dictateur que la terre ait porté" à savoir Boumediene (que trop d'Algériens encore aujourd'hui s'échinent à exonérer en préférant faire sauter le fusible Chadli) ou ce

“régime algérien [qui] tue avant d’envisager d’autres solutions moins radicales”. *“Peintres de la catastrophe et du désarroi”*, les écrivains algériens ne sont *“pas des diseurs de bonnes aventures”*, aussi Sansal offre au lecteur la plus précise et la plus juste des descriptions de *“ce foutu pays qui s’est laissé prendre comme une catin par des bandits de foire”*.

Quelques Algériens se retrouvent au Bar des amis, tenu par Ammi Salah, un héros de la révolution, qui, après un détour par Lourdes, a laissé tomber son passé de souteneur pour se racheter une vertu. Dans cette Algérie en miniature, refuge et agora de mauvais alcool et de brouillards de fumés, on refait le monde (et l’Algérie). Au centre de cette sympathique assemblée se trouve l’écrivain. Il y raconte ses déplacements en France et la triste condition de l’auteur qui, après

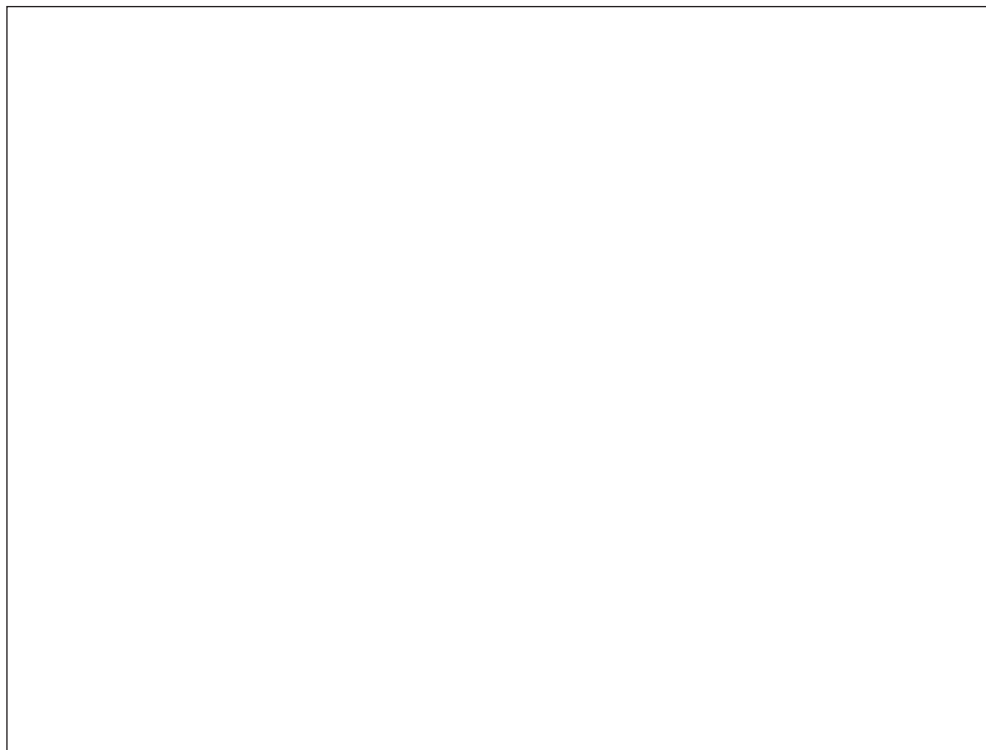
avoir fait l’essentiel, se voit obligé, de salons en foires, de chambres d’hôtel en réceptions mondaines, de jouer les représentants de commerce. *“On a beau écrire, il faut encore parler.”* Triste littérature !

N’est-ce pas M. Sansal ?

Si chacun y va de son histoire et de ses commentaires, l’essentiel sera raconté par Tarik, toubib dans un hôpital de la capitale. Il a accepté de traverser le pays avec deux lointaines (et belles) connaissances de faculté, aujourd’hui émigrées, qui en France qui en Suède, de retour au pays pour mettre leur mère en terre. Voyage du nord vers le sud, qui mène l’équipée jusqu’à Msila aux confins du Sahara. Là, le Doc devra affronter une épidémie de choléra (tiens ! tiens !) et, pour enrayer la maladie, il se rendra vers ce qu’il croit être l’épicentre du mal, le Mcif, une région isolée où survit un groupe de population

tenu à l’écart du pays depuis l’indépendance. Sans le savoir, lui et ses compagnons mettront le doigt sur un secret qui les embarquera dans *“la plus étrange, la plus terrifiante, la plus triste des aventures”*. Derrière cette histoire, derrière les nombreux personnages de ce roman, Sansal n’en finit pas de dire l’Algérie, son histoire, sa mémoire confisquée, son identité bafouée, son viol, hier par les colons, aujourd’hui par les colonels, le gris des jours et le rouge de *“la démence et de la déréliction”*. Comme on aimerait dire le paradis. À Boualem Sansal. À ce pays martyr. À cet enfant des ruines adopté par le Doc, comme à cet autre enfant, celui de l’arbre creux du précédent roman. Oui dire le paradis d’abord et avant tout à ces enfants algériens, *“pour croire en la vie”*...

M. H.



PUB

hommes & migrations

GIP ADRI

4, rue René-Villermé, 75011 Paris • Tél. : 01 40 09 69 19 • Fax : 01 43 48 25 17
info@adri.fr • www.adri.fr/hm

Fondateur : Jacques Ghys †

Comité d'orientation et de rédaction :

Mogniss H. Abdallah, Rochdy Alili, Augustin Barbara, Jacques Barou, Hanifa Cherifi, Christophe Daum, François Grémont, Abdelhafid Hammouche, Mustapha Harzoune, Le Huu Khoa, Marie Lazaridis, Khelifa Messamah, Juliette Minces, Gaye Petek-Salom, Marie Poinot, Catherine Quiminal, Edwige Rude-Antoine, Alain Seksig, Anne de Tinguy, André Videau, Catherine Wihtol de Wenden

Directeur de la publication : Luc Gruson

Rédacteur en chef : Philippe Dewitte

Secrétariat de rédaction :
Franck Petit

Maquettiste : Sandy Chamailard

Site Internet : Laurent Girard, Renaud Sagot

Promotion et abonnements :
Fanny Servole, Karima Dekiouk

Vente au numéro :
Najib Lakhram

Conception graphique : Cicero
15, rue de la Folie-Régnauld, 75011 Paris

Impression : Autographe
10 bis, rue Bisson, 75020 Paris

Diffusion pour les libraires :
DIF'POP, 21 ter, rue Voltaire, 75011 Paris Tél. : 01 40 24 21 31

Les titres, les intertitres et les chapeaux sont de la rédaction. Les opinions émises n'engagent que leurs auteurs.
Les manuscrits qui nous sont envoyés ne sont pas retournés.

ISSN 0223-3290 - Inscrit à la CPPAP sous le n° 55.110

Hommes & Migrations est publié avec le concours de :



Bon de commande à retourner à

hommes & migrations

4, rue René-Villermé, 75011 Paris

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Téléphone : E-mail :

(Cochez les cases correspondant à votre choix)

Je m'abonne pour un an (6 numéros)

Je me réabonne (abonné n° :)

Institutions, bibliothèques, entreprises : France 58 € Étranger 77 €

Particuliers et associations : France 49 € Étranger 67 €

Je commande numéro(s)

(Cochez les numéros commandés sur la liste au verso, 12 € TTC)

Montant de la commande

Pour l'étranger, compter 1,50 € supplémentaire
de frais de port par numéro

Montant total du règlement

Reporter le montant TTC

..... €

..... €

..... €

..... €

..... €

..... €

Je règle ce montant :

par chèque bancaire ci-joint à l'ordre du GIP ADRI

par versement sur notre compte à la Banque Martin Maurel 75008 Paris
RIB n° 13369 00006 60 555401026 25

par mandat international

Important

Pour nos abonnés à l'étranger, nous ne pouvons accepter que les virements bancaires
ou les chèques libellés en euros. Merci de votre compréhension.

Si l'adresse de la facturation est différente de l'adresse ci-dessus, prière de nous l'indiquer

.....
.....

Date

Signature



Nouveau

L'abonnement libre durée

**11 euros seulement tous les 3 mois
par prélèvement automatique**

- Je choisis l'abonnement libre durée, et fait une économie annuelle de 16 € par rapport à l'achat au numéro
- Je n'envoie aucun règlement
 - Je remplis juste l'autorisation de prélèvement ci-dessous et joins un relevé d'identité bancaire ou postal
 - Je reste libre d'interrompre mon abonnement à tout moment

Offre réservée aux particuliers et associations résidant en France métropolitaine.

Nom : Prénom :

Organisme :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

À renvoyer rempli, accompagnée de votre bon de commande et de votre relevé d'identité bancaire

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés le Gip Adri. En cas de litige sur ce règlement, je pourrai en faire suspendre l'exécution sur simple demande à l'établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le Gip Adri.

Gip Adri - 4, rue René-Villermé - 75011 Paris

N° national d'émetteur : 480282

TITULAIRE DU COMPTE

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

COMPTE À DÉBITER

Code : Guichet : N° de compte : Clé rib :

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER

Nom :

Agence :

Adresse :

Code postal : Ville :

Dès réception de votre bon de commande, nous vous ferons parvenir une facture détaillée avec les échéances des prélèvements bancaires.



Numéros disponibles*

Liste complète des numéros disponibles sur www.adri.fr/hm

2003

<input type="checkbox"/> France-USA : agir contre la discrimination 2 - Méthodes et pratiques n° 1246 - novembre-décembre	12 €
<input type="checkbox"/> France-USA : agir contre la discrimination 1 - Philosophies et politiques n° 1245 - septembre-octobre	12 €
<input type="checkbox"/> Français et Algériens - n° 1244 - juillet-août	12 €
<input type="checkbox"/> Le temps des vacances - n° 1243 - mai-juin	12 €
<input type="checkbox"/> Marocains de France et d'Europe n° 1242 - mars-avril	12 €
<input type="checkbox"/> Incriminés, discriminés... - n° 1241 - janv.-février	12 €

2002

<input type="checkbox"/> Migrants.com - n° 1240 - nov.-décembre	12 €
<input type="checkbox"/> Africains, citoyens - n° 1239 - sept.-octobre	12 €
<input type="checkbox"/> Frontières du droit d'asile - n° 1238 - juill.-août	12 €
<input type="checkbox"/> Diasporas caribéennes - n° 1237 - mai-juin	12 €
<input type="checkbox"/> Retours d'en France - n° 1236 - mars-avril	12 €
<input type="checkbox"/> Flux et reflux - n° 1235 - janvier-février	12 €

2001

<input type="checkbox"/> France, terre d'Asie - n° 1234 - nov.-décembre	12 €
<input type="checkbox"/> Nouvelles mobilités - n° 1233 - sept.-octobre	12 €
<input type="checkbox"/> Vies de familles - n° 1232 - juillet-août	12 €
<input type="checkbox"/> Mélanges culturels - n° 1231 - mai-juin	12 €
<input type="checkbox"/> Europe, ouvertures à l'Est - n° 1230 - mars-avril	12 €
<input type="checkbox"/> Vie associative, action citoyenne n° 1229 - janvier-février	12 €

2000

<input type="checkbox"/> L'héritage colonial - n° 1228 - nov.-décembre	12 €
<input type="checkbox"/> Violences, mythes et réalités - n° 1227 - sept.-oct.	12 €
<input type="checkbox"/> Au miroir du sport - n° 1226 - juillet-août	12 €
<input type="checkbox"/> Santé, le traitement de la différence n° 1225 - mai-juin	12 €
<input type="checkbox"/> Marseille, carrefour d'Afrique n° 1224 - mars-avril	12 €
<input type="checkbox"/> Regards croisés France-Allemagne n° 1223 - janvier-février	12 €

1999

<input type="checkbox"/> Pays-de-la-Loire - n° 1222 - nov.-décembre	12 €
<input type="checkbox"/> La dette à l'envers - n° 1221 - sept.-octobre	12 €
<input type="checkbox"/> Islam d'en France - n° 1220 - juillet-août	12 €
<input type="checkbox"/> Combattre les discriminations - n° 1219 - mai-juin	12 €
<input type="checkbox"/> Laïcité mode d'emploi - n° 1218 - mars-avril	12 €
<input type="checkbox"/> La ville désintégré ? - n° 1217 - janvier-février	12 €

1998

<input type="checkbox"/> Politique migratoire européenne n° 1216 - novembre-décembre	12 €
<input type="checkbox"/> Les Comoriens de France - n° 1215 - sept.-oct.	12 €
<input type="checkbox"/> Solidarités Nord-Sud - n° 1214 - juillet-août	12 €
<input type="checkbox"/> Des Amériques noires - n° 1213 - mai-juin	12 €
<input type="checkbox"/> Immigrés de Turquie - n° 1212 - mars-avril	12 €
<input type="checkbox"/> Le racisme à l'œuvre - n° 1211 - janvier-février	12 €

1997

<input type="checkbox"/> Portugais de France - n° 1210 - nov.-décembre	12 €
<input type="checkbox"/> D'Alsace et d'ailleurs - n° 1209 - sept.-octobre	12 €
<input type="checkbox"/> Médiations + Australie - n° 1208 - juillet-août	12 €
<input type="checkbox"/> Imaginaire colonial - n° 1207 - mai-juin	12 €
<input type="checkbox"/> Citoyennetés sans frontières n° 1206 - mars-avril	12 €
<input type="checkbox"/> Réfugiés et Tsiganes - n° 1205 - janvier-février	12 €

1996

<input type="checkbox"/> Chômage et solidarité - n° 1204 - décembre	6,70 €
<input type="checkbox"/> Intégration et politique de la ville n° 1203 - novembre	6,70 €
<input type="checkbox"/> Les foyers dans la tourmente - n° 1202 - oct.	6,70 €
<input type="checkbox"/> A l'école de la République - n° 1201 - sept.	6,70 €
<input type="checkbox"/> Canada - n° 1200 - juillet	6,70 €
<input type="checkbox"/> Réfugiés et demandeurs d'asile n° 1198-1199 - mai-juin	12,90 €
<input type="checkbox"/> Antiracisme et minorités - n° 1197 - avril	6,70 €
<input type="checkbox"/> Jeunesse et citoyenneté - n° 1196 - mars	6,70 €
<input type="checkbox"/> Cités, diversité, disparités - n° 1195 - février	6,70 €
<input type="checkbox"/> L'Italie - n° 1194 - janvier	6,70 €

1995

<input type="checkbox"/> Détours européens - n° 1193 - décembre	6,40 €
<input type="checkbox"/> L'intégration locale - n° 1192 - novembre	6,40 €
<input type="checkbox"/> Musiques des Afriques - n° 1191 - octobre	6,40 €
<input type="checkbox"/> Connaître l'autre - n° 1190 - septembre	6,40 €
<input type="checkbox"/> Tsiganes et voyageurs - n° 1188-89 - juin-juil.	12,60 €
<input type="checkbox"/> Après les O. S., le travail des immigrés n° 1187 - mai	6,40 €
<input type="checkbox"/> Rhône-Alpes - n° 1186 - avril	6,40 €
<input type="checkbox"/> Histoires de familles - n° 1185 - mars	6,40 €
<input type="checkbox"/> D'Espagne en France - n° 1184 - février	6,40 €
<input type="checkbox"/> Passions franco-maghrébines - n° 1183 - janv.	6,40 €

1994

<input type="checkbox"/> Pour une éthique de l'intégration n° 1182 - décembre	6,40 €
<input type="checkbox"/> Sarcelles - n° 1181 - novembre	6,40 €
<input type="checkbox"/> Quêtes d'identités - n° 1180 - octobre	6,40 €
<input type="checkbox"/> L'étranger à la campagne - n° 1176 - mai	6,40 €
<input type="checkbox"/> La mémoire retrouvée - n° 1175 - avril	6,40 €
<input type="checkbox"/> Australie, Canada, USA - n° 1174 - mars	6,40 €
<input type="checkbox"/> Minorités au Proche-Orient n° 1172-73 - janvier-février	12,60 €

1993

<input type="checkbox"/> Le bouddhisme en France - n° 1171 - décembre	6,40 €
<input type="checkbox"/> Arts du Maghreb, artistes de France n° 1170 - novembre	6,40 €
<input type="checkbox"/> Mariages mixtes - n° 1167 - juillet	6,40 €
<input type="checkbox"/> Migrants acteurs du développement n° 1165 - mai	6,40 €
<input type="checkbox"/> Fragments d'Amérique n° 1162-63 - fév.-mars	12,60 €

* Le port est compris pour la France. Pour l'étranger, ajouter 1,50 euros de frais de port par numéro.